

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
16078E	Fourniture de produits de traitement de l'eau pour l'ensemble des piscines de l'EMS	1 an reconductible 3 fois un an	<p>Lot 1 - Fourniture de produits chlorés : BAYROL France</p> <p>Lot 2 – Fourniture de chlore gazeux : GAZECHIM</p> <p>Lot 3 – Fourniture de produits chimiques : BRENNTAG</p> <p>Lot 4 – Fourniture de produits de traitement et d'analyse : BAYROL France</p>	<p>Minimum annuel : 15 000 € HT Maximum annuel : 60 000 € HT</p> <p>Minimum annuel : 7 000 € HT Maximum annuel : 25 000 € HT</p> <p>Minimum annuel : 10 000 € HT Maximum annuel : 30 000 € HT</p> <p>Minimum annuel : 10 000 € HT Maximum annuel : 30 000 € HT</p>	09/03/2017

DC6514 EA	Travaux de retrait d'amiante et de fibres céramiques réfractaires à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg	9,5 mois	ATD / SNADEC	4 983 814,90 € HT	23/03/2017
--------------	--	----------	--------------	-------------------	------------

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
16078E	<i>Fourniture de produits de traitement de l'eau pour l'ensemble des piscines de l'EMS</i>	<i>1 an reconductible 3 fois un an</i>	Lot 1 - Fourniture de produits chlorés : BAYROL France Lot 2 – Fourniture de chlore gazeux : GAZECHIM Lot 3 – Fourniture de produits	<i>Minimum annuel :</i> <i>15 000 € HT</i> <i>Maximum annuel :</i> <i>60 000 € HT</i> <i>Minimum annuel :</i> <i>7 000 € HT</i> <i>Maximum annuel :</i> <i>25 000 € HT</i> <i>Minimum annuel :</i> <i>10 000 € HT</i>	09/03/2017

			chimiques : BRENNTAG	Maximum annuel : 30 000 € HT	
			Lot 4 – Fourniture de produits de traitement et d'analyse : BAYROL France	Minimum annuel : 10 000 € HT Maximum annuel : 30 000 € HT	
DC6514 EA	Travaux de retrait d'amiante et de fibres céramiques réfractaires à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Strasbourg	9,5 mois	ATD / SNADEC	4 983 814,90 € HT	23/03/2017

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
AOO	Service Hygiène et Santé Environnementale	2015/0879	15029C Mise à jour de la cartographie du bruit et établissement des plans de prévention du bruit sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	part forfaitaire du marché : 72 000 HT part à bons de commandes 180 000 HT	CEREMA DIRECTION TERRITORIALE EST/OTE INGENIERIE	1	4 900 HT sur la part forfaitaire	6,80 sur la part forfaitaire	part forfaitaire du marché : 76 900 HT part à bons de commandes 180 000 HT	23/3/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2015/0879</u> : le présent avenant a pour objet d'étendre l'aire d'étude aux nouvelles communes qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017. Il est justifié par la nécessité d'homogénéiser le travail de cartographie et de gestion du bruit dans l'environnement sur tout le territoire de la collectivité, afin de se conformer à la directive européenne n° 2002/49/CE.</p>										
PF	DCPB	2016/903	Travaux d'extension-restructuration de la piscine de Hautepierre à Strasbourg, Lot N° 6, Couverture Etanchéité Bardage	468 248,53	SMAC	2	13 921,10 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 81 763,46 € HT)	20,43	563 933,09	09/02/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2016/903</u>: le présent avenant, qui représente 2,97 % du montant initial du marché, a pour objet d'une part la modification du lanterneau d'accès en toitures afin de ventiler les locaux aisément en cas de fortes chaleurs. En effet le lanterneau prévu au marché avait pour seul usage l'accès en toitures, commandé à distance et à fermeture manuelle. Les travaux permettront d'ouvrir et de fermer électroniquement à distance ce lanterneau. D'autre part, les travaux complémentaires consistent à effectuer le contre bardage en toitures, exigés par le DTU et le bardage de la trémie de la centrale de traitement d'air qui s'avère indispensable pour éviter un gros pont thermique via cet ouvrage.</p> <p>Le présent avenant représente 2,97 % du montant initial du marché. Pour mémoire, l'avenant n°1 au marché, approuvé par la commission permanente du 3 mars 2017, inclut, suite à trois consultations infructueuses du lot 14 serrurerie, les travaux de bardages des façades intérieures dans le lot 6 couverture étanchéité bardage.</p>										

Type de procédure de passation	Directeur porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2012/459	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	7 634 592,51	REY-LUCQUET SARL	6	18 720 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 1 088 545,09 € HT)	14,50	8 741 857,60	09/02/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché E 2012/459</u> : le présent avenant, qui représente 0,24 % du montant initial du marché, porte sur l'établissement d'un état des lieux de l'ensemble des locaux, par bâtiment, au titre de la remise des biens relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg.</p>										
PF	DCPB	2013/915	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 07 - Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	32	18 476,40 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 561 074,42 € HT)	16,6	4 071 082,98	23/02/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché E2013/915</u>: le présent avenant, qui représente 0,53 % du montant initial du marché porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - premièrement : le déplacement de la baie informatique. Un meuble pour accueillir la baie informatique était initialement prévu dans le local d'accueil. Cependant, suite à la non-réalisation de ce dernier, la baie informatique doit être déplacée dans le local technique adjacent au local d'accueil. En effet, la baie informatique produira beaucoup de chaleur, ce qui serait inconfortable pour le personnel d'accueil. Cette modification engendre la nécessité de prolonger et détourner l'ensemble des câbles informatiques et de créer un percement en partie basse dans le mur séparant les deux locaux ; -deuxièmement, la modification du principe de ventilation du local TGBT en installant un groupe de climatisation sur le réseau de ventilation. Initialement, il était prévu une ventilation mécanique assurant un fort débit d'air grâce à des gaines de dimensions importantes. Cependant, le parcours des gaines était contraignant (ouvrage existants en conflits), ainsi, la diminution des sections de ces gaines permettrait de s'affranchir de ces contraintes. Cependant, dans ce cas de figure, le débit d'air prévu ne serait pas assuré, ce qui engendrerait des températures trop importantes dans ce local. C'est pourquoi l'intégration d'un groupe de climatisation y compris son alimentation électrique d'un système de régulation commun ventilation / climatisation permettrait d'assurer la température nécessaire au bon fonctionnement des équipements de ce local ; -troisièmement, le rétablissement du système de protection du travailleur isolé avec transmission d'une alarme vers une société de surveillance ; - enfin, la remise en état de deux liaisons de fibre optique. Lors des travaux, 2 liaisons de fibre optique ont été cassées. Une réparation d'urgence a été réalisée par INEO, cependant, elle ne permet pas d'obtenir un débit acceptable dans la mesure où les soudures endommagent la transmission d'information. Aussi, il est nécessaire de remettre en état, et de façon définitive, ces deux liaisons de fibre optique. 										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Délibération cadre pour le déploiement du télétravail au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg est avec Bordeaux l'une des deux métropoles françaises à tester depuis 2014, le télétravail pour ses collaborateurs-trices.

En conformité avec la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012, le conseil de Communauté puis le conseil de l'Eurométropole a délibéré par trois fois sur sa mise en œuvre expérimentale (6 juin 2014, 25 septembre 2015 et 27 novembre 2015) et signé deux protocoles d'accord locaux.

Sur la base des enseignements de nos deux expérimentations réussies (2014 et 2016) et conformément au décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, l'organe délibérant de l'Eurométropole décide d'organiser dans une délibération cadre les modalités du déploiement progressif du télétravail dans son administration, dès 2017.

Point 1 : Avec deux expérimentations réussies, Strasbourg est précurseur dans ce domaine

Phase 1 : lancée en octobre 2014, une soixantaine d'agents-es issus-es de six directions volontaires (DDEA, DEE, DRH, DMT, DRL, DESPU) et cinq agentes en situation de handicap ont testé le télétravail.

Phase 2 : lancée en avril 2016, une centaine d'agents-es issus-es de dix directions volontaires (DUAH, DAU, DFP, DPMS) ont rejoint le groupe de 2014, dont huit agents-es en situation de handicap.

A ce jour, nous comptons au total, près de 150 télétravailleurs-ses en activité (dont une cinquantaine depuis 2014) et pour lesquels nous n'avons enregistré aucune fin de convention décidée par les encadrants-es. Le différentiel s'explique principalement par les départs de la collectivité ou le changement de direction. Tous, télétravailleurs-ses comme encadrants-es des phases 1 et 2, ont formulé le souhait de poursuivre le télétravail.

Notre administration dispose donc d'une compétence dans le management du télétravail et d'un recul dans la pratique du télétravail permanent (quota de jours fixés à l'année et contractualisés dans une convention tripartite). Elle a également introduit en 2016, la possibilité du télétravail temporaire pour raisons exceptionnelles (sur prescription médicale ou pour raisons climatiques en cas de déclenchement du plan particules ou plan ozone).

Point 2 : Initiée et pilotée par la Mission des temps et services innovants de la ville de Strasbourg, l'expérimentation du télétravail tend notamment à une meilleure articulation des temps privé et professionnel de nos collaborateurs-trices

C'est par l'approche des temps de vie, et des enjeux de développement durable que ce projet de télétravail a été étudié dès 2013 et développé en mode projet par la Mission des temps et services innovants. Le pilotage des expérimentations est assuré depuis cette date par cette Mission intégrant les étapes de faisabilité, de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation.

Le déploiement du télétravail dans la fonction publique introduit par le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 nécessite de passer à une autre échelle, qui s'appuie sur la capitalisation acquise dans ce domaine. C'est pourquoi, la conduite du déploiement a été confiée à la Mission des temps et services innovants, avec l'appui des services de la direction des ressources humaines (DRH) avant transfert pour une gestion complète du télétravail en 2018 par la DRH.

Point 3 : Une délibération cadre pour déployer le télétravail

La délibération proposée se fonde sur les principes et les règles du décret précité tout en tenant compte des bilans des expérimentations conduites.

A. LE CADRE JURIDIQUE

1. Le déploiement du télétravail est réalisable à condition qu'il soit progressif.

Pour les 5 ans à venir, la collectivité se fixe l'objectif de 500 nouveaux télétravailleurs-ses. La collectivité s'engage à ce que :

- les agents-es en situation de handicap soient prioritaires,
- les agents-es qui actuellement télétravaillent temporairement ou qui ont télétravaillé temporairement puissent poursuivre du télétravail régulier.
- les télétravailleurs-ses actuels-les gardent le bénéfice du télétravail. Ils seront soumis à l'obligation de signer une nouvelle convention, conformément à la délibération cadre proposée du télétravail, sous réserve de signer une nouvelle convention.

2. La mise en place d'un calendrier annuel permettant d'accéder au télétravail

Pour une mise en œuvre au cours du dernier trimestre de chaque année, le processus de candidature, susceptible d'être dématérialisé, se déroulera comme suit :

- Pré-inscription en ligne en avril.

- Formation obligatoire des encadrants-es en mai.
- Entretien avec l'encadrant-e direct-e pour finaliser le dossier de candidature de mai à juin.
- Dépôt du dossier de candidature, comportant l'avis de l'encadrant-e en juin.
- Examen des candidatures par le Comité de suivi et décision en juillet.
- Formation obligatoire des télétravailleurs-ses et le cas échéant fourniture du matériel à partir de septembre pour un démarrage au fil de l'eau.

3. Le télétravail reste volontaire et ne peut être imposé. Il peut être arrêté à tout moment par l'agent-e et est réversible.

4. Le télétravail est ouvert à tous, quelle que soit sa direction d'origine, dès lors que les conditions suivantes sont satisfaites :

- Activités éligibles au télétravail.
- Formations obligatoires pour l'agent-e et l'encadrant-e.
- Production des certificats et attestations exigées par le Décret en cas de télétravail au domicile.
- Signature d'une convention tripartite jointe en annexe.

5. Durée et recours

- L'autorisation de télétravailler est accordée pour un an maximum. Elle est renouvelable par décision expresse, formulée lors de l'entretien professionnel.
- En cas de changement de fonction, l'agent-e doit présenter une nouvelle demande auprès de sa hiérarchie.
- Tout refus d'autoriser le télétravail est opposable de droit ; tout agent-e pourra saisir la CAP dès lors que son activité est éligible au télétravail. Il est rappelé que l'intérêt du service prime.

B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. La quotité de travail ouverte au télétravail

- Elle est fixée prioritairement à deux jours maximum par semaine conformément aux tests réalisés.
- Il est proposé d'introduire une autre temporalité à savoir à deux jours maximum par quinzaine.
- A titre exceptionnel, conformément au décret, le télétravail peut être étendu à deux jours et demi et trois jours par semaine ou quinzaine pour raison de santé (sur proposition de la Médecine préventive ou la mission handicap).

2. Le choix du lieu de télétravail est soumis aux règles de conditions de travail à respecter par l'employeur :

- Résidence principale de l'agent-e.
- Tiers-lieu.
- Autre collectivité territoriale partenaire.
- Dans une antenne décentralisée de l'Eurométropole (cas spécifiques liés à des problèmes de santé, examinés au cas par cas).

3. Autres formes de télétravail

- Télétravail temporaire pour :
 - raison médicale, déclenchée par la médecine préventive (seule entrée possible dans le télétravail hors calendrier annuel)
 - raison exceptionnelle déclenchée automatiquement en cas d'activation du plan particule ou plan ozone et concerne uniquement le public des télétravailleurs-ses.
- Forfait de 10 jours non fixes :
Forfait de 10 jours de télétravail supplémentaire par année civile, à convenir entre l'agent-e et son encadrant-e direct-e.

4. Une participation forfaitaire annuelle de la collectivité aux coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail

L'Eurométropole accorde un montant forfaitaire dans la limite d'un euro par journée de télétravail conventionnée aux agents-es télétravaillant à leur domicile, versée en une seule fois en début d'année calendaire.

5. La création d'un observatoire du télétravail

Il est proposé de constituer un observatoire associant notamment des représentants-es de la direction générale, de la Mission des temps et services innovants, de la DRH, du Service Informatique, des encadrants-es, des agents-es et des organisations syndicales. Sa mission consiste à assurer le suivi du télétravail, en garantir une vision transversale et faire des propositions d'évolution du dispositif. Cet observatoire rendra compte, chaque année, du déploiement du télétravail dans les instances paritaires CHSCT et CT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente
vu l'avis du Comité technique, en date du 13 mars 2017*

approuve

le déploiement du télétravail au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, avec un objectif de 500 nouveaux télétravailleurs-ses en 5 ans, selon les modalités exposées dans la convention annexée

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à :

- *choisir les agents-es éligibles,*
- *signer la convention tripartite applicable à chaque agent-e, dont modèle joint en annexe,*
- *inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif 2017, 2018, 2019 et 2020 :*

- *sur la ligne 020/21838/528/RH08 pour le matériel informatique et de téléphonie,*
 - *sur la ligne 020/6184/ RH02B au titre du plan de formation de la collectivité pour les deux actions de formation (agents et encadrants),*
 - *sur la ligne 021/648.T/RH01B le règlement annuel de la participation forfaitaire,*
 - *sur la ligne CP71B -020- 6132 pour les loyers hors charges (patrimoine public) ou sur la ligne CP71C-551-6132 pour les loyers hors charges (patrimoine privé, le règlement des locations de journées hors locaux de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *faire évoluer la convention de télétravail dans la limite des décrets à paraître.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Convention tripartite du télétravail

L'agent-te autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que l'ensemble des agents-es travaillant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

L'agent-te autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance du Guide du télétravail et complété le dossier de candidature du télétravail.

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017

Vu l'avis du Comité technique, en date du 13 mars 2017

Vu la demande de l'agent-e à télétravailler, en date du

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent-e qui souhaite télétravailler, en date du

Vu l'avis de la médecine du travail, en date

Vu l'avis du comité de suivi, en date du

Vu l'avis du service Prévention au travail du

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire, en date du

Vu la Charte de bon usage des TIC en vigueur et de la Charte BYOD

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président,

Et ci-dessous dénommée la collectivité

Et M., Mme, (*nom, prénom, titre, fonctions*)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la supérieur-e hiérarchique

Et M., Mme, (*nom, prénom, titre, fonctions, demeurant*)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la télétravailleur-se

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : ACCORD

La participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service. Une ancienneté d'un an à l'Eurométropole de Strasbourg est requise ainsi qu'une ancienneté de 6 mois sur le poste occupé.

Le-a télétravailleur-se conserve le même régime de rémunération.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur le lieu de l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le-a télétravailleur-se au sein de la collectivité, entre son service de rattachement et sa résidence principale ou un tiers lieu (télétravail pendulaire) ou dans un antenne / structure décentralisée de l'Eurométropole ou encore dans les locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire.

La liste des tâches, exécutées en télétravail, sont notamment les suivantes :

.....
.....
.....

En matière de contrôle, sous réserve d'exécutions particulières du télétravail, le contrôle d'activité du-de la télétravailleur-se se fait dans les conditions précisées dans l'article 7.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1 Formule de télétravail

Le poste de travail de l'agent-e qui télétravaille n'est pas vacant.

Les agents-es, travaillant au moins 28 heures par semaine et justifiant d'une ancienneté d'au moins un an à l'Eurométropole, sont éligibles au télétravail.

La formule de télétravail est proposée à raison de deux jours fixes maximum (exceptionnellement deux jours et demi ou trois jours) par semaine ou par quinzaine, à la résidence principale du-de la télétravailleur-se ou dans un tiers lieu référencé par l'Eurométropole sur les territoires de l'Alsace et de la Moselle ou dans un antenne / structure décentralisée de l'Eurométropole ou encore dans les locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire.

Formule de télétravail choisie :

- 0,5 jour : (précisez la demi-journée).....
- 1 jour : (précisez le jour).....
- 1 jour et demi : (précisez les jours)
- 2 jours : (précisez les jours)

Les journées entières ne sont pas fractionnables

La possibilité de télétravailler au-delà de 2 jours est exceptionnelle et réservée à des cas prioritaires, notamment pour des raisons médicales (avis du médecin du travail obligatoire)

- 2 jours et demi (précisez les jours)
- 3 jours (précisez les jours)

Par semaine

Par quinzaine

3.2 Cas de dérogation

Dans l'intérêt du service (réunions nécessitant la présence de l'agent-e sur site, formations, missions...), le-a télétravailleur-se peut être amené à travailler hors du lieu du télétravail.

Une instruction (ordre de mission ou une convocation à une formation) est alors transmise par écrit au préalable à l'agent-e, pour justifier d'un emploi du temps ou d'un trajet différents et permettre la couverture des risques, en cas de dommage ou d'accident.

Une relative flexibilité est introduite avec la possibilité d'utiliser un forfait annuel et optionnel de 10 jours de télétravail non fixes à convenir avec accord écrit préalable de l'encadrant-e. Par voie de conséquence, et dans ce cas exclusivement, la limite des deux jours maximum par semaine (jusqu'à trois dans les cas exceptionnels) pourrait être levée ponctuellement et à la stricte condition de disposer d'un accord écrit préalable de la hiérarchie.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

Conformément à la délibération du 10 juillet 1998 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, sa durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017, et par dérogation au régime de droit commun, le nombre d'heures devant être réalisé par le-la télétravailleur-se, s'il-elle est soumis aux horaires variables, est fixé de façon forfaitaire.

Forfait journalier choisi (pour un emploi à temps complet, occupé à temps plein) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 7h00 | <input type="checkbox"/> 3h30 |
| <input type="checkbox"/> 7h47 | <input type="checkbox"/> 3h58 |

Ces heures télétravaillées devront être réalisées sur une plage, allant de 7h30 à 19h00, afin de limiter les nuisances pour la santé, du travail réalisé de façon répétitive, en soirée ou la nuit. Il s'agit également de respecter les garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, notamment :

- la durée quotidienne maximale de travail s'élève à 10h,
- l'amplitude maximale journalière ne peut dépasser 12h,
- le temps de repos quotidien doit être d'au moins 11h consécutives.

Lors des journées télétravaillées :

- l'agent-e doit prendre entre 11h30 et 14h30, une pause méridienne d'au moins 45 minutes qui n'est pas incluse dans le temps de travail ;
- l'agent-e doit prendre une pause dans le temps de travail de 15 minutes incluse par tranche de 4 heures de travail ou de 30 minutes dans le cas d'un cycle continu de plus de 6 heures de travail.
- l'agent-e n'est pas susceptible d'effectuer des heures supplémentaires (agents-es catégories B ou C) ou des heures exceptionnelles (agent-e catégorie A), lors des journées télétravaillées.
- l'agent-e peut être joint-e par son service.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une période d'un an, à compter de la date de signature du représentant de la collectivité. L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse signifiée par l'encadrant-e à son télétravailleur-se lors de l'entretien professionnel.

Le renouvellement, qui n'est pas de droit, devra donner lieu à l'établissement d'une nouvelle convention tripartite **et à la transmission d'une attestation d'assurance habitation multirisque mentionnant l'utilisation de son logement pour effectuer du télétravail.**

5.1. L'adaptation

Il ne pourra ainsi être mis fin au télétravail, avant le terme de cette période d'adaptation, fixée à trois mois maximum, à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 5.

5.2. La réversibilité

La réversibilité suppose qu'une des parties signataires puisse demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du-de la télétravailleur-se, la demande n'est pas à motiver, eu égard au caractère volontaire du télétravail. Si la demande est à l'initiative de l'encadrant-e, la décision devra être motivée, eu égard notamment des finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

La demande sera formulée par note à l'encadrant-e ou au-à la télétravailleur-se, en respectant un délai minimum de 2 mois, avant le terme souhaité (délai ramené à un mois pendant la période d'adaptation). En cas de manquement à une disposition substantielle de la convention, la fin anticipée de l'autorisation de télétravail prend effet dans un délai d'un mois.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent-e effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le matériel mis à disposition, le cas échéant.

En cas de mobilité interne sur un autre poste, le télétravail doit être réexaminé avec l'encadrant-e qui recrute le-a télétravailleur-se, et faire l'objet d'une nouvelle convention. Dans ce cas, le télétravail peut être suspendu jusqu'à 6 mois maximum.

ARTICLE 6 : FORMATION DU-DE LA TELETRAVAILLEUR-SE ET DE SON ENCADRANT-E

Le-a télétravailleur-se et son encadrant-e s'engagent à suivre une formation spécifique, respectivement « savoir télétravailler » et « encadrer un-e télétravailleur-se », avant la mise en application effective du télétravail.

Il convient de noter que sur les aspects ergonomie, santé au travail, d'une part, et accès au système d'information, catalogue des outils collaboratifs, respect des règles de la charte du bon usage des TIC en vigueur, d'autre part, des guides sont mis à disposition des agents-es et des encadrants-es sur l'espace Sharecan télétravail à l'Eurométropole. Ils pourront contacter des référents sur le sujet pour toute question.

ARTICLE 7 : FICHE DE LIAISON MANAGERIALE

A défaut d'un outil de suivi spécifique, une fiche de liaison managériale est proposée. Pour les autres, l'usage de leur propre outil de suivi a été renforcé.

L'agent-e est tenu-e de respecter les obligations contenues dans l'un de ces documents.

ARTICLE 8 : BUREAU DU-DE LA TELETRAVAILLEUR-SE DANS SON SERVICE DE RATTACHEMENT

Pendant les jours où le-la télétravailleur-se exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci, celle-ci dispose d'un bureau, d'une ligne téléphonique et d'un équipement informatique. Ces moyens peuvent être partagés avec d'autres agents-es ou stagiaires, les jours où l'agent-e télétravaille.

ARTICLE 9 : LIEU DU TELETRAVAIL

Le lieu du télétravail est fixé à (*indiquez l'adresse de la résidence principale de l'agent-e ou l'adresse du tiers lieu ou l'adresse de l'antenne / structure décentralisée de l'Eurométropole ou l'adresse des locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire*) :

.....
.....

9.1 En cas de télétravail au domicile (résidence principale de l'agent-e)

Le-la télétravailleur-se atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance famille habitation (contrat « multirisques-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail et s'engage à produire une attestation correspondante délivrée par son assureur.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à sa résidence principale et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au delà du simple aménagement.

Le-la télétravailleur-se ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile. L'agent-e n'a pas d'activité personnelle pendant le temps de télétravail.

L'espace de travail doit être tenu dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé du-de la télétravailleur-se.

Tout-e agent-e, qui télétravaille à domicile, a obligation préalablement à la signature de la présente convention, de fournir :

- une attestation ou une copie de son assurance multirisque habitation couvrant une activité de télétravail à domicile.
- un certificat de conformité électrique de son espace de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de la conformité électrique de son espace de travail aux normes NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation engage l'agent-e en cas de défaillance, il doit donc veiller à s'assurer que son installation électrique soit conforme. L'agent-e peut faire appel à un organisme agréé. La collectivité ne prend pas en charge le coût d'un diagnostic électrique.

En cas de déménagement, l'agent-e est tenu-e d'avertir sans délai son encadrant-e, lequel nécessitera un réexamen de sa situation et faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'agent-e devra fournir une nouvelle attestation ou copie de l'assurance multirisque habitation ainsi qu'un nouveau certificat de conformité électrique de son nouveau domicile ou une attestation sur l'honneur de la conformité électrique.

L'agent-e peut, à tout moment, solliciter les conseils d'un médecin du travail de la collectivité ou d'un conseiller-ère et/ou assistant-e en prévention. Ce déplacement au domicile de l'agent-e se fera selon les règles en vigueur concernant les déplacements professionnels sur le territoire de l'Eurométropole, comme hors de l'Eurométropole.

En cas de maladie, l'agent-e doit prévenir son encadrant-e, selon les règles de prévenance en vigueur.

9.2 En cas de télétravail dans un tiers lieu ou des locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire

Ces options sont soumises à la validation expresse du directeur général des services de l'Eurométropole de Strasbourg. Le-la télétravailleur-se s'engage à respecter le règlement interne de la structure (télécentre ou espace de co working ou autre collectivité territoriale partenaire) avec laquelle la collectivité a passé une convention. Les coûts d'abonnement (pour les tiers lieux) et de jours de présence de l'agent-e sont pris en charge par la collectivité.

En cas de maladie, l'agent-e doit prévenir son encadrant-e, le plus tôt possible, puisque ce dernier aura la charge d'informer le référent du télécentre de l'absence de son agent-e pour la ou les journées réservées.

En tout état de cause, l'agent-e doit prévenir son encadrant-e, selon les règles de prévenance en vigueur.

9.3 En cas de télétravail une antenne/structure décentralisée de l'Eurométropole de strasbourg

Pour raisons médicales et de façon exceptionnelle, le-la télétravailleur-se peut également demander à télétravailler dans une antenne/structure décentralisée de l'Eurométropole. Cette option est soumise à la validation expresse de la direction générale des services de l'Eurométropole de Strasbourg et étudiée au cas par cas, afin de mesurer l'impact généré par la présence du télétravailleur-se sur le fonctionnement de la structure d'accueil.

Le-la télétravailleur-se s'engage à respecter le règlement interne de la structure et en cas d'absence doit prévenir son encadrant-e, selon les règles de prévenance en vigueur.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

L'employeur fournit au-à la télétravailleur-se pour un usage strictement professionnel, le matériel téléphonique et informatique en bon état de marche et les logiciels métiers nécessaires à l'accomplissement des tâches à réaliser en télétravail:

L'employeur ne met pas d'équipements connexes à disposition (imprimante, scan ou autre périphérique), que ce soit à domicile dans un tiers lieu ou dans les locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire.

10.1. Utilisation des équipements de travail

Le-la télétravailleur-se s'engage à ne pas modifier, ni altérer les configurations du poste de travail mis à disposition par la collectivité.

La collectivité n'assure la maintenance que du matériel qu'elle met à disposition.

Le-la télétravailleur-se s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés. En cas de télétravail dans un tiers lieu ou autre collectivité, le-la télétravailleur-se récupère au terme de sa journée de télétravail, le matériel mis à disposition par l'Eurométropole, hormis l'écran et le clavier qui peuvent rester stockés sur place.

Le-la télétravailleur-se s'engage à restituer tout le matériel mis à sa disposition pour télétravailler lorsque cesse le télétravail.

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile.

En cas de vol, le-la télétravailleur-se doit avertir immédiatement sa hiérarchie, son RIU et le service Information, Télécommunications et Réseaux et fournir une attestation de plainte pour vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie.

10.2. Assistance

La collectivité fournit au-à la télétravailleur-se un service d'assistance technique téléphonique (« SVP Informatique»), pendant l'installation comme durant l'utilisation des équipements mis à sa disposition. Le support technique sera fourni aux horaires habituels d'ouverture du SVP informatique.

Sauf situation particulière, l'installation relève du-de la télétravailleur-se.

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le-la télétravailleur-se doit en aviser immédiatement son encadrant-e et le service Information, Télécommunications et Réseaux via le SVP Informatique. L'agent-e rapportera son matériel défectueux sur son lieu de travail pour réparation/ remplacement.

L'encadrant-e pourra le cas échéant demander au-à la télétravailleur-se de venir sans délai dans son service de rattachement, le temps que le problème technique soit résolu. Cette obligation s'applique également dans le cas d'une panne de réseau.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

11.1. Confidentialité et traitement de l'information

Le-la télétravailleur-se s'engage à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans les chartes TIC, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Dans le cas du télétravail dans des tiers lieux ou dans une autre collectivité territoriale, le verrouillage du poste de travail doit être fait systématiquement dès lors que l'agent-e quitte, même pour un temps très court, son poste de travail informatique.

11.2. Responsabilités, contrôles et sanctions

Le-la télétravailleur-se est responsable de la sécurité des données et doit veiller à ce titre à en protéger les accès.

La collectivité ne saurait accéder à des images et des sons du domicile, que dans les limites nécessaires aux échanges professionnels entre l'agent-e et le service.

Les contrôles par la collectivité des flux, des volumes et des contenus des informations circulantes et stockées sur le poste de travail s'exercent dans les conditions déterminées par la loi et la Charte du bon usage des TIC.

ARTICLE 12 : DEPENSES A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

12.1 Mise à disposition de matériel par la collectivité

La collectivité fournit le matériel informatique et téléphonique. La collectivité versera aux agent-es télétravaillant à leur domicile un forfait annuel en fonction des journées télétravaillées conventionnées, pour une prise en charge des coûts directement liés à l'exercice des fonctions en télétravail.

La collectivité ne finance pas et n'aménage pas l'espace de travail au domicile de l'agent-e, sauf pour certains télétravailleurs-ses en situation de handicap.

12.2 Responsabilités, assurances

Sur les dommages causés au matériel

La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels utilisés au domicile et des données informatiques utilisées par le télétravailleur-se.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'Eurométropole n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur-se.

Sur les dommages causés aux biens et à des tiers

S'il s'agit de dommages causés aux tierces personnes, la collectivité est également assurée, si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du-de la télétravailleur-se. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Dans le cas du télétravail à domicile, le télétravailleur-se doit être couvert par une assurance habitation qui prend en charge les dommages causés par le matériel à ses biens et aux tiers. Il-elle est tenu-e de prévenir sa compagnie d'assurance de l'utilisation de son logement pour effectuer du télétravail et de fournir une attestation d'assurance à son employeur.

ARTICLE 13 : ACCIDENT DE SERVICE

La réglementation relative aux accidents de service, applicable aux agents-es de la fonction publique s'applique pleinement à l'exercice du télétravail.

En revanche et en principe, la reconnaissance d'un accident de trajet est exclue si la journée entière est télétravaillée à domicile, exception faite du point 3.2.

ARTICLE 14 : SUIVI DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention doit être portée à la connaissance de l'encadrant-e direct-e.

Toute modification validée fait l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Les parties sont invitées à porter à la connaissance de la Mission des temps et services innovants, toute information nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre du télétravail.

Fait en 3 exemplaires,

A Strasbourg, le.....

Le Président de l'Eurométropole
par délégation,

Le-la supérieur-e hiérarchique
Nom, prénom, qualité :

Le/la télétravailleur-se,
Nom, prénom, qualité :

**Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »**

M. Serge FORESTI
Directeur général adjoint

Date de signature par le DGA :

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 6 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation permettant la création concomitante de 6 autres emplois au sein de cette même direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 2 emplois au sein de la Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels,
- 3 emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques.

2) des créations d'emplois, au titre de la Ville, présentées en annexe 3.

- 8 emplois au sein de la Direction de l'Education et de l'enfance dont 6 compensés par la suppression concomitante de 6 autres emplois et 2 financés à hauteur de 55% par la CAF dans le cadre du contrat enfance – jeunesse.

3) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 4.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

4) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit notamment :

- de transformations induites par la création de la nouvelle Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels
- du transfert et de la transformation d'un emploi auprès de la Direction générale des services dans le cadre de la feuille de route digitale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

5) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré*

décide

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	6 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 22/03/17

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la suppression d'emplois au titre de
l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	1 directeur adjoint	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Piloter des dossiers stratégiques.	Temps complet	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/03/17.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 comptable	Réaliser les opérations comptables. Vérifier la conformité des documents. Assurer le suivi financier des projets individualisés et spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/03/17.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 mécanicien deux-temps	Assurer l'entretien et les réparations des engins à deux.temps au site de la Fédération.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/03/17.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 réceptionniste pièces détachées	Réceptionner les marchandises livrées, les contrôler et les affecter aux ateliers ou en stock au magasin.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/03/17.
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 carrossier	Réparer et maintenir en état les éléments de carrosserie du parc des véhicules et engins de l'Eurométropole.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 22/03/17.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	6 accompagnants en école maternelle	Assister les ASEM dans la prise en charge des enfants. Préparer et nettoyer les matériels servant aux activités.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	2 animateurs relais assistantes maternelles	Promouvoir l'accueil familial. Accueillir et informer les parents, les assistantes maternelles et les candidats à l'agrément. Créer et entretenir le réseau d'assistantes maternelles. Animer des temps de rencontre, d'activités et d'échanges. Animer et gérer le relais en lien avec les partenaires.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou animateur ou assistant socio-éducatif ou rédacteur	Educateur à éducateur principal de jeunes enfants Animateur à animateur principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal Rédacteur à rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Créations financées à hauteur de 55% par la CAF dans le cadre du contrat enfance - jeunesse.

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	Agent canicule	6	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur (BAFA)	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 351
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	14	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	8	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 347
Direction de la Culture	Musées	Agent d'accueil et de surveillance	34	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB 347
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEPS natation)	41	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 366 à 449
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	Opérateur des APS (BNSSA)	123	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 351 à 386
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	Agent d'entretien et d'accueil	52	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction des Sports	Piscines et plans d'eau	Médiateur	62	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 347
Direction des Sports	Vie sportive	Animateur (sans ou avec BAFA)	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 347 ou 351
Direction des Sports	Vie sportive	Educateur des APS (BEESAPT ou BPJEPS)	18	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 366 à 449
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	Balayer	43	Nettoyer les voies publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	Gardien de toilettes publiques	6	Entretien des toilettes publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Eboueur	61	Assurer la collecte des ordures ménagères.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Agent de déchèterie	2	Accueillir et orienter le public. Assurer le contrôle des déchets apportés.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Agent logistique et technique	3	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB 351
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Educateur sportif	2	Assurer la mise en place et l'animation d'ateliers sportifs à destination du grand public.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 366
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Animateur (BAFA)	15	Assurer des activités d'animation à destination du grand public.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 351

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Impulser et coordonner la mise en place des projets. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur en chef à ingénieur en chef hors classe et attaché principal à administrateur hors classe) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	4 chefs de projet	Piloter et suivre des projets d'infrastructures structurants.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'opérations grands projets, ingénieur chargé de la conduite des projets d'infrastructures de transport, responsable d'opérations - adjoint au responsable de département et chargé de projet) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 assistant technique	Créer et contrôler des plans techniques et infographiques. Assister les chefs de projets dans l'élaboration des dossiers.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant dessinateur) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Tramway et grands projets	1 technicien maîtrise d'ouvrage	Piloter et organiser les travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant dessinateur) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Qualité et concertation	1 responsable du département communication et concertation	Encadrer et animer le département. Assurer la conception et la mise en oeuvre d'actions de communication, de concertation et d'information.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de communication et d'information) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Qualité et concertation	1 technicien qualité	Réaliser des audits. Faire des propositions d'amélioration continue. Participer à l'élaboration des documents et au suivi des actions.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de communication et d'information) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 technicien études pré-opérationnelles	Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité des projets.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant technicien maîtrise d'ouvrage) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 ingénieur programmation, adjoint au responsable de département	Elaborer la programmation des aménagements. Seconder le responsable de département et le remplacer en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable d'opérations, adjoint au responsable de département) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 ingénieur études pré-opérationnelles, adjoint au responsable de département	Piloter les études d'opportunité et de faisabilité complexes. Seconder le responsable de département et le remplacer en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable d'opérations, adjoint au responsable de département) suite au CT du 01/12/16.
Direction de la Mobilité et des espaces publics et naturels	Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation	1 ingénieur évaluation méthode, adjoint au responsable de département	Evaluer, contrôler et suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets. Seconder le responsable de département et le remplacer en son absence.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable d'opérations, adjoint au responsable de département) suite au CT du 01/12/16.

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction générale des services	Direction générale des services	1 directeur de projet	Elaborer, piloter et mettre en œuvre le projet. Coordonner, promouvoir et évaluer les actions.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou ingénieur ou ingénieur en chef	Attaché principal à administrateur hors classe Ingénieur principal à ingénieur en chef hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission développement de l'économie numérique calibré d'attaché à attaché principal et d'ingénieur à ingénieur principal).
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	1 responsable sécurité événementielle	Prescrire et mettre en œuvre les dispositions sécuritaires des évènements et manifestations. Superviser et contrôler les prestations et mesures de prévention et de sécurité civile.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé d'organisation logistique calibré d'agent de maîtrise à technicien).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Musées	1 responsable du Cabinet des Estampes	Conserver, mettre en valeur et enrichir les collections. Assurer le rayonnement du musée. Assurer la gestion administrative, financière et humaine de l'établissement.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au conservateur calibré attaché de conservation du patrimoine et bibliothécaire).
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	1 responsable de la gestion des salles municipales	Assurer la gestion et la location des salles. Rédiger les courriers et les contrats. Encadrer l'équipe. Veiller au respect des règles de sécurité.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de la gestion des salles municipales).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ingénierie de la construction	1 ingénieur chargé d'études en câblage VDI	29/06/2012	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en électricité et câblage VDI	Ingénieur en électricité, réseaux, gestion technique du bâtiment ou équivalent	Expérience requérant une expertise en électricité courants forts, courants faibles et câblage VDI dans le cadre de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments.
Délégation Sécurité, prévention et sports	Prévention urbaine	1 chargé de mission sécurité	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux sécuritaires.	Bac+3	Expérience confirmée dans le domaine de la sécurité opérationnelle requérant une expertise dans ce domaine ainsi qu'en gestion de crise et en prévention situationnelle. Maîtrise des codes pénal et de procédure pénale, des pouvoirs de police du maire, du fonctionnement de l'administration et des cultures étatiques et territoriales.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Attribution de l'indemnité de conseil à M. Bertrand LANOTTE receveur des finances.

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil a approuvé le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur des finances, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et l'a fixée au montant maximum prévu par les textes, soit le traitement brut annuel correspondant actuellement à l'indice majoré 203 (indice brut 100).

A titre indicatif cette indemnité est évaluée en 2017 à 11 415 € bruts pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Le 29 avril 2016, le conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg a reconduit cette indemnité à M. Bertrand LANOTTE, nommé Receveur des Finances le 1^{er} septembre 2016.

Les dispositions qui régissent ces indemnités prévoyant la nécessité d'une nouvelle délibération lorsque se produit un changement de titulaire de la fonction ou lors du renouvellement du conseil, il vous est demandé de bien vouloir confirmer le maintien de cette indemnité aux mêmes conditions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables
non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des
fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg
(devenue Eurométropole depuis le 1^{er} janvier 2015) des 27 juin 2008,
20 avril 2012, 29 novembre 2013, 26 septembre 2014 et 29 avril 2016
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe de l'allocation au Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes réglementaires ;*
- *le versement de cette indemnité à M. Bertrand LANOTTE ;*

décide

l'imputation de cette dépense sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole de Strasbourg (020-6225-RH01B), dont le solde avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 11 500 €.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel métropolitain.

En application du Code du travail, la Collectivité est tenue de mettre à la disposition des agents qui, dans l'exécution des missions qu'elle leur confie, sont exposés à des risques, des équipements de protection individuelle (E.P.I) répondant aux normes européennes en vigueur. Ces équipements assurent la protection d'environ 3 000 agents essentiellement de la filière technique répartis dans différents services de la Collectivité (Collecte et valorisation des déchets, Propreté urbaine, Eau, Assainissement, Voies publiques, Espaces verts...).

Ces marchés d'acquisition d'EPI permettront l'équipement de l'ensemble des agents de l'Eurométropole, y compris des services ayant un budget annexe et des établissements rattachés (OND).

L'allotissement proposé est fonction de la partie du corps protégée ou de la spécificité des équipements.

L'acquisition se fera sur bordereaux des prix unitaires pour les équipements les plus courants, sur catalogues pour les autres, et servira à répondre aux besoins des différents services de la Collectivité.

Les marchés à conclure s'étendront sur une période de quatre années (marchés annuels reconductibles), dont le début d'exécution est fixé au 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions de l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées au lot n° 5.

Marché n°	Libellé	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
1	Protection de la tête	20 000 €	55 000 €
2	Vêtements haute-visibilité	55 000 €	115 000 €

3	Vêtements spécifiques bûcheronnage	15 000 €	37 000 €
4	Vêtements à usage unique	15 000 €	35 000 €
5	Protection anti-chute	5 000 €	15 000 €
6	Protection de la main	40 000 €	85 000 €
7	Protection du corps	22 500 €	45 000 €

La dépense maximum estimée est fixée à 387 000 euros HT par période. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour le personnel métropolitain pour un montant estimatif fixé à 387 000 euros HT,

autorise

Monsieur le Président ou son-sa représentant-e, à engager les procédures de passation des marchés publics conformément au Code des marchés publics et à signer les marchés en résultant selon les montants minimum et maximum estimés comme suit :

<i>Marché n°</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montants minimum HT par période</i>	<i>Montants maximum HT par période</i>
<i>1</i>	<i>Protection de la tête</i>	<i>20 000 €</i>	<i>55 000 €</i>
<i>2</i>	<i>Vêtements haute-visibilité</i>	<i>55 000 €</i>	<i>115 000 €</i>
<i>3</i>	<i>Vêtements spécifiques bûcheronnage</i>	<i>15 000 €</i>	<i>37 000 €</i>
<i>4</i>	<i>Vêtements à usage unique</i>	<i>15 000 €</i>	<i>35 000 €</i>
<i>5</i>	<i>Protection anti-chute</i>	<i>5 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>6</i>	<i>Protection de la main</i>	<i>40 000 €</i>	<i>85 000 €</i>
<i>7</i>	<i>Protection du corps</i>	<i>22 500 €</i>	<i>45 000 €</i>

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Renouvellement du marché de prestations d'assistance pour le SVP informatique.

Le système d'information de l'Eurométropole comporte plus de 6 500 postes de travail et autant d'agents utilisant plus de 250 applications métiers.

Pour mener à bien ses missions d'exploitation et d'administration de l'infrastructure technique correspondante, le service informatique a recours à des marchés de prestations de service.

L'assistance téléphonique à l'utilisation des outils et applications informatiques ainsi que de la téléphonie est assurée par le SVP informatique. Cette activité a représenté en 2016 plus de 59 000 sollicitations directes auprès du SVP informatique et le traitement de près de 42 000 dossiers techniques (pour 33 300 en 2012, soit 27 % d'augmentation sur les 4 dernières années).

L'équipe du SVP est constituée d'intervenants externes, professionnalisés en « hot-line », dans le cadre d'un marché de prestations de service, sur la base d'engagements de résultats et d'indicateurs associés dont le pilotage est assuré par un agent interne à la collectivité. L'organisation des interventions reste sous l'autorité de la société de service.

Le marché actuellement en place venant à échéance le 31 décembre 2017, il est nécessaire, afin d'assurer la pérennité du service, de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché de prestations d'assistance pour le SVP informatique.

Le coût de cette prestation est actuellement de l'ordre de 270 000 € HT par an.

Aussi, le service informatique propose de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la mise en place d'un d'accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée globale de 4 ans), pour un montant minimum de 150 000 € HT par an et un montant maximum de 540 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un d'accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant minimum de 150 000 € HT par an et un montant maximum de 540 000 € HT par an, pour les prestations d'assistance pour le SVP informatique ;

décide

l'imputation de la dépense sur l'activités RH08C, fonction 020, nature 611.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Dans le cadre de la mise en cohérence foncière du domaine public de l'Eurométropole, plusieurs types de régularisations peuvent être soumis à la validation de la Commission permanente.

1/ Relativement aux transferts à effectuer avec la ville de Strasbourg

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) *le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...) »

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) *la commune (...)* transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées à proximité de la rue de Rungis.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la ville de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

2/ Relativement aux transferts à effectuer avec d'autres personnes, physiques ou morales

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom d'autres personnes, physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Les transactions interviennent à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de
Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
après en avoir délibéré*

approuve

- 1) le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :*

A STRASBOURG

Rue de Rungis

Section LD n° 628/91 de 0,04 are, lieu dit : Endenloch, sol

Section LD n° 667/97 de 2,18 ares, lieu dit : Endenloch, sol

Section LD n° 665/97 de 21,17 ares, lieu dit : Endenloch, sol

Section LD n° 421/97 de 32,96 ares, lieu dit : Chemin rural, sol

Propriété de la ville de Strasbourg

2) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue des Lilas

*Section 21 n° 1016/99 de 0,79 are, lieu dit : rue des Lilas, sol
Propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence DOLCE VITA située 2A rue des Lilas à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN*

b) A STRASBOURG

Rue Closener

*Section CY n° 442/229 de 0,70 are, lieu dit : rue Mélanie, jardins
Restée inscrite au Livre Foncier au nom de la Société Strasbourgeoise de Construction (SOSTRACO)*

c) A VENDENHEIM

Impasse rue Paul Verlaine

*Section 38 n° 716/82 de 0,49 are, lieu dit : Mittelabwand, sol
Propriété de la commune de Vendenheim*

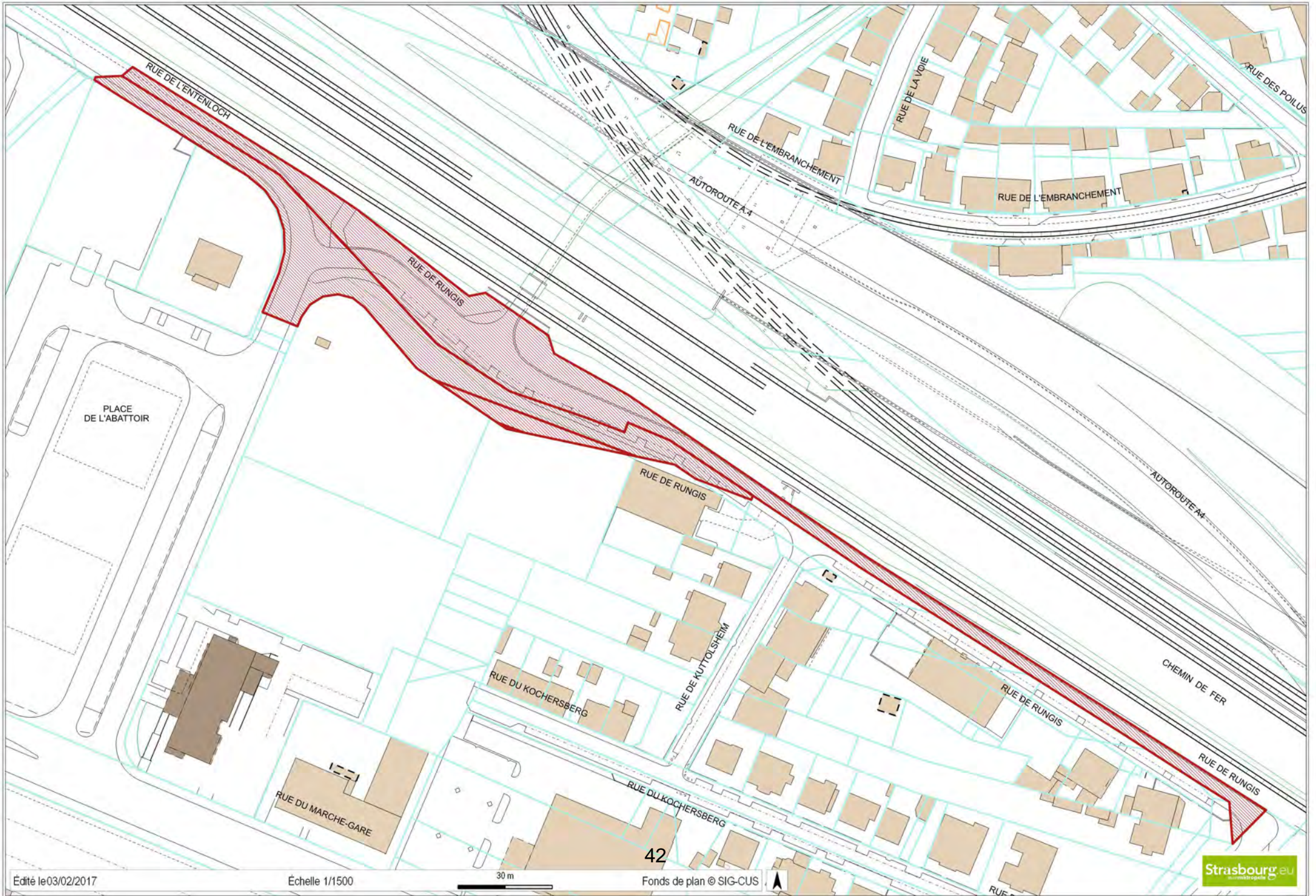
autorise

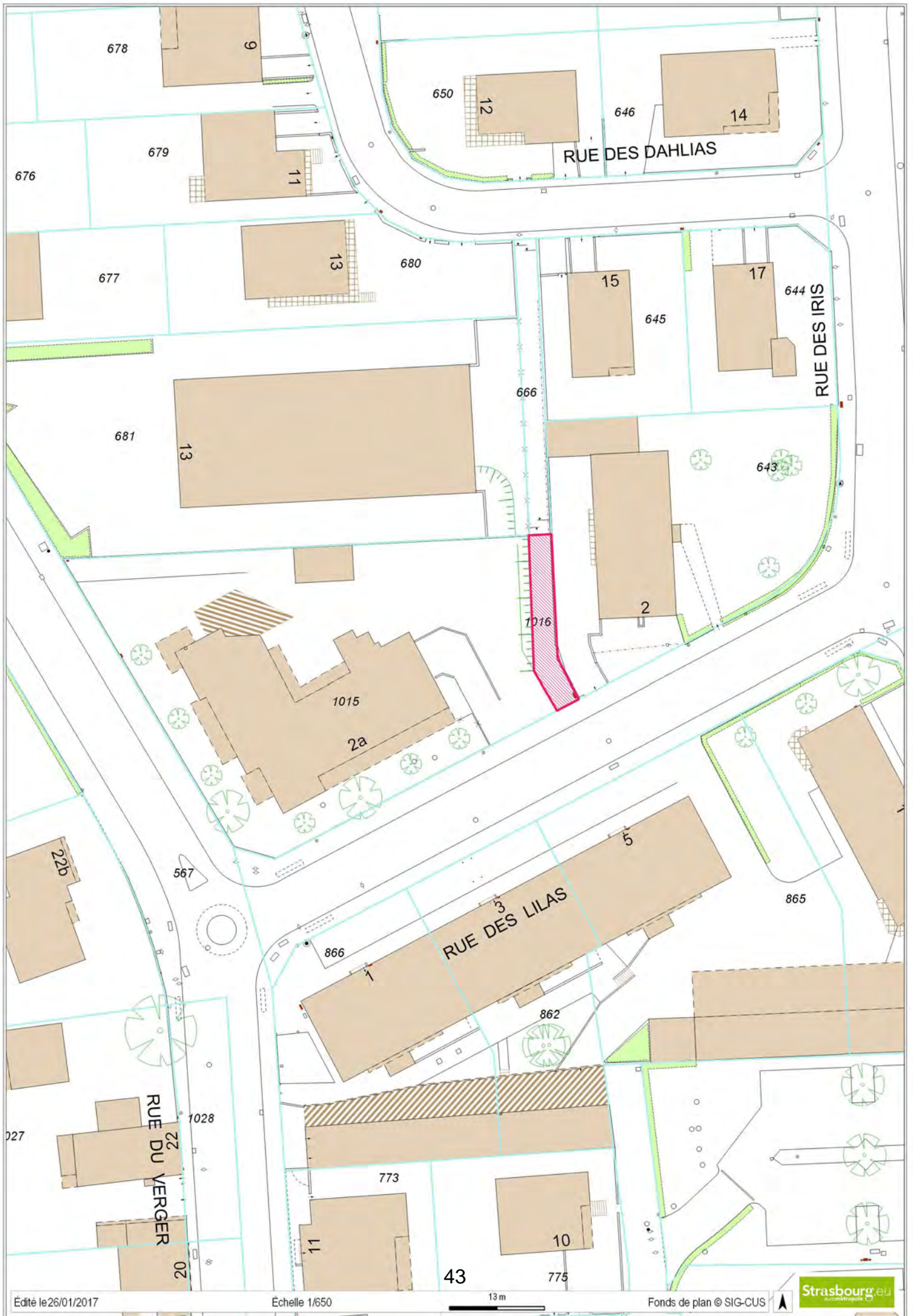
le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017







VENDENHEIM

Section 38

emprise à céder à l'Eurométropole

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Classement d'office de la rue des Rossignols à Mundolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête.

La rue des Rossignols, assure la desserte d'une trentaine de maisons d'habitation. Elle est restée en partie d'assiette foncière privée aux riverains jusqu'à l'axe médian de la voie.

Cette rue, qui répond à la qualification de voie privée ouverte à la circulation publique, s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier. Elle assure la continuité avec la rue des Roses au Nord et route de Brumath à l'Est, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Aussi, il faut clarifier le statut de cette voirie, mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Ainsi, il est nécessaire de l'incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Mundolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Mundolsheim en date du 27 février 2017,
après en avoir délibéré
approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3
et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Rossignols, voie privée
et ouverte à la circulation publique ;*

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la
bonne exécution des dispositions précitées.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune de MUNDOLSHEIM

Rue des Rossignols

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION	3
1.1 PRÉSENTATION DES VOIES.....	3
1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES.....	4
2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME	5
3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	6
4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.....	7
4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES.....	7
4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3).....	8
4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a).....	8
4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b).....	8
4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c).....	8
5. ANNEXES	9

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte : rue des Rossignols

L'urbanisation de la rue des Rossignols s'est développée autour des années 1930. Cette rue assure la desserte d'un îlot d'habitations composé d'une trentaine de maisons.

Cette voie est restée à ce jour d'assiette foncière partiellement privée. Elle est inscrite au nom des riverains dans la documentation foncière, jusqu'à l'axe médian de la voie. La rue est en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier : elle assure la continuité avec la rue des Roses au Nord et route de Brumath à l'Est, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Certaines régularisations foncières ponctuelles y sont toutefois observées car des parcelles ont été cédées à la collectivité dans ce cadre. La rue des Rossignols est peu entretenue par les riverains. Le classement de cette rue dans le réseau de voies publiques métropolitaines conforterait les droits de la collectivité et sa faculté d'y assurer la mise en conformité et l'entretien.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique



N°1 : Rue des Rossignols
prise depuis la route de
Brumath

N°2 : Rue des Rossignols
prise depuis la rue des
Anémones



1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Cinq parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, confirmant le statut privé de la rue. Cette dernière nécessite d'être classée et les parcelles qui en constituent l'assiette à être transférées dans le domaine public métropolitain.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.

Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

L'état de la rue des Rossignols a imposé l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences. Elle y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité des propriétaires privés en cas d'incident sur ces parties de voies et placette, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue des Rossignols.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur ¹	Longueur ¹
Rue des Rossignols	7,8 mètres	253 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

Caractéristiques de la voie de desserte rue des Rossignols

- Bande de roulement : largeur 7,8 mètres
Nature du revêtement : enrobé
Etat : mis en conformité
- Aires de parkings longitudinales : oui
- Trottoirs : aucun
- Caractéristiques : Circulation à double-sens, signalisation présente.
Pas de barrière ou dispositif matériel restreignant l'accès.

4.2.1 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en fonte grise, de diamètre 100 mm. Ce réseau se situe à une profondeur approximative de 1,30 m. Le réseau est fonctionnel.

Le réseau d'assainissement : collecteurs publics

Le réseau est posé à 2 mètres de profondeur par rapport au niveau de voirie. Le diamètre des tuyaux est de 1000 à 1200 millimètres. Ils sont en béton. Des travaux

¹ Valeurs approximatives

ont été engagés au vue du projet de classement de la voie et de l'adhésion des propriétaires à la démarche.

4.2.2 Réseau d'éclairage

Candélabres en acier de 7 et 9 mètres de haut. Foyers lumineux entre 100 et 150 W.

4.2.3 Signalisation

Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.

Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPEMENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier
- Annexe n° 2 - Plans
 - 2a : plan de situation des voies
 - 2b : plan d'alignement
 - 2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
 - 2d : plan parcellaire
- Annexe n° 3 - Etat parcellaire
- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale
- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier de Mundolsheim
- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)
- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage
- Annexe n° 8 - Délibérations
 - 8a : avis de la Commune de Mundolsheim (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 27 février 2017).
 - 8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 31 mars 2017).



MUNDOLSHEIM

Rue de l'Industrie

Rue des Rossignols

Rue de la Gare

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

MUNDOLSHEIM
Classement d'office
de la rue des Rossignols



Date d'édition
08/09/2016

Plan de situation
Réf : MDP-11.11.1531

ECHELLE
1/ 10000

SOUF

57

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1531

MUNDOLSHEIM

Classement d'office
de la rue des Rossignols
Section 7

Strasbourg, le

Vu, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Commissaire-enquêteur

Echelle

10 m



Projet établi le : 08/09/2016






Modifié le :

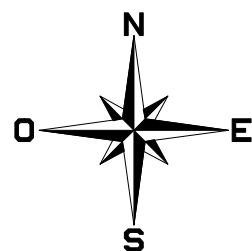
Modifié le :

Dessiné par :

A.Perry

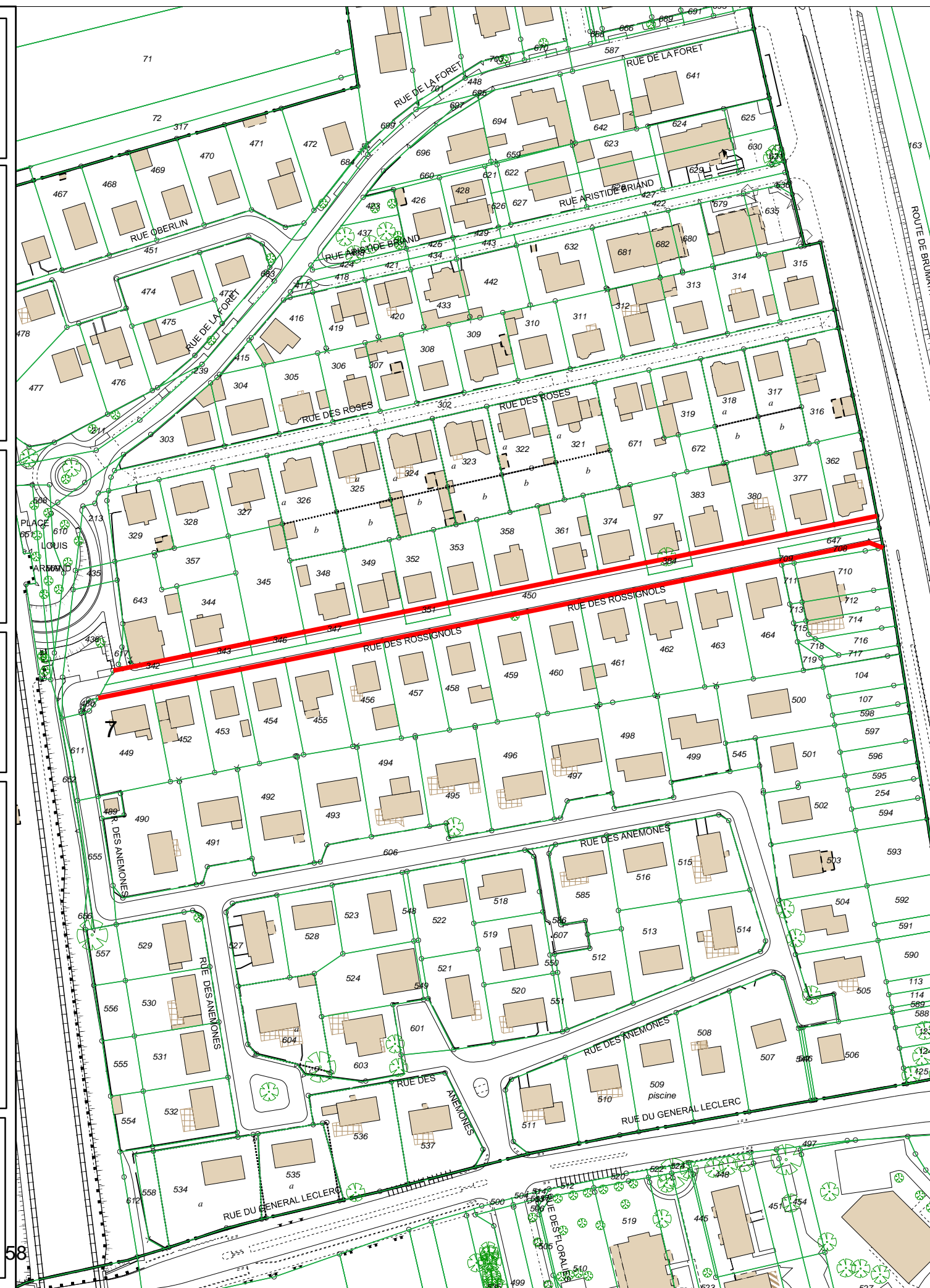
LEGENDE

-  alignement légal en vigueur et maintenu
-  alignement proposé
-  alignement à supprimer
-  alignement route nationale et départementale
-  limite de section cadastrale



Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Classement du bassin de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (ZAC E³) - Cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes - Convention de mise en superposition d'affectation du bassin.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'Espace européen de l'entreprise (ZAC E³), la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'Entreprise a réalisé un bassin technique d'une emprise d'un peu plus de sept hectares.

Ce bassin de rétention des eaux pluviales de voirie constitue un ouvrage d'assainissement alternatif. Il recueille les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement, et, pourvu d'un dispositif technique (pompes et jets d'eau notamment), il permet de conserver un niveau d'eau constant, tout en assurant son oxygénation.

Il constitue un accessoire indispensable à l'exploitation du domaine public de voirie et relève à ce titre de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour autant, vu ses abords paysagers, il participe à la cohésion paysagère du site et à son agrément. Ses berges ont été aménagées en promenade publique et sont dotées de mobilier urbain. Ces aménagements paysagers s'inscrivent par leur dimension dans un schéma de parc public, qui lui relève des compétences communales.

L'aménagement de ce bassin est actuellement achevé. Les services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un avis favorable à son intégration au domaine public métropolitain.

Parallèlement la commune de Schiltigheim a confirmé son souhait de préserver aux abords de ce bassin une qualification paysagère et y maintenir des aménagements permettant son affectation à l'usage du public. Aussi, elle en assurera l'entretien, lequel relève de ses compétences en matière d'espaces verts.

La ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg se sont ainsi rapprochées à l'effet de mettre en place une convention de mise en superposition d'affectation des berges de ce bassin, relevant du domaine public métropolitain.

Le Conseil est invité à approuver le classement du bassin dans le domaine public de l'Eurométropole, ainsi que la convention de superposition d'affectation qui permet d'assurer la gestion conjointe avec la ville de Schiltigheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*Vu l'avis du conseil municipal de la ville de Schiltigheim en date du 22 novembre 2016
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières occupées par le bassin de rétention, ouvrage d'assainissement alternatif de l'opération E Puissance 3 à Schiltigheim ;*
- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise, à l'euro symbolique, des parcelles en cause telles que listées ci-dessous :*

Ban Communal de Schiltigheim :

*Section 60, numéro 237/16, d'une surface de 4 hectares, 32 ares et 73 centiares
Section 61, numéro 261/4, d'une surface de 2 hectares, 64 ares et 36 centiares*

Il est précisé que cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix, et que les parcelles ainsi acquises seront incorporées au domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg dont elles constituent l'accessoire.

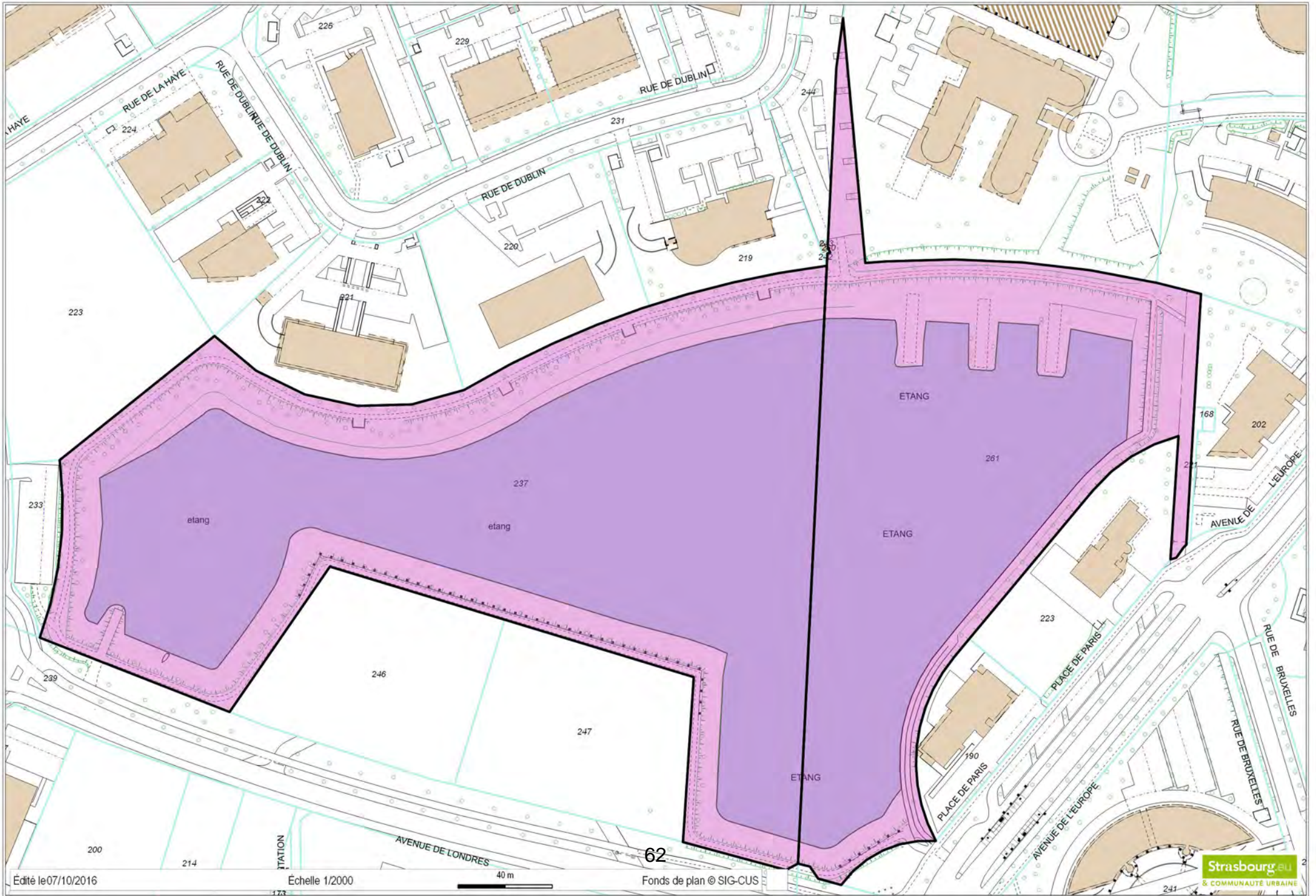
- *la reprise en gestion de ce bassin technique par l'Eurométropole de Strasbourg, ce, à compter de la présente délibération actant du principe de classement ;*
- *les dispositions conventionnelles arrêtées entre la ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg relatives à la gestion des parcelles et plus précisément des abords paysagers, eu égard aux deux affectations domaniales qui s'y superposent, telles que détaillées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;*

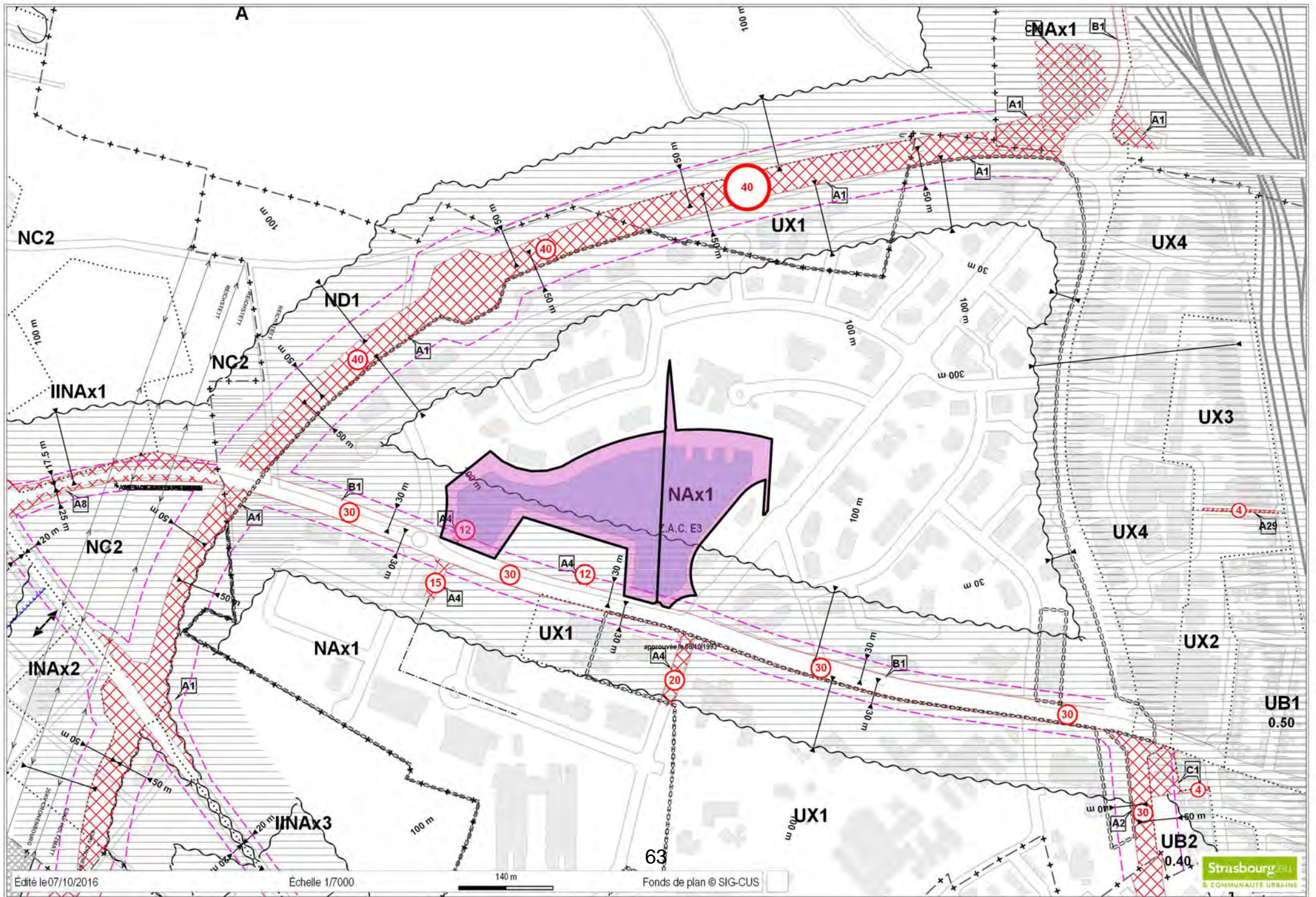
autorise

le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que la convention de mise en superposition d'affectation, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**





Acte administratif minute
Enregistré au registre des
conventions non soumises à
publicité foncière

sous le numéro.....

Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg

Convention de mise en superposition d'affectation établie au profit de la commune de Schiltigheim, relative à la gestion des espaces attachés au bassin technique aménagé sur le domaine public eurométropolitain, conclue en application des dispositions des articles L. 2123-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Préambule

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'Espace européen de l'entreprise (ZAC E³), la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise a aménagé un bassin technique d'une emprise de sept hectares, ayant une double fonction. D'une part, il participe à la cohésion paysagère du site et à son agrément ; d'autre part, il recueille les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement. Pourvu d'un dispositif technique, il permet de conserver un niveau d'eau constant, et d'assurer son oxygénation, ce qui y a permis le développement d'une vie aquatique.

Par un acte du X, ce bassin technique a été rétrocédé à l'Eurométropole de Strasbourg, et a donc été intégré à son domaine public.

La commune de Schiltigheim a exprimé le souhait de conférer aux abords de cette emprise une qualification paysagère, d'y réaliser des aménagements permettant son affectation à l'usage du public, et par conséquent d'en assurer l'entretien.

L'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim ont convenu que les deux affectations sont compatibles entre elles, sous réserve des restrictions et des prescriptions telles que détaillées en annexe des présentes.

Aussi, l'emprise en cause sera, par l'effet de la présente convention, concernée par deux affectations compatibles, définies comme suit.

Entre les soussignés

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par M. Robert HERRMANN, président, agissant en son nom en vertu d'une délibération du conseil de la commission permanente du X dont le siège est situé 1, Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex ci-après dénommée la PROPRIETAIRE

et la commune de Schiltigheim

représentée par M. Jean-Marie KUTNER, maire, agissant en son nom en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du X dont le siège est situé 110, route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim ci-après dénommée la COMMUNE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la PROPRIETAIRE autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie de son domaine public en vue de l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés autour du bassin technique sis avenue de l'Europe à Schiltigheim ; elle porte sur les espaces hors eau des parcelles cadastrées section 60, numéro 237, section 61, numéro 240, et section 61, numéro 261, délimitées selon le plan joint en annexe n° 1.

Il est par ailleurs précisé que la partie sous eau, étrangère aux dispositions de la présente convention, est affectée aux opérations de défense incendie. Néanmoins, l'utilisation des installations de pompage nécessaires à l'alimentation du réseau d'arrosage automatique est autorisée. La limite de compétence pour la gestion des ouvrages sera matérialisée par la pose d'un compteur permettant la facturation à la commune des volumes utilisés.

Les aménagements envisagés consisteront en :

- la réalisation d'un cheminement piéton
- l'installation de bancs
- l'aménagement de rampes d'accès au plan d'eau pour les services de secours incendie

L'entretien des abords consistera notamment en :

- la tonte, l'arrosage et la taille des espaces verts
- le ramassage des ordures et déchets
- l'entretien et la préservation des berges

Les terrains faisant l'objet de la présente superposition d'affectation continuent d'appartenir au domaine public eurométropolitain.

Article 2 - Droits réels

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Destination

La COMMUNE ne peut réaliser d'autres aménagements que ceux expressément décrits à l'article 1^{er}.

La PROPRIETAIRE s'engage à préserver cette affectation, sous réserve de tout motif d'intérêt général.

Cette affectation des abords du bassin technique, autorisée par la PROPRIETAIRE, doit être respectée par la COMMUNE pendant toute la durée de la convention de superposition d'affectation. À défaut, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date de constatation du changement de destination.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties. Elle est consentie pour une durée indéterminée.

Article 5 - Travaux

L'aménagement et l'entretien des abords situés autour du bassin technique doivent être réalisés sans que leur usage originel, consistant en la collecte des eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement, en soit affecté.

Les travaux liés à l'aménagement de ces abords sont effectués en cohérence avec la structure du bassin technique, telle que réalisée par la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise, visant à garantir le bon écoulement des eaux pluviales, notamment de voirie.

La COMMUNE assure la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à la gestion des berges du bassin technique.

Sauf à ce que les travaux envisagés par la COMMUNE présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du bassin technique, cette dernière effectue à ses frais exclusifs, et après avis du service de l'assainissement de la PROPRIETAIRE, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations des abords de ce bassin.

Tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire sont intégralement pris en charge par la COMMUNE.

De son côté, la PROPRIETAIRE s'engage à remettre en état à l'identique les terrains qui auraient pu être dégradés à la suite de travaux liés à la gestion du bassin technique, et qu'elle aurait été amenée à effectuer sur l'emprise de terrain faisant l'objet de la superposition d'affectation.

Le programme des travaux doit être préalablement approuvé par écrit par la PROPRIETAIRE ; les aménagements devront être conformes aux prescriptions suivantes :

- interdiction de planter des arbres de grandes tiges
- interdiction de modifier le profil du terrain
- interdiction de combler le bassin technique, même partiellement
- interdiction d'implanter des ouvrages avec des fondations d'une profondeur supérieure à vingt centimètres
- interdiction de réaliser des excavations supérieures à vingt centimètres
- obligation de maintenir accessibles aux engins (camionnettes, camions) et au personnel, les parties nécessitant un entretien, notamment les différents ouvrages d'accès (regards), de traitements (séparateurs d'hydrocarbures, décanteurs, etc.), hydrauliques (pompes) et électriques (armoires de commandes)

- obligation de maintenir un accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie, conforme aux exigences du service compétent en la matière.

Article 6 - Indemnisation

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Obligations

La COMMUNE doit jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à sa bonne tenue et à la tranquillité du voisinage.

Article 8 - Résiliation anticipée de la convention

La PROPRIETAIRE conserve le droit, si les besoins de l'exploitation ou la valorisation du domaine public viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectation, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir une quelconque indemnité.

Au cas où la COMMUNE serait dans l'incapacité de pouvoir honorer ses obligations, les parties conviennent de se retrouver dans les meilleurs délais afin de convenir des mesures à mettre en œuvre pour lui permettre de les réaliser.

Article 9 - Responsabilité

La PROPRIETAIRE fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion du bassin technique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait.

La COMMUNE fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion des abords jouxtant le bassin technique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait.

Article 10 - Autorisations - Accès - circulation

Dans le respect des exigences du service public, et dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'accès et la circulation sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention, à pied, avec un véhicule à deux, quatre roues ou six roues, motorisés ou non, des agents du service de l'assainissement de la PROPRIETAIRE, et des entreprises agissant pour son compte, sont maintenus en tout temps et à tout moment, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la PROPRIETAIRE conserve le droit exclusif de délivrer des autorisations ou conventions d'occupation temporaire de son domaine public, d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

Les parcelles, objet de la présente convention, ne peuvent valoir voie de desserte au titre de l'article R. 111-5 du code de l'urbanisme et, à ce titre, constituer une dérogation aux règles relatives au retrait des constructions et aux limites de propriété. L'accès aux parcelles par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et préalablement à la saisine éventuelle du juge administratif, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre la COMMUNE et la PROPRIETAIRE. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la plus diligente d'entre elles procédera à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la PROPRIETAIRE, au 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg cedex
- la COMMUNE, au 110, route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Pour la COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SCHILTIGHEIM

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39
dont 39 sont encore en fonction

Séance du 22 novembre 2016
sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie KUTNER**
Date de convocation : le 15 novembre 2016

Ont assisté à la séance 35 membres

Etaient absents 4 membres
Dont 4 ont voté par procuration

15^{ème} point à l'ordre du jour :

**Classement dans le bassin de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim
(ZAC E 3)**

**Cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles
correspondantes**

Convention de mise en superposition d'affectation du bassin

M. L'Adjoint Mathus,

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'Espace européen de l'entreprise (ZAC E³), la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise a réalisé un bassin technique d'une emprise d'un peu plus de sept hectares.

Ce bassin de rétention des eaux pluviales de voirie constitue un ouvrage d'assainissement alternatif et à ce titre constitue un accessoire indispensable à l'exploitation du domaine public de voirie. Il recueille les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement, et, pourvu d'un dispositif technique (pompes et jets d'eau notamment), il permet de conserver un niveau d'eau constant, tout en assurant son oxygénation.

Parallèlement, eu égard à ses abords paysagers, il a une double fonction.

Il participe à la cohésion paysagère du site et à son agrément. Ses berges ont été aménagées en promenade publique et sont dotées de mobilier urbain.

L'aménagement de ce bassin est actuellement achevé, et les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg ont émis un avis favorable à son intégration au domaine public métropolitain.

Par ailleurs, la commune de Schiltigheim a confirmé son souhait de préserver aux abords de ce bassin une qualification paysagère et y maintenir des aménagements permettant son affectation à l'usage du public. Par conséquent, elle en assurera l'entretien, lequel relève de ses compétences en matière d'espaces verts.

La Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg se sont ainsi rapprochées à l'effet de mettre en place une convention de mise en superposition d'affectation des berges de ce bassin, relevant du domaine public métropolitain.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission Finances, Domaines et Nouvelles Technologies et du
Bureau Municipal,

Approuve le projet de rétrocession du Bassin technique dans le Domaine Public comme présenté ci-dessus,

Approuve le principe du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières occupées et par le bassin de rétention, ouvrage d'assainissement alternatif collectant les eaux pluviales de voirie de l'opération ZAC Espace Européen de l'Entreprise,

Approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise, à l'euro symbolique, des emprises foncières dudit bassin, telles que listées ci-dessous :

- section 60, numéro 237/16, d'une surface de 4 hectares, 32 ares et 73 centiares,
- section 61, numéro 261/4, d'une surface de 2 hectares, 64 ares et 36 centiares,

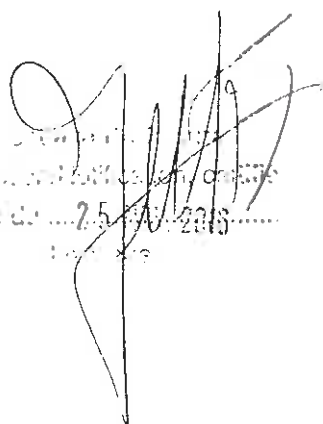
Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

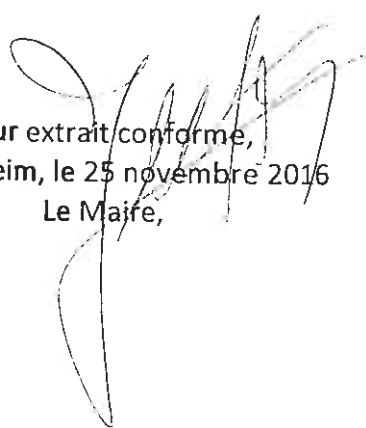
Il est précisé que ces parcelles ainsi acquises, constituant un accessoire indispensable de la voirie, seront incorporées au domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- ✓ la reprise en gestion de ce bassin technique par l'Eurométropole de Strasbourg, ce, à compter de la présente délibération actant du principe de classement,
- ✓ les dispositions conventionnelles arrêtées entre la ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg relatives à l'entretien des parcelles en cause eu égard aux deux affectations domaniales qui s'y superposent, telles que détaillées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération .

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en superposition d'affectation, et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité


Monsieur le Maire,
le 25 novembre 2016


Pour extrait conforme,
Schiltigheim, le 25 novembre 2016
Le Maire,

Acte administratif minute

Enregistré au registre des
conventions non soumises à
publicité foncière

sous le numéro

Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg

Convention de mise en superposition d'affectation établie au profit de la commune de Schiltigheim, relative à la gestion des espaces attachés au bassin technique aménagé sur le domaine public eurométropolitain, conclue en application des dispositions des articles L. 2123-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Préambule

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'Espace européen de l'entreprise (ZAC E³), la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise a aménagé un bassin technique d'une emprise de sept hectares, ayant une double fonction. D'une part, il participe à la cohésion paysagère du site et à son agrément ; d'autre part, il recueille les eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement. Pourvu d'un dispositif technique, il permet de conserver un niveau d'eau constant, et d'assurer son oxygénation, ce qui y a permis le développement d'une vie aquatique.

Par un acte du X, ce bassin technique a été rétrocédé à l'Eurométropole de Strasbourg, et a donc été intégré à son domaine public.

La commune de Schiltigheim a exprimé le souhait de conférer aux abords de cette emprise une qualification paysagère, d'y réaliser des aménagements permettant son affectation à l'usage du public, et par conséquent d'en assurer l'entretien.

L'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim ont convenu que les deux affectations sont compatibles entre elles, sous réserve des restrictions et des prescriptions telles que détaillées en annexe des présentes.

Aussi, l'emprise en cause sera, par l'effet de la présente convention, concernée par deux affectations compatibles, définies comme suit.

Entre les soussignés

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par M. Robert HERRMANN, président, agissant en son nom en vertu d'une délibération du conseil de la commission permanente du X dont le siège est situé 1, Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex ci-après dénommée la PROPRIETAIRE

et la commune de Schiltigheim

représentée par M. Jean-Marie KUTNER, maire, agissant en son nom en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du X dont le siège est situé 110, route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim ci-après dénommée la COMMUNE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la PROPRIETAIRE autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie de son domaine public en vue de l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés autour du bassin technique sis avenue de l'Europe à Schiltigheim ; elle porte sur les espaces hors eau des parcelles cadastrées section 60, numéro 237, section 61, numéro 240, et section 61, numéro 261, délimitées selon le plan joint en annexe n° 1.

Il est par ailleurs précisé que la partie sous eau, étrangère aux dispositions de la présente convention, est affectée aux opérations de défense incendie. Néanmoins, l'utilisation des installations de pompage nécessaires à l'alimentation du réseau d'arrosage automatique est autorisée. La limite de compétence pour la gestion des ouvrages sera matérialisée par la pose d'un compteur permettant la facturation à la commune des volumes utilisés.

Les aménagements envisagés consisteront en :

- la réalisation d'un cheminement piéton
- l'installation de bancs
- l'aménagement de rampes d'accès au plan d'eau pour les services de secours incendie

L'entretien des abords consistera notamment en :

- la tonte, l'arrosage et la taille des espaces verts
- le ramassage des ordures et déchets
- l'entretien et la préservation des berges

Les terrains faisant l'objet de la présente superposition d'affectation continuent d'appartenir au domaine public eurométropolitain.

Article 2 - Droits réels

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Destination

La COMMUNE ne peut réaliser d'autres aménagements que ceux expressément décrits à l'article 1^{er}.

La PROPRIETAIRE s'engage à préserver cette affectation, sous réserve de tout motif d'intérêt général.

Cette affectation des abords du bassin technique, autorisée par la PROPRIETAIRE, doit être respectée par la COMMUNE pendant toute la durée de la convention de superposition d'affectation. À défaut, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date de constatation du changement de destination.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties.

Elle est consentie pour une durée indéterminée.

Article 5 - Travaux

L'aménagement et l'entretien des abords situés autour du bassin technique doivent être réalisés sans que leur usage originel, consistant en la collecte des eaux de pluie de l'ensemble de l'opération d'aménagement, en soit affecté.

Les travaux liés à l'aménagement de ces abords sont effectués en cohérence avec la structure du bassin technique, telle que réalisée par la société d'économie mixte E Puissance 3 Espace européen de l'entreprise, visant à garantir le bon écoulement des eaux pluviales, notamment de voirie.

La COMMUNE assure la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à la gestion des berges du bassin technique.

Sauf à ce que les travaux envisagés par la COMMUNE présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du bassin technique, cette dernière effectuée à ses frais exclusifs, et après avis du service de l'assainissement de la PROPRIETAIRE, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations des abords de ce bassin.

Tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire sont intégralement pris en charge par la COMMUNE.

De son côté, la PROPRIETAIRE s'engage à remettre en état à l'identique les terrains qui auraient pu être dégradés à la suite de travaux liés à la gestion du bassin technique, et qu'elle aurait été amenée à effectuer sur l'emprise de terrain faisant l'objet de la superposition d'affectation.

Le programme des travaux doit être préalablement approuvé par écrit par la PROPRIETAIRE ; les aménagements devront être conformes aux prescriptions suivantes :

- interdiction de planter des arbres de grandes tiges
- interdiction de modifier le profil du terrain
- interdiction de combler le bassin technique, même partiellement
- interdiction d'implanter des ouvrages avec des fondations d'une profondeur supérieure à vingt centimètres
- interdiction de réaliser des excavations supérieures à vingt centimètres
- obligation de maintenir accessibles aux engins (camionnettes, camions) et au personnel, les parties nécessitant un entretien, notamment les différents ouvrages d'accès (regards), de traitements (séparateurs d'hydrocarbures, décanteurs, etc.), hydrauliques (pompes) et électriques (armoires de commandes)

- obligation de maintenir un accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie, conforme aux exigences du service compétent en la matière.

Article 6 - Indemnisation

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Obligations

La COMMUNE doit jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à sa bonne tenue et à la tranquillité du voisinage.

Article 8 - Résiliation anticipée de la convention

La PROPRIETAIRE conserve le droit, si les besoins de l'exploitation ou la valorisation du domaine public viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention de superposition d'affectation, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir une quelconque indemnité.

Au cas où la COMMUNE serait dans l'incapacité de pouvoir honorer ses obligations, les parties conviennent de se retrouver dans les meilleurs délais afin de convenir des mesures à mettre en œuvre pour lui permettre de les réaliser.

Article 9 - Responsabilité

La PROPRIETAIRE fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion du bassin technique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait.

La COMMUNE fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de sa gestion des abords jouxtant le bassin technique. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait.

Article 10 - Autorisations - Accès - circulation

Dans le respect des exigences du service public, et dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'accès et la circulation sur les parcelles faisant l'objet de la présente convention, à pied, avec un véhicule à deux, quatre roues ou six roues, motorisés ou non, des agents du service de l'assainissement de la PROPRIETAIRE, et des entreprises agissant pour son compte, sont maintenus en tout temps et à tout moment, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, la PROPRIETAIRE conserve le droit exclusif de délivrer des autorisations ou conventions d'occupation temporaire de son domaine public, d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

Les parcelles, objet de la présente convention, ne peuvent valoir voie de desserte au titre de l'article R. 111-5 du code de l'urbanisme et, à ce titre, constituer une dérogation aux règles relatives au retrait des constructions et aux limites de propriété. L'accès aux parcelles par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et préalablement à la saisine éventuelle du juge administratif, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre la COMMUNE et la PROPRIETAIRE. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la plus diligente d'entre elles procèdera à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- la PROPRIETAIRE, au 1 Parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg cedex
- la COMMUNE, au 110, route de Bischwiller à 67300 Schiltigheim.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Pour la COMMUNE

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Projet de géothermie profonde sur le ban communal d'Eckbolsheim - acquisitions de parcelles privées par l'Eurométropole.

Dans le cadre de la politique qu'elle s'est fixée en matière de stratégie énergétique du territoire, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et de la transition énergétique de son territoire, l'Eurométropole entend adapter ses réseaux de chaleur à des ressources énergétiques renouvelables et décentralisées, en privilégiant le développement de la géothermie profonde.

Ainsi, la Collectivité a-t-elle retenu le projet de réalisation d'une centrale géothermique par l'industriel Fonroche (titulaire d'une autorisation d'exploitation minière) en limite Nord-Ouest du ban communal d'Eckbolsheim, qui permettra d'assurer à l'horizon 2019 la transition énergétique du réseau de chaleur de HautePierre.

Le site destiné à accueillir cette centrale géothermique représente une superficie totale d'environ de 2,5 hectares, composé de terrains métropolitains, ainsi que de terrains privés, que l'Eurométropole souhaite acquérir et louer à l'exploitant par voie d'emphytéose.

L'ensemble des parcelles privées concernées par l'opération sont classées au PLU intercommunal en zone IAUXb1 et ont été estimées par France Domaine au prix de 2 300 € l'are.

Les négociations amiables ont été engagées auprès de l'ensemble des propriétaires. Certains d'entre eux ont accepté de céder leur bien à un prix toutefois supérieur à l'évaluation domaniale, soit 2 500 € l'are.

Ces acquisitions complètent la maîtrise foncière de l'Eurométropole dans ce secteur.

Compte tenu des enjeux majeurs inhérents à ce projet, il est proposé à l'assemblée d'accepter cette valeur d'acquisition en lui demandant d'approuver le projet de délibération ci-après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis du domaine n°2017/0041 en date du 9 février 2017
Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Eckbolsheim en date du 2 mars 2017
après en avoir délibéré
approuve*

*l'acquisition, par voie amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au prix de 2 500 €
l'are, soit pour un montant total de 209 500 €, des parcelles cadastrées ci-après, au titre
du projet de géothermie profonde.*

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Lieudit Nesselhirsch

*Section 30 n°214 de 44,45 ares, terres
appartenant aux Consorts MERLIN*

*Section 30 n°216 de 15,59 ares, terres
appartenant aux Consorts UTHDINGER/ROMENS*

*Section 30 n°222 de 9,63 ares, terres
Section 30 n°223 de 14,13 ares, terres
appartenant à la Fondation Saint Thomas*

décide

*l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire AD03 fonction 518
nature 2111 programme 6 ;*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution
de la présente délibération.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 09 février 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0041

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NU ET LIBRE SITUÉ LIEU-DIT NESSELHIRSCH À ECKBOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 2 300 €/are, soit 467 981 € HT pour 203,47 ares.

Un avis séparé sera émis pour la parcelle n° 215, propriété de l'Etat.

1 – **SERVICE CONSULTANT** : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : M. SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu).

2 - **DATE DE CONSULTATION** : 12/01/2017

DATE DE RÉCEPTION : 13/01/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 13/01/2017

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Projet d'acquisition de parcelles péri-urbaines situées sur le ban communal d'Eckbolsheim. La demande s'inscrit dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour un projet de géothermie profonde.

La présente actualisation est motivée par l'entrée en vigueur du PLUi qui reclasse l'emprise foncière en zone IAUXb1.

Actualisation de l'avis n° 2016/1205 basé sur le zonage du PLU d'Eckbolsheim en vigueur à l'époque, soit IIAUX.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Commune d'ECKBOLSHEIM

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse	Propriétaires
30	214	44,45	Nesselhirsch	Ind. MERLIN
30	216	15,59	Nesselhirsch	Ind. UTHDINGER
30	221	24,45	Nesselhirsch	Ind. WERLE/WOLF
30	222	9,63	Nesselhirsch	Fondation St Thomas
30	223	14,13	Nesselhirsch	Fondation St Thomas
30	224	37,80	Nesselhirsch	Fondation St Thomas
30	225	57,42	Nesselhirsch	Ass Foyer Charles Frey
	TOTAL	203,47		

Emprise en nature de terre labourée, reclassée en zone IAUXb1 à proximité de la bretelle de l'autoroute A351 Wolfisheim/Oberhausbergen. Les parcelles ne sont pas équipées en l'état, toutefois le nouveau zonage applicable ne permet plus de reconduire la valeur déterminée précédemment.

L'acquisition envisagée porte sur les parcelles situées de part et d'autre de quatre parcelles dont la CUS est déjà propriétaire (en jaune, parcelles n° 217 à 220), soit une superficie restant à acquérir de 203,47 ares.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : Divers propriétaires.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone IAUXb1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone IAUX est une zone d'urbanisation future spécifique destinée aux activités économiques. Sont admises en secteur IAUXb1, les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat ne relevant pas de la directive SEVESO, à la production d'énergie, à la fonction d'entrepôt, au commerce de gros, à vocation de restaurant ou d'hébergement hôtelier.

Qualification des terrains :

Les parcelles n'ont pas la qualification de TAB au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation bien que situées dans une zone constructible mais non desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- Valeur vénale du terrain sur la base d'un prix à l'are de 2 300 €
Soit 203,47 ares * 2 300 €/are = **467 981 € HT.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. BAUDUIN', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

Une évaluation indépendante et objective : les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail collectivites-locales.gouv.fr

COLLECTIVITÉS LOCALES

La Charte
de l'évaluation
en bref

4 QUESTIONS

POUR COMPRENDRE

L'ÉVALUATION

DE VOS

PROJETS IMMOBILIERS

PAR LE DOMAINE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail collectivites-locales.gouv.fr, répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !

POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

85

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

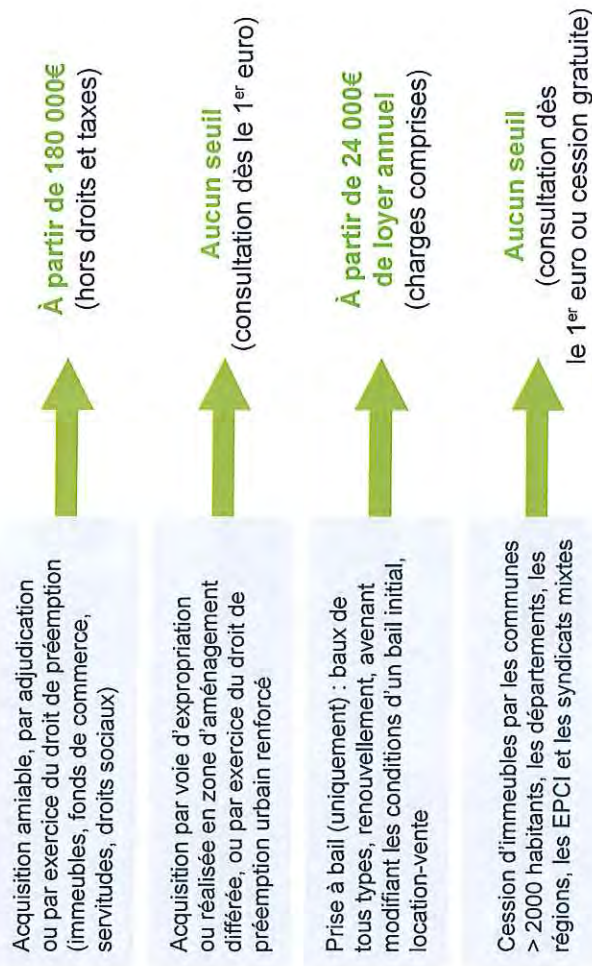
En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail collectivites-locales.gouv.fr, qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.

Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1^{er} janvier 2017



COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.
Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1^{er} septembre 2017.

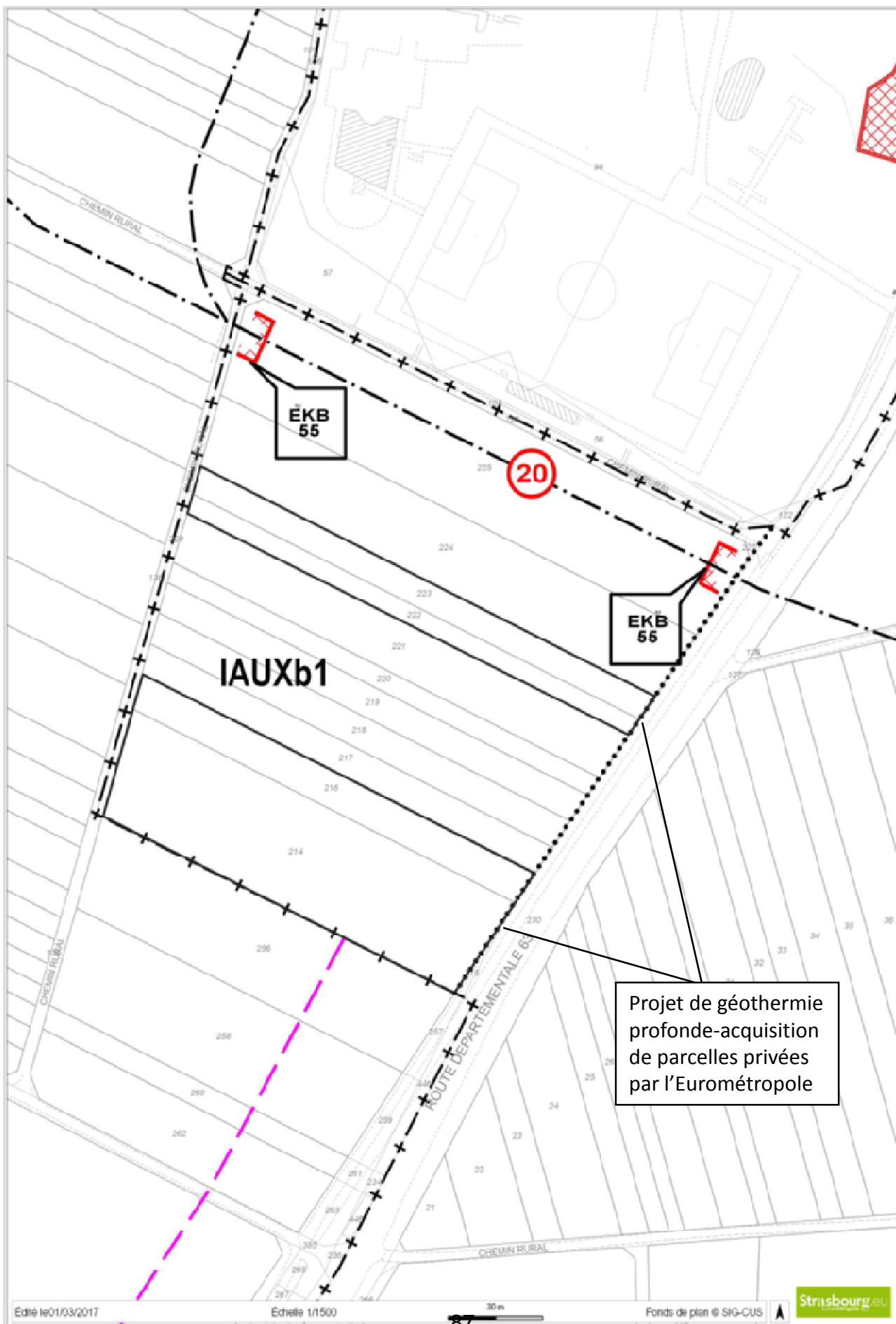
Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.

Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site collectivites-locales.gouv.fr. Vous y décrierez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM



BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 27 mars 2017
Vu les avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

I. 1. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg :

I.1.1. Acquisition dans le périmètre de protection immédiat du champ captant ainsi qu'une acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage de l'antenne Sud de la canalisation.

A Plobsheim – Lieudit « Schersand »

Section 29 n°69/41 de 19,39 ares, terres

Section 29 n°70/41 de 19,39 ares, terres

Section 29 n°71/41 de 19,39 ares, terres

Section 29 n°114/42 de 28,28 ares, près

Section 29 n°115/42 de 28,59 ares, près

Section 29 n°116/42 de 26,53 ares, près

A Plobsheim – Lieudit « Schweinheu »

Section 41 n°144/3 de 0,54 are, terres

Soit une surface totale de 142,11 ares

A Plobsheim

7/32^{ème} de la parcelle cadastrée section 29 n°46 de 10,13 ares, terres

Propriété de Madame Emilie ISSENHART née MOLL,

au prix de 75 € de l'are soit 10 824,44 € majoré d'une indemnité de emploi (20 % jusqu'à 5 000 € et 15 % entre 5 000 € et 15 000 €) de 1 873,66 €, soit 12 698,10 € ;

lequel prix est à majorer d'une indemnisation pour perte des bois fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 600 € ;

soit un prix total de 13 298,10 € ;

I.1.2. Acquisition dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

A Plobsheim – Lieudit « Schersand »

Section 29 n°53/41 de 18,42 ares, terres

Section 29 n°65/41 de 19,39 ares, terres

Section 29 n°66/41 de 19,39 ares, terres

Section 29 n°110/42 de 23,69 ares, terres

Soit une surface totale de 80,89 ares.

Propriété des consorts BOSTETTER

au prix de 75 € de l'are soit 6 066,75 € majoré d'une indemnité de emploi (20 % jusqu'à 5 000 € et 15 % entre 5 000 € et 15 000 €) de 1 160,01 €, soit 7 226,76 € ;

I.1.3. Acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage de l'antenne Sud de la canalisation.

*A Plobsheim – Lieudit « Burgerteile »
Section 36 n°237/53 de 2,66 ares, peupleraie,
Section 36 n°238/53 de 2,34 ares, peupleraie,
Soit une surface totale de 5 ares.*

*Propriété de l'Earl de la Thumenau représenté par Monsieur Daniel BOSTETTER ,
au prix de 75 € de l'are soit 375 € majoré d'une indemnité de remploi (20 % jusqu'à
5 000 €) de 75 €, soit 450 € ;
lequel prix est à majorer d'une indemnisation pour perte des bois (essentiellement
composés de merisiers) fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 1 600 € ;
soit un prix total de 2 050 € ;*

II. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

II.1 Geispolsheim – 6 rue Alfred Klem

Dans le cadre du projet communal d'extension de la cour de l'école élémentaire de la gare, la vente à la Commune de Geispolsheim d'un terrain nu cadastré comme suit :

*A Geispolsheim
rue Alfred Klem, sol
Section 31 n°(2)/85 de 2,47 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 31 n°113/85
de 5,95 ares
Au prix de 30 504,50 € en zone UCA3 du PLU, tenant compte d'un abattement
de 50 % consenti en application de la délibération du Conseil de Communauté du
30 novembre 1990 s'agissant d'une vente de terrain destiné par la Commune à la
réalisation d'un équipement public relevant de ses compétences.*

III. Acquisitions diverses par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg.

L'acquisition d'un terrain nécessaire à l'extension de l'aire de grand passage.

Terrain cadastré : Section KH n° 47 de 9,92 ares.

Propriété de Monsieur et Madame Raymond SCHWENTZEL.

Au prix de 1091€ HT (taxes et droits éventuels en sus)..

Le terrain est classé en zone ND au PLU.

décide

- *l'imputation de la recette Eurométropole correspondante sur la ligne budgétaire 820-775-AD03B*

- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions du champ captant d'eau potable de Plobsheim sur la ligne budgétaire AP0083 du budget annexe du service de l'Eau,*
- *l'imputation de la dépense liée à l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension de l'aire de grand passage, ainsi que les indemnités à verser à l'agriculteur locataire (indemnité calculé sur la base du barème de la chambre de l'agriculteur) sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 5. Budget 2017 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

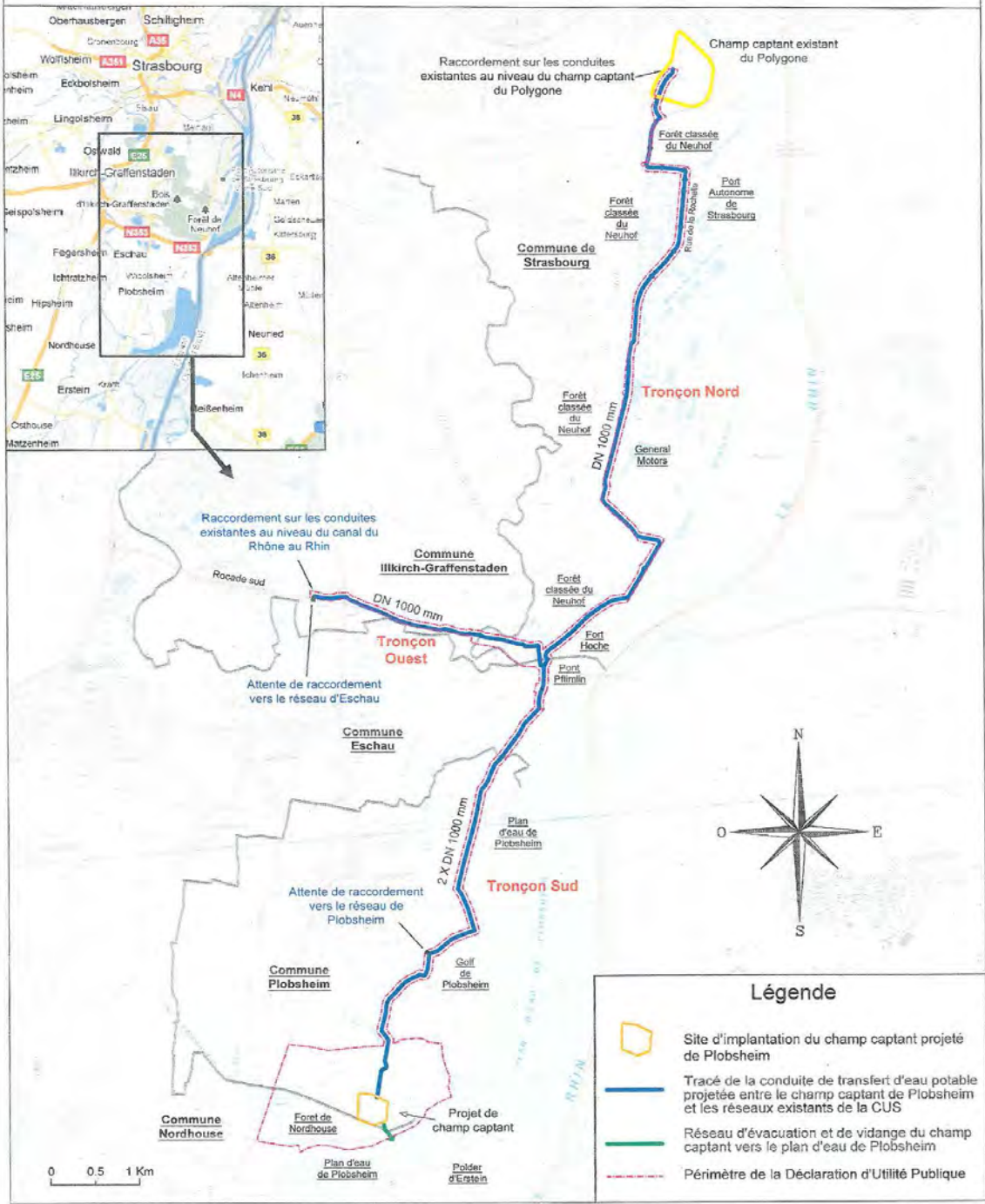
**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**





Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert



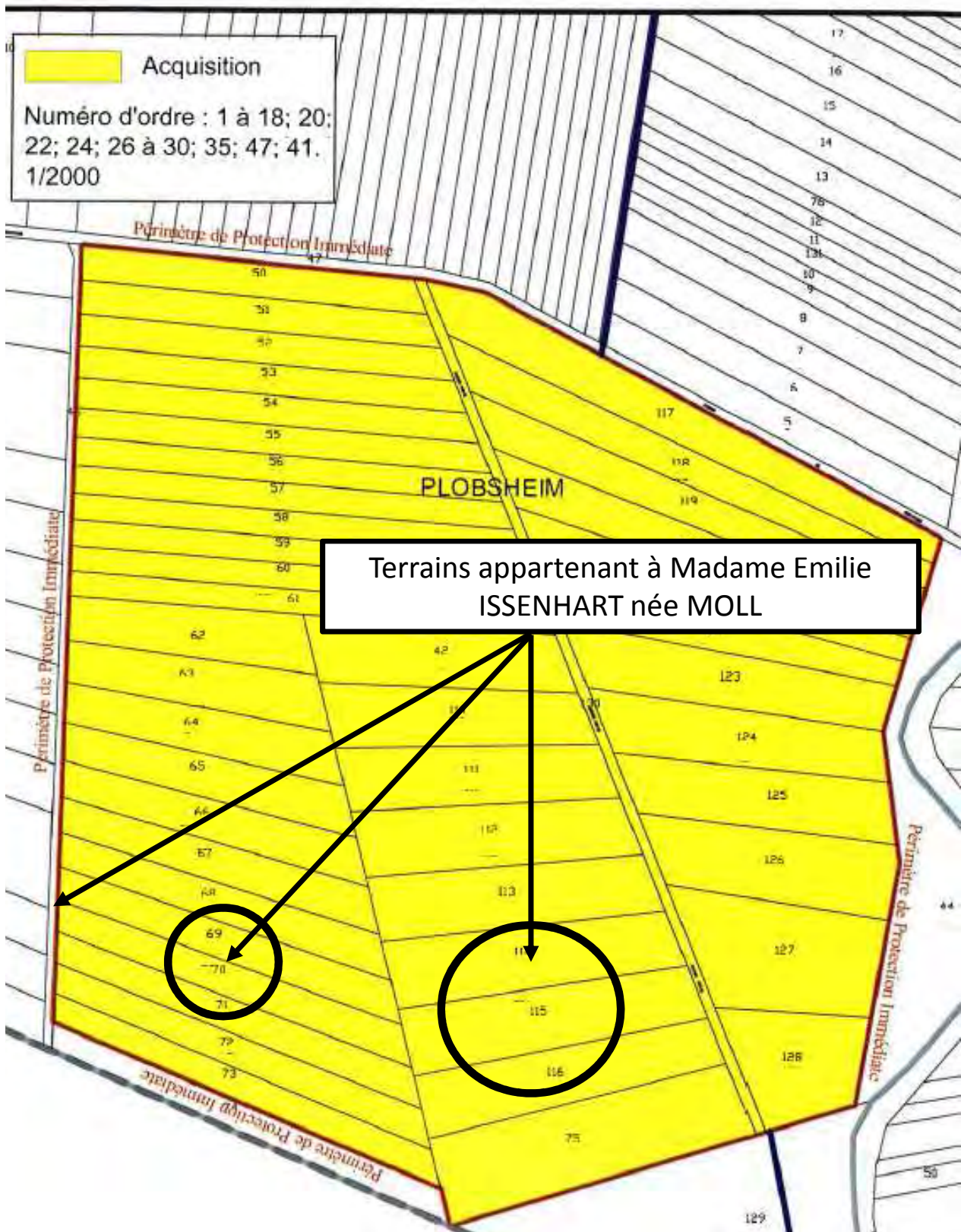
PLAN DE SITUATION



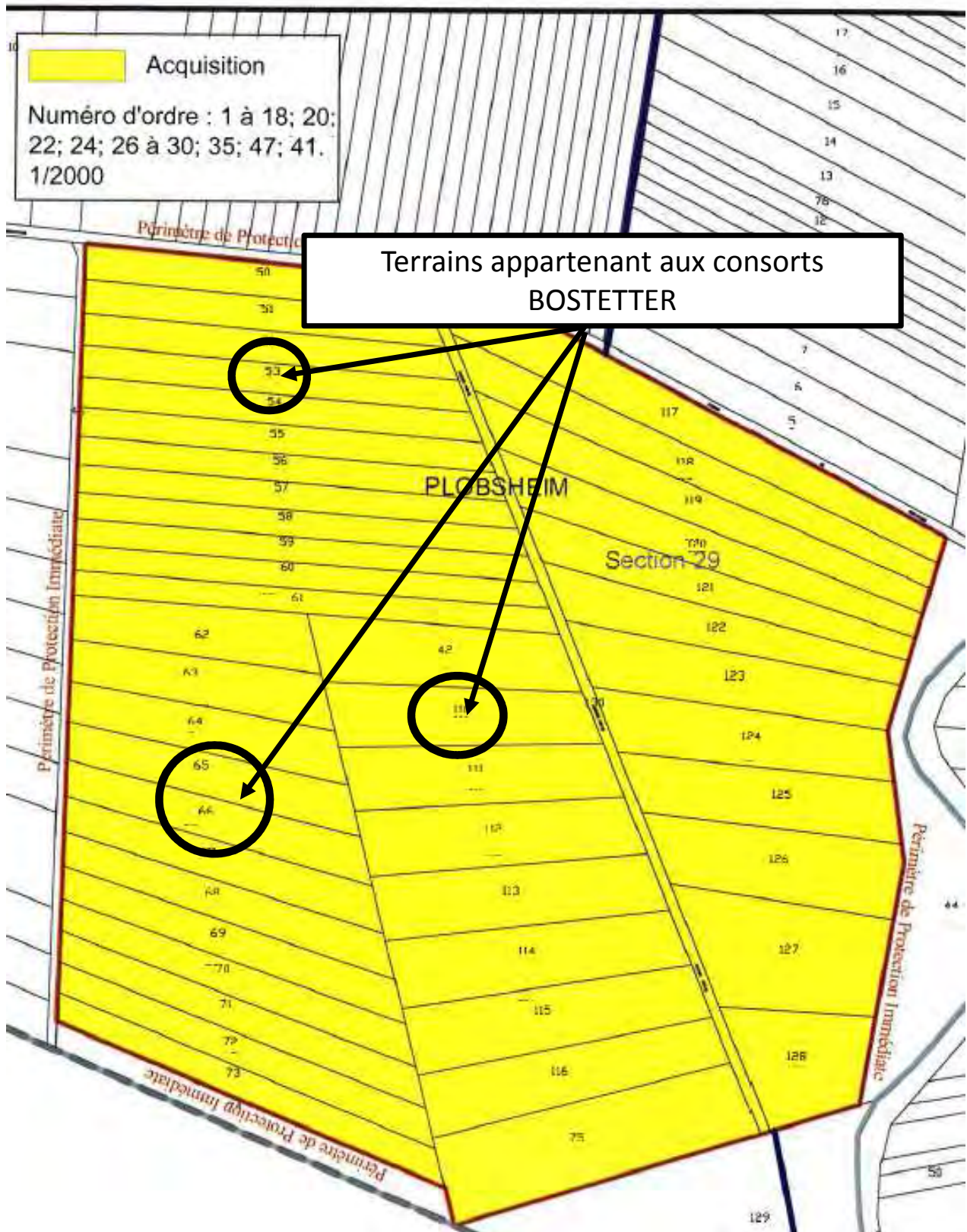
Légende

-  Site d'implantation du champ captant projeté de Plobsheim
-  Tracé de la conduite de transfert d'eau potable projetée entre le champ captant de Plobsheim et les réseaux existants de la CUS
-  Réseau d'évacuation et de vidange du champ captant vers le plan d'eau de Plobsheim
-  Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

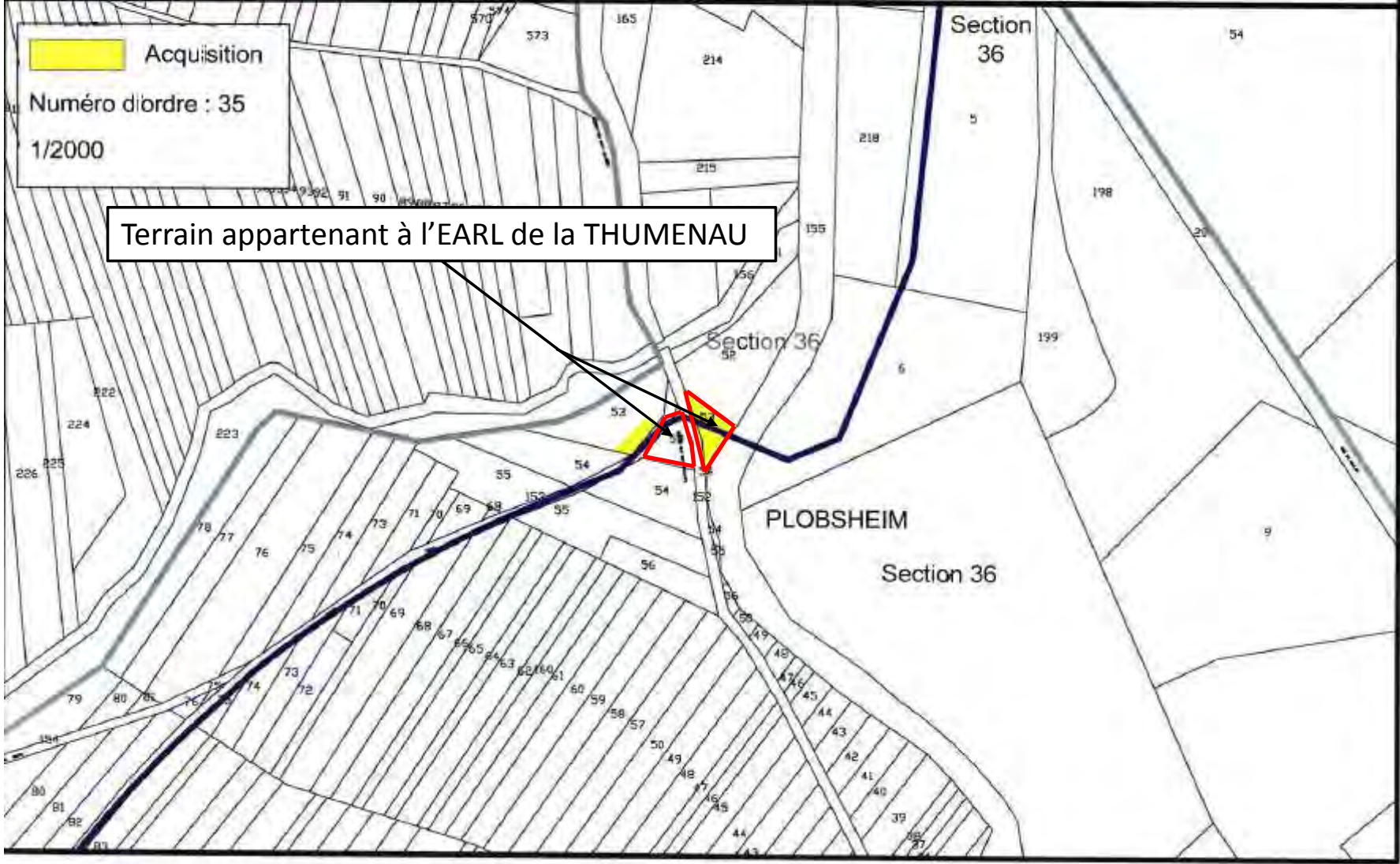
Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération
strasbourgeoise et des conduites de transfert
PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération
strasbourgeoise et des conduites de transfert
PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



Création d'un champ captant d'alimentation en eau potable au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et des conduites de transfert
PLAN PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,
LORRAINE ET DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/09/2016

*Le Directeur régional des Finances Publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-898

à

Eurométropole de Strasbourg

1 parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE MÈRE

ADRESSE DU BIEN : 6 RUE ALFRED KLEM GEISPOLSHHEIM

VALEUR VÉNALE : 24 700 € HT l'are

1 – SERVICE CONSULTANT

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG – 1 PARC DE L'ÉTOILE – 67076 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI (damien.pasquali@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 07/09/2016

Date de réception : 09/09/2016

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 09/09/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder une partie d'une parcelle surbâtie d'une maison individuelle dans la perspective d'aménager une extension de la cour de l'école élémentaire limitrophe.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface à détacher de la parcelle mère	Zonage POS
31	113	5,95	2,5 ares	UC

Description du bien :

L'emprise surbâtie d'une maison d'habitation est située au centre du village de Geispolsheim Gare, dans un quartier résidentiel. Elle jouxte l'école élémentaire. Elle est placée à l'angle de la rue Alfred Klem, petite impasse desservant l'école, et la rue des Vosges, voie à sens unique.

Elle bénéficie d'un grand jardin engazonné sur l'arrière. Il est clos. C'est cette partie qui doit être retiré de la parcelle surbâtie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Situation d'occupation : estimé libre et nu

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UC du PLU de la commune de Geispolsheim dont la dernière révision a été approuvée le 20/04/2012 et opposable le 01/08/2012.

Le zonage UC couvre les secteurs d'habitat pavillonnaire existants, sur des terrains équipés ou en passe de l'être.

L'emprise au sol maximale des constructions et installations est définie par la projection verticale du volume hors-d'œuvre y compris les saillies et éléments de décoration architecturale.

La réalisation d'une emprise au sol de plus de 200m² d'un seul tenant est interdite.

Le C.O.S.1 maximum applicable est égal à 0,5.

Qualification des terrains :

Selon l'article L322-3 du code de l'expropriation, la qualification de terrains à bâtir est réservée au terrain qui est à la fois :

– Situé dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situé dans une partie actuellement urbanisée d'une commune.

– Effectivement desservi par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains.

En conséquence la parcelle a la qualification de terrain à bâtir.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 24 700 € HT l'are.

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

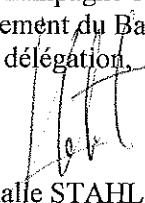
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin,
par délégation,



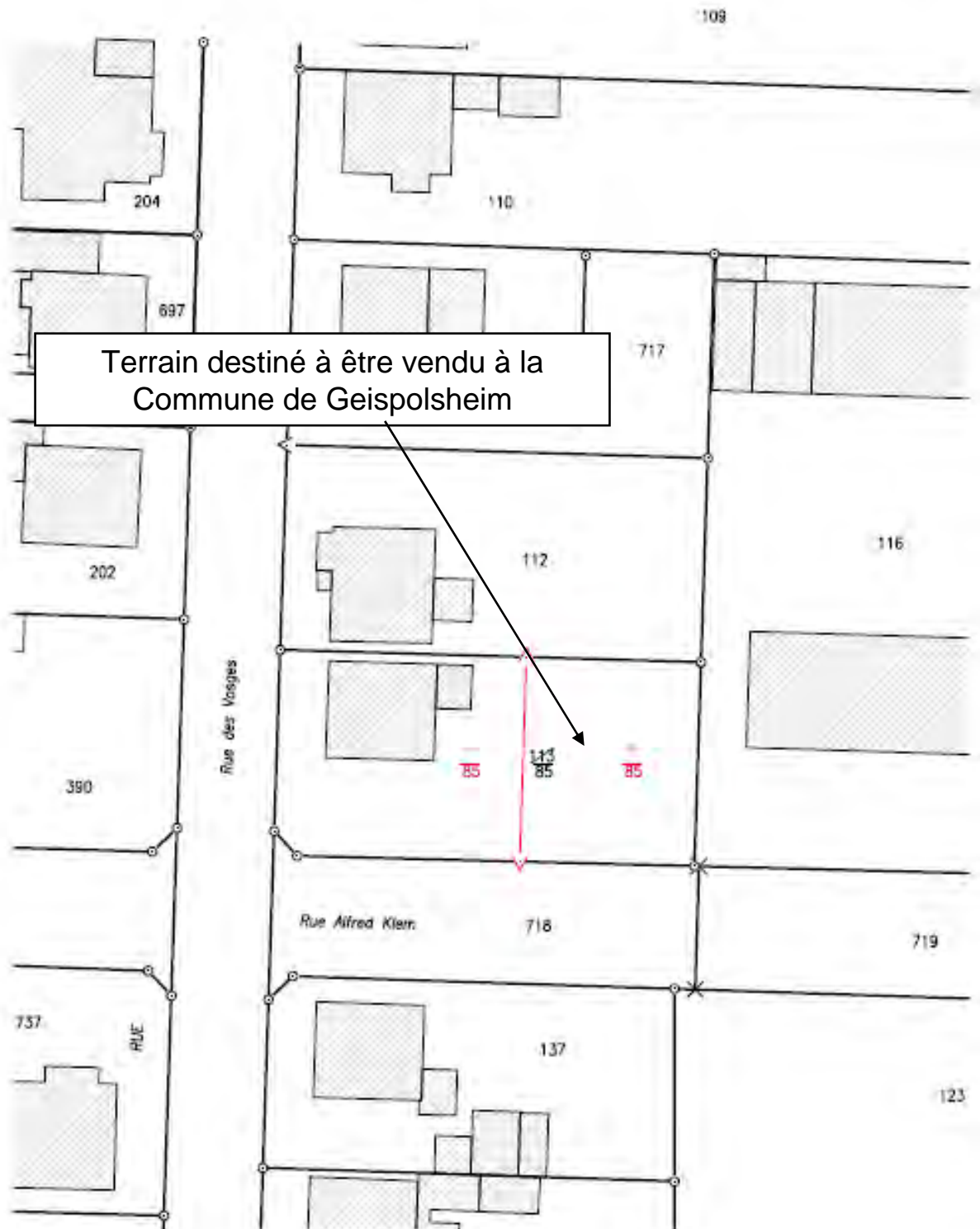
Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

Geispolsheim – plan de situation 6 rue Alfred Klem



Geispolsheim – plan parcellaire

Section 31 Lieu-dit : 6 rue Alfred Klem





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016/170

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Méli^ssande KRETZ
- 2. Date de la consultation :** 10/02/2016 reçue 15/02/2016
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** extension d'une aire de grand passage
- 4. Propriétaire présumé :** voir ci dessous
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie (en are)	Propriétaire
KH	47	WOERTHEL	9,92	M. Schwentzel- Mme Huck
KH	48	WOERTHEL	9,94	Mme Sittler
TOTAL			19,86	

Descriptif sommaire :

Deux parcelles contiguës de forme rectangulaire (environ 110 mètres de long sur 10 mètres de large chacune) situées au sud du ban de Strasbourg, dans une petite zone cultivée insérée entre le fort Hoch à l'Est, la rue de la rochelle au nord, un échangeur routier à l'ouest et le Rhin au sud.

**Eurométropole de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées en zone NEU ND 10, zone naturelle dans laquelle sont autorisées les installations ferroviaires, les lignes électriques, les canalisations et installations linéaires souterraines, les constructions et équipements liés au tramway ainsi que les extensions mesurées des bâtiments existants.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées, peut être fixée à 2 185 € HT (110 € l'are).

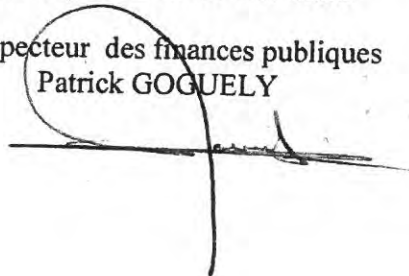
7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

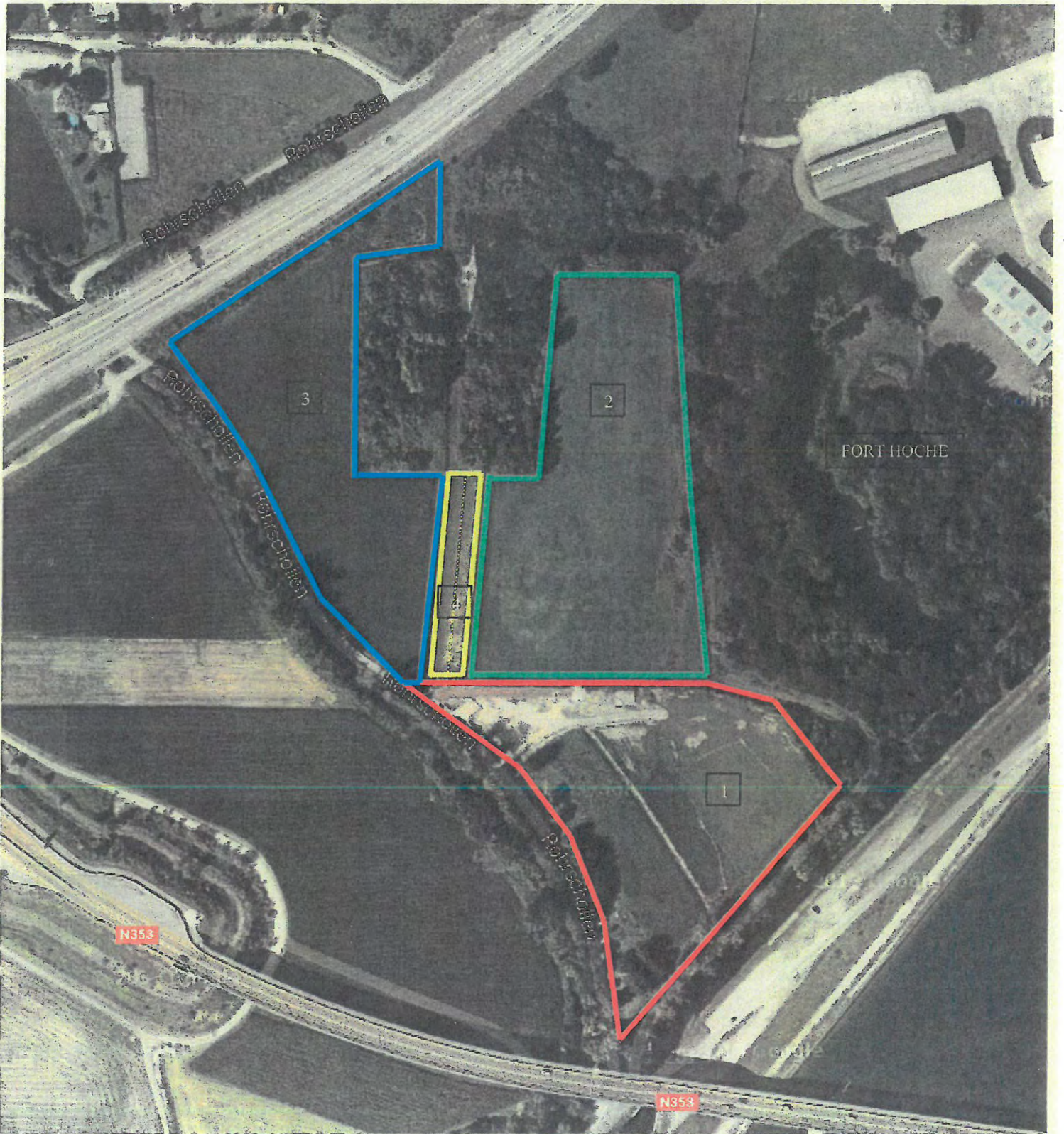
A Strasbourg le 17/02/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY



Handwritten signature or initials



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **286,63 €** (représentant **1 dossier**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial
du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'un montant total de 286,63 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 1 dossier concerné,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2017, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 9 815,20 €.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Anne KIRRMANN	11 rue de Nice 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	7 rue des Alouettes	LINGOLSHEIM	5 pièces	Isabelle MARTY	4	290324	286,63 €
Total								286,63 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **5 618 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 360 €	18 409 €	22 091 €
2	21 001 €	26 923 €	32 308 €
3	25 257 €	32 377 €	38 852 €
4	29 506 €	37 826 €	45 391 €
5	33 774 €	43 297 €	51 956 €
personne supplémentaire	+ 4 257 €	+ 5 454 €	+ 6 545 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 5 618 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 422, nature 20422, HP01, programme 7032, dont le montant avant la présente Commission permanent (Bureau) est de 48 522 €

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Bénéficiaires	Représentant Légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires ou DDCCS	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Maeva YBANEZ	Pascal YBANEZ (Père)	2016/176	36 rue des Muguets 67380 LINGOLSHEIM	4 972 €	4 252 €	20%	297 €	0 €	152 €			668 €	3 236 €	4 353 €	88%
Alice PIERRON		2016/243	20 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG	7 380 €	6 727 €	25%	1 682 €	1 000 €	2 018 €					4 700 €	64%
Yvonne JOANNARD		2016/450	5 rue des Contades 67300 SCHILTIGHEIM	6 503 €	5 912 €	20%	1 182 €	0 €	887 €	0 €		2 660 €		4 729 €	73%
Rocco GRIMALDI	sous tutelle : UDAF	2016/463	32 rue des Vergers 67640 LIPSHEIM	10 937 €	9 943 €	20%	858 €	0 €	559 €			1 930 €	6 218 €	9 565 €	87%
Lucien HEINRICH		2016/628	41 avenue d'Alsace 67116 REICHSTETT	6 729 €	5 608 €	25%	1 402 €	0 €	841 €					2 243 €	33%
Zouair EL GHARBI		2016/635	94 rue de la République 67800 HOENHEIM	4 382 €	3 984 €	15%	197 €	0 €	313 €			786 €	2 941 €	4 237 €	97%
Total				40 903 €	36 426 €		5 618 €	1 000 €	4 770 €	0 €	0 €	6 044 €	12 395 €	29 827 €	73%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)
 DDCCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **15 000 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 prolongée jusqu'au 22 juillet 2022 par délibération du 30 juin 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant les nouvelles modalités financières et le renouvellement du PIG Habiter Mieux,*

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 15 000 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 10 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2017 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 266 941 €.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
/	067 SLS 201701 0005	sans travaux	La Wantzenau	32 rue de la Gare	M. Jean-Luc OBERLE	32 rue de la Gare 67610 LA WANTZENAU	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0007	sans travaux	Eschau	68 rue de la Première Division Blindée	M. Patrick HORNECKER SCI S.M.B.P.	2 rue de l'Abbé Winterer 67150 HIPSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0008	sans travaux	Eschau	68 rue de la Première Division Blindée	M. Patrick HORNECKER SCI S.M.B.P.	2 rue de l'Abbé Winterer 67150 HIPSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201611 0222	sans travaux	Schittigheim	86 route de Bischwiller	M. Roland WOLF	10 rue Victor Hugo 67120 DUPPIGHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0009	sans travaux	Strasbourg	2 rue Jean-Philippe Schoenfeld	M. Aymeric GIROD	294 route du Bois de Crin 73100 GRESY SUR AIX	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0010	sans travaux	Strasbourg	7 place du Marché Neuf	M. Gérard ZIPPERT	37 rue de la Gare 67650 DAMBACH LA VILLE	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201611 0211	sans travaux	Strasbourg	10 rue du Fossé Riepberg	M. Jean-Marc SCHWEITZER	4 rue Sebitz 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0032	sans travaux	Mundolsheim	3 rue du Stade	Mme Anne-Marie GIRARDIN	Adelspach à Sainte Marie aux Mines 68150 AUBURE	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0026	sans travaux	Strasbourg	24 rue de la Lamproie	M. Simon LEHMANN	10 rue Gabillot 69003 LYON	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201701 0025	sans travaux	Strasbourg	38 rue Saint Aloïse	Mme Anne-Marie VETTER	72 rue du Lazaret 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0 €	0%	1 500 €
Total								10			0 €	5 000 €	0 €		15 000 €

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - STRASBOURG - 270 avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 89 logements dont 58 financés en Prêt locatif à usage social et 31 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt

La SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération de logements sociaux en acquérant 89 logements situés à Strasbourg-Meinau – 270 avenue de Colmar.

L'opération sera réalisée en vente en l'état futur d'achèvement avec le promoteur immobilier ALTAREA COGEDIM. Elle est constituée de 4 immeubles de types R+4 à R+7 regroupant 89 logements dont 58 financés en Prêt locatif à usage social et 31 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

La demande de permis de construire avec étude d'impact a été déposée le 14 septembre 2015 et complétée le 21 décembre 2015, 24 février 2016 et 20 avril 2016 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 28 avril 2016 (dossier n° PC 67482 15 V 0279).

L'acte de vente en bloc et en l'état de futur achèvement a été signé le 20 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 569 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 11 150 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve

ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 8 septembre 2016 ;
vu le contrat de prêt N°55705 signé entre la SAEML
Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 89 logements dont
58 financés en Prêt locatif à usage social et 31 financés en Prêt locatif aidé d'intégration
située à Strasbourg – Meinau – 270 avenue de Colmar :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne
d'un montant total de 569 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 58) = 290 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration:
(9 000 € x 31) = 279 000 €*

- *l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant
total 11 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et
consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du
Contrat de prêt N° 55705, constitué de quatre Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt
et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes*

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 569 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé;*

b) l'imputation de la dépense globale de 569 000 € sur les crédits disponibles au budget 2017 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible en AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 29 517 702 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2016042

VEFA	Nombre de Logements	89	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	
			Numéro	270
		Adresse	avenue de Colmar	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	■
			Garantie d'emprunt	■
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	CDC
Total subventions Eurométropole				569 000,00 €

Description de l'opération	
Performance énergétique:	NF HQE
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)		
T1	2	30,32	32,49	77,50 €	174,15 €	197,86 €		
T2	19	47,93	52,28	106,74 €	280,22 €	318,39 €		
T3	41	67,58	72,53	136,65 €	388,76 €	441,71 €		
T4	22	83,29	87,87	159,31 €	470,98 €	535,13 €		
T5	5	100,90	107,95	188,97 €	578,61 €	657,42 €		
Total	89	6 078,97	6 504,92					
							Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:		0				PLAI		5,36 €
Nombre de grands logements		5				PLUS		6,09 €
Détail des postes de charges:								
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, entretien chaufferie + conduit chauffage, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage								

Ratios				
Charges immobilières	35 145,02 €	/ logement	prix au m² de SH	2 311,54 €
Cout des travaux	99 483,15 €	/ logement	prix au m² de SU	2 160,18 €
Prestations intellectuelles	15 025,96 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 230,98 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	3 127 907,00 €	22,26%	Subventions	876 500,00 €	6,24%
Cout des travaux	8 854 000,00 €	63,01%	ETAT	232 500,00 €	1,65%
Prestations intellectuelles	1 337 310,00 €	9,52%	Eurométropole	569 000,00 €	4,05%
Montant de la TVA	732 556,94 €	5,21%	PLUS	290 000,00 €	2,06%
			PLAI	279 000,00 €	1,99%
			Région	75 000,00 €	0,53%
			Emprunts	11 759 400,00 €	83,69%
			Prêt PLUS Foncier	2 080 000,00 €	14,80%
			Prêt PLUS Construction	5 300 000,00 €	37,72%
			Prêt PLAI Foncier	1 020 000,00 €	7,26%
			Prêt PLAI Construction	2 750 000,00 €	19,57%
			Collecteur	609 400,00 €	4,34%
			Fonds propres	1 415 873,94 €	10,08%
Total	14 051 773,94 €	100,00%	Total	14 051 773,94 €	100,00%

7 FEV. 2017



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 55705

Entre

HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO063-PRO068 V1.57.4 page 1/22
Contrat de prêt n° 55705 Emprunteur n° 000211604

Paraphes

AS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION, SIREN n°:
568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 30062 67027 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Vert en Vue, Parc social public, Acquisition en VEFA de 89 logements situés 270 Avenue de Colmar 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de onze millions cent-cinquante mille euros (11 150 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions sept-cent-cinquante mille euros (2 750 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million vingt mille euros (1 020 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq millions trois-cent mille euros (5 300 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux millions quatre-vingts mille euros (2 080 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

AS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les Intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
AS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/01/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5160890	5160889	5160888	5160887
Montant de la Ligne du Prêt	2 750 000 €	1 020 000 €	5 300 000 €	2 080 000 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

AS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

AS JS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

AS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

20/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 2.11.2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Virginie JACOB**
Directrice Générale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

~~Habitation moderne
24, route de l'Hôpital
67027 STRASBOURG Cedex
03 88 32 52 10~~

Le, 20/10/2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**
Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

22/22

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - STRASBOURG - 130 Grand'rue - Opération d'acquisition amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif social - Garanties d'emprunts.

La SAEML Habitation Moderne a acquis auprès de la ville de Strasbourg un immeuble situé au 130 Grand'rue, pour y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Cet immeuble comprend un commerce en rez-de-chaussée et 9 logements de type T1 et T2.

L'acte d'acquisition de l'immeuble a été signé le 5 décembre 2016.

Les logements avaient été mis en gestion par la ville de Strasbourg à l'association AMITEL.

La SAEML Habitation Moderne souhaite mettre en place une convention de gestion avec AMITEL afin qu'elle puisse les sous-louer à des jeunes actifs dans le cadre de sa mission.

La SAEML Habitation Moderne louera les logements à AMITEL, à un prix inférieur au montant inscrit dans la convention d'Aide personnalisée au logement (APL) – soit 8,26 €/m² et AMITEL relouera les logements au prix indiqué dans la convention d'Aide personnalisée au logement (APL)- soit 10,08 €/m².

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 750 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 30 novembre 2016 ;
vu le contrat de prêt N°59247 signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – 130 Grand'rue :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 750 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59247, constitué de trois Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2016046

Contact:

Tél:

Acquisition amélioration	Nombre de Logements	Opération:	
	9	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Centre
		Numéro	130
		Adresse	Grand'rue

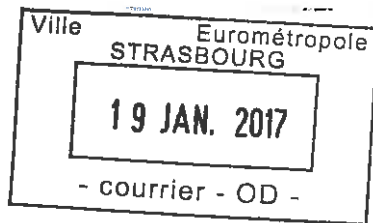
Financement droit commun			Demande de subvention <input type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention EMS	Organisme prêteur: CDC	
Total subventions Eurométropole		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération																							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)																		
T1	3	26,71	26,71	49,37 €	269,24 €																		
T2	6	37,90	37,90	70,05 €	382,03 €																		
Total	9	307,53	307,53																				
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de logements adaptés au handicap:</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de grands logements</td> <td></td> </tr> </table>							Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Nombre de grands logements		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Loyer mensuel au m²:</th> </tr> <tr> <td>PLS</td> <td>10,08 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Loyer mensuel au m²:		PLS	10,08 €								
Nombre de logements adaptés au handicap:	0																						
Nombre de grands logements																							
Loyer mensuel au m²:																							
PLS	10,08 €																						
Détail des postes de charges: fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, désinsectisation, entretien chaufferie + conduit chauffage, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères																							

Ratios			
Charges immobilières	89 368,30 € / logement	prix au m² de SH	3 168,15 €
Cout des travaux	15 130,64 € / logement	prix au m² de SU	3 168,15 €
Prestations intellectuelles	2 630,23 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	1 126,58 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	804 314,70 €	82,55%	Subventions	- €	0,00%
Cout des travaux	136 175,76 €	13,98%	ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	23 672,11 €	2,43%	Eurométropole	- €	0,00%
Montant de la TVA	10 139,25 €	1,04%			
			Emprunts	750 000,00 €	76,98%
			Prêt PLS Foncier	190 000,00 €	19,50%
			Prêt PLS Construction	560 000,00 €	57,48%
			Fonds propres	224 301,82 €	23,02%
Total	974 301,82 €	100,00%	Total	974 301,82 €	100,00%



www.groupecaisseledesdepots.fr

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 59247

Entre

HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0069-PR0368 v1.59.2 Page 1/22
Contrat de prêt n° 59247 Emprunteur n° 000211604

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Paraphes
AS

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
1/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION, SIREN n°:
568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 30062 67027 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 130, Grand Rue 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-cinquante mille euros (750 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2016, d'un montant de cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cents euros (187 500,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de trois-cent-soixante-douze mille cinq-cents euros (372 500,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille euros (190 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

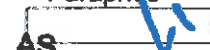
Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.


Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

AS 
6/22

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat


ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5150610	5150608	5150609	
Montant de la Ligne du Prêt	187 500 €	372 500 €	190 000 €	
Commission d'instruction	110 €	220 €	110 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

AS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél: 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :


- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

AS 

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél: 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

dr.alsace@caissedesdepots.fr


15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes
AS 

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr 16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

20/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Virginie JACOB**
Directrice Générale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


Habitation moderne
24, route de l'Hôpital
CS-80062
67027 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 32 52 10

Le, **23/12/2016**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**
Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

22/22

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et à ce titre a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. En accord avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030, elle entend promouvoir les actions permettant de renforcer sa position de métropole dans les réseaux économiques rhénans, européens et internationaux, renforcer la connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises et accompagner les besoins de partage et d'expérimentation, susciter des vocations, attirer et retenir des talents.

La Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir 14 initiatives (à destination de 16 bénéficiaires) s'inscrivant dans le cadre de la promotion du rang de plateforme internationale de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 696 700 €.

I- SUBVENTIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT.

Institut du droit local (IDL)

L'Institut du droit local assure des travaux de modernisation du droit local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (informatisation du livre foncier, codification du droit local). En parallèle, il analyse les spécificités de ce droit local, collationne et synthétise ces informations et diffuse sa vision d'expert auprès des professionnels, des administrations, des associations, des élus-es locaux/locales, des entreprises et du grand public (revue du droit local, publications diverses, colloques, forums...). Par le biais de son site internet ainsi que des ouvrages qu'il publie, l'Institut contribue ainsi à la connaissance et la bonne compréhension du droit local par tous-tes ceux/celles qui auraient besoin, de manière récurrente ou ponctuelle, de se référer aux spécificités juridiques locales.

Avec les nouvelles dispositions liées à la réforme territoriale et applicables au nouveau périmètre de la Région Grand Est, l'IDL sera plus que jamais appelé à être sollicité.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017 s'élève à 317 000 €. L'IDL bénéficie, depuis sa création, en 1985, d'un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dont le montant a été revu à la hausse depuis 2014 afin de couvrir en partie la revalorisation du loyer des locaux qu'il occupe, 8 rue des Ecrivains.

Dans cette continuité, il vous est proposé de reconduire, à hauteur de 12 200 €, la subvention de fonctionnement pour cette association.

Ecole de langue espagnole (ELE).

L'association Ecole de langue espagnole (de l'Université de Salamanque), promeut la diffusion des langues et cultures hispaniques. Elle a récemment obtenu ses accréditations pour pouvoir dispenser des formations linguistiques et faire passer les concours et examens officiels en langue espagnole ou hispanique. C'est à elle que reviendra la charge de délivrer les certificats, accréditations et diplômes tels que :

- le SIELE (Sistema internacional de evaluación de la lengua española) dont elle est le seul centre d'examen en France,
- le DELE (Diploma de español como lengua extranjera) d'espagnol langue étrangère,
- le CCSE (Conocimientos constitucionales socioculturales de España) pour l'obtention de la nationalité espagnole,
- le BULATS (business language testing service).

Elle dispense également des cours de formation en langue espagnole dans le cadre professionnel du CPF (compte personnel de formation).

En lien avec l'Alliance française, l'Institut Confucius, l'Institut Goethe, l'Institut Cervantès et l'Instituto italiano de cultura, ELE travaille à la création d'un projet de pôle métropolitain de langues. En collaboration avec l'Université de Strasbourg et l'Ecole de management de Strasbourg, elle tisse un réseau cohérent de formations et évaluations linguistiques, quel que soit le niveau et le type d'apprenants-es (salariés-ées, étudiants-es, Juifs-ves séfarades souhaitant obtenir la double nationalité) ou le cadre (formations professionnelles).

En 2016, ELE a organisé diverses manifestations visant à développer et faire vivre le réseau local et à se faire connaître sur la place, dans le but d'atteindre très rapidement un seuil de rentabilité lui permettant de ne plus faire appel à des subventions de collectivités. Son budget prévisionnel 2017 est de 86 400 €.

Afin de soutenir cette action visant à ériger l'Eurométropole en centre multilinguistique de référence participant à la vocation européenne du site, il vous est proposé de reconduire la subvention de 6 500 € aux frais de fonctionnement de cette association.

Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI).

L'IEEPI, dont l'Eurométropole est membre fondateur et un soutien actif depuis sa création en 2004, poursuit son développement, tant sur le territoire qu'à l'international, avec une offre de formation à la propriété intellectuelle, diversifiée et innovante, auprès des dirigeants-es d'entreprises (PME et grands groupes) et des acteurs-trices de la recherche publique et universitaire.

Bilan de l'année 2016 :

Après une année 2015 difficile (réforme de la formation professionnelle continue ayant entraîné une baisse de près de 20% des dépenses de formations, et désaffectation des stages suite aux attentats de Paris), 2016 est plus concluant avec une stabilisation des cycles longs (masters, licences) et des autres segments de formation.

Le nouveau site internet a été lancé, les cycles courts et l'activité « sur mesure » ont été concluants. La e-formation est maintenant active et fait partie intégrante de l'offre de base. Les échanges avec le Shanghai Institute of technology (Chine) ont été entretenus.

Programme 2017 :

Pour 2017, l'IEEPI s'est fixé 4 axes d'action :

- augmenter le chiffre d'affaires des formations et atteindre le seuil de 850 000 €,
- renforcer les actions de formation et de sensibilisation à destination de la recherche publique, des PME (partenariat avec Alsace Innovation) et des pôles de compétitivité,
- développer les formations à l'international en consolidant son réseau de partenaires internationaux et en lançant des actions de formation en langue allemande,
- commercialiser les modules de formation en ligne, en partenariat avec la société Almedia.

Le budget prévisionnel 2017 s'élève à 983 750 €.

Compte tenu des enjeux stratégiques de la propriété intellectuelle, il vous est proposé la reconduction de la subvention générale de fonctionnement à l'IEEPI, pour l'année 2017 à hauteur de 15 000 €.

Alliance française Strasbourg Europe (AFSE)

Depuis septembre 2003 l'AFSE, école internationale de langue et de civilisation françaises, enseigne la langue (français langue étrangère-FLE) et la culture françaises. Elle contribue ainsi pleinement au rayonnement international de l'Eurométropole de

Strasbourg et entretient le lien entre le tissu local et le monde entier, par le biais du réseau des alliances françaises et du programme des Jeunes ambassadeurs d'Alsace.

Historiquement, l'association assure un programme de français pour les étudiants dans le cadre d'échanges européens mais aussi pour les apprenants qui peuvent bénéficier de son offre d'activités culturelles tout au long de l'année. Elle initie des actions en direction des entreprises ayant une forte proportion de salariés étrangers (secteurs BTP, nettoyage, aide à domicile, intérim...). Outre ces missions, et pour coller au plus près de la demande et participer à l'action citoyenne, elle accueille régulièrement des apprenants réfugiés et demandeurs d'asile afin de leur permettre de s'intégrer dans leur pays d'accueil.

L'AFSE propose, entre autres qualifications, une plateforme complète de passation des examens spécialisés FLE, du DELF (diplôme études en langue française), du DALF (diplôme approfondi de langue française), des TCE (test de connaissances en français), du DAEFLE (diplôme d'aptitude à l'enseignement du FLE). Elle a signé une convention avec le CNRS et la Fondation Kastler pour aider l'accueil des jeunes chercheurs-euses et post-doctorants-es (et leurs conjoints) dans leur approfondissement de la langue française. Afin de maintenir son niveau d'excellence, elle renouvellera cette année son label de qualité FLE et répondra aux exigences sans cesse accrues de l'audit auquel elle a souhaité répondre.

Enfin, elle travaille actuellement, en lien avec le Goethe institut, l'Ecole de langue espagnole, l'Institut culturel italien et l'Institut Confucius d'Alsace à la constitution d'un pôle linguistique strasbourgeois.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient cette association depuis l'origine par l'attribution d'une subvention destinée à couvrir, en partie, ses charges locatives. Son budget prévisionnel s'élève à près de 883 000 € pour l'année 2017. Le montant de la subvention de fonctionnement a été ramené cette année de 20 000 € à 15 000 € pour permettre le financement d'un événement exceptionnel lié aux 70 ans d'existence de l'antenne de Strasbourg, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Eu égard au rôle que joue cette association dans l'objectif de conforter le rang international de l'Eurométropole de Strasbourg en s'appuyant sur le potentiel linguistique et de participer de façon active et constructive à la vie locale, il vous est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement à l'AFSE à hauteur de 15 000 €.

Association de prospective rhénane (APR).

L'Association de prospective rhénane a pour vocation d'être un lieu d'échanges, de débats et d'études dans les domaines des dynamiques évolutives des territoires. Elle développe une réflexion et propose des actions à l'échelle de régionale et plus largement du bassin rhénan dans de nombreux domaines (économie, potentiel universitaire et scientifique, gouvernance, développement et aménagement de l'espace...). Elle rassemble aussi bien des chercheurs-euses que des praticiens-ennes mais également des décideurs-euses du secteur public. L'association est reconnue par le Ministère de l'équipement comme Pôle régional d'échange sur le développement et l'aménagement des territoires (PREDAT).

N'ayant que très peu d'activités permettant de dégager des fonds propres et de s'autofinancer (prestations intellectuelles uniquement), l'association sollicite la collectivité pour participer à son fonctionnement. Son budget prévisionnel 2017 est de 10 000 €.

Pour 2017 l'APR souhaite poursuivre son travail autour :

- du cycle de conférences sur la transition énergétique (projet Clim'ability, co-financé INTERREG),
- du programme d'études et de diffusion de la connaissance en matière de transition territoriale (rôle des « pays » dans les territoires, nouveau contexte des lois MAPTAM et NOTRe, regroupements communaux...),
- de la transition numérique (usine du futur, e-travail, développement du big data).

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités d'expertise et de prospective, il vous est proposé de la soutenir à hauteur de 3 000 € (reconduction) au titre de l'année 2017.

Fondation de l'Université de Strasbourg.

La Fondation de coopération scientifique de l'UNISTRA, associant les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'INSA (Institut national des sciences appliquées) a forgé son identité sur une vision : devenir le modèle de référence de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé, et des missions : promouvoir et accélérer le développement de ses membres et partenaires en mobilisant des financements alternatifs dédiés à des projets novateurs. Autant de domaines qui participent activement au dynamisme économique du territoire eurométropolitain, à son rayonnement académique et scientifique international et à son attractivité socioculturelle.

Depuis sa création en 2010, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Chambre de commerce et d'industrie accompagnent la montée en puissance et le professionnalisme très spécialisé de la structure. Les résultats de la levée de fonds 2012-2014 ont largement dépassé les prévisions les plus ambitieuses (22,5 M € soit largement au-delà de l'objectif initial fixé à 20 M €). C'est le plus important montant jamais collecté par une université publique en France, érigeant ainsi l'UNISTRA en position de leader dans le paysage universitaire national. En 2015, le mécénat a rapporté plus de 3 M €, reconnaissance du travail constant et de l'efficacité de la structure

A cet égard, il vous est proposé d'attribuer pour l'année en cours, une subvention de 50 000 €, sur un budget global de 920 000 € permettant à la Fondation de lancer une nouvelle campagne de mécénat en vue de doter l'UNISTRA et ses partenaires (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Institut national des sciences appliquées –INSA) de moyens

originaux et robustes dans un environnement de l'économie de la connaissance marqué par la compétition.

II- SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE CHAIRES / PRIX

Cercle Gutenberg - soutien au dispositif des Chaires Gutenberg.

Les Chaires Gutenberg sont un dispositif d'attractivité internationale financé par les collectivités - Région Grand Est et Eurométropole de Strasbourg - sous l'égide du Cercle Gutenberg. Il vise à faciliter l'accueil, pendant un an ou plus, de chercheurs-euses de renom international invités-es par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche locaux. L'Eurométropole prend part à cette initiative depuis sa création, à hauteur de 60 000 € par an, ce qui correspond au financement d'une chaire (50 000 € sont attribués au laboratoire d'accueil et 10 000 € au/à la lauréat-e pour faciliter son installation sur notre territoire).

Dans un contexte de compétition internationale, il vous est proposé de soutenir d'une manière globale le dispositif d'attractivité des Chaires Gutenberg à hauteur de 60 000 € (reconduction).

Cercle Gutenberg - Prix Guy Ourisson.

Pour honorer la mémoire de son fondateur, les membres du Cercle Gutenberg ont souhaité pérenniser l'attribution du "Prix Guy OURISSON" destiné chaque année à un-e scientifique de moins de quarante ans menant en Alsace des recherches prometteuses.

Depuis 2011, cette action est complétée par une aide attribuée par la Fondation de l'Université de Strasbourg. L'objectif est de contribuer à l'excellence de la recherche locale en y attirant des jeunes scientifiques d'avenir et en permettant à ceux/celles qui y exercent déjà leur savoir de pouvoir s'y implanter.

Guy Ourisson, ancien professeur de Jean-Marie Lehn lui-même directeur de thèse de Jean-Pierre Sauvage récipiendaire 2016, a ainsi permis à deux prix Nobel de se révéler. A l'aune de cette distinction, on peut mieux appréhender l'impact très réel et concret que peut avoir ce soutien dans le cadre de l'excellence de la recherche strasbourgeoise et eurométropolitaine.

Le prix d'un montant de 20 000 € sera décerné au/à la lauréat-e à l'occasion d'une cérémonie organisée pour honorer l'ensemble des lauréats-es (chaires Gutenberg et Prix Ourisson).

Le Cercle Gutenberg sollicite le renouvellement du soutien conjoint des collectivités locales pour la promotion 2017. A cet égard, il vous est proposé de reconduire la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 3 000 €.

III- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TRIENNAL 2015-2017 « STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE » (CTSCE)

Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – Cité internationale universitaire de Paris.

Créée en 1993 par l'Académie des sciences, la Fondation nationale Alfred Kastler (reconnue d'utilité publique) est, depuis 2002, une composante de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP). Basée à Strasbourg et principalement financée par l'Etat, l'Eurométropole et la Région Grand Est, elle rayonne sur toute la France et a valeur d'exemple pour bien des structures ou collectivités, au niveau national et international.

Les missions principales de la Fondation nationale Alfred Kastler consistent à offrir aux chercheurs-euses étrangers-ères des pistes pour un véritable développement de carrière, faciliter leur mobilité, mettre en avant les conditions de travail que la collectivité et les structures locales sont en mesure de leur offrir, leur assurer un séjour dans les meilleures conditions et maintenir le contact avec eux après leur départ.

La FnAK s'appuie pour cela sur le réseau national Euraxess, qui suit les chercheurs-euses en mobilité, grâce notamment au dispositif Alfred, développé à Strasbourg qui permet de suivre en temps réel les diverses demandes émises par les chercheurs-euses en matière de mobilité, d'emploi, de vie quotidienne et de partager ces informations et recherches avec les universités, écoles, organismes de recherche et partenaires (Ministères, collectivités territoriales...) pour mieux les accompagner.

Les objectifs de la FnAK en 2017 sont de faire de l'Université de Strasbourg et du territoire de l'Eurométropole le fer de lance des projets de la FnAK. Les publics cibles seront d'une part les acteurs-trices locaux/locales et régionaux-ales impliqués-es et d'autre part les étudiants-es et chercheurs-euses en mobilité. Ils s'appuieront pour cela à la fois sur leur expertise et sur les outils qu'ils ont développés et mis en ligne (Alfred).

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2015-2017, il vous est proposé de confirmer l'engagement de la collectivité et de mobiliser la dotation annuelle de 75 000 € au titre de l'année 2017.

Pôle européen d'administration publique (PEAP).

Depuis 2004, le réseau du PEAP rassemble les grands établissements strasbourgeois de formation et de recherche de l'administration publique : l'Ecole nationale d'administration (ENA), l'Institut national des études territoriales (INET), l'Université de Strasbourg et l'Euro-institut de Kehl. Il a pour objectif d'affirmer les atouts de l'Eurométropole de Strasbourg et de sa région en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine de l'administration publique européenne et à rassembler les institutions membres

afin de proposer un éclairage régional, national et européen aux problématiques de l'administration publique.

En 2016, l'Etat a, pour la première fois décidé d'attribuer une aide complémentaire de 260 000 € permettant ainsi le lancement de nouveaux appels à projets.

En 2017, les financements sont orientés à la fois vers l'animation et la valorisation du PEAP (poste du chargé de mission, briefs du vendredi, site internet...) et la mise en œuvre de projets d'études (« regards croisés », « commande publique », « recomposition des territoires des politiques dans la région Grand Est ») tout en ménageant une enveloppe « fonds réservés », dont le fléchage se fera ultérieurement, sur appel à projets.

Projets	Chef de file	Eurométropole (en €)			Région (en €)			Etat (en €) 2016 + 2017	Total subventions 2015-2017 (en €)
		2015	2016	2017	2015	2016	2017		
Poste chargé de mission	Unistra	45 000	0	19 000	0	32 000	32 000	50 000	178 000
Rendez-vous Européens de Strasbourg	INET/ENA	0	20 000	0	17 500	0	20 000	76 400	133 900
Développement revue <i>Études européennes</i>	ENA	0	7 500	0		7 500	0	15 000	30 000
Brief du vendredi	ENA	0	2 000	2 500	0	0	0	0	4 500
Etude « recomposition des territoires politiques dans la région Grand Est »	Unistra	0	4 000	5 000	0	5 000	0	1 600	15 600
Etude « perspectives interdisciplinaires »	Euro institut	0	0	0		7 000	0	7 000	14 000
Etude « regards croisés »	Euro institut	0	4 500	3 500	0		0	4 000	12 000
Etude « commande publique »	Unistra	0	3 000	4 000	0	0	0	7 000	14 000
Etude « rendre des comptes »	ENA	0	0	0	4 000	0	0	4 000	8 000
Etude « construction des études européennes »	Unistra	0	0	0	0	5 000	0	5 000	10 000
Fonds réservés	Unistra	0	4 000	6 000	0	0	0	90 000	100 000
Total annuel		45 000	45 000	40 000	21 500	56 500	52 000	260 000	520 000
		130 000			130 000				

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2015-2017, il vous est proposé d'attribuer au titre du budget 2017 un montant total de 40 000 € répartis comme suit :

- ENA : 2 500 €
- UNISTRA 34 000 €
- Euro institut de Kehl : 3 500 €

Association Human frontier science program organization (HFSP0).

Depuis 1989, l'organisation internationale Human frontier science program (HFSPO), promeut et soutient la recherche fondamentale « aux frontières des sciences de la vie ». L'association, dont le siège mondial est basé à Strasbourg rassemble 15 pays et dispose d'un budget de près de 54 millions de dollars destinés à l'attribution de bourses aux projets interdisciplinaires (biologie, physique, chimie...) et intercontinentaux les plus méritants et novateurs.

Elle peut s'enorgueillir d'avoir à ce jour soutenu plus de 6 000 scientifiques issus de 70 pays, dont 26 récipiendaires d'un prix Nobel et plusieurs lauréats-es des «Starting Grants» du Conseil européen de la recherche ou du «Director's pioneer award» de l'Institut national de la santé des Etats-Unis.

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est lui allouent un soutien annuel constant et investissent ainsi dans l'avenir de l'excellence scientifique. La Commission européenne a, en outre, inscrit le financement de HFSPO dans son plan budgétaire Horizon 2020.

Le programme Human frontier apporte une contribution significative au rayonnement et à l'attractivité du site universitaire et scientifique de la métropole strasbourgeoise.

Il vous est proposé, en application du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » 2015-2017 de confirmer le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à HFSPO pour l'année budgétaire 2017 et de procéder au versement de la subvention 280 000 €.

IV- SUBVENTIONS DE PROJET.

International science university (ISU) : opération MMARS1.

Par délibération du 24 mars 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'affecter la somme de 85 000 € à l'opération d'emport de micro-organismes méthanogènes vers la station spatiale internationale (ISS).

L'expérimentation a pour but de vérifier si la survie de ces micro-organismes (archées) s'avère possible dans les conditions extrêmes de l'espace (apesanteur, radiation...) afin de confirmer (ou infirmer) la théorie selon laquelle les émissions de méthanes sur la planète Mars, récemment détectées, pourraient être dues à la présence d'organismes vivants.

L'Université de Strasbourg et l'ISU ont étroitement coopéré pour mener à bien cette expérience, nommée « MMARS1 ».

A ce jour, la phase préparatoire est terminée et elle entre dans sa phase de développement qui comprend l'emport, son installation dans la station spatiale puis le retour et enfin l'analyse des données récoltées.

Il vous est aujourd'hui proposé de procéder, selon le calendrier proposé initialement, à l'attribution de la seconde partie de la subvention d'un montant de 50 000 € pour cette opération d'une portée hors du commun pour la recherche et le rayonnement international de la métropole strasbourgeoise.

European material research society–conférence internationale E-MRS 2017.

Du 22 au 26 mai 2017, E-MRS accueillera, dans les locaux du Palais de la musique et des congrès (PMC) de Strasbourg, la 12ème conférence de l'E-MRS sur la thématique "nitrides semiconducteurs". L'E-MRS compte plus de 4 000 membres issus-es des collectivités et de l'Etat, de l'industrie, des laboratoires de recherche, des enseignants-es et bien sûr des chercheurs-euses. Ses membres se rassemblent chaque année pour faire le point sur les récentes évolutions technologiques et découvertes liées aux matériaux. Mais avant tout E-MRS rassemble les échanges de scientifiques et chercheurs-euses de différentes spécialités sur sa plateforme dédiée et encourage l'excellence professionnelle et technique.

Après un éloignement temporaire pour permettre au PMC de faire peau neuve, l'E-MRS confirme son attachement à Strasbourg, où elle a maintenu son siège social, et à son université avec laquelle elle a établi un partenariat visant à la création d'une chaire Unesco « sciences et ingénierie des matériaux pour l'Energie, l'environnement et la santé ».

Afin d'affirmer la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg d'être une métropole attractive, novatrice, écologique et tournée vers la recherche, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'organisation de cet évènement de dimension internationale, visant à affirmer la place de l'Eurométropole dans le monde scientifique français et mondial, à confirmer la qualité des équipements dédiés à l'accueil de manifestations professionnelles du territoire mais aussi à encourager la recherche et l'échange autour des thématiques liées à l'enjeu écologique (transition énergétique), axes majeurs de la feuille de route Eco 2030.

Le montant de la subvention représente un maximum, susceptible d'être diminué au prorata des aides en nature qui pourraient être allouées en parallèle.

Université de Strasbourg – Ecole doctorale des sciences de la vie et de la santé – OpenLAB.

L'opération « OpenLAB », initiée par l'Ecole doctorale des sciences de la vie et de la santé de l'Université de Strasbourg consiste à aller au-devant des lycéens-ennes de la filière scientifique de l'Académie de Strasbourg et à leur proposer une séance de travaux pratiques de pointe.

Cette mission, confiée jusqu'à présent à 6 doctorants-es a permis, depuis 2008, de sensibiliser près de 11 000 élèves dans plus de 21 villes d'Alsace. Ces doctorants-es ont ainsi la possibilité, parallèlement à leur travail de recherche, d'acquérir des compétences complémentaires en matière de pédagogie et de promotion des sciences tout en permettant

à des futurs étudiants-es de prendre conscience de l'intérêt de la matière par le biais d'une présentation vulgarisée et ciblée.

Depuis 2012, l'opération est inscrite dans le programme d'investissements d'avenir IDEX.

La rémunération d'une gestionnaire à mi-temps, les frais de fonctionnement, ainsi que les salaires de 4 doctorants-es sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg sont sollicitées pour assurer la rémunération de deux autres postes de doctorants-es (à parité et à concurrence de 12 000 € chacune).

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € pour cette opération qui se déroulera sur l'année 2017 et destinée à créer des passerelles plus interactives encore entre le monde de la recherche et l'enseignement et de susciter des vocations auprès des futurs étudiants-es.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>Institut du droit local (IDL) – subvention de fonctionnement</i>	<i>12 200 €</i>
<i>Ecole de langue espagnole (ELE) – subvention de fonctionnement</i>	<i>6 500 €</i>
<i>Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI) – subvention de fonctionnement</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Alliance française strasbourg europe (AFSE) – subvention de fonctionnement</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Association de prospective rhénane (APR) – subvention de fonctionnement</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Fondation de l'université de Strasbourg – subvention de fonctionnement</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Cercle Gutenberg – dispositif des chaires Gutenberg</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Cercle Gutenberg – prix Guy Ourisson</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – CTSCE 2015/2017</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Pôle européen d'administration publique PEAP - – CTSCE 2015/2017</i>	
<i>ENA</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Unistra</i>	<i>34 000 €</i>
<i>Euro Institut Kehl</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Human frontier science program organization (HFSPPO) – CTSCE 2015/2017</i>	<i>280 000 €</i>
<i>International science university (ISU) – projet MMARS I</i>	<i>50 000 €</i>

<i>European material research society (E-MRS) – conférence internationale mai 2017</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Université de Strasbourg (Ecole doctorale des sciences de la vie et de la santé) – opération OpenLAB</i>	<i>12 000 €</i>
TOTAL	696 700 €

décide

- *d'imputer la somme de 12 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-657382-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 70 000 €,*
- *d'imputer la somme de 364 700 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 585 556 €,*
- *d'imputer la somme de 36 500 € sur la ligne budgétaire DU03C-657382-23 - programme 8078, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 202 492 €,*
- *d'imputer la somme de 283 500 € sur la ligne budgétaire DU03C-6574-23 - programme 8078, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 355 000 €.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017

Attribution de subventions

Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2017	2016
Institut du droit local (IDL)	subvention de fonctionnement	12 200 €	12 200 €	12 200 €
Ecole de langue espagnole (ELE)	subvention de fonctionnement	7 500 €	6 500 €	6 500 €
Institut européen entreprise et propriété intellectuelle (IEEPI)	subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Alliance française strasbourg europe (AFSE)	subvention de fonctionnement	20 000 €	15 000 €	20 000 €
Association de prospective rhénane (APR)	subvention de fonctionnement	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Fondation de l'université de Strasbourg	subvention de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Cercle Gutenberg	dispositif des chaires Gutenberg	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Cercle Gutenberg	prix Guy Ourisson	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK)	CTSCE 2015/2017	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Pôle européen d'administration publique ENA Unistra Euro Institut Kehl	CTSCE 2015/2017	40 000 €	2 500 € 34 000 € 3 500 €	45 000 €
Human frontier science program organization (HFSP0)	CTSCE 2015/2017	280 000 €	280 000 €	280 000 €
International science university (ISU)	projet MMARS 1	50 000 €	50 000 €	35 000 €
European material research society (E-MRS)	conférence internationale mai 2017	75 000 €	75 000 €	0 €
Université de Strasbourg (Ecole doctorale des sciences de la vie et de la santé)	opération OpenLAB	12 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL		705 700 €	696 700 €	621 700 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la vie étudiante et universitaire, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir cinq projets renforçant le rayonnement du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise et de ses formations, et favorisant l'insertion professionnelle de ses diplômé-e-s pour un montant total de 6 500 €.

Société de biologie de Strasbourg (SBS) : cérémonie des prix de thèse fin mars 2017.

La Société de biologie de Strasbourg (SBS) créée en 1919, organise une manifestation dédiée à la mise en valeur de travaux remarquables de jeunes chercheurs issus de laboratoires implantés sur le site universitaire de Strasbourg et la mise en relation avec le monde professionnel.

L'association demande à la collectivité, qui soutient cette initiative depuis son lancement en 1999, une subvention de 1 500 €, se déclinant de la manière suivante : 500 € dédiés aux frais d'organisation de la rencontre jeunes docteurs-professionnels et 1 000 € au titre du Grand Prix de thèse « Eurométropole de Strasbourg » qui sera remis fin mars 2017.

Il vous est proposé de renouveler le soutien demandé de **1 500 €** à cette association qui œuvre pour la valorisation et une meilleure insertion professionnelle des jeunes docteurs locaux.

Université de Strasbourg – Jardin des sciences : finale régionale de « Ma thèse en 180 secondes » à Strasbourg le 6 avril 2017.

« Ma thèse en 180 secondes » permet aux doctorant-e-s de présenter leur sujet de recherche, en français et en termes simples, à un auditoire profane et diversifié. Chaque étudiant ou étudiante doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche. Ce concours s'inspire de *Three minute thesis* (3MT®), conçu à l'Université du Queensland en Australie, concept repris en 2012 au Québec par l'Association francophone pour le savoir (Acfas) qui a souhaité étendre le projet à l'ensemble des pays francophones.

La finale régionale est organisée à Strasbourg le 6 avril par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec le CNRS et la Conférence des présidents d'université (CPU). Le-la gagnant-e représentera le territoire à la finale nationale, voire internationale, si il-elle parvient à être sélectionné-e comme ce fut le cas en 2014.

Il vous est proposé de soutenir cet événement à hauteur de **1 500 €** permettant de récompenser le-la lauréat-e de la finale alsacienne du concours au nom de l'Eurométropole de Strasbourg et de contribuer à l'organisation et à la formation dont vont bénéficier les étudiant-e-s participant à cette manifestation.

Amicale des étudiants en philosophie (AEP) : rencontre nationale à Strasbourg du 26 au 28 avril 2017.

L'Amicale des étudiants en philosophie (AEP) organise du 26 au 28 avril une rencontre nationale des doctorant-e-s en philosophie. L'objectif de cette manifestation est de créer une dynamique de dialogue et de réflexion collective et réaffirmer la place centrale de l'Université de Strasbourg dans le champ de la recherche philosophique, dans la continuité de la prestigieuse tradition rhénane.

Des ateliers thématiques et des conférences seront proposés aux étudiant-e-s et doctorant-e-s locaux, ainsi qu'à ceux issus d'écoles doctorales de toute la France qui feront le déplacement à Strasbourg à cette occasion.

Il vous est proposé de soutenir l'AEP à hauteur de **1 000 €** pour l'organisation de cette manifestation qui permet de renforcer le rayonnement de l'Université de Strasbourg et de l'agglomération, qui ont été un carrefour pour la philosophie du XXe siècle avec de grands noms qui ont étudié ou enseigné ici, comme Emmanuel Levinas, Maurice Blanchot, Jean Cavaillès, Paul Ricoeur, Philippe Lacoue-Labarthe, Jean-Luc Nancy.

Association des doctorants et docteurs d'Alsace (ADDAL) : « Forum BIOTechno Grand Est » le 2 juin au Parc d'innovation.

L'association des doctorants et docteurs d'Alsace, en partenariat avec deux autres associations de doctorant-e-s organise le 2 juin au Parc d'innovation un « Forum BIOTechno Grand Est » permettant de promouvoir auprès des jeunes docteurs les biotechnologies en France, Allemagne et Suisse et également de valoriser le doctorat auprès de l'industrie, par le biais de tables-rondes, de stands de présentation d'entreprises et start-ups et d'ateliers.

Il vous est proposé de soutenir l'ADDAL à hauteur de **1 000 €** pour l'organisation pour cette manifestation qui permet aux étudiant-e-s et jeunes docteurs de découvrir les opportunités de carrière qui s'offrent à eux au-delà de la recherche académique et de rencontrer des acteurs du domaine des biotechnologies, renforçant ainsi l'insertion professionnelle des diplômés du territoire et la valorisation des formations et compétences locales.

Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) : Prix de thèse en juin 2017.

La Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS), qui a pour objet de favoriser le développement et le rayonnement des universités de l'Académie, attribue chaque année des prix de thèse aux doctorant-e-s les plus méritant-e-s de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute-Alsace. Plus de 470 thèses ont été soutenues dans les universités d'Alsace en 2017.

Douze prix, d'un montant de 1 500 € chacun, seront à nouveau décernés cette année lors d'une cérémonie qui se déroulera en juin au Palais universitaire de Strasbourg.

Dans la continuité des éditions précédentes, il vous est proposé de bien vouloir associer l'Eurométropole de Strasbourg à cette initiative pour l'attribution d'un prix à un-e des lauréat-e-s, et donc de reconduire le soutien à hauteur de **1 500 €** à la SAUAS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2017
Société de biologie de Strasbourg (SBS) <i>Prix de thèse 2017 Fin mars</i>	1 500 €
Université de Strasbourg – Jardin des sciences <i>Finale régionale du concours « Ma thèse en 180 secondes » Le 6 avril 2017 à Strasbourg</i>	1 500 €
Amicale des étudiants en philosophie (AEP) <i>Rencontre nationale à Strasbourg Du 26 au 28 avril 2017</i>	1 000 €
Association des doctorants et docteurs d'Alsace (ADDAL) <i>Forum BIOTechno Grand Est Le 2 juin au Parc d'innovation</i>	1 000 €
Société des amis de l'université de Strasbourg (SAUAS) <i>Prix de thèse Juin 2017 au Palais universitaire</i>	1 500 €
TOTAL	6 500 €

décide

d'imputer, sur le budget primitif 2017, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 6 500 €, comme suit :

- *la somme de 1 500 € sur la ligne budgétaire 23 – 657382 – DUO3E programme 8018 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 64 700 €,*
- *la somme de 5 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 22 333 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 31 mars 2017

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2017	2016
Société de biologie de Strasbourg (SBS)	Prix de thèse 2017	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Université de Strasbourg – Jardin des sciences	Finale régionale de « Ma thèse en 180 secondes » 2017	1 500 €	1 500 €	/
Amicale des étudiants en philosophie (AEP)	Rencontre nationale à Strasbourg	1 000 €	1 000 €	/
Association des doctorants et docteurs d'Alsace (ADDAL)	Forum BIOTechno Grand Est	1 000 €	1 000 €	/
Société des amis de l'université de Strasbourg (SAUAS)	Prix de thèse 2017	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL		6 500 €	6 500 €	3 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

Le tourisme d'affaires a été identifié comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030. Cet enjeu est notamment matérialisé au travers de 3 actions :

- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- la création, en 2016, d'un dispositif partenarial d'accueil et de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le Strasbourg convention bureau (SCB) et Strasbourg Evènements ;
- la livraison d'un Palais de la musique et des congrès répondant aux standards internationaux en matière d'accueil en 2017.

L'action du SCB s'inscrit dans cette stratégie et ses principales missions les suivantes :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires ;
- prospection des organisateurs d'événements, pilotage et candidatures aux grands événements ;
- valorisation du dispositif d'accueil Helloptimist ;
- accompagnement des porteurs de projet d'événements grâce à une aide technique et logistique ;
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg.

Durant l'exercice 2016, le SCB a traité 416 projets (contre 360 en 2015). Il est important de souligner que depuis sa création, en 2008, les objectifs fixés à l'association, que ce soit en termes de nombre de projets à accompagner comme en nombre d'actions de promotion à réaliser (salons, éductours, présentations ...), ont toujours été atteints voire dépassés.

En 2017, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'évènements éligibles à Hellooptimist, en concentrant ses efforts sur :

- des opérations de prospection commerciale à l'étranger (IMEX America à Francfort et à Las Vegas, IBTM Barcelone) ;
- la définition d'une stratégie de communication digitale avec un nouveau site internet ;
- la réalisation d'un film de promotion du secteur du tourisme d'affaires ;
- le développement de nouveaux partenariats avec les institutions européennes et l'université ;
- la candidature à des évènements en lien avec les filières d'excellence d'ECO 2020/2030 ;
- le référencement de la destination auprès d'ICCA (International congress and convention association).

Afin de mener ces actions, il est proposé de soutenir le SCB à hauteur de 150 000 € en 2017.

L'action du SCB s'inscrit dans une convention financière et d'objectifs annuels (2017) annexée à la présente délibération. Cette convention définit les objectifs de développement de l'activité du SCB, précise ses nouvelles actions et indique ses modalités d'évaluation (identification d'objectifs généraux et opérationnels ainsi qu'indicateurs).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) annexé à la présente délibération et la participation de 150 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2017*
- *la dépense en résultant inscrite au BP 2017 voté sur la ligne 64-6574-DU04E – prog 8022 action « Feuille de route 18 » dont le solde disponible est de 225 000 €.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Strasbourg convention bureau (SCB)	Fonctionnement	150 000 €	150 000 €	145 000 €

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS Exercice 2017

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la Ville, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,
- L'Eurométropole de Strasbourg ci-après dénommée l'Eurométropole, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- L'association Strasbourg Convention Bureau, ci-après dénommée l'association ou le SCB, dont le siège est basé 34 rue du Tivoli 67000 Strasbourg, représentée par sa Vice-présidente en exercice, Madame Véronique SIEGEL.

Vu,

- Les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art. 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 27 mars 2017,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties. Elle témoigne de la volonté des collectivités d'inscrire leurs relations avec l'association dans le cadre d'un partenariat durable.

Le rayonnement et l'attractivité constituent l'un des axes du développement économique des stratégies Strasbourg Eco 2020 et Eco 2030. Cet axe s'appuie notamment sur une dynamisation du secteur du tourisme d'affaires afin de générer des retombées économiques, mais également d'image et de notoriété.

En réunissant les acteurs économiques et institutionnels, le SCB affiche l'ambition de positionner Strasbourg et son agglomération comme un pôle de référence en France dans l'accueil et l'organisation de manifestations professionnelles de la filière tourisme d'affaires.

C'est dans cette perspective que la Ville et l'Eurométropole soutiennent financièrement le projet associatif du Strasbourg Convention Bureau, acteur majeur dans le domaine du tourisme d'affaires local.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'association précise les engagements réciproques des trois parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Vice-présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires a été identifié comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise au sein des stratégies ECO 2020 et 2030.

Cet enjeu est matérialisé au travers de 3 actions :

- l'action « Modernisation et extension du Palais de la musique et des congrès (PMC) et du Parc des expositions (PEX) », qui représente un investissement, pour la collectivité, de 85 millions d'euros pour le seul projet PMC.

Objectif = valoriser en 2017, un équipement répondant aux standards internationaux en termes d'infrastructures d'accueil et être en capacité de développer de nouveaux événements nationaux et internationaux.

- l'entrée, en 2014, au capital de Strasbourg Evènements de la société GL Events, acteur majeur et d'envergure internationale dans le domaine du tourisme d'affaires. La collectivité lui a confié la nouvelle délégation de service publique (2016-2036) pour l'exploitation des équipements du PEX et du PMC.

Objectif = améliorer la capacité de Strasbourg Evènements à accueillir des manifestations internationales et bénéficier de l'expertise du groupe GL Events.

- la création, en 2015, d'un dispositif partenarial de soutien à la filière tourisme d'affaires intitulé « Helloptimist » et élaboré avec le SCB et Strasbourg Evènements. Le dispositif est piloté par la direction du Développement économique et de l'attractivité (DDEA) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objectif = faciliter et favoriser la tenue de nouvelles manifestations professionnelles à Strasbourg en lien avec les filières d'excellence locale (technologies médicales, tertiaire supérieur international, mobilités innovantes et durables, économie créative, économie sociale et solidaire, économie verte et économie numérique).

Par cette stratégie ambitieuse et la dotation d'outils modernes, Strasbourg et son agglomération souhaitent se repositionner en tant que leader au sein de la filière tourisme d'affaires.

Pour atteindre ces objectifs, une coordination des acteurs institutionnels et privés est nécessaire. De par son projet, le SCB apparaît comme étant l'acteur incontournable sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dont le projet est le plus pertinent pour organiser la filière et répondre aux demandes des organisateurs du tourisme d'affaires.

Article 4 : le projet du Strasbourg Convention Bureau

Le SCB permet de promouvoir Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires. L'association participe en cela au renforcement du rayonnement et de l'attractivité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ses missions :

- promotion de l'offre locale en termes d'équipements et de services liés au tourisme d'affaires
- prospection des organisateurs d'événements nationaux et internationaux ; élaboration, pilotage et candidatures à certains événements
- accompagnement des porteurs de projet d'événements à Strasbourg, grâce à une aide technique et logistique
- observation du secteur du tourisme d'affaires à Strasbourg principalement lié à l'activité du SCB.

Son projet :

- conception, réalisation et diffusion de toute communication susceptible de contribuer à mieux faire connaître les atouts du territoire en matière de tourisme d'affaires
- mise en œuvre de toute prospection et communication en France et à l'étranger tendant à favoriser le tourisme d'affaires à Strasbourg
- promotion d' « Helloptimist » par la mise en relation avec la DDEA des organisateurs d'événements répondant à ces critères :

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF HELLOPTIMIST :

Pour être éligible au dispositif, l'évènement doit :

- *traiter d'une des 7 filières d'excellence d'ECO 2020 / 2030 (description dans l'art. 3)*
- *se tenir auprès d'un des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau*

Pour les évènements générant + d'une nuitée sur Strasbourg, le dispositif prévoit l'octroi :

- *d'un pass transport sur le réseau de transport de la CTS*
- *d'un plan touristique de la ville*
- *de la mise à disposition gratuite d'un site municipal de prestige (Musées, Grande salle de l'Aubette, salle de la Bourse, Pavillon Joséphine, Shadok)*
- *ou de la mise à disposition gratuite d'un bateau-lounge ou classique chez Batorama*

Pour les évènements de + 1 500 personnes, le dispositif prévoit l'octroi, en plus :

- *d'une communication de bienvenue en centre-ville, gare et aéroport*
- *de la mise à disposition gratuite d'un tram-découverte chez Strasbourg Mobilités*

Les évènements soutenus dans le cadre d'HELLOPTIMIST seront prioritairement les évènements impliquant une candidature de la destination Strasbourg (notamment par le Strasbourg Convention Bureau dans une logique de recherche de nouveaux évènements) et seront soumis à l'arbitrage des élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : les objectifs partagés

Objectifs généraux

Dans le cadre de la présente convention et conformément à son projet, le SCB assurera, outre ses missions statutaires, les missions suivantes en cohérence avec la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole dans le domaine du tourisme d'affaires :

- valoriser l'image de Strasbourg comme destination internationale du tourisme d'affaires
- développer la visibilité internationale de la destination Strasbourg auprès des organisateurs du tourisme d'affaires en s'appuyant sur la marque Strasbourg the europtimist et Helloptimist.

En 2017, le SCB prévoit de poursuivre le développement de son activité, et notamment dans la détection d'évènements éligibles à Helloptimist, en concentrant ses efforts sur des opérations de prospection commerciale à l'international et la définition d'une stratégie de communication digitale :

- prospection : développement de partenariats, éductours, participation aux principaux salons nationaux et internationaux du tourisme d'affaires (voir plan d'actions SCB 2017)
- promotion : brochures, plan média, site internet, soirées et communication.

Définition des objectifs et indicateurs

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Accroître sa notoriété dans Strasbourg et sa visibilité à l'international	<p>Déployer une stratégie de communication digitale</p> <p>Développer de nouveaux outils de communication digitale</p>	<p>En 2017, déploiement d'une stratégie annuelle notamment web (réseaux sociaux + site internet) à quantifier en termes d'abonnés.</p> <p>Finalisation et diffusion d'un film de promotion de la filière tourisme d'affaires visible sur tous les supports de communication du SCB qui démontre l'organisation de la destination sur le tourisme d'affaires et le rassemblant des acteurs au sein du SCB</p>
Développer les occurrences dans la presse spécialisée	Démarcher les rédactions des publications spécialisées dans le tourisme d'affaires	Nombre d'encarts spéciaux consacrés à Strasbourg : 2 à 3 / an
Développer le réseau des membres du SCB	Organiser 1 évènementiel annuel destiné à recruter de nouveaux membres-adhérents	<p>Stabiliser la part privée des adhérents de 20% par rapport à 2016¹</p> <p>Objectif : 125 adhérents en 2017</p>
Maintenir le nombre de projets accompagnés (environ 370/an)	<p>Elaboration, dans son rapport annuel d'activité, d'une analyse sur les forces / faiblesses de la destination qui illustre les raisons des succès et des échecs</p> <p>Nombre de projets accompagnés par an.</p>	
Attirer de nouveaux évènements par la promotion de l'offre et des produits développés par la destination	<p>Valoriser le dispositif Hellooptimist</p> <p>Développer et valoriser l'offre des sites de prestige municipaux susceptibles d'accueillir le programme des projets accompagnés</p>	<p>Accompagner/Candidater au minimum 1 évènement par an répondant aux critères d'éligibilité maximum du dispositif Hellooptimist</p> <p>Rendre visible l'ensemble des sites de prestige municipaux² de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : en tant que membres (sous couvert des subventions octroyées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg).</p> <p>Nombre de projets apportés répondant aux critères du dispositif Hellooptimist.</p>

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2016, les cotisations des membres-adhérents au Strasbourg Convention Bureau ont baissé de 50 %. L'objectif de cette baisse était de permettre au Strasbourg Convention Bureau de recruter de nouveaux membres-adhérents.

² Pavillon Joséphine, Grande salle de l'Aubette, salle de la Bourse, Shadok, Place du Château, Terrasse du Barrage Vauban, Hôtel de ville, Musée d'art moderne et contemporain, Palais Rohan, Salons classés de l'Aubette, Lieu d'Europe. NB : ces sites sont susceptibles d'être proposées par la Ville et l'Eurométropole dans le cadre d'Hellooptimist.

<u>Objectifs généraux</u>	<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Indicateurs</u>
Développer sa nouvelle identité graphique	Communication autour d'une nouvelle identité graphique déclinable sur ses supports de communication à partir de l'évolution de la marque Strasbourg the europtimist.	
Amener Strasbourg dans le top 5 France ICCA d'ici 2018	<p>Améliorer le référencement ICCA de Strasbourg d'ici 2018.</p> <p>Auprès d'ICCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer, en 2017, dans la section « Destination Marketing » - Se positionner en tant que référent de la destination Strasbourg <p>Poursuivre une collaboration active avec l'ORTA - dans le cadre de la convention annuelle 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace – de façon à ce que le SCB soit en capacité de communiquer auprès de l'ICCA des événements éligibles à ses critères se tenant hors PEX-PMC.</p>	<p>Identification, dans son rapport annuel d'activité, des événements éligibles aux critères ICCA (50 pax minimum / rotation sur 3 pays différents) et notamment ceux se tenant hors PEX-PMC.</p> <p>Position de Strasbourg dans le classement annuel ICCA</p>
Développer un partenariat avec les institutions européennes et universitaires	Etablir les contacts nécessaires et expliquer les avantages pouvant être apportés par le classement ICCA, notamment auprès de l'Université de Strasbourg et des Institutions Européennes afin de les amener à devenir, si pertinent, des membres-adhérents au SCB, à défaut promouvoir leurs produits auprès de la cible du SCB.	Adhésion des Institutions Européennes en tant que membres-adhérents du SCB.

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : les subventions versées par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5 que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le budget prévisionnel 2017 présenté par l'association s'élève à 517 411 €.

Au titre de l'exercice 2017 :

- la Ville de Strasbourg verse au SCB une subvention de 100 000 €
- l'Eurométropole de Strasbourg verse au SCB une subvention de 150 000 €, soit 5 000 € de plus qu'en 2016, en raison notamment de l'augmentation de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2016 (pour mémoire, les clientèles générées par le tourisme d'affaires représentent 60 % des touristes dans Strasbourg).

Les subventions seront créditées en deux versements sur le compte bancaire de la CIC Agence Entreprise Strasbourg :

- 60 % à la signature de la présente convention signée par toutes les parties,
- 40 % en fin d'année sur présentation d'un rapport d'activité intermédiaire.

Code banque	Code guichet	Numéro	Clé RIB
30087	33080	00020000801	45

L'association soumettra chaque année son dossier de demande de subvention incluant son plan d'actions prévisionnel deux mois avant la date limite d'instruction de la subvention.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs définis au préalable par les trois partenaires.

Article 7 : le suivi de l'activité du Strasbourg Convention Bureau

En 2017, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent au Strasbourg Convention Bureau de présenter :

- **son rapport d'activité intermédiaire**, sur la base des indicateurs mentionnés en 2^{ème} partie en Réunion mensuelle des développeurs (RMDE) entre mai et juillet

Cette instance de réunion constituera le moment de dialogue privilégié entre le SCB et la collectivité dans le cadre du suivi de la convention.

Les personnes suivantes seront également invitées à participer à ces 2 instances :

- le Président du Strasbourg Convention Bureau ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Maire de Strasbourg ou son représentant
- le Vice-Président de l'association ou son représentant
- le Directeur de l'association ou son représentant
- Les référents de la direction (DDEA) / du cabinet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : les objectifs poursuivis en RMDE et BDE

La RMDE permettra, à l'issue de la présentation du rapport d'activité intermédiaire :

- de faire une analyse partagée du niveau d'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement.

Article 9 : l'organisation du suivi

La DDEA organisera la réunion de RMDE au cours de laquelle sera présenté le rapport d'activité intermédiaire et le rapport d'activité final du SCB.

Cette instance de suivi interne à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne sauraient se substituer aux 5 réunions statutaires annuelles de suivi de l'activité du SCB (Bureaux, CA et Assemblée générale).

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La marque attractivité Strasbourg the eurooptimist de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtra dans toute action de communication de l'association en direction des médias et sur tous ses supports de communication (brochure, site web, stand, dossier de presse...). L'association veillera à apporter une visibilité particulière au dispositif de soutien au tourisme d'affaires de la collectivité : Hellooptimist.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que les responsabilités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

La Vice-présidente

Roland RIES

Robert HERRMANN

Véronique SIEGEL

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Soutien à l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

En 2015, l'Eurométropole a engagé, avec l'ensemble des acteurs économiques, l'actualisation de sa stratégie Strasbourg Eco 2030.

Elle continue ainsi d'asseoir son rôle pivot dans l'accompagnement de la définition des orientations stratégiques pour le développement économique, dans la mise en cohérence des interventions et la mobilisation de tous, particulièrement pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté : chômeurs longue durée, habitants des QPV, personnes en situation d'isolement, de handicap ou d'exclusion, jeunes, bénéficiaires du RSA.

Favoriser le retour à l'emploi de ces publics est également une priorité du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP). La Maison de l'emploi et la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg jouent un rôle structurant dans ce domaine. De la même façon, à leur manière, les ateliers passerelles qui mettent en œuvre des actions de redynamisation et de mobilisation contribuent à cet objectif, ils sont à ce titre soutenus par l'Eurométropole.

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg <i>Fonctionnement 2017</i>	572 000 €
---	------------------

La Mission locale pour l'emploi exerce une mission de service public de proximité. Son objectif essentiel est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes bénéficiaires du RSA à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque usager accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches : pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le territoire d'intervention de la Mission locale est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de l'Eurométropole. L'association compte un effectif de 80 salariés.

En 2015, la Mission locale a été en contact avec 7 643 jeunes. Parmi eux, 594 ont signé un contrat d'avenir pour 3 ans, 2055 sont accompagnés dans le cadre du dispositif CIVIS, 177 sont accompagnés dans la garantie jeunes, 780 jeunes ont bénéficié d'une période d'immersion en entreprise. La Mission locale a renforcé son action de proximité en coordonnant notamment le dispositif des "Perdus de vue" qui a concerné plus de 180 jeunes sans qualification habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2017, les développements de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg éco 2030, notamment dans :

- le déploiement d'une équipe dédiée sur l'emploi transfrontalier dans le cadre d'un projet interreg « Strasbourg-Ortenau – vers un marché de l'emploi à 360 », coordonné par la Maison de l'emploi et soutenu par l'Eurodistrict,
- une concentration de son action, par le biais de partenariats de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- un renforcement des moyens sur l'accès à l'apprentissage des jeunes les plus en difficultés.

Il est proposé de renouveler le soutien de l'Eurométropole pour 2017 à hauteur de 572 000 €.

Maison de l'emploi de Strasbourg <i>Fonctionnement 2017</i>	240 000 €
---	------------------

Association financée par l'Etat et placée sous la responsabilité des collectivités territoriales, la Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg n'accueille pas de public, mais est composée d'une équipe de chefs de projets qui travaillent autour de 4 priorités territoriales définies avec les partenaires institutionnels de l'emploi et repris dans Strasbourg éco 2030 :

- développer l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- développer l'accès à l'emploi transfrontalier à l'échelle de l'Eurodistrict,
- accompagner le développement de l'emploi au sein des filières dynamiques ou en tension,
- impulser des solutions d'activité pour les publics les plus en difficulté.

La Maison de l'emploi mobilise les réseaux d'entreprises sur les questions d'emploi et de compétences, notamment dans les métiers en tension ou en émergence, développant des plans d'actions partagés (montée en compétences des salariés, recrutements, découverte des métiers, travail en lien avec l'Arbeitsagentur sur les opportunités d'emploi en Allemagne...).

Les projets structurants de la Maison de l'emploi pour 2017 s'organisent autour de 5 axes :

- l'appui à l'animation des groupes du service public pour l'emploi de proximité : la Maison de l'emploi participe à la mesure des avancées du travail collectif en proposant

un tableau de bord de suivi des indicateurs, elle contribue à la mobilisation des partenaires et à l'ingénierie de montage de projets.

- la coordination du montage du projet Kaléidoscoop : ce lieu coopératif vise la promotion de l'entrepreneuriat dans le champ de l'économie sociale en fédérant un réseau d'acteurs clés comme la Maison de l'emploi ou la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire par exemple. L'offre de services sera organisée autour notamment d'une plate-forme d'accompagnement des très petites entreprises, d'un incubateur d'innovation sociale, d'un lieu ressources pour la sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- la mise en œuvre du projet Interreg : pour favoriser l'emploi transfrontalier compte-tenu des 3 000 offres d'emploi connues et non pourvues dans l'Ortenau, il est prévu de créer un centre de compétences de l'emploi transfrontalier dont les missions seront à la fois de former des conseillers au contact direct avec les demandeurs d'emploi, mais aussi d'organiser des parcours individualisés, de constituer un réseau d'entreprises allemandes mobilisées, de monter des modules de formation sur mesure pour faciliter l'accès aux offres (langue allemande, droit du travail en Allemagne, protection sociale...)
- la poursuite du travail engagé dans le champ de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) inter-entreprises, menée dans le cadre du SPEP.
- le développement de solutions d'activités pour les publics les plus en difficulté notamment dans le cadre d'une expérimentation territoriale sur le secteur Neuhof-Meinau.

Pour donner les moyens à la Maison de l'Emploi de mener à bien ces projets d'envergure à forte dimension innovation, il est proposé de reconduire le soutien de l'Eurométropole au co-financement de son plan d'actions à hauteur de 240 000 €.

Antenne : Information <i>Fonctionnement 2017</i>	8 000 €
--	----------------

Le parcours inform'action est adapté aux difficultés spécifiques des publics en errance et fortement précarisés. Il propose des sessions d'informations collectives et un accompagnement individualisé. Ses modalités de fonctionnement s'apparentent aux techniques propres à la conduite de projet engageant les participants à passer à l'action.

Depuis dix ans un effort important est conduit sur les sessions en rapport avec la reprise d'une activité professionnelle ce qui a permis à de nombreuses personnes de finaliser leur insertion par un accès effectif à l'emploi. Les éléments conjoncturels et les caractéristiques du public ont conduit à des résultats plus modestes, en termes d'accès à l'emploi, ces deux dernières années (12 %) que ceux observés les années antérieures (25 %).

En 2017 l'association prévoit d'accueillir une soixantaine de personnes.

Entraide le relais <i>Fonctionnement 2017</i>	18 000 €
---	-----------------

L'atelier passerelle d'Entraide le Relais propose des ateliers collectifs visant à intervenir dans trois grandes directions : « rompre l'isolement et prendre confiance en soi », « gestion de la vie quotidienne », « passerelle vers un retour à l'emploi ou à la formation ». Pour ce dernier domaine l'association profite pleinement des partenariats qu'elle a tissé avec le réseau des structures d'insertion par l'économique, en particulier avec les ateliers chantiers d'insertion.

Elle expérimente, en outre, des ateliers personnalisés se limitant à quatre participants principalement au bénéfice de personnes en difficulté avec la langue française et dont la configuration permet d'observer une réelle progression.

Un quart du public accueilli connaît grâce à cette action une étape dynamique de parcours : reprise d'activité ou accès à la formation.

En 2017 l'association prévoit d'accueillir 70 personnes au sein de l'atelier Passerelle.

Plurielles <i>Fonctionnement 2017</i>	7 000 €
---	----------------

L'atelier passerelle s'adresse à des femmes, majoritairement d'origine étrangère, résidant dans le quartier de la gare ou ses environs afin de favoriser leur insertion professionnelle par le biais d'ateliers collectifs et d'un suivi individuel. Les premiers s'axent autour de trois domaines principaux :

- 1) la connaissance des structures de l'emploi, de leur fonctionnement, de la démarche de recherche d'emploi
- 2) le travail sur l'image de soi, la confiance en soi notamment par la valorisation de ses compétences
- 3) l'initiation aux nouvelles technologies et l'approfondissement des compétences linguistiques.

L'action est bien ancrée dans l'activité globale de l'association qui continue de développer des liens avec les partenaires de l'emploi et du quartier. Parmi les 75 femmes qui avaient intégré l'action, près d'un quart (24) ont connu une étape dynamique de parcours (5 reprises d'emploi et 19 accès à la formation ou au stage).

En 2017 l'atelier passerelle prévoit d'accueillir 60 personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2017 :*
 - *Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg.....572 000 €*
 - *La Maison de l'Emploi de Strasbourg 240 000 €*
 - *Antenne : Inform'action.....8 000 €*
 - *Entraide le relais.....18 000 €*
 - *Plurielles.....7 000 €*
- *d'imputer la somme de 845 000€ sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574*
 - *DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 653 400 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	Fonctionnement	572 000 €	572 000 €	572 000 €
Maison de l'emploi de Strasbourg	Fonctionnement	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Antenne : Inform'action	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Entraide le relais	Fonctionnement	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Plurielles	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL		845 000 €	845 000 €	845 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Aide à l'investissement pour l'association Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers assure depuis 1994, une mission d'insertion en mobilisant le dispositif de la clause sociale. Cette mission consiste en l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises, l'accueil et le suivi des publics en insertion.

A ce titre, le Relais Chantiers fédère aujourd'hui un réseau des acheteurs socialement responsables comptant près de soixante institutions d'horizons multiples comme les collectivités, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le Port autonome, l'Etat.

Cette activité a permis en 2015, à 1 362 personnes en difficultés de bénéficier d'un contrat de travail par la mobilisation de la clause sociale dans les marchés publics dans les secteurs tels que le bâtiment, le nettoyage, la restauration.

Le Relais Chantiers envisage la réimplantation de son activité au 21 avenue du Neuhof. Ce déménagement offrira une meilleure accessibilité pour le public, des locaux plus spacieux et une meilleure empreinte écologique. Ce déménagement nécessite divers travaux d'adaptation de cloisonnement pour permettre la création de cinq bureaux ainsi que l'acquisition de mobiliers adaptés, pour un montant total de 46 908 €.

Il est proposé de soutenir cet investissement à hauteur de 20 000 €.

Un financement FEDER est sollicité pour un montant prévisionnel de 14 072 € (30 %).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association les Relais chantiers pour l'exercice budgétaire 2017;*

- *d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 33/65-20421 - DU05 prog.7053 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 653 400 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Attribution d'une subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers	Investissement	20 000 €	20 000 €	
TOTAL		20 000 €	20 000 €	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Attribution de subventions et reprogrammation de dossiers FEDER 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2015.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

3 projets portés par des entreprises, 1 projet porté par une association et 1 projet porté par une collectivité, (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente (Bureau) :

- 1 projet porté par une entreprise au titre de l'axe 1 « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des technologies de l'information et de la communication»,
- 1 projet porté par une entreprise au titre de l'axe 2 – mesure 1 « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création de l'entreprise »,
- 3 projets portés par une entreprise, une association et une collectivité au titre de l'axe 2 – mesure 2 « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 945 522,44 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 357 656,73 €. Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 24,58 % de l'enveloppe déléguée.

Concernant les reprogrammations, trois opérations sont présentées pour le programme 2014-2020. La reprogrammation de ces opérations (*cf. tableau en annexe 2*) est également soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner leur plan de financement définitif.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations du programme FEDER 2014-2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Développement de la plateforme KeeSeeK</i>	<i>ToitChezMoi</i>	<i>Axe 1, entreprises créatives</i>	<i>370 000,00 € H.T.</i>	<i>185 000,00 €</i>	

le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Installation d'un cabinet dentaire</i>	<i>Entreprise individuelle Dr Trumpff</i>	<i>QPV Neuhof</i>	<i>191 727,15 € TTC</i>	<i>57 518,15 €</i>	

les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Aménagement des bureaux du Relais Chantiers</i>	<i>Association Relais Chantiers</i>	<i>Acteur ESS</i>	<i>46 907,54 € TTC</i>	<i>14 072,26 €</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg 20 000,00 €</i>
<i>Aménagement du local A'Cro – Emmaüs à Cronembourg</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>QPV Cronembourg</i>	<i>220 000,00 € H.T.</i>	<i>66 000,00 €</i>	
<i>Amélioration des équipements de la structure "le cercle fitness"</i>	<i>Home Fitness</i>	<i>QPV Meinau</i>	<i>116 887,75 € HT</i>	<i>35 066,32 €</i>	

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total initial</i>	<i>Subvention FEDER initiale</i>	<i>Coût total final</i>	<i>Subvention FEDER finale</i>
<i>Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprises</i>	<i>Maison de l'emploi</i>	<i>103 611,33 €</i>	<i>31 083,39 €</i>	<i>97 464,03 €</i>	<i>29 239,20 €</i>
<i>Hacking Health Camp 2016</i>	<i>ITaware</i>	<i>132 444,60 €</i>	<i>39 733,38 €</i>	<i>126 261,35 €</i>	<i>37 878,41 €</i>

<i>Aménagement des locaux au Parc des forges</i>	<i>CRENO</i>	<i>116 511,18 €</i>	<i>34 953,35 €</i>	<i>109 765,05 €</i>	<i>32 929,51 €</i>
--	--------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation de trois opérations,

d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2017 (sous réserve du vote du budget au mois de mars) des lignes :

DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422

DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421

DU01S - 6574

autorise

le Président ou son-sa représentante, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER,

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 1 : Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC					
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Développement de la plateforme KeeSeek	ToitChezMoi	<p>ToitChezMoi est lauréat de Tango&Scan en 2014.</p> <p>KeeSeek a pour objectif de favoriser la mobilité des travailleurs et demandeurs d'emploi locaux, nationaux et transfrontaliers à travers une offre combinée « Emploi + Logement ».</p> <p>La plateforme, mise en service le 1er mars 2017, crée des dynamiques de liens forts entre les trois parties, acteurs agissant pour l'emploi.</p> <p>KeeSeek est une plateforme de mise en relation qui réunit et offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux employeurs un moyen de recruter rapidement pour assurer leur activité et de se concentrer ainsi sur leur cœur de métier - à la population active un accès à l'emploi grâce à une mobilité facilitée par un hébergement proche du futur lieu de travail - aux loueurs de meublé saisonnier, qu'ils soient professionnels ou particuliers, une manière d'obtenir un complément de revenu garanti et légal. <p>La subvention FEDER intervient sur la création et le développement de la plateforme.</p>	370 000,00 € H.T.		185 000,00 € 50,00%

Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Installation d'un cabinet dentaire	Entreprise individuelle Dr Trumpff	<p>L'opération consiste à créer un cabinet dentaire dans le quartier du Neuhof à Strasbourg. Le cabinet dentaire sera intégré à la Maison urbaine de santé du Neuhof, afin de constituer un pôle de santé avec les professionnels de santé qui y travaillent. Les locaux de la Maison urbaine de santé ne disposent pas à ce jour de place pour accueillir un nouveau praticien, le cabinet dentaire se situera donc à proximité.</p> <p>L'objectif principal est de combler l'absence d'offre en soins dentaires dans le quartier, déplorée par les habitants mais aussi par les différents professionnels médicaux et paramédicaux du secteur. Ceci dans le but de lutter contre les inégalités en matière de santé, en facilitant et en favorisant l'accès aux soins et en développant des partenariats interprofessionnels.</p> <p>Ce projet contribue au développement économique du quartier et répond à une demande forte des habitants.</p> <p>Les dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagement du local et l'équipement du cabinet.</p>	191 727,15 € TTC		57 518,15 € 30,00%

Axe 2 – mesure 2 : soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement des bureaux du Relais Chantiers	Association Relais Chantiers	<p>Le Relais Chantiers a pour mission la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics pour le compte des maîtres d'ouvrage sur le bassin d'emploi de Strasbourg.</p> <p>Depuis 2010, plus de 3,5 millions d'heures ont été réalisées soit plus de 450 Equivalent Temps Plein.</p> <p>Le Relais Chantiers souhaite déménager au 21 avenue du Neuhof à Strasbourg dans des locaux plus adaptés à son activité.</p> <p>Les nouveaux locaux doivent être aménagés pour cloisonner un open-space afin de créer 5 bureaux. Le mobilier sera changé et le matériel informatique sera conservé et transféré.</p> <p>Ce déménagement offrira divers avantages : une meilleure accessibilité pour le public, des locaux plus spacieux...</p> <p>Ce projet contribue au développement économique du quartier et plus largement du bassin d'emploi de Strasbourg.</p> <p>Les dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagement et l'équipement du local.</p>	46 907,54 € TTC	Eurométropole de Strasbourg 20 000,00 €	14 072,26 € 30,00 %
Aménagement du local A'Cro – Emmaüs à Cronembourg	Ville de Strasbourg	<p>Suite à l'acquisition par la collectivité de cellules commerciales au pied d'immeuble de la copropriété des n°5, 7 et 9 rue Einstein dans le quartier de Cronembourg, l'ancien bureau de la Poste de 124 m² en RdC et 121 m² en sous-sol va être totalement réaménagé. Ce local permet l'installation de l'association A'Cro du vélo qui propose des services de réparations de vélos aux habitants. A partir de 2017, Emmaüs Mundolsheim y installera son magasin Méli-Mélo et son atelier vélo. L'association sera le locataire principal et A'Cro du vélo sera sous-locataire. L'activité économique portée par Emmaüs Mundolsheim se déroulera en journée. L'activité bénévole de A'Cro du vélo se tiendra le soir. Du rangement et du matériel seront mutualisés.</p> <p>Ce collectif d'acteurs associatifs est intéressant. Il permet d'offrir une offre complète sur les modes actifs dans un quartier à très faible part modale vélo, allant de services d'entraide aux habitants à des prestations présentant un caractère économique (réparation et vente de vélos d'occasion).</p> <p>La subvention FEDER intervient sur l'étude, les honoraires et les travaux de rénovation et d'équipement du local.</p>	220 000,00 € H.T.		66 000,00 € 30,00%

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Amélioration des équipements de la structure "le cercle fitness"	Home Fitness	Depuis janvier 2015, la société Home Fitness a initié la création d'un club de remise en forme "le cercle fitness" dans une zone sensible du quartier de la Meinau. Cette activité contribue au développement économique du quartier. Elle a créé 6 emplois et forme des jeunes du quartier au métier d'éducateur sportif. Afin d'accroître son attractivité, il est nécessaire de réaliser des travaux permettant d'améliorer le confort des clients et de diversifier les équipements du club de remise en forme. Ces investissements permettront de répondre à la demande de la clientèle et de se distinguer par rapport aux concurrents. Les dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagement (climatisation, revêtement de sols, menuiserie intérieure, sanitaire, électricité) et l'équipement de la salle.	116 887,75 € HT		35 066,32 € 30,00 %

		TOTAL	945 522,44 €	20 000,00 €	357 656,73 €
--	--	--------------	---------------------	--------------------	---------------------



ANNEXE 2 – REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
AL0000796	Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprises	Maison de l'emploi	103 611,33 €	31 083,39 €	97 464,03 €	29 239,20 €	Sous-réalisation financière de l'opération (94,07 %). Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux. Les cofinanceurs ont versé une participation différente du montant initialement prévu sans toutefois engendrer un surfinancement de l'opération.
AL0003752	Hacking Health Camp 2016	ITaware	132 444,60 €	39 733,38 €	126 261,35 €	37 878,41 €	Sous-réalisation financière de l'opération (95,33 %). Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux. Les cofinanceurs ont versé une participation différente du montant initialement prévu sans toutefois engendrer un surfinancement de l'opération.

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
AL0003897	Aménagement des locaux au Parc des forges	CRENO	116 511,18 €	34 953,35 €	109 765,05 €	32 929,51 €	Sous-réalisation financière de l'opération (94,21 %). Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux. Le cofinanceur a versé une participation différente du montant initialement prévu sans toutefois engendrer un surfinancement de l'opération.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Fauteuil Vapeur pour le développement du dispositif Central Vapeur Pro.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fauteuil Vapeur (nom usuel Central Vapeur) pour l'année 2017 d'un montant de 12 500 € afin d'assurer la montée en puissance du dispositif d'accompagnement des professionnels des arts visuels, intitulé « Central Vapeur Pro ».

Créée en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a pour objet la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature, théâtre...).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'association depuis 2015, suite à la disparition de l'association Le Grill et à la volonté de Fauteuil Vapeur de renforcer ses actions d'accompagnement économique des acteurs et des entreprises de la filière de l'illustration et des arts graphiques, importante à Strasbourg et en Alsace. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 au titre de la consolidation des filières du secteur-clé des entreprises créatives, et de l'ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2016 s'élevait à 11 500 €.

Le soutien de l'Eurométropole s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2015-2017 quadripartite entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la région Grand Est et l'Association Fauteuil Vapeur, dont la signature a été autorisée par la délibération du 20 novembre 2015.

La convention expose les objectifs partagés sur la période 2015 - 2017 :

- en matière culturelle entre Fauteuil Vapeur, la ville de Strasbourg et la région Grand Est,
- en matière de développement économique entre Fauteuil Vapeur, l'Eurométropole de Strasbourg et la région Grand Est.

Les objectifs économiques comprennent le soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, ainsi que la contribution à la structuration des filières de l'image et du livre. Ils sont mis en œuvre par un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une réponse spécifique aux besoins juridiques, financiers, techniques des professionnels de l'image.

Après 18 mois de mise en œuvre (depuis mai 2015), le dispositif Central Vapeur Pro prouve un véritable potentiel de soutien à la structuration et à l'insertion économique du secteur des arts graphiques. La pertinence et le professionnalisme des actions menées par l'association dans ce cadre sont constatés :

- consultations individuelles tarifées (au nombre de 50 en 2016) faisant intervenir des experts avocat, comptable sur des questions de création d'activité, de contrats avec des éditeurs, de résolutions de situations pré-contentieuses,
- originalité et qualité d'outils tels que le guide « la négociation pour les nuls », le forum, les fiches ressources et le site honoraires (1 400 visiteurs dès le premier mois d'ouverture en mai 2016),
- pertinence des thématiques abordées, notamment lors des sessions de formations professionnelles (10 en 2016 en partenariat avec Info Conseil culture et le Master édition de l'Université de Strasbourg) grâce à une connaissance approfondie des besoins et interrogations du secteur.

Le dispositif Central Vapeur Pro compte à ce jour 70 bénéficiaires, en majorité des illustrateurs indépendants et confirmés résidant sur l'Eurométropole. Des graphistes, artistes plasticiens, professionnels du monde de l'édition et du web ont également été accompagnés. L'objectif d'ici à la fin 2017 est d'atteindre 130 bénéficiaires, dont 90 localisés dans l'Eurométropole et 70 % de jeunes diplômés. L'accroissement de la part de jeunes diplômés bénéficiaires est l'une des priorités de l'association dans le but de faire du dispositif Central Vapeur Pro un véritable outil d'accompagnement à la professionnalisation et à l'insertion des jeunes talents de l'Eurométropole. A ce sujet, l'association a prévu de développer un partenariat fort avec la HEAR sous la forme de sessions de formation et d'accès à un kit du jeune professionnel (adhésion à l'association, ouvrages de références...).

En 2017, l'association compte augmenter de 40 % la part de son budget global dédiée au dispositif (passant de 36 500 € à 52 000 €, soit 43% du budget total), accroître ses ressources propres grâce à un échelonnement des tarifs de l'offre, intensifier la promotion du dispositif et notamment du guide sur la négociation, et consacrer 0,75 ETP à la gestion du dispositif.

C'est la consolidation de cette dynamique prometteuse qu'il est proposé d'accompagner cette année en répondant favorablement à une demande d'augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement de 11 500 € à 12 500 €. Cette augmentation, accompagnée par un effort similaire de la région Grand Est, permettra à l'association de consolider et d'étendre le dispositif Central Vapeur Pro.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- *d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2017 de 12 500 € à l'association Fauteuil Vapeur,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°633-6574-DU01P-programme n°8020, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 81 500 €,*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur relative au versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2017.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION FAUTEUIL VAPEUR	Subvention	15 500 €	12 500 €	11 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Adoption du règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement.

En application des dispositions de l'article L 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole, et comme prévu par délibération du Conseil du 5 janvier 2017 constituant la Commission Eau et Assainissement, il est proposé par la présente délibération d'adopter le règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement.

Le présent règlement intérieur arrête, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Eau et Assainissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement du 8 février 2017
après en avoir délibéré
approuve*

le règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement dont le texte est joint à la présente délibération.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Préambule

La **Commission Eau et Assainissement** a été instaurée dans le contexte de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en premier lieu par délibérations du Conseil de la communauté urbaine du 21 février 2014 et du 5 mai 2014 et renouvelée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017.

Le présent règlement intérieur arrête, en application des dispositions de l'article L 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Eau et Assainissement.

Article 1 : Composition de la Commission Eau et Assainissement

La commission Eau et Assainissement est constituée de représentants des communes choisis parmi les représentants du Conseil l'Eurométropole par le Conseil lui-même sur proposition du Président en application des dispositions de l'article L5211-49-1 CGCT, de la façon suivante :

- un (1) représentant par commune de moins de 10 000 habitants,
- deux (2) représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants hors Strasbourg,
- quatre (4) représentants pour Strasbourg.

En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, un suppléant peut être choisi au sein du Conseil municipal de la commune concernée, ou du Conseil de la métropole.

En cas de suppléance, ce représentant siège ponctuellement et seulement à la Commission Eau et Assainissement sans voix consultative.

Le-a Président-e de la Commission Eau et Assainissement en est informé-ée par courrier ou par mail.

Article 2 : Présidence de la Commission Eau et Assainissement.

La commission est présidée sur délégation du Président par son-sa représentant-e en charge de la thématique eau et assainissement.

Le-a Président-e organise les débats et a seul la police de l'assemblée.

En cas d'empêchement ou d'absence du –de la Président-e, ce-ette dernier-ère nommera un suppléant (ou remplaçant) pour la séance.

Le-a Président-e peut inviter, à titre consultatif, des personnalités qualifiées en particulier maires ou adjoints concernés, des personnalités extérieures, compétentes, ou représentatives ou des experts pour enrichir les débats ou présenter des projets.

Article 3 : Rôle de la Commission Eau et Assainissement

La commission Eau et Assainissement est un comité consultatif au sens de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole et de l'article L 5211-49-1 du CGCT .

La Commission a un rôle consultatif sur toute question ou projet en matière d'eau et d'assainissement, ou connexes. Elle fait des propositions et participe à la politique eau et assainissement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de la Commission sont notamment les suivantes :

-elle est consultée par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements en rapport avec la compétence eau et d'assainissement ;

Elle peut transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;

- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;

- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au Conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;

- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les avis de la Commission Eau et Assainissement sont arrêtés à la majorité des membres présents et en cas de partage des voix, celle du –de la Président-e est prépondérante.

Article 4 : Fonctionnement de la Commission : fréquence des réunions, convocations et comptes-rendus

La Commission Eau et Assainissement se réunit autant de fois qu'il est nécessaire à la demande de son-sa Président-e.

L'ordre du jour est fixé par le-la Président-e de la Commission Eau et Assainissement et est annexé à la convocation.

Les convocations aux membres de la Commission Eau et Assainissement sont faites par le service de l'Eau et de l'Assainissement qui en assure le secrétariat par courrier électronique, et dans un délai raisonnable qui ne peut être réduit à moins de 3 jours.

Lorsqu'un membre souhaite voir étudier une question ou des questions particulières, il doit en demander par écrit à la Président-e leur inscription, si possible, à l'ordre du jour de la réunion suivante.

La Commission n'est pas soumise au respect d'un quorum.

Les réunions de la Commission Eau et Assainissement ne sont pas publiques.

La Commission est assistée par les agents des services de l'Eurométropole en appui au – à la Président-e.

Il est dressé un compte-rendu sommaire des débats à l'issue de chaque réunion de la Commission par les services de l'Eurométropole, il est transmis par courrier électronique à tous les membres de la Commission, avec les supports didactiques s'ils ne sont pas trop volumineux, ou la présentation faite lors de la réunion, et la liste de présence.

Article 5 : Bilan annuel et perspectives

Le – la Président-e de la Commission Eau et Assainissement se réserve la possibilité rendre compte des travaux de la Commission au Président de l'Eurométropole en tant que de besoin, ou sur demande expresse du Président de l'Eurométropole.

Chaque année, lors d'une réunion de la Commission Eau et Assainissement, un bilan des travaux de l'année précédente est présenté, ainsi que les perspectives de travail pour l'année à venir.

Article 6 : Commission Eau et Assainissement et autres commissions de l'Eurométropole

Des questions ou projets intéressants plusieurs Commissions pourront faire l'objet de Commissions réunies à l'initiative des Présidents-es des Commissions.

Selon la compétence dominante ou majoritairement concernée dont relève la question ou le projet qui sera abordé, la présidence sera dévolue au – à la Président-e de la Commission de compétence dominante ou majoritaire.

Article 7 : Commission Eau et Assainissement et représentations dans différentes instances

Sur proposition de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil de l'Eurométropole désignera les membres de la Commission Eau et Assainissement pour la représenter dans les différentes instances, notamment du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA).

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Sectorisation et télégestion du système d'alimentation en eau potable, mise en place d'un réseau de mesures en continu sur le réseau de distribution d'eau potable.

Pour faire face aux exigences de performance économique, environnementale et sanitaire, les personnes publiques ou privées responsables de la distribution de l'eau doivent maîtriser les flux et la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté approuvait la réalisation d'une troisième phase de mise en œuvre d'un système de télégestion du réseau d'eau potable de la l'Eurométropole de Strasbourg permettant de suivre en continu des paramètres hydrauliques et qualitatifs.

Ce dispositif permet de découper les 1 100 km de canalisation en secteurs de distribution de plus faibles linéaires.

Les applications de ce système sont multiples et portent notamment sur :

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau d'eau potable ;
- la lutte contre les pertes en eau ;
- la sécurité de l'alimentation en eau potable par un suivi en continu des paramètres de qualité.

Les trois premières phases ont ainsi permis de délimiter quinze secteurs de distribution à l'aide de 56 stations de mesures.

Ce découpage permet un suivi des volumes mis en distribution, de la qualité de l'eau dans le réseau, et de calculer les indicateurs techniques pour chaque secteur.

Pour que l'outil soit pleinement opérationnel, il est nécessaire de travailler sur des secteurs de faible linéaire de réseau.

Le secteur Centre ville qui présente un linéaire de réseau important (159 km) a été identifié comme prioritaire pour la recherche des fuites.

Nous proposons la pose de 12 stations de mesures complémentaires dans le secteur du centre ville, permettant de scinder ce dernier en trois secteurs distincts comme suit :

- le secteur centre ellipse qui compterait 25 km de réseau
- le secteur Centre gare/Neustadt qui compterait 55 km de réseau
- le secteur Hôpital civil/Esplanade/Orangerie qui compterait 79 km de réseau

Ce projet s'intègre dans les objectifs de maîtrise qualitative et quantitative des volumes d'eau mis en distribution et de sécurisation des installations du Xème programme de l'Agence de l'Eau et, à ce titre, est éligible à subvention.

Les trois premières phases avaient bénéficié d'une subvention à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux.

Par ailleurs, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de recherche Franco allemand Resiwater délibérée en commission permanente du 20 novembre 2015 permet de bénéficier d'une participation de l'Agence Nationale de la Recherche pour l'acquisition de nouveaux équipements de mesure à hauteur de 165 000 € HT.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de valider l'extension de la sectorisation et de la télégestion du réseau de distribution d'eau potable pour un montant total de 1 M € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet d'extension de la télégestion du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant estimé de 1 million € HT,*
- *d'imputer les dépenses sur les crédits à inscrire au budget primitif sur le budget annexe de l'Eau fonction 811, nature 21561.1, programme 1014, 2015-AP0230-2, CRB EN 10.*

autorise

Monsieur le Président à :

- *lancer les consultations relatives à la fourniture et la pose des stations de mesures, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant conformément au code des marchés publics ;*
- *solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;*
- *solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet.*

Adopté le 31 mars 2017

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Renouvellement d'un accord-cadre à bons de commande pour les prélèvements et les analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article L1321-4 du Code de la santé publique précise que la personne publique responsable de la distribution de l'eau doit surveiller en permanence la qualité de l'eau produite et distribuée. Cette surveillance s'établit notamment par un programme d'analyses effectuées sur des points de prélèvements déterminés (article R1321-23 du même Code).

Pour cela, le service de l'Eau et de l'Assainissement procède à des campagnes d'analyses sur :

- les piézomètres de surveillance de la nappe phréatique implantés autour des différents champs captant de production d'eau y compris pour les futurs piézomètres de Plobsheim et de la Cour d'Angleterre ;
- les ouvrages de production (puits) ;
- le réseau de distribution.

Cette prestation, dans la mesure où elle est confiée à un tiers, est soumise à la réglementation des marchés publics et donc à mise en concurrence. Le marché actuel arrive à échéance le 29 octobre 2017, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il est proposé à la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, d'un montant annuel compris entre 125 000 € HT et 500 000 € HT conformément à l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants des consommations antérieures sur ce marché s'élevaient :

- en 2014 à 281 964 € HT
- en 2015 à 272 074 € HT
- en 2016 à 267 002 € HT

soit en moyenne sur une année un montant de 275 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, conformément à l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'autocontrôle de l'eau destinée à la consommation humaine avec un montant annuel minimum de 125 000 € HT et un montant annuel maximum de 500 000 € HT.

décide

l'imputation de la dépense sur les crédits disponibles à l'article 617.001 sous-chapitre 811 du budget Annexe Eau ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants et tout autre document relatif à cet accord-cadre en phase d'exécution.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Renouvellement d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a en charge :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de distribution, de production et de transport d'eau potable ;
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte et de transport des eaux usées et pluviales.

Ces missions sont assurées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) sur une partie du territoire dans le cadre d'un transfert de compétence.

Pour exécuter ses missions, le Service de l'Eau et de l'Assainissement fait appel à des marchés de fournitures et de travaux, sur la base d'accords-cadres avec émission de bons de commandes annuels et reconductibles.

Un certain nombre de marchés arrivent à échéance courant 2017 ; il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la passation de nouveaux accords-cadres avec émission de bons de commande pour les fournitures et travaux suivants :

1. Travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement

Les travaux de réhabilitation ponctuelle consistent à réparer depuis l'intérieur les collecteurs d'assainissement et leurs branchements suite à des défauts constatés lors d'inspections télévisées (fissuration, cassure, déboitement...) mais aussi suite à des affaissements, des inondations ou en vue d'obturation d'un branchement inutilisé.

Ces interventions de mise en place d'un chemisage intérieur, sans ouverture de tranchée sur la chaussée, sont plus rapides à mettre en œuvre et génèrent beaucoup moins de contraintes et de nuisances aux usagers.

Sur la période 2013 - 2016, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 60 000 € HT.

Le marché en place arrivera à échéance en juillet 2017.

Il est proposé de relancer un accord-cadre avec émission de bons de commande pour des travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement, pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant annuel maximum de 250 000 € HT. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

2. Prestations de traitement des nuisances olfactives

La problématique de gestion des odeurs provenant des effluents d'assainissement concerne essentiellement le secteur est de l'Eurométropole (Port du Rhin – Robertsau) ; elle est gérée par le biais d'un marché de prestations à bons de commande.

Ces odeurs proviennent du dégazage de gaz malodorants tels que l'hydrogène sulfureux (H₂S), les mercaptans ou les composés organiques volatiles (COV).

La solution proposée par le prestataire et actuellement mise en œuvre consiste à neutraliser les odeurs par l'installation de plaques de polymère diffusant sous les tampons des regards d'assainissement ou par la diffusion de vapeur sèche dans l'air vicié pour traiter des volumes ou des intensités d'odeurs plus importants.

En complément du traitement chimique, des aménagements « mécaniques » peuvent être réalisés, tels que des dispositifs de chute accompagnée au débouché de conduite sous pression, pour limiter la génération d'odeurs due au brassage des effluents.

Le traitement à la source, notamment au niveau des effluents industriels, est également recherché.

Les observations menées sur le terrain suite à la mise en œuvre de ces techniques ont confirmé que l'on pouvait réduire de manière significative la gêne olfactive.

Sur la période 2014-2016, le coût moyen annuel de ces prestations a été de 46 000 € HT.

Le marché en place arrivera à échéance en septembre 2017.

Il est proposé de relancer un accord-cadre avec émission de bons de commande pour des prestations de traitement des nuisances olfactives, pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

3. Fourniture d'équipements pour instrumentation des ouvrages d'assainissement

L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la surveillance des réseaux d'assainissement et plus particulièrement des déversoirs d'orage en vue de maîtriser les rejets aux milieux aquatiques.

Une première mise en conformité a été réalisée entre 2011 et 2015, le travail doit maintenant se poursuivre suite aux évolutions réglementaires, à l'intégration de nouvelles communes dans notre périmètre d'action et à la nécessité de maintenir le parc existant.

Le marché anciennement en place est arrivé à échéance en juin 2016.
Sur la période 2012–2016, le coût moyen annuel des achats a été de 54 000 € HT.

Ce projet entre dans les objectifs du contrat cadre avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui pourra apporter à ce titre des aides financières de l'ordre de 30 % du coût de l'instrumentation.

Il est proposé de relancer un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture d'équipements pour les ouvrages d'assainissement (déversoirs d'orage, stations de pompage, bassins d'orage...) permettant la mesure des hauteurs et la transmission des données en supervision, pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 80 000 € HT. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

4. Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement, réparations de puisards de rue, reprises de tranchées décompactées et travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable

En sa qualité de gestionnaire exploitant du réseau, le service de l'Eau et de l'Assainissement doit :

- assurer les travaux de pose et réparation de raccordement d'immeubles et petites interventions sur le réseau public d'assainissement dans le domaine public pour répondre aux demandes de raccordement des propriétaires (particuliers, constructeurs, maîtres d'ouvrage et acteurs de la vie économique) ;
- assurer les réparations des puisards et avaloirs de rue et de leurs raccordements au réseau public ;
- assurer les modifications, poses, remplacements et déplacements ponctuels de puisards et conduites d'évacuation des eaux de ruissellement du domaine public, en collaboration avec les services de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels ;
- assurer la reprise en urgence de tranchées décompactées sur le réseau d'assainissement public en cas de découverte d'un affaissement et la réparation éventuelle de collecteurs ;
- assurer la réfection définitive de fouilles suite à remblaiement provisoire (conditions météo) ;
- répondre aux demandes de raccordement au réseau d'eau potable, au remplacement ou à la suppression de branchements existants ainsi qu'à des interventions destinées à l'entretien de branchements en service.

Ces travaux sont confiés à des entreprises de travaux publics, sur la base de marchés allotis, par activité et par secteur géographique.

Les marchés en place arriveront à échéance fin décembre 2017.

Il est proposé de relancer un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande pour ces travaux, selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers centre-ville intra-muros – Esplanade – Conseil des XV – Orangerie - Montagne Verte – Elsau, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 112 300 € HT) ;
- Lot 2 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Robertsau - Wacken – Port au pétrole - communes nord, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 63 000 € HT mais sur un périmètre géographique plus réduit que le nouveau lot) ;
- Lot 3 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Meinau - Neudorf – Neuhof - Port du Rhin - communes sud, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 645 800 € HT mais sur un périmètre géographique plus étendu que le nouveau lot) ;
- Lot 4 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Cronembourg – Hautepierre – Poteries - Koenigshoffen - communes ouest, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 600 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 184 500 € HT) ;
- Lot 5 – Travaux de pose, modifications et réparations de puisards de rue et collecteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 239 300 € HT) ;
- Lot 6 – Travaux de reprise de tranchées décompactées ou de remblaiements provisoires et réparations éventuelles de collecteurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 354 000 € HT) ;
- Lot 7 - Travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et un montant annuel maximum de

1 000 000 € HT (sur les 3 dernières années, le coût moyen annuel de ces travaux a été de 610 000 € HT).

Cet accord-cadre alloti sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants seront les mêmes pour chaque période de reconduction.

L'amplitude importante entre les montants minimum et maximum permet de conserver une certaine marge de manœuvre compte tenu du caractère particulièrement aléatoire des travaux à réaliser, tant en quantité qu'en importance : raccordement de logements neufs, réparations suite à casse... sur la durée prévue des 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation de procédures d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion :

- *d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;*
- *d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des prestations de traitement des nuisances olfactives, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;*
- *d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour la fourniture d'équipements de mesures pour les ouvrages d'assainissement, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;*
- *d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour des travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement, réparations de puisards de rue, reprises de tranchées décompactées et travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable, selon l'allotissement suivant :*
 - *Lot 1 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers centre-ville intra-muros – Esplanade – Conseil des XV – Orangerie - Montagne Verte – Elsau, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT ;*

- *Lot 2 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Robertsau - Wacken – Port au pétrole - communes nord, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 450 000 € HT ;*
- *Lot 3 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Meinau - Neudorf – Neuhof - Port du Rhin - communes sud, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT ;*
- *Lot 4 - Travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement sur les quartiers Cronembourg – HautePierre – Poteries - Koenigshoffen - communes ouest, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 600 000 € HT ;*
- *Lot 5 - Travaux de pose, modifications et réparations de puisards de rue et collecteurs publics sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT ;*
- *Lot 6 - Travaux de reprise de tranchées décompactées ou de remblaiements provisoires et réparations éventuelles de collecteurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT ;*
- *Lot 7 - Travaux de réalisation, de renouvellement et de suppression de branchements d'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT.*

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- *EN20 / 21532.1 / prog 365 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur des collecteurs d'assainissement ;*
- *EN22C / 61523.01 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les prestations de traitement des nuisances olfactives ;*
- *EN20 / 2154.00 / prog 361 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne la fourniture d'équipements de mesures ;*
- *EN21B / 611.100 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement ;*

- *EN21B / 61523.02 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de réparations des puisards de rue ;*
- *EN20 / 21532.0 / prog 365 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne les travaux de reprise des tranchées décompactées ;*
- *EN11B / 611.100 du budget annexe de l'Eau, pour ce qui concerne les travaux de branchements d'eau potable.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations conformément à la réglementation des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant ;*
- *à demander les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer tous les documents nécessaires.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Annexes à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA), délibérée par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg le 18 décembre 2014, prévoit la rédaction d'annexes techniques afin de définir de façon plus pratique les contours de cette collaboration.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA se sont ainsi rapprochés au cours de ces derniers mois afin de définir les modalités d'application de la convention en ce qui concerne plus particulièrement :

- la mise à disposition mutuelle des moyens ;
- la mise à disposition des biens meubles et immeubles ;
- la définition de niveaux de service et les modalités de suivi en matière d'assainissement.

I. Mise à disposition mutuelle des moyens

L'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, pour certains identiques et pour d'autres complémentaires. Le partage ou recours réciproque à des moyens et des équipes spécialisés ainsi qu'à des savoir-faire spécifiques de chacune des parties concourt à l'optimisation des moyens et méthodes au bénéfice du service rendu aux usagers et d'une maîtrise financière accrue.

L'annexe « Mise à disposition mutuelle des moyens » a pour objet de :

- préciser les prestations et moyens pouvant être partagés et/ou mutualisés ;

- déterminer les modalités de mise à disposition de ces moyens ;
- déterminer les modalités de prise en charge financière.

II. Mise à disposition des biens meubles et immeubles

L'annexe référence les biens meubles et immeubles que l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition du SDEA, bénéficiaire du transfert de compétences conformément à l'article L. 1321-1 du C.G.C.T.

L'annexe fait état de la consistance des biens, de l'état général de ces biens, et d'autres mentions apportées contradictoirement et signées par les parties.

III. Niveaux de service et modalités de suivi en matière d'assainissement

En sa qualité d'autorité organisatrice des compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg conserve et assure notamment la définition des niveaux de service sur la totalité de son périmètre géographique.

En sa qualité d'autorité exploitante, le SDEA assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect des réglementations en vigueur (code de la santé publique, règlement sanitaire départemental...) sur un territoire défini.

Une annexe relative aux responsabilités, niveaux de service et modalités de suivi des missions de service public des compétences eau et assainissement sur les périmètres géographiques transférés sera prochainement élaborée afin de définir un cadre général partagé entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA.

L'objectif est que chaque thématique puisse être quantifiée par des indicateurs de suivi techniques et financiers et par un niveau de satisfaction en corrélation avec les systèmes qualité et sécurité du service de l'eau et de l'assainissement sur les périmètres concernés.

Ce document de cadrage se décline ensuite dans des annexes techniques par secteur d'activité. L'annexe jointe à la présente délibération définit ainsi les objectifs chiffrés en termes de niveaux de service attendus sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne la compétence assainissement (entretiens préventif et curatif des réseaux et ouvrages, instructions de dossier, interventions et contrôles...) et précise les modalités pratiques de suivi de l'activité (échanges réciproques, outils de reporting, échéancier...).

Les annexes présentées ont déjà été proposées au comité de pilotage en charge du suivi de la convention de coopération qui s'est réuni en date du 29 novembre 2016. Ce dernier a donné un avis favorable aux différents documents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les annexes portant sur la mise à disposition mutuelle des moyens, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, la définition des niveaux de service et modalités de suivi en matière d'assainissement

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer les annexes.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Annexe 2 : MISE A DISPOSITION MUTUELLE DES MOYENS

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son président, M. Robert HERRMANN, ou Mme Béatrice BULOY sa représentante dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 5 janvier 2017.

Ci-après, désigné, « Eurométropole »

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014.

Ci-après, désigné, « SDEA »

L'Eurométropole de Strasbourg et le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle** disposent de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, pour certains identiques et pour d'autres complémentaires. Le partage ou recours réciproque à des moyens et des équipes spécialisés ainsi qu'à des savoirs faire spécifiques de chacune des parties concourt à l'optimisation des moyens et méthodes au bénéfice du service rendu aux usagers et d'une maîtrise financière accrue.

Chaque partie pourra faire appel à l'autre notamment dans les domaines suivants :

- prestations consistant en interventions d'équipes expertes dans des domaines spécialisés et mutualisation des équipes existantes (relevés de compteurs, agents de terrain..),
- organisation de formations communes et partage de connaissances et méthodes,
- fourniture de pièces spécifiques depuis le stock de l'un des signataires en cas de besoin urgent et de difficultés d'approvisionnement par ailleurs,

La présente annexe, qualifiée d'annexe de « Mise à disposition mutuelle des moyens » a pour objet de :

- Préciser les prestations et moyens pouvant être partagés et/ou mutualisés ;
- Déterminer les modalités de mise à disposition de ces moyens ;
- Déterminer les modalités de prise en charge financière.

Sont désignés ci-après par les termes suivants :

- Le prêteur : l'entité propriétaire du bien, qui le met à disposition.
- L'emprunteur : l'entité qui emprunte le bien.

Périmètre géographiques d'intervention

Le périmètre géographique couvert par la présente annexe défini pour tous les chapitres listés ci-dessous est celui des Territoires respectifs des deux signataires dans les conditions définies à l'article 3 de la Convention.

I. LES PRESTATIONS

Par prestation, on entend, au sens de la présente annexe, toute intervention d'un ou plusieurs agents spécialisés de la collectivité.

Ces prestations ont notamment pour objet la mise à disposition de matériels nécessitant une main d'œuvre formée et qualifiée pour leur mise en œuvre (camion excavatrice, camion hydrocureur, tir de fusée hydraulique, etc...). Dans ce cas, en principe, la mise en œuvre du matériel mis à disposition est assurée par un ou plusieurs agents de la collectivité mettant ce matériel à disposition.

Sur demande de l'emprunteur ou du prêteur, les prestations pourront être réalisées en présence d'un agent de la partie demanderesse.

A. *Objet des prestations :*

Les prestations concernées sont toutes celles relevant de travaux et interventions, relatifs à l'exploitation, la maintenance et l'entretien dans les domaines de l'eau et de l'assainissement exclusivement.

B. Modalités de réalisation de la prestation :

Obligations de l'emprunteur :

- Sauf urgence, l'emprunteur doit solliciter à l'avance le prêteur et confirmer sa demande par courriel dans les conditions prévues au I.C de la présente annexe.
- L'emprunteur doit détailler la nature des prestations attendues (date/heure prévisionnelle de début et de fin de prestation, localisation précise, quantité,)
- L'emprunteur doit communiquer les coordonnées de l'agent responsable de l'opération.
- Le temps compté pour une prestation commence à partir du moment où le matériel quitte le dépôt du prêteur jusqu'au moment où il y revient. Une facturation à l'heure ou à la demi-heure est appliquée conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur. Toute heure commencée est due.
- Lorsque la mise en œuvre du matériel mis à disposition est assurée par un agent de la collectivité prêteuse, les conditions de travail propres au personnel du prêteur (temps de repos, pause obligatoires, horaires de travail, etc...) devront être respectées.
- L'emprunteur s'engage à assurer la sécurité des agents chargés de la mise en œuvre des matériels mis à disposition selon la réglementation en vigueur.

Sauf faute prouvée de l'agent en charge de la mise en œuvre du matériel ou de dysfonctionnement du matériel dû à un défaut d'entretien normal par le prêteur, l'emprunteur est entièrement responsable de la sécurité des agents chargés de la mise en œuvre des matériels.

Sous réserve de ce qui vient d'être dit, l'emprunteur sera tenu responsable de tous les dommages causés :

- Aux agents chargés de la mise en œuvre des matériels
- A ses propres agents
- Aux tiers
- Aux matériels mis à disposition
- Aux biens autres que le matériel mis à disposition.

Obligations du prêteur :

- Le prêteur valide par courriel en retour la demande de prestation
- Le prêteur s'engage à réaliser la prestation hormis en cas d'urgence.
NB : Si une prestation est programmée par l'une des parties mais que se produit une situation d'urgence empêchant le prêteur de la réaliser, les deux parties se concertent afin de prioriser leurs interventions.
- Le prêteur fait signer une fiche de mise à disposition à l'emprunteur pour chaque opération.
- Les agents peuvent exercer leur droit de retrait conformément à la réglementation en vigueur et aux règles internes en vigueur dans leur collectivité d'appartenance
- Le prêteur doit être assuré pour l'ensemble des prestations qu'il réalise (dégâts, sinistres, accidents etc...).

C. Demande de prestation :

Les demandes doivent être adressées aux personnes référentes suivantes dans un délai raisonnable qui, sauf urgence avérée, ne peut être inférieur à 48 heures.

En cas de changement de personnes référentes ou de coordonnées, les parties s'engagent à s'en informer immédiatement.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains Services de l'Eau et de l'Assainissement
Interlocuteur prestations eau potable: Responsable technique – M. Nicolas MULLER Tél : 03 88 19 29 37 Mail : nicolas.muller@sdea.fr	Interlocuteur prestations eau potable: Responsable du département réseau de distribution Tél : 03 88 39 12 89 Mail : eau-distribution@strasbourg.eu
Interlocuteur prestations assainissement : Responsable technique – M. Dominique WANKMULLER Tél : 03 88 19 30 31 Mail : dominique.wankmuller@sdea.fr	Interlocuteur prestations assainissement: Responsable du département exploitation et maintenance des ouvrages Tél : 03 88 40 05 96 Mail : assainissement@strasbourg.eu

D. Modalités de prise en charge financière :

La prestation, majorée des éventuels frais de gestion, est facturée directement de la collectivité prêteuse à la collectivité emprunteuse selon les arrêtés tarifaires en vigueur et délibérés annuellement, conformément à l'article 4.2 de la convention.

Le temps pris en compte est le temps réel passé décompté par heure, jour, semaine ou au forfait en application de l'arrêté tarifaire et majoré, le cas échéant, des éventuels dépassements d'horaires (horaires de soirée ou de nuit, temps passé hors horaires habituels ...). Chaque heure ou jour entamé est pris en compte.

II. LE MATERIEL

On entend par matériel au sens de la présente annexe tous les engins, outils, accessoires ne nécessitant pas de main d'œuvre spécifique pour les manipuler et que ces matériels sont mis en œuvre par les agents de la collectivité emprunteuse. Chaque collectivité met à disposition de l'autre, et ce gratuitement, le matériel.

Sont exclus l'ensemble des équipements de protection individuels qui ne peuvent donc faire l'objet de prêt entre collectivités.

A. Modalités de réalisation du prêt:

Obligations de l'emprunteur :

- Sauf urgence, l'emprunteur doit solliciter à l'avance le prêteur et confirmer sa demande par courriel dans les conditions prévues au II.B de la présente annexe.
- L'emprunteur doit détailler la nature des prêts attendus (date/heure prévisionnelle de début et de fin de prêt, type de matériel, quantité,)
- Le carburant reste à la charge de l'emprunteur, le matériel sera mis à disposition avec le plein de carburant et devra être restitué avec le plein.
- Le matériel est récupéré dans les différents magasins par l'emprunteur. Aucun transport de matériel n'est effectué par le prêteur.
- L'emprunteur est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.
- L'emprunteur s'interdit de prêter le bien emprunté sans l'accord du prêteur.
- L'emprunteur s'engage à entretenir le bien prêté durant la période de prêt et de le restituer en bon état. Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien ou d'utilisation sont à la charge de l'emprunteur.
- Les réparations en cas d'usure anormale, ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence, sont à la charge de l'emprunteur.
- L'emprunteur a la garde juridique du bien prêté pendant la durée convenue. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du bien prêté, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation (conditions de remisage, vol, casse, détérioration, etc...).
- L'emprunteur ne peut employer le bien prêté à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné, ni l'utiliser dans des conditions différentes de celles pour lesquelles le prêt a été fait ou encore enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la législation / réglementation que par le constructeur et/ou le prêteur.
- L'emprunteur s'assure que son personnel est en mesure d'utiliser le matériel emprunté (formation, habilitation, ...).

Sauf dysfonctionnement prouvé dû à un défaut d'entretien normal du matériel par le prêteur, l'emprunteur sera tenu responsable de tous les dommages causés à raison de la mise en œuvre du matériel mis à disposition :

- A ses agents ;
- Aux tiers ;
- Aux matériels mis à disposition ;
- Aux biens autres que le matériel mis à disposition.

Obligations du prêteur :

Le service du magasin du prêteur prépare le matériel en vue de son enlèvement.

- Le prêteur valide la demande de matériel par courriel en retour.
- Un constat de mise à disposition du matériel est effectué contradictoirement, par l'emprunteur et le prêteur, au moment de l'enlèvement et au retour du matériel. Un modèle de constat est fourni à titre d'exemple en PJ.
- Le prêteur s'engage à mettre à disposition un matériel réputé conforme à la réglementation en vigueur, en bon état d'entretien et nettoyé.

- En l'absence d'état contradictoire, le bien prêté est réputé être en bon état d'entretien et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement et utilisation.
- Le prêteur s'engage à vérifier le bon état de marche du matériel.
- Le prêteur explique au préalable les différentes consignes d'utilisation à l'emprunteur et lui remet également les fiches de sécurité assignées au matériel emprunté.

Le matériel susceptible de faire l'objet d'un prêt est listé en fin d'annexe

B. Demande d'emprunt du matériel

Les demandes doivent être adressées aux personnes référentes suivantes dans un délai raisonnable qui, sauf urgence avérée ne peut être inférieur à 48 heures.

En cas de changement de personnes référentes ou de coordonnées, les parties s'engagent à s'en informer immédiatement.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains Services de l'Eau et de l'Assainissement	
Adresse magasin eau & assainissement : EEE 1 rue de Rome – SCHILTIGHEIM Horaires d'ouverture du magasin assainissement : Lundi au vendredi : 7h30/12h – 14h/17h	Adresse magasin assainissement : 40 rue de la Plaine des Bouchers – 67100 STRASBOURG Horaires d'ouverture du magasin assainissement : Lundi au vendredi : 6h/17h30	Adresse magasin eau : 44, route de la fédération 67000 STRASBOURG Horaires d'ouverture du magasin eau : Lundi au vendredi : 7h00/11h45 – 13h15/16h15
Interlocuteur matériel eau & assainissement : Responsable technique – M. Nicolas MULLER Tél : 03 88 19 29 37 Mail : nicolas.muller@sdea.fr	Interlocuteur : Responsable du magasin assainissement Tél : 03 68 98 67 80 Mail : benoit.bass@strasbourg.eu	Interlocuteur : Responsable du magasin eau potable Tél : 03 68 98 77 69 Mail : andre.dalsasso@strasbourg.eu
En dehors des heures de bureau : Permanence du SDEA : Tél : 03 88 19 97 09	En dehors des heures de bureau : Permanence du service de l'assainissement : Tél : 03 88 40 05 96	En dehors des heures de bureau : Permanence du service de l'eau : Tél : 03 88 39 12 89

III. CONDITIONS DE MUTUALISATION DE MATERIELS EN STOCKS

L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA disposent de stocks conséquents de pièces mécaniques, électriques, de réseau, etc... pouvant être mutualisées et partagées.

A. Modalités de mise à disposition de matériels en stocks :

- L'utilisation des stocks d'une partie par l'autre est principalement réservée à des situations d'urgence et pour pallier à des difficultés d'approvisionnement dans le cadre de réparations.
- Lorsqu'une opération urgente est nécessaire et que la partie concernée ne dispose pas du matériel adéquat, elle peut faire appel à l'autre partie pour dépannage.

B. Modalités de restitution :

- La mise à disposition de matériels en stock donne lieu à une restitution des pièces par un remplacement à l'identique dans un délai convenu entre les deux parties, ce délai ne devant pas excéder les 2 mois.

Les pièces mutualisables sont listées en fin de cette annexe.

C. Demande de mise à disposition de matériels en stocks

Les demandes doivent être adressées aux personnes référentes suivantes dans un délai raisonnable qui, sauf urgence avérée ne peut être inférieur à 2h.

En cas de changement de personnes référentes ou de coordonnées, les parties s'engagent à s'en informer immédiatement.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains Services de l'Eau et de l'Assainissement	
Adresse magasin eau & assainissement : EEE 1 rue de Rome – SCHILTIGHEIM Horaires d'ouverture du magasin assainissement : Lundi au vendredi : 7h30/12h – 14h/17h	Adresse magasin assainissement : 40 rue de la Plaine des Bouchers – 67100 STRASBOURG Horaires d'ouverture du magasin assainissement : Lundi au vendredi : 6h/17h30	Adresse magasin eau : 44, route de la fédération 67000 STRASBOURG Horaires d'ouverture du magasin eau : Lundi au vendredi : 7h00/11h45 – 13h15/16h15
Interlocuteur matériel eau & assainissement : Responsable technique – M. Nicolas MULLER Tél : 03 88 19 29 37 Mail : nicolas.muller@sdea.fr	Interlocuteur : Responsable du magasin assainissement Tél : 03 68 98 67 80 Mail : benoit.bass@strasbourg.eu	Interlocuteur : Responsable du magasin eau potable Tél : 03 68 98 77 69 Mail : andre.dalsasso@strasbourg.eu
En dehors des heures de bureau : Permanence du SDEA : Tél : 03 88 19 97 09	En dehors des heures de bureau : Permanence du service de l'assainissement : Tél : 03 88 40 05 96	En dehors des heures de bureau : Permanence du service de l'eau : Tél : 03 88 39 12 89

IV. BIENS IMMOBILIERS : SALLES DE REUNIONS, PLATEFORME CATEC

Les parties conviennent de se mettre à disposition des salles de réunions en cas de nécessité, sous réserve de disponibilité. La demande de réservation devra intervenir le plus tôt possible, et en tout état de cause au moins 48 heures avant la date prévue pour l'utilisation de la salle.

Une plateforme de formation à la sécurité a été réalisée fin 2015 sur le site du Centre Technique de l'Assainissement. Cette plateforme a double vocation :

- former les agents suite à l'évolution de la réglementation du travail pour l'accès aux espaces confinés (habilitation CATEC – Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) avec une formation théorique et un examen pratique de descente en ouvrage
- former les agents à l'utilisation des outils de travail et à la manipulation des différents émergents (tampons, grilles, bouches à clé...) selon les bonnes pratiques de gestes et postures

Cette plateforme d'entraînement CATEC permet ainsi de réaliser des formations proches de la réalité du terrain, dans des conditions de sécurité optimales.

Des exercices d'évacuation du réseau peuvent également être régulièrement organisés avec le SDIS.

La mise à disposition de cette plateforme CATEC, adossée à une salle de formation du Centre Technique de l'Assainissement, se fait par le biais de la présente annexe. Le coût de mise à disposition est fixé par un arrêté tarifaire annuel.

La réservation de la plateforme devra intervenir au plus tard 3 semaines avant la date souhaitée.

La mise à disposition dans le cadre de la présente annexe ne peut se faire qu'en vue de former du personnel d'exploitation du SDEA.

Le personnel utilisateur de la plateforme reste sous la responsabilité de son employeur.

V. ECHANGES DE BONNES PRATIQUES, SENSIBILISATIONS ET IMMERSIONS PROFESSIONNELLES.

Les parties sont engagées dans des politiques de formation volontaristes afin de répondre à des besoins d'acquisition ou de renforcement des compétences liées à l'exercice des métiers de l'eau et de l'assainissement.

A cet effet, l'Eurométropole et le SDEA élaborent chaque année un plan de formation pour leurs agents respectifs.

En complément de ces formations règlementaires et qualifiantes, les parties s'engagent à partager leurs expériences au cours de sessions de sensibilisation; des immersions professionnelles d'agents pourront également être organisées.

Ces échanges de bonnes pratiques pourront notamment inclure des actions communes dans les domaines suivants :

- Les réseaux d'eau potable
- Les réseaux d'assainissement
- Les dossiers chantiers
- Les interventions de maintenance
- Les opérations de mise en service et de contrôles
- La sécurité

Ce partenariat permettra également d'améliorer et uniformiser les pratiques concernant les travaux exécutés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

VI. GESTION DE CRISE

Les deux collectivités s'engagent à s'entraider en cas de crise ou de force majeure et à mettre en commun l'ensemble de leurs outils et moyens nécessaires – techniques et humains - à la résorption des situations de crise.

Peuvent notamment être mis à disposition :

- les marchés publics permettant de mobiliser des moyens de secours ;
- les infrastructures.

Une annexe spécifique traite des modalités d'organisation de la gestion de crise.

VII. BILAN ANNUEL

Chaque année, en fin d'exercice, sera réalisé un bilan de l'exécution de la présente annexe faisant apparaître la balance de l'ensemble des prestations effectuées par chacune des parties au profit de l'autre.

La présente annexe est établie en 4 exemplaires originaux :

- le premier exemplaire est destiné à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
- le second au SDEA (Secrétariat des Assemblés)
- le troisième au Trésorier de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
- le quatrième au Trésorier du SDEA

Fait à en quatre exemplaires, le

<p>Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg par délégation du Président Mme Béatrice BULOUE Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement</p>
--	--

Nature des principales prestations pouvant être réalisées :

Eurométropole de Strasbourg	Nature des travaux	Unité	Tarif 2017 (pour mémoire)
Prestations eau	Déplacement d'une équipe de 2 agents pour contrôle, ou réparation sans terrassement	heure	66,82 €
	Prélèvement et analyse bactériologique	unité	72,50 €
	Mise à disposition d'un camion grue avec chauffeur et opérateur supplémentaire	heure	104,00 €
	Mise à disposition d'un camion grue avec chauffeur	heure	81,00 €
	Mise à disposition d'une pelle type Mecalac avec chauffeur	heure	100,44 €
	Mise à disposition d'une équipe complète pour intervention d'urgence	heure	153,80 €
	Mise à disposition d'une équipe pour réalisation d'une implantation de réseau sur la base d'un levé topographique	forfait	123,10 €
	Mise à disposition d'une aspiratrice-excavatrice de chantier avec chauffeur pour exécution de fouilles, y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais	heure	156,50 €
	Mise à disposition d'une aspiratrice-excavatrice de chantier avec chauffeur et opérateur supplémentaire pour exécution de fouilles, y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais	heure	179,50 €
	Mesures de débit et de pression faites sur des appareils de lutte contre l'incendie.	unité	101,28 €
Prestations assainissement	Mobilisation d'un agent pour une expertise d'une installation d'assainissement	heure	Coûts horaires agent catégorie B
	Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier	heure	Coûts horaires agent catégorie C
	Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur	heure	53,00 €
	Déplacement d'un véhicule léger	forfait	21,40 €
	Intervention d'un camion de transport de matériaux	heure	64,00 €
	Déplacement d'un véhicule de type hydrocureuse	forfait	80,00 €
	Mise à disposition d'une équipe pour réalisation d'une implantation de réseaux sur la base d'un levé topographique	forfait	123,10 €
	Intervention d'un véhicule de type hydrocureuse pour tous type de travaux hors vidange de séparateur à graisse ou féculés ou de fosses.	heure	163,00 €

SDEA – EXTRAIT DE LA GRILLE DES CONTRIBUTIONS – TARIFS 2017

Nature des travaux	Unité	Tarif 2017 (Pour mémoire)
I. Contribution pour main d'œuvre et déplacement		
Ouvrier Qualifié	heure	35,10 €
Chef d'équipe	heure	42,70 €
Technicien-Dessinateur-Assistant	heure	49,80 €
Technicien supérieur	heure	70,20 €
Ingénieur	heure	89,10 €
Déplacements	unité/agent	32,50 €
II. Contributions pour mise à disposition d'engins, matériels et fournitures		
A. ENGINES		
Camionnette	unité/véhicule	33,20 €
Camion	heure (1)	26,60 €
Chargeur télescopique	jour (1)	111,50 €
Pelle chargeur	heure (1)	26,60 €
Pelle hydraulique	jour (1)	343,70 €
Mini-pelle	heure (1)	17,90 €
Tracteur routier transport (40T)	heure (1)	54,40 €
Tracteur levage-grutage	heure (1)	106,70 €
Camion lavage réservoir	heure (1)	101,40 €
Camion lavage levage	heure (1)	31,10 €
Camion lavage générateur	heure (1)	37,80 €
Hydrocureuse combinée (19T)	jour (1)	476,30 €
Hydrocureuse combinée (26T)	jour (1)	665,80 €
Aspiratrice d'égouts	jour (1)	242,40 €
Rinceuse légère	jour (1)	385,30 €
Treuil motorisé et remorque surbaissée	jour (1)	255,40 €
Fourgon de maintenance ouvrages eaux usées	heure (1)	48,90 €
Camion benne 4x4	jour (1)	206,50 €
Transporteur à chenille	heure (1)	29,90 €
B. MATERIELS		
Fusée hydraulique pour branchement	unité	394,50 €
Pusée hydraulique pour conduite principale	unité	1001,10 €
Marteau piqueur	heure	8,90€
Scie à sol	ml	7,50 €
Compresseur	unité	42,10 €
Rouleau vibrant	unité	11,10 €
Pilonneuse	unité	20,80 €
Blindage	m2	4,55 €
Bitume gravillonnage	unité	12,40 €
Dameuse	unité	33,20 €
Machine à percement sous pression	unité	109,70 €
Percement ave carotteuse	unité	125,70 €
Moto-pompe	unité	58,10 €

Nature des travaux	Unité	Tarif 2017 (Pour mémoire)
Tondeuse auto-portée	jour	64,60 €
Tondeuse auto-tractée ou débroussailleur ou taille-haie thermique	jour	21,60 €
Tronçonneuse	heure	7,40 €
Moto-faucheuse	heure	8,70 €
Epandeur de boues	voyage	11,20 €
Tonne à lisier	voyage	8,70 €
Dégazeur	jour	45,10 €
Surpresseur	heure	10,70 €
Agitateur	jour	42,70 €
Brumisateur anti-odeurs	semaine	206,70 €
Pompe et bac pour transfert de réactifs	jour	40,60 €
Floculateur	jour	22,80 €
Mise à dispos. interconnexion provisoire DN 110-20m	jour	25,70 €
Mise à dispos. interconnexion provisoire DN 70-20m	jour	12,20 €
Mise à dispos. Interconnexion provisoire DN 45-20m	jour	9,50 €
Hydro-éjecteur	jour	98,1 €
Pompe eaux usées	jour	34,30 €
Poste soudure électrique	heure	6,30 €
Poste soudure Diesel	heure	10,20 €
Poste soudure Argon	heure	38,90 €
Soudure miroir	heure	48,90 €
Groupe électrogène 2 Kw	heure	8,10 €
Treuil	jour	55,70 €
Nettoyeur haute pression eau froide	heure	8,40 €
Nettoyeur haute pression eau chaude	heure	9,70 €
Mise à disposition chloration	mois	136,50 €
Equipement désinfection forages	unité	176,10 €
Location prise d'eau temporaire	jour	0,97 €
Echafaudage mobile	semaine	31,10 €
Feux tricolores	jour	47,10 €

(1) Déplacements matériels inclus

**MUTUALISATION DE MATERIELS EN STOCKS : PIECES DU MAGASIN DU SERVICE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
POUR LES URGENCES DU RESEAU :**

Pièces du réseau :

Désignation	Stock	Stock tampon	Stock sécurité
BE express 80	> 12	6	6
BE express 100	> 20	10	10
BE express 125	> 8	4	4
BE express 150	> 12	6	6
BE express 200	> 12	6	6
BE express 250	> 4	2	2
BE express 300	> 4	2	2
BE express 350	> 4	2	2
BE express 400	> 4	2	2
BE express 500	> 3	1	2
BE express 600	> 4	2	2
BE express 800	> 3	1	2
Manchon express 80	> 8	4	4
Manchon express 100	> 12	6	6
Manchon express 150	> 12	6	6
Manchon express 200	> 12	6	6
Manchon express 250	> 4	2	2
Manchon express 300	> 6	2	4
Manchon express 350	> 4	2	2
Manchon express 400	> 4	2	2
Manchon express 500	> 4	2	2
Manchon express 600	> 4	2	2
Manchon express 800	> 3	1	2
Manchon de réparation 80	> 12	10	2
Manchon de réparation 100	> 12	10	2
Manchon de réparation 125	> 6	4	2
Manchon de réparation 150	> 8	6	2
Manchon de réparation 200	> 6	4	2
Manchon de réparation 250	> 4	2	2
Manchon de réparation 300	> 4	2	2
Manchon de réparation 350	> 2	1	1
Manchon de réparation 400	> 3	1	2
Plaque pleine 80 (4 trous)	> 16	10	6
Plaque pleine 100 (4 trous)	> 10	6	4
Plaque pleine 125 (4 trous)	> 4	2	2
Plaque pleine 150 (6 trous)	> 10	6	4
Plaque pleine 200 (6 trous)	> 10	6	4
Plaque percée (2") 80 (4 trous)	> 10	6	4
Plaque percée (2") 100 (4 trous)	> 10	6	4
Plaque percée (2") 125 (4 trous)	> 4	2	2
Plaque percée (2") 150 (6 trous)	> 10	6	4

Pièces du réseau (suite) :

Désignation	Stock	Stock tampon	Stock sécurité
Robinetts vannes FSH 80	> 11	10	1
Robinetts vannes FSH 100	> 11	10	1
Robinetts vannes FSH 150	> 5	4	1
Robinetts vannes FSH 200	> 3	2	1
Robinetts vannes FSH 300	> 2	1	1
Robinetts vannes FSH 400	> 2	1	1
Robinetts vannes FSH 500	> 2	1	1
Robinetts vannes FSH 600	> 2	1	1
Robinetts vannes FSH 800	> 2	1	1
Robinetts vannes FAH 80 (4 trous)	> 10	6	4
Robinetts vannes FAH 100 (4 trous)	> 10	6	4
Robinetts vannes FAH 125 (4 trous)	> 5	3	2
Robinetts vannes FAH 150 (6 trous)	> 5	3	2
Robinetts vannes FAH 200 (6 trous)	> 5	3	2
Robinetts vannes FAH 80	> 11	10	1
Robinetts vannes FAH 100	> 11	10	1
Robinetts vannes FAH 150	> 5	4	1
Robinetts vannes FAH 200	> 3	2	1
Robinetts vannes FAH 300	> 2	1	1
Robinetts vannes FAH 400	> 2	1	1
Robinetts vannes FAH 500	> 2	1	1
Robinetts vannes FAH 600	> 2	1	1
Robinetts vannes FAH 800	> 2	1	1

Tuyau en fonte de 6 mètres de longueur

Désignation	Stock	Stock tampon	Stock sécurité
Tuyaux 80	> 7	5	2
Tuyaux 100	> 9	5	4
Tuyaux 125	> 4	2	2
Tuyaux 150	> 7	3	4
Tuyaux 200	> 4	2	2
Tuyaux 250	> 4	2	2
Tuyaux 300	> 4	2	2
Tuyaux 350	> 2	1	1
Tuyaux 400	> 2	1	1
Tuyaux 500	> 2	1	1
Tuyaux 600	> 2	1	1
Tuyaux 800	> 2	1	1

Matériel fonctionnel :

Désignation	Stock	Stock tampon	Stock sécurité
Barrières de signalisation chantier	> 30	10	20
Cônes de signalisation chantier : K5a	> 30	10	20

Plaque percée (2") 200 (6 trous)	> 10	6	4	Planches de blindage	> 18	6	12
Plaque percée 80	> 8	4	4	Panneau de signalisation : AK5	> 12	6	6
Plaque percée 100	> 10	6	4	Panneau de signalisation : AK3	> 8	4	4
Plaque percée 125	> 4	2	2	Panneau de signalisation : B6d	> 8	4	4
Plaque percée 150	> 10	6	4	Panneau de signalisation : KC1 (CIRCULATION ALTERNEE)	> 4	2	2
Plaque percée 200	> 8	4	4	Panneau de signalisation : K8	> 12	6	6
Robinets vannes FSH 80 (4 trous)	> 10	6	4	Panneau de signalisation : K10	> 4	2	2
Robinets vannes FSH 100 (4 trous)	> 10	6	4	Panneau de signalisation : K2	> 8	4	4
Robinets vannes FSH 125 (4 trous)	> 5	3	2	Panneau de signalisation : B15	> 2	1	1
Robinets vannes FSH 150 (6 trous)	> 5	3	2	Panneau de signalisation : C18	> 2	1	1
Robinets vannes FSH 200 (6 trous)	> 5	3	2	Essence (litre)	> 45	5	40
				Pompes de chantier	> 3	1	2
				Coupe-tube	> 3	2	1

Magasin Assainissement

Référence interne	Famille	Article
C/205	Fonte	COUVERCLE POUR PUISARD DE DESSABLEMENT 265 m/m
C/207	Fonte	COUVERCLE POUR PUISARD 300 m/m RENFORCE
C/204	Fonte	COUVERCLE POUR PUISARD DE DESSABLEMENT 245 m/m
C/206	Fonte	COUVERCLE POUR PUISARD DE DESSABLEMENT 315 m/m
C/219	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD 800 m/m NON VENTILE
C/218	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD 800 m/m VENTILE
C/201	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD DE TROTTOIR 580/580
C/210	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD PAMREX NV 600 m/m
C/209	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD PAMREX V 600 m/m
C/211	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD PAMREX V 700 m/m
C/216	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD SOLO V 600 m/m
C/222	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD VS NON VENTILE
C/221	Fonte	COUVERCLE POUR REGARD VS VENTILE
G/081	Fonte	GRILLE DEDRA CONCAVE
G/082	Fonte	GRILLE DEDRA PLANE
G/074	Fonte	GRILLE POUR PUISARD 300 / 300
G/070	Fonte	GRILLE POUR PUISARD DE RUE V.S. CONCAVE 400 m/m
G/069	Fonte	GRILLE POUR PUISARD DE RUE V.S. TREMIE PLANE 300 m/m
G/071	Fonte	GRILLE POUR PUISARD DE RUE V.S. TREMIE PLANE 400 m/m
G/068	Fonte	GRILLE POUR PUISARD DE RUE V.S. CONCAVE 300 m/m
G/066	Fonte	GRILLE POUR PUISARD M.C 500/500 CONCAVE
G/067	Fonte	GRILLE POUR PUISARD M.C 500/500 PLANE
G/075	Fonte	GRILLE RONDE PUISARD DE COUR 265 m/m
G/076	Fonte	GRILLE RONDE PUISARD DE COUR 315 m/m

Référence interne	Famille	Article
G/072	Fonte	GRILLE VHM CONCAVE 400 m/m
G/073	Fonte	GRILLE VHM PLANE 400 m/m
B/243	Maçonnerie	BRIQUES
C/086/A	Maçonnerie	CIMENT BETON LANKO 713
C/086	Maçonnerie	CIMENT BETON LANKO 714
C/088	Maçonnerie	CIMENT BETON MOTEX DRY
C/085	Maçonnerie	CIMENT CPJ
C/089	Maçonnerie	CIMENT MORTIER SACKRETT
R/023	Maçonnerie	REHAUSE EN BETON 10 cm
R/024	Maçonnerie	REHAUSSE EN BETON 15 cm
R/025	Maçonnerie	REHAUSSE EN BETON 20 cm
	Métaux	ACIER PLAT ACIER ROND FER CARRE FER en T FER en U TUBES ...
C/193	Signalisation	CONE DE SIGNALISATION
S/036	Signalisation	SEPARATEURS DE CHAUSSEE
T/100	Signalisation	TRIANGLE DE SIGNALISATION AK5 ET TRIFLASH

**MUTUALISATION DE MATERIELS EN STOCKS : PIECES DU MAGASIN DU SDEA –
EAU POTABLE**

Désignation article	Stock		Désignation article	Stock	
Manchette de démontage BB PB DN 100	1	PCE	BU fonte ductile DN 200	2	PCE
Kit boîte étoupe PI DN 100 ZK10A033	8	PCE	BU fonte ductile DN 250	1	PCE
Robinet vanne FSH DN 100	7	PCE	BU fonte ductile DN 80	1	PCE
Robinet vanne FSH DN 125	2	PCE	Manchon rép multimat 280	6	PCE
Robinet vanne FSH DN 150	5	PCE	Coude EE fte duct joint méca	4	PCE
Robinet vanne FSH DN 200	1	PCE	Kit joint verrouil p racc méca Vi	10	PCE
Robinet vanne FSH DN 300	2	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 100	6	PCE
Robinet vanne écart réduit FSH DN 100	3	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 150	4	PCE
Robinet vanne écart réduit FSH DN 125	4	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 200	4	PCE
Robinet vanne écart réduit FSH DN 150	3	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 60	3	PCE
Robinet vanne écart réduit FSH DN 200	1	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 80	4	PCE
Robinet vanne écart réduit FSH DN 50	5	PCE	Tuyau fonte ductile DN 100	27,8	M
Robinet vanne écart réduit FSH DN 65	2	PCE	Tuyau fonte ductile DN 125	22	M
Robinet vanne écart réduit FSH DN 80	2	PCE	Tuyau fonte ductile DN 150	17,3	M
BE fte ductile joint méca DN 60 complet	8	PCE	Tuyau fonte ductile DN 200	22,3	M
Té EEB fte duct joint méca 100x80mm comp	1	PCE	Tuyau fonte ductile DN 250	25	M
Cône EE fte duct joint méca 100x60mm com	1	PCE	Tuyau fonte ductile DN 300	18,5	M
Bride de conversion 4/8 trous 80mm	4	PCE	Tuyau fonte ductile DN 60	24	M
Bride de réduction 100x60	2	PCE	Tuyau fonte ductile DN 80	29,5	M
Bride de réduction 100x80	3	PCE	Tuyau fonte ductile DN 350	5,5	M
Bride de réduction 125x100	2	PCE	Tuyau fonte ductile DN 400	12	M
Bride de réduction 150x80	1	PCE	Tuyau fonte ductile DN 450	5,5	M
Bride de réduction 150x125	1	PCE	Tuyau fonte ductile DN 500	5,5	M
Bride de réduction 200x100	1	PCE	Bride de conversion 4/8 trous 100mm	2	PCE
Bride de réduction 60x50	2	PCE	Bride de réduction 150x100	3	PCE
Bride de réduction 80x50	2	PCE	Manchon Waga ver 104/132 multimat DN 100	8	PCE
Bride de réduction 80x60	4	PCE	BE fonte Major stop pour fonte DN 125	4	PCE
Coude à 2 brides 11° 100mm	3	PCE	Manchon Waga ver 198/230 multimat DN 200	5	PCE
Coude à patin 100mm	1	PCE	Manchon Waga ver 315/336 multimat DN 300	2	PCE
Manchette à brides long 0,10m	4	PCE	BE fte ductile joint auto DN 400	1	PCE
Manchette à brides long 0,20m	2	PCE	BE Waga 3057 ver 315/356 multimat DN 300	2	PCE
Cône à brides 100x40mm	2	PCE	BE Waga 3057 ver 84/105 multimat DN 80	1	PCE
Tés à brides 100x100mm	3	PCE	BE Waga 3057 ver 104/132 multimat DN 100	3	PCE
Manchon EE fte duc joint méca	1	PCE	BE Waga 3057 ver 132/155 multimat DN 125	4	PCE
BE fte ductile joint auto DN 200	1	PCE	BE Waga 3057 ver 154/192 multimat DN 150	3	PCE
BE fte ductile joint méca DN 125	3	PCE	BE Waga 3057 ver 192/232 multimat DN 200	2	PCE
BE fte ductile joint méca DN 150	4	PCE	BE Waga 3057 ver 267/310 multimat DN 250	2	PCE
BE fte ductile joint méca DN 200	2	PCE	Manchon Waga ver 84/105 multimat DN 80	2	PCE
BE fte ductile joint méca DN 250	1	PCE	Manchon Waga ver 132/155 multimat DN 125	1	PCE
BE fte ductile joint méca DN 80	15	PCE	Manchon Waga ver 154/192 multimat DN 150	6	PCE
BU fonte ductile DN 100	2	PCE	Manchon Waga ver 267/310 multimat DN 250	3	PCE
BU fonte ductile DN 125	4	PCE	Manchon Waga ver 352/393 multimat DN 350	2	PCE
BU fonte ductile DN 150	4	PCE			

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - PRET DE MATERIELS

Liste Eau :

Appareils à percer en charge

Coupe tube mécanique et pneumatique pour gros diamètre

Machines à Electro-souder, chanfreineuse, outils à ébarber pour PEHD

Débitmètre/compteurs incendie

Pompe à éprouve

Pulvérisateurs pour produits de désinfection, pompe doseuse

Panneaux et matériel de signalisation

Panneaux de blindage légers, moyens, lourds

Passerelles, plaques en tôle de franchissement

Barrières de chantier

Plaques vibrantes, pilonneuses

Pompes à épuisement (de 20 m³/h à 120 m³/h)

Liste Assainissement :

Pompes de relevage de différentes caractéristiques

Batardeaux

Obturateurs

Barrières, séparateurs de chaussée et passage de chaussée

Panneaux de signalisation

Barrage flottant

Equipement de levage : pince à bordures, araignée,...

Référence	Type de matériel	Marque
PS 274	Scie à onglet	ELU
3704	Afflreuse	MAKITA
ST 74 EK	Scie sauteuse	ELU
9046	Ponceuse vibrante	MAKITA
MFF80	Raboteuse	ELU
D 26500-QS	Raboteuse	DEWALT
201	Tronçonneuse (ASS92)	STIHL
D 7640 H	Fraiseuse	LAMELLO
XF70	Taille haies	OUTIL WOLF
FN 1850	Cloueuse pneumatique	PASLODE

Référence	Type de matériel	Marque
TS 55 EBQ+	Scie plongeante	FESTOOL
261	Tronçonneuse (ASS82)	STIHL
52152 HM	Tondeuse (ASS65)	SABO
AS 21 AH1/4T	Débroussailleuse autotracté (ASS96)	AS
886H1	Scie circulaire	SKIL
GSR 14,4 VLI	Visseuse sans fil	BOSCH
FS 350	Débroussailleuse portative	STIHL
1400 H1	Ponceuse à bande	SKIL
DW 981	Visseuse sans fil	DEWALT
FS 400 LV	Scie de sol (ASS79)	HUSQVARNA
AVP 2620	Plaque vibrante (ASS80)	AMMANN
AVP 1240	Plaque vibrante (ASS71)	AMMANN
AVS 68-4	Pilonneuse (ASS76)	AMMANN
ASS93	Bétonnière (ASS93)	IMER
ASS94	Bétonnière (ASS94)	IMER
ASS95	Bétonnière (ASS95)	IMER
7/31 E	Compresseur (DJ 150 ZX)	DOOSAN
M 30	Compresseur (BV 882 XS)	KAESER
GDS 18V	Bouloneuse sans fil	BOSCH
DC 305 KLQ-QW	Scie sabre sans fil	DEWALT
GSB 22-2 RE	Perceuse secteur	BOSCH
CL2.P1913D	Visseuse sans fil	FACOM
DC 415 (Atelier)	Meuleuse sans fil	DEWALT
Chalumeau	Chalumeau	NC
SFT M5T	Aspiration torche TIG	ELEKTROSTA
ELEKTROTIG 300	Poste soudure TIG	ELEKTROSTA
Nertazip 525	Découpeur plasma	SAF
GWS 26-230 LVI	Meuleuse secteur	BOSCH
SAFMIG 321C	Poste soudure MIG	SAF
D 28132 C	Meuleuse secteur	DEWALT
GWS 17-125 CIX	Meuleuse secteur	BOSCH
G 13 SE 2	Meuleuse secteur	HITACHI
BM 53	Perceuse secteur	ELU
PSOA	Poste à souder oxy-acetylene	NC
91553	Aspiration	KEMPER
STAR 22 E	Chauffe roulement	STAR
VX 200-4H (ASS77)	Poste à souder arc (ASS77)	SDMO
GWS 1400	Meuleuse secteur	BOSCH
VX 200-4H (ASS40)	Poste à souder arc (ASS40)	SDMO
D 28155-Q5	Meuleuse secteur	DEWALT
DC 415 (V62)	Meuleuse sans fil	DEWALT
W11-125	Meuleuse secteur	METABO
DC 822	Bouloneuse sans fil	DEWALT
LX 3000 (ASS42)	Groupe électrogène (ASS42)	SDMO
LX 3000 (ASS43)	Groupe électrogène (ASS43)	SDMO
D25870	Burineur secteur	DEWALT

Référence	Type de matériel	Marque
DW005	Perforateur sans fil	DEWALT
DC234	Perforateur sans fil	DEWALT
P370	Cloueuse Spit Fire	SPIT
TE35	Perforateur secteur	HILTI
TE15	Perforateur secteur	HILTI
DX462	Marqueur	HILTI
A3	Meuleuse petite	ELU
D25840	Burineur secteur	DEWALT
TS420	Tronçonneuse à disque	STIHL
MK20S1	Marteau piqueur	MACO
MK20S2	Marteau piqueur	MACO
MK20S3	Marteau piqueur	MACO
MK20A	Marteau piqueur	SULLAIR
GV5-1	Perforateur compresseur	ROCKAIR
GV5-2	Perforateur compresseur	ROCKAIR
MP4	Marteau piqueur	NC
MP5	Marteau piqueur	NC
PC	Perforateur compresseur	NC
DC	Disqueuse compresseur	NC
F 10.12	Perceuse air comprimé	RENAULT
LX3000	Groupe électrogène (ASS37)	SDMO
ZX9012	Groupe électrogène (ASS57)	SDMO
HCAS ADF 620 T	Extracteur d'air	NC
TI 95	Caméra thermique	FLUKE
AG 10-125	Meuleuse petite	MILWAUKEE
HDS 6/14C	Nettoyeur Haute Pression (ASS90)	KARCHER
VX	Compresseur	KS TOOLS
JUNIOR 2	Compresseur ARI	BAUER
924.230	Chargeur de batterie	GYSTART
LDA 07 S	Machine manipulation vannes	LOSOMAT
FC 15	Feu tricolore	MILLENIUM
9435 RALS	Lampe ATEX	PELI
M 12 IC	Caméra d'inspection	MILWAUKEE
BC6	Détecteur à métaux	FDS
GSR 14,4 VE-2 (75176)	Perceuse	BOSCH
GBH 2-22 RE	Perforateur	BOSCH
GWS1000	Meuleuse petite	BOSCH
GST 135 CE	Scie sauteuse	BOSCH
Transpocket 150	Poste à souder	FROMIUS
REMS Amigo	Filière électrique	REMS
GBM13	Perforateur	BOSCH
GWS23-230	Meuleuse (grande)	BOSCH
TE5	Perforateur	HILTI
180-5	Compresseur mobile	METABO
HD 690 SX (triphase)	Nettoyeur hte pression	KARCHER

Référence	Type de matériel	Marque
HD 6/15 C (mono)	Nettoyeur hte pression	KARCHER
PHTB	Tondeuse (ASS 91)	ETESIA
FS350 (EU12)	Débroussailleuse (EU12)	STIHL
RD318	Détecteur à métaux	RADIODETECTION
MD2500	Pistolet de scellement	HILTI
190PE	Marteau piqueur	ATLAS COPCO
280PE	Marteau piqueur	ATLAS COPCO
BHR261T	Perceuse sans fil	MAKITA
BHR261T	Perceuse sans fil	MAKITA
DC988	Visseuse sans fil	DEWALT
DCD925L2	Visseuse sans fil	DEWALT
DC411	Meuleuse sans fil	DEWALT
STA18LTX140	Scie sauteuse	METABO
DDF456	Perceuse sans fil	MAKITA
AS 1200	Aspirateur	METABO
M12 IC	Caméra d'inspection numérique	MILWAUKEE
KEVA 20 H	Aspirateur à sec (poussière de bois)	KERSTAR

SDEA - PRET DE MATERIELS

BLINDAGE		
Type	Format	Nombre
LOURD	1390 X 1500	2
LEGER	1500 x 2000	11
LOURD	1590 x 2000	2
LEGER	1700 x 2000	2
LOURD	1990 x 1590	2
LEGER	300 x 1200	2
LEGER	320 x 1700	5
LEGER	500 x 1200	3
LEGER	500 x 1700	50
LOURD	960 X 1400	2

Désignation	Fabricant	Nombre
Appareil de désinfection	HERLI	3
Boulonneuse	HITACHI	2
Boulonneuse à batterie	FACOM	
Broyeur de branches	BUGNOT	
Chariot élévateur	FENWICK	
Compresseur sur remorque 6665 ZA 67	INGERSOLL	9
Carotteuse	GÖLZ	11
Débroussailleuse à dos	HUSQVARNA	
Débroussailleuse	STIHL	3
Découpeuse	HUSQVARNA	3
Tronçonneuse à chaîne	ICS	
Découpeuse	HUSQVARNA	7
Dameuse	BOMAG	9
Plaque à pavés	WACKER	2
Débitmètre portable	LHENRY	
Feux tricolores	LACROIX	5
Fusée	VERMEER / ESSIG	10
Groupe électrogène	DJINGO	11
Meuleuse	HITACHI	7
Meuleuse à batterie	HITACHI	
Perforateur pneumatique	INGERSOLL	5
Marteau pneumatique	INGERSOLL	13
Détecteur de métaux	SEWERIN	
Nettoyeur HP	ROBIN	2
Odomètre	TRUMETER ROAD	5
Pompe vide cave	KSB	
Pilonneuse	WACKER	6
Pompe 12V	WARREN RUPP	6

Désignation	Fabricant	Nombre
Appareil à percer grand modèle		10
Perceuse visseuse à batterie	HITACHI	3
Perforateur burineur	HITACHI	21
Pompe à eau thermique	ROBIN	7
Riveteuse à batterie	GESIPA	2
Rouleau vibrant	BOMAG	4
Remorque pour rouleau vibrant	VEREM	9
Scie sabre à batterie	HITACHI	5
Scie sauteuse	HITACHI	2
Scie de sol	GÖLZ	5
Souffleur	HUSQVARNA	
Tarière thermique	STIHL	
Tire-fil électrique 100 m		
Taille-haie	HUSQVARNA	
Tondeuse	ETESIA	2
Tronçonneuse	STIHL	2

Equipements de chloration de secours :

Deux équipements de chloration de secours réservés aux situations de crise sont disponibles.

Matériel pour interconnexions provisoires :

200m de tuyau DN45mm destiné à la mise en place d'interconnexions provisoires.

Rampes de distribution d'eau potable :

Deux rampes destinées à la distribution d'eau potable à partir d'un **poteau d'incendie** ou d'un **camion citerne** sont disponibles

Matériel pour purges :

5 dispositifs de mise en œuvre de **débit de fuite** du réseau à partir de **poteaux d'incendie** (raccord à clapet + tuyau 10 m)

**Annexe 3 : NIVEAUX DE SERVICE ET MODALITES DE SUIVI EN
MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, ou Mme Béatrice BULOUP sa représentante dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du 5 janvier 2017.

Ci-après, désigné, « Eurométropole »

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014.

Ci-après, désigné, « SDEA »

En sa qualité d'autorité organisatrice des compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg conserve et assure notamment la définition des niveaux de service sur la totalité de son périmètre géographique.

En sa qualité d'autorité exploitante, le SDEA assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect des réglementations en vigueur (code de la santé publique, règlement sanitaire départemental...) sur un territoire défini.

L'objectif est que chaque thématique puisse être quantifiée par des indicateurs de suivi techniques et financiers et par un niveau de satisfaction en corrélation avec les démarches de certification des services de l'eau et de l'assainissement sur les périmètres concernés.

Ce document de cadrage se décline ensuite dans des annexes techniques par secteur d'activité.

Fait à en quatre exemplaires, le

<p>Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg par délégation du Président Mme Béatrice BULOUP Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement</p>
---	---

Annexe technique au Transfert de compétences EMS / SDEA

Niveaux de service et modalités de suivi en matière d'Assainissement

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Entretien du réseau	Surveillance et entretien des ouvrages de collecte et de transport des EU	Curage du réseau d'assainissement EU	15 % du linéaire total à curer par an (EU+EP) Gestion différenciée du curage selon le taux d'encrassement préalablement mesuré (% de la section conduite)	Concertation EMS/SDEA (réfèrent, ER, SDEA) des secteurs à curer, selon le taux d'encrassement mesuré et connaissance du programme ITV Programme annuel de curage (à prévoir sur une période de 3 ans) en adéquation sur tout le territoire de l'EMS Traçabilité des sables : réflexion à mener par le SDEA sur la différenciation des sables de curage réseaux et des puisards. Actuellement, dépolage des boues de curage Plaine des Bouchers pour le secteur sud et Schilligheim pour le Nord : la pesée se fait par le transporteur Lingelheld (pas de pont sur le site de Schilligheim)	Elyx ou création d'un nouveau tableau de bord "curage" avec un lien plan de situation (code couleur). + contrôle taux d'encrassement (ITV + échantillonnage) Rapport annuel d'activité	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
	Surveillance et entretien des ouvrages de collecte et de transport des EP	Curage du réseau d'assainissement EP	15 % du linéaire total à curer par an (EU+EP) Gestion différenciée du curage selon le taux d'encrassement préalablement mesuré (% de la section conduite)	Concertation EMS/SDEA (réfèrent, ER, SDEA) des secteurs à curer, selon le taux d'encrassement mesuré et connaissance du programme ITV Programme annuel de curage (à prévoir sur une période de 3 ans) en adéquation sur tout le territoire de l'EMS Traçabilité des sables : réflexion à mener par le SDEA sur la différenciation des sables de curage réseaux et des puisards. Actuellement, dépolage des boues de curage Plaine des Bouchers pour le secteur sud et Schilligheim pour le Nord : la pesée se fait par le transporteur Lingelheld (pas de pont sur le site de Schilligheim)	Elyx ou création d'un nouveau tableau de bord "curage" avec un lien plan de situation (code couleur). + contrôle taux d'encrassement (ITV + échantillonnage) Rapport annuel d'activité	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Entretien du réseau	Curage avant ITV	Curage avant ITV	Respect du planning d'ITV : linéaire et délais	Caler le programme ITV avec MOP/IGR (à communiquer au SDEA à l'automne pour l'année suivante) Traçabilité des sables	Elyx ou création d'un nouveau tableau de bord "curage" avec un lien plan de situation (code couleur) Indicateur : nb de fois où ITV a dû être reconduite Rapport annuel d'activité	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Entretien du réseau	Points noirs du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an)	Débouchage/rétablissement de l'écoulement du réseau d'assainissement et pluvial	Diminution du nombre de points noirs	Identification des secteurs sensibles, appelés "points noirs", selon l'expérience terrain du SDEA et le nouveau tableau de bord "curage"	Echanges et plan d'action (concertation EMS/SDEA) Tableau de bord "curage" Rapport annuel d'activité	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Entretien du réseau	Entretien des SP/BA	Pompage et nettoyage des ouvrages SP/BA	Visite selon programme établi et au minimum annuelle pour pompage et nettoyage des ouvrages	Programme de curage des stations de pompage, à définir selon un degré de priorité	Acté par fiche d'intervention (FI) + contrôle inopiné du taux d'encrassement	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Entretien du réseau	Entretien des puisards	Entretien des puisards	Fiche méthodologique à respecter : aspiration / refoulement / vérification de l'écoulement du puisard de rue + état de l'ouvrage Nettoyage annuel de l'ensemble des PR sur secteur SDEA	Méthodologie de nettoyage à respecter	Travaux actés par fiche d'intervention Rapport annuel d'activité	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Entretien du réseau	Entretien des DO et des ouvrages singuliers	Visite mensuelle des DO Entretien des clapets et vannes (graisage, manœuvre...) Nettoyage DO, PI	Selon inventaire réalisé par l'EMS, passage 1x par an sur chaque site pour entretien (graisage) et manœuvre des équipements Criticité par DO (concertation EMS/SDEA) avec fréquence d'intervention	Concertation EMS/SDEA pour établir criticité par DO avec fréquence d'intervention	Tableau de suivi de l'entretien des DO et ouvrages singuliers du réseau Nombre et localisation des DO entretenus dans l'année	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Entretien du réseau	Entretien des SH	Contrôle visuel de fonctionnement de l'ouvrage, pompage des hydrocarbures si nécessaire et traitement (sous-traitance), maintenance des équipements (vanne, limiteur de débit, clapet...)	Vidange et nettoyage annuel pour maintenance des équipements (vanne, limiteur de débit, clapet...)	Respect des périodicités d'entretien et de maintenance Suivi du prestataire (sous-traitance) par le SDEA	Tableau de suivi de l'entretien des DO et ouvrages singuliers du réseau (maintenance des équipements) Nombre et localisation des SH entretenus dans l'année	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Maintenance	Réparations réseau EU (déf EMS) EU Réparations de conduites (déf SDEA)	Réparation de conduites EU, de tampon, de cunette RV Rehaussement de tampon Réparation de branchement particulier (domaine public)	Retour de FI dûment complétée selon les travaux réellement réalisés sur site (avec détails des travaux) Respect de l'imputation budgétaire par type de travaux Respect fiche méthodologique	Imputation du bon intitulé (fonctionnement-investissement-BP-BA) pour la facturation A transmettre trimestriellement : bilan des ordres de travail (OT) en cours + factures des OT clos	Travaux actés par fiche d'intervention	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Réparation réseau EP (puisard de rue) (déf EMS) EU Travaux sur équipement pluvial (déf SDEA)	Rehaussement grille de PR Réparation de conduite puisard de rue Réparation de siphon	Retour de FI dûment complétée selon les travaux réellement réalisés sur site (avec détails des travaux) Respect de l'imputation budgétaire par type de travaux Respect fiche méthodologique	Imputation du bon intitulé (fonctionnement-investissement-BP-BA) pour la facturation A transmettre trimestriellement : bilan des ordres de travail (OT) en cours + factures des OT clos	Travaux actés par fiche d'intervention	Enveloppe budgétaire spécifique

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Maintenance	Dépannages et réparations SP EU	Dépannage, contrôle et réparation SP EU	Retour de FI + suivi pour les opérations programmables (réparation et remplacement de matériel) Respect de l'imputation budgétaire EUJEP strictes : facturation au réel	Fiche d'intervention Imputation dédiée (BA ou BP)	Utilisation de la supervision et des alarmes Transmission de l'ensemble des interventions sur SP (débranchage, dépannage, réparation, contrôle...) afin de renseigner le tableau de bord "Maintenance des ouvrages et équipements des postes de roulement". Une FI sera éditée pour les réparations/remplacement de matériel, avec suivi lors des bilans mensuels Compte rendu de la réunion mensuelle de travail (point SP) Facture détaillée (fournitures, temps passé, déplacement...)	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Dépannages et réparations SP EP	Dépannage, contrôle et réparation SP EP	Retour de FI + suivi pour les opérations programmables (réparation et remplacement de matériel) Respect de l'imputation budgétaire EUJEP strictes : facturation au réel	Fiche d'intervention Imputation dédiée (BA ou BP)	Utilisation de la supervision et des alarmes Transmission de l'ensemble des interventions sur SP (débranchage, dépannage, réparation, contrôle...) afin de renseigner le tableau de bord "Maintenance des ouvrages et équipements des postes de roulement". Une FI sera éditée pour les réparations/remplacement de matériel, avec suivi lors des bilans mensuels Compte rendu de la réunion mensuelle de travail (point SP) Facture détaillée (fournitures, temps passé, déplacement...)	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Maintenance préventive SP EU	Divers petits travaux (révision du poste) : nettoyage sonde, remplacement poire/électrode, ampoule, barette, batterie, manille, cadenas, voyant (1 seul OT par an) Optimisation du fonctionnement	Tableau de suivi des sommes déjà engagées, à transmettre trimestriellement (1 seul OT dans l'année) Respect du programme d'entretien maintenance préventive, selon les périodicités d'intervention Respect de l'imputation budgétaire EUJEP strictes : facturation au réel	Programme d'entretien : maintenance préventive (programme d'entretien atelier EMO)	Tableau de suivi des dysfonctionnements SP Faire vivre le programme de maintenance préventive	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Maintenance préventive SP EP strictes	Divers petits travaux (révision du poste) : nettoyage sonde, remplacement poire/électrode, ampoule, barette, batterie, manille, cadenas, voyant (1 seul OT par an) Optimisation du fonctionnement	Tableau de suivi des sommes déjà engagées, à transmettre trimestriellement (1 seul OT dans l'année) Respect du programme d'entretien maintenance préventive, selon les périodicités d'intervention Respect de l'imputation budgétaire EUJEP strictes : facturation au réel	Programme d'entretien : maintenance préventive (programme d'entretien atelier EMO)	Tableau de suivi des dysfonctionnements SP Faire vivre le programme de maintenance préventive	Enveloppe budgétaire spécifique

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Maintenance	Entretien des conduites de refoulement et équipements sous pression	Curage préventif par boue des conduites de refoulement équipées d'une gare de lancement Contrôle et réparation des ventouses, vannes et robinets de vidange sur conduites sous pression, et dispositifs anti-bélier	2 SP/an Contrôle annuel de l'ensemble des ventouses/vidanges sur territoire SDEA Contrôle réglementaire des anti-béliers soumis au décret du 13/12/1999 et à l'arrêté du 15/03/2000 (déclassement des autres anti-béliers non concernés)	Fiche méthodologique F1 pour réparation ou maintenance sur équipement	Elyx ou création d'un nouveau tableau de bord "curage" avec un lien plan de situation (code couleur). Suivi tableau de bord "Maintenance des ouvrages et équipements des postes de refoulement" et contrôle des travaux	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Maintenance	Maintenance préventive SP : entretiens intérieurs et extérieurs des locaux (hors gros travaux de création / remise en état --> investissement)	Nettoyage des sols, murs, plafond, sanitaires, retrait mousse sur toiture, rafraîchissement peinture, contrôle ventilation, remplacement menuiserie, fenêtre Réparation du mobilier, des sanitaires et de l'éclairage	Nettoyage annuel de l'ensemble des sites et travaux d'entretien plus conséquents sur 2 sites/an	Inscrire les 2 sites concernés dans le programme annuel (note de cadrage) Couverture du risque incendie	Visite des sites pour constatation de l'état Vérification sur site (photos) Transmission assurance RC	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Maintenance préventive SP : entretien des clôtures	Contrôle, remise en état, réparation sur clôture/grille/portail entourant les installations publiques d'assainissement	Maintien du bon état général Aucune effraction	Recensement à effectuer et valider le niveau de service	Programme d'entretien à élaborer	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	Maintenance préventive SP : entretien des abords	Entretien des abords (entretien des espaces verts) Contrôle et entretien des berges à ciel ouvert et leur empiérement	Définir le niveau de service attendu pour chaque site	Recensement à effectuer et valider le niveau de service	Programme d'entretien à élaborer Marché d'entretien Possibilité d'effectuer l'entretien en régie	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	INVESTISSEMENT : Renouvellement Réseau EU (déf EMS) EU Travaux remplacement matériel REU (déf SDEA)	Remplacement tampon Campagne réhaussement tampons	Respect de la note de cadrage (programme annuel) Pas de dépassement budgétaire	Imputation du bon intitulé (fonctionnement-Investissement-BP-BA) pour la facturation	Travaux actés par fiche d'intervention	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	INVESTISSEMENT : Renouvellement Réseau EP strictes (déf EMS) EU Trvx remplac équipement pluvial (déf SDEA)	Remplacement puisard (bouche d'égout) et plaque de recouvrement	Respect de la note de cadrage (programme annuel) Pas de dépassement budgétaire	Imputation du bon intitulé (fonctionnement-Investissement-BP-BA) pour la facturation	Travaux actés par fiche d'intervention	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	INVESTISSEMENT : Renouvellement SP EU	Remplacement programmé armoire électrique, pompe... + Imprévu en cas de casse de pompe	Respect de la note de cadrage (programme annuel) Pas de dépassement budgétaire	Travaux actés par tableau suivi dysfonctionnement SP Enveloppe budgétaire actée par lettre de cadrage annuelle + devis détaillé	Tableau suivi des dysfonctionnements + registre maintenance curative Compte rendu de réunion mensuelle de travail (point SP)	Enveloppe budgétaire spécifique
Maintenance	INVESTISSEMENT : Renouvellement SP EP strictes	Remplacement programmé armoire électrique, pompe... + Imprévu en cas de casse de pompe	Respect de la note de cadrage (programme annuel) Pas de dépassement budgétaire	Travaux actés par tableau suivi dysfonctionnement SP Enveloppe budgétaire actée par lettre de cadrage annuelle + devis détaillé	Tableau suivi des dysfonctionnements + registre maintenance curative Compte rendu de réunion mensuelle de travail (point SP)	Enveloppe budgétaire spécifique

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Maintenance	Etaionnage SP	Etaionnage de 10 stations / an (définies par EMS/QTR)	Etaionnage 10 SP/an + SP intégrées en cours d'année	Programme annuel Etaionnage à réaliser à chaque OPR	Transmission fiche d'etaionnage (modèle validé par QTR) et document à annexer au DOE	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Frais	Energie électrique	Energie électrique (consommation SP et BA)	Optimisation des frais Mise en évidence des gains énergétiques suite à intervention/investissement, station par station Comparaison des coûts / kwh	Relevé des index (compteur ES)	Fiche de maintenance (pour chaque site) complétée des index relevés lors des interventions Transmission des différents contrats (coût du kwh) Rapport annuel en fin d'année (consommation des stations).	Enveloppe budgétaire spécifique
Frais	Eau	Eau (consommation SP et BA)	Optimisation des frais	Relevé des index (compteur eau)	Fiche de maintenance (pour chaque site) complétée des index relevés lors des interventions	Enveloppe budgétaire spécifique
Frais	Frais de communication	Frais de communication (consommation SP, BA et supervision)	Optimisation des frais	Copie des factures	Factures annuelles	Enveloppe budgétaire spécifique
Frais	Frais d'encaissement : Gestion des abonnés	Représente le coût lié à la gestion des abonnés de 16 communes, et dont la facturation eau-ass est réalisée par le SDEA : 20 000 abonnés à raison de 2 factures par an, soit 40 000 factures à traiter	Optimisation des frais	Contrôle effectué par EMS / gestion des abonnés Frais d'encaissement indiqués dans la note de cadrage	Facturation frais d'encaissement	Enveloppe budgétaire spécifique
Contrôles	Contrôles réglementaires et sécurité	Contrôle annuel des armoires électriques, palans, équipements sous pression et tout équipement soumis au contrôle réglementaire Contrôle réglementaire des anti-béliers soumis au décret du 13/12/1999 et à l'arrêté du 15/03/2000	Contrôle des équipements et transmission des rapports Réalisation des actions correctives	Copie des rapports de contrôle afin de prioriser la levée des observations Déclassement des anti-béliers non soumis au décret du 13/12/1999 et à l'arrêté du 15/03/2000	Tableau de bord "Maintenance des ouvrages et équipements des postes de refoulement" + rapports de contrôle + suivi levée des réserves + transmission du BPU de l'organisme de contrôle	Enveloppe budgétaire spécifique
Demandes	Demande de renseignement (notaire)	Niveau 1 = la vérification de la desserte de la parcelle par un réseau public d'assainissement (prestation gratuite) Niveau 2 = la vérification du raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement Niveau 3 = la vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement Le niveau de contrôle 3 (= conformité des installations intérieures) n'est pas réalisé sur le territoire EMS conformément aux engagements pris	Réponses aux sollicitations des notaires (niveau 2) suite à vente Transmission des plans de raccordement des habitations concernées par l'acte de vente	Mise à jour de la base de données "branchements" : copie des réponses aux notaires et transmission des plans de raccordement des habitations existantes	Copie à l'EMS des diagnostics de conformité et non-conformité Plans transmis	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Demandes	Déversement temporaire	Rabattement de nappe (80%) : chantier envahi par eaux de pluie ou construction neuve Nettoyage d'un puits Rinçage réseaux divers (GRS) Vidange piscine (de plus de 100 m3) ...	Instruction terrain de 100% des dossiers selon délai d'urgence. Retour des éléments d'activité par mail (validation du point de rejet sur le terrain, suivi du déversement : photo compléteur, numéro de compléteur, relevé de compléteur, type de prétraitement en place...) Signalement à l'EMS et contrôle de tous les déversements non autorisés.	Visite préalable sur site du SDEA (sauf exception) + vérification sur chantier du rejet (la partie administrative est faite par l'EMS) Base de vie : /	Nombre de dossiers traités Nombre de sollicitations Nombre de rejets non autorisés remontés par le SDEA à l'EMS Nombre de régularisations de rejets illégaux	Redevance déversement temporaire basée sur m3 facturés selon l'arrêté tarifaire établi par EMS
Demandes	Demande de raccordement et déversement des EU non domestiques	Raccordement des industriels	Respect de la nomenclature type d'arrêté Instruction dans le délai imparti de 60 jours	Demande d'arrêté de déversement instruite par EMS / QTR pour la partie qualité des effluents (rédaction d'une partie de l'arrêté). Transfert du dossier au SDEA pour la partie raccordement (CIPA) Contrôle final par EMS / QTR avant signature arrêté par élu EMS Listing des documents émis (notion domestique / non domestique et assimilé domestique à respecter) Utilisation du support d'aide pour définir catégorie - non domestique/assimilé domestique Fichier de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux Fiche méthodologique sur l'exécution des travaux de branchement sous domaine public (matériau et Ø conduite / lit de pose / enrobage / grillage avertisseur / ...)	Transmission semestrielle de tous les arrêtés établis (fichier excel envoyé par mail) --> obligation réglementaire D202 (rapport annuel)	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés Abonné : nouvel arrêté selon les tarifs SDEA. Arrêté reconduit sans travaux : pas de facturation
Demandes	Demande de raccordement et déversement des EU assimilées domestiques	Raccordement : restauration, salon de coiffure...	Respect de la nomenclature type d'arrêté Instruction dans le délai imparti de 60 jours	Fichier de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux Fiche méthodologique sur l'exécution des travaux de branchement sous domaine public (matériau et Ø conduite / lit de pose / enrobage / grillage avertisseur / ...)	Transmission semestrielle des arrêtés établis Réception mail + intégration des arrêtés sur la base d'échanges EMS/SDEA (ECHFI)	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Demandes	Demande et contrôle de raccordement domestique EU + EP (infiltration)	Travaux de branchement - habitation individuelle ou immeuble collectif	Respect du délai d'instruction imparti de 60 jours Communiquer 100% des dossiers instruits à l'EMS (extraction mensuelle de la base Delta du SDEA) + plans Application de la méthode d'instruction commune sur l'ensemble du territoire Méthodologie commune pour la réalisation d'un branchement : commencer par la partie privative sauf contrainte altimétrique particulière Lors de l'instruction du dossier, le SDEA devra prévoir la gestion des EP à la parcelle pour toutes les constructions neuves (application du règlement). Contrôle visuel de la séparation EU/EP et du système d'infiltration (regard de dessablage / cartouche filtrante dans PI).	L'EMS soumet pour avis et validation une fiche méthodologique pour l'exécution et le contrôle des travaux de branchement sous domaine privé et public (matériau, Ø conduite, pente mini 3%, CIPA...). Les travaux sous domaine public ne seront réalisés qu'après vérification et conformité de la partie privative du branchement, sauf cas exceptionnel où la profondeur du réseau est faible (risque de croisement d'autres réseaux) Transmission des données et plans relatifs à la création de branchements : extraction mensuelle de la base Delta en attendant une éventuelle convergence entre les base Access EMS et Delta SDEA Partie financière : harmonisation des tarifs pour : -> coût d'instruction (voir lien rémunération) -> mode de facturation surveillance des travaux (voir lien rémunération Maîtrise d'oeuvre)	Inventaire du nombre de branchements réalisés Transmission des plans de recouvrement des travaux pour mise à jour du patrimoine (Elyx) Respect de la méthodologie de création d'un branchement Extraction mensuelle de la base de données Delta du SDEA pour suivi. Le dossier complet sera néanmoins archivé au SDEA Arrêté de raccordement Archivage pour constitution d'une base de données "abonnés"	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Demandes	Demande d'information	Données techniques Etat d'avancement des activités	Retour sous 15 jours	Envoi du plan Elyx pour discussion conjointe et retour mail du SDEA	Retour mail sous 15 jours	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Demandes	Raccordable non raccordé	Recenser les habitations desservies par un réseau, mais pas encore raccordées	Recensement initial du nombre de RNR. Mise en place d'un tableau de suivi de recensement des habitations avec fosse, au fil de l'eau (registre inondation) Diminution du nombre de RNR chaque année Courrier d'information à l'EMS si raccordement non conforme	Recensement des RNR Courrier de relance pour les habitations concernées et suivi de l'obligation de raccordement dans les 2 ans	Nombre et évolution des RNR	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Demandes	Deconnexion des eaux pluviales	Gérer les eaux pluviales à la parcelle pour les constructions neuves, et étude de deconnexion des eaux pluviales pour des bâtiments existants	Communication à l'usager des coordonnées de la technicienne en charge de la déconnexion des EP à l'EMS	Pour les constructions existantes, le SDEA transmet au propriétaire les coordonnées de la chargée de déconnexion EP de l'EMS, pour étude de cas et suite à donner.	Nombre de contact envoyée à l'EMS pour demande de déconnexion des EP	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Déversements	Déversement des eaux usées au milieu naturel par temps sec	Obstruction Dysfonctionnement de la SP	Aucun déversement par temps sec (quelque soit l'origine) Respect du délai d'intervention + diagnostic dans l'heure + plan d'action + fiche d'information immédiate	Analyse manuelle des courbes d'autosurveillance (DO par DO) -> pas en temps réel mais en différé (entre 24h et 1 mois)	Utilisation de la supervision et des alarmes Rapport de déversement par temps sec (fiche navette) à envoyer à la Police de l'Eau et en copie à l'EMS : temps de déversement / volumes / causes / mesures correctives	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Déversements	Autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement et des ouvrages singuliers	Absence de détérioration du matériel de mesure (capteur). Réponse aux sollicitations de l'EMS suite à dysfonctionnement. Absence de déversements temps sec et prise des mesures qui s'imposent le cas échéant. Transmission de la déclaration déversement temps sec / fiche d'information aux services compétents (Police de l'Eau).	Respect de l'arrêté de 22 juin 2007 et du manuel d'autosurveillance Edition des FI	Manuel d'autosurveillance signé par EMS, SDEA, DDT, DREAL, AERM	Fiche d'information envoyée aux services compétents, à rédiger 1 mois avant intervention programmée (sinon immédiatement) Déclaration Police de l'Eau de déversement temps sec (causes/volumes déversés/mesures correctives) Retour du SDEA suite aux sollicitations de l'EMS (demande d'informations complémentaires)	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Pollution	Déversement accidentel et constat d'anomalie	Stopper le déversement, éviter le rejet au milieu naturel, pompage dans la mesure du possible, cantonnement de la pollution	Intervention en moins d'1 heure + mise en œuvre de moyens adéquats + gestion de la communication	Collaboration EMS/SDEA. Le SDEA connaît son secteur et doit intervenir en priorité, avec appui de l'EMS si besoin Rapport de pollution à décliner au SDEA Délai d'intervention : en dehors des heures travaillées, intervention dans l'heure (appel cadre de permanence SDEA). Pendant les heures de travail, intervention immédiate. Envoi organigramme des interlocuteurs en cas de constat d'anomalie + échange des pratiques	Comptage annuel des pollutions (rapport annuel) Signalement pollution, notamment en astreinte, par retour de mail Transmission du rapport de pollution + mail d'information systématique avec qualification du risque (sécurité pour le personnel, impact milieu et quantification)	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration réseau	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien effectué par la maintenance EMS	Participation du SDEA aux OPR + respect du programme d'entretien	Elaboration d'un programme d'entretien par la maintenance EMS	ELYX	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration d'ouvrage spécifique (SP)	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien effectué par la maintenance EMS	Participation du SDEA aux OPR + respect du programme d'entretien	Elaboration d'un programme d'entretien par la maintenance EMS	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration d'ouvrage spécifique (BA)	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien effectué par la maintenance EMS	Participation du SDEA aux OPR + respect du programme d'entretien	Elaboration d'un programme d'entretien par la maintenance EMS	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration d'ouvrage spécifique (Technique alternative gestion EP : fossés, noues)	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien	Vérification annuelle du bon fonctionnement hydraulique + entretien clapet-vanne	Programme d'entretien	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration des puits d'infiltration	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien	Entretien 1x/an minimum avec vérification du bon fonctionnement hydraulique	Programme d'entretien	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration des tranchées d'infiltration	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien	Entretien 1x/an minimum avec vérification du bon fonctionnement hydraulique	Programme d'entretien	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Intégration	Intégration des structures alvéolaires	Courrier d'information au SDEA (EMS / MOP) + programme d'entretien	Entretien 1x/an minimum avec vérification du bon fonctionnement hydraulique	Programme d'entretien	GMAO ou FI	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Données SIG	Système d'information Géographique	Mise à jour des plans suite à travaux	Communication des plans réseaux, travaux sur branchements	Harmonisation du modèle des données	ELYX	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Permanence	Intervention 24h/24 en cas d'urgence	Débouchage chez les usagers Affaissement Vol de fonte Vandalisme (ouvrage) Dépannage (SP)	Intervention 24h/24 en cas d'urgence Retour d'information Fourniture BSD si bouchage en domaine privé et vidange du séparateur à graisses	Retour mail des interventions faites en permanence	Rapport par courriel en fin de cycle	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Point mensuel Stations de Pompage	Bilan sur les dysfonctionnements rencontrés sur les SP	Points sur les investissements en cours et à venir Points sur les dysfonctionnements sur stations de pompage Points sur les remplacements de pompe (casse) et remplacements de matériels Points sur la gestion des alarmes Etat budgétaire	Amélioration continue du fonctionnement des SP : respect du CR et des suites à donner (délais)	Préparation de l'ordre du jour pour mise à disposition des documents nécessaires lors de la réunion	Compte rendu de réunion "bilan mensuel SP" mise à jour du tableau de suivi dysfonctionnement SP	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Point mensuel Réseau	Bilan sur l'entretien courant réseau et travaux (F)	Entretien des SH (vidange – entretien LD) Entretien des DO-TD et de leur équipement (clapet et vanne) Avancement du curage et difficulté d'organisation, priorisation des demandes EMS Point sur les Fiches d'intervention en cours et retour des travaux effectués (retour différé de la demande / erreur d'imputation / interrogation sur le contenu des factures / ...) Problèmes quotidiens rencontrés sur site et décision à prendre Tableau d'inventaire et de suivi « Raccordable Non Raccordé » Tableau de suivi des points noirs sur réseau (inventaire et suivi) Point sur le nettoyage des SP/BA	Transmission des éléments demandés et mise à jour des tableaux de suivi Respect des comptes rendu et des délais de réalisation	Listing des dossiers à voir en réunion (inventaire des points à discuter à compléter au fil de l'eau) et invitation des personnes concernées selon l'ordre du jour	Compte rendu de réunion "bilan mensuel RESEAU"	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Point semestriel	Problématiques rencontrées / orientations / bilan financier	Présentation du rapport annuel N-1 Travail conjoint pour la rédaction des annexes au transfert de compétences Pistes d'amélioration continue Programmation budgétaire	Coordination EMS/SDEA	Elaboration et transmission de l'ordre du jour en amont. Compte rendu de réunion	Compte rendu de réunion semestrielle	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Rapport d'activité	Bilan d'exploitation	Elaboration et transmission du rapport annuel d'activité	Tous les indicateurs nécessaires pour faire une évaluation du niveau et du coût du service	Lecture du rapport avant diffusion et présentation du rapport par le SDEA en réunion semestrielle	Adequation du rapport avec les différents outils de contrôle et de suivi (tableau de bord)	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés

Thématique	Sous-thématique	Type d'intervention	Niveau de service attendu	Modalités de suivi	Indicateur / outil de suivi	Base de rémunération
Rémunération	Rémunération du SDEA Versement de 3 acomptes trimestriels et d'un décompte final	Paiement des parties fonctionnement et investissement pour exploitation et entretien des ouvrages (réseaux + SP)	Transmission des 3 acomptes + factures papier des OT clos + bilan des OT en cours Transmission du décompte final selon échéancier annuel Respect de l'enveloppe budgétaire allouée	Transmission des factures papiers lors de chaque situation budgétaire (tout les 3 mois) --> analyse régulière des factures Respect des travaux indiqués dans la FI et retour précis sur les interventions réellement effectuées (correction le cas échéant dans la FI) Imputation budgétaire correcte des montants : fonctionnement investissement-BP-BA Vérification des interventions sur SP (fiche d'intervention, maintenance préventive, note de cadrage)	Vérification de la cohérence des factures (prix/travaux) Suivi de l'enveloppe budgétaire Connaissance du montant prévisionnel pour les FI en cours Vérification de l'imputation par rapport aux travaux + contrôle FI Vérification n° OT dans tableau de bord et facture associée	3 acomptes forfaitaires 1er acompte en février (M1-M2-M3) 2nd acompte en mai (M4-M5-M6) 3ème acompte août (M7-M8-M9) Décompte final en novembre
Anomalies	Demandes d'informations, données techniques, état d'avancement des activités	Affaissement, dysfonctionnement, qualité des effluents, odeurs, sécurité... Gestion des abonnés : Prise en compte, suivi et clôture des problèmes / dysfonctionnements chez l'utilisateur	Respect du délai de diagnostic : - pollution : immédiat (y compris sécurisation). - affaissement : dans la journée (sauf danger imminent) - dysfonctionnement SP: intervention selon hiérarchisation des alarmes - odeurs : diagnostic dans la journée - rejet au milieu naturel: immédiat - appel usagers (débouchage, inondation...) : intervention dans la journée + Permanence	Gestion des abonnés : participation à des expertises en cas de recours contentieux	Respect des délais d'intervention et retour d'informations au référent SDEA de l'EMS	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés
Télégestion	Gestion de la supervision	Assurer la compatibilité des équipements sur site avec la supervision de l'EMS	Transmission des alarmes dans un délai de 1 heure + historique (données de mesure)	Gestion en temps réel = liaison continue Mise à jour des équipements de télécommunication	Consultation de la supervision (en temps réel) Travail en collaboration EMS-SDEA avec concertation au préalable (réfèrent EMS SDEA en lien avec entités EMS (QTR)) Diminution du coût de communication des CS100	Redevance forfaitaire basée sur m3 facturés (sauf frais de communication)

Annexe 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

VU la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 19 décembre 2014 agissant comme future Eurométropole de Strasbourg, décidant d'adhérer au SDEA Alsace Moselle et de lui transférer le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, transport et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2015

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA en date du 22 décembre 2014 approuvant ledit transfert

VU l'Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 entérinant les décisions susvisées et rendant effectif le transfert du service à compter du 1^{er} janvier 2015

VU l'Article L.1321-1 et suivants du C.G.C.T. disposant, d'une part que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de transfert pour l'exercice de cette compétence, et d'autre part que la mise à disposition est constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, ou Mme Béatrice BULOUE sa représentante dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 5 janvier 2017.

Ci-après, désigné, « Eurométropole »

Et

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014.

Ci-après, désigné, « SDEA »

Ci-après, désignés ensemble « les parties »

IL EST CONSTATE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Conformément à l'Article L.1321-1 du C.G.C.T, l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG met à disposition du SDEA, bénéficiaire du transfert de compétences, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution des compétences transférées dont elle est propriétaire.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'Article L.1321-1 du C.G.C.T., cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 3 – Les biens concernés font l'objet de l'inventaire annexé à la présente annexe laquelle fait état de la consistance des biens, de l'état général des biens, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, et d'autres mentions apportées contradictoirement signées par les parties.

ARTICLE 4 – Les parties entendent donner, toutes deux à l'inventaire, assortie des éventuelles réserves émises et aux annexes jointes à la présente convention, la même valeur juridique que la présente annexe.

ARTICLE 5 – Le SDEA reconnaît connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition. Il reconnaît accepter ces biens en leur état. Il appliquera les dispositions du C.G.C.T. en cas de fin de la mise à disposition. Il assumera la responsabilité pécuniaire des seuls dommages causés par les ouvrages au titre des contentieux indemnitaires engagés après la date de validation du transfert.

ARTICLE 6 – La présente annexe est établie en 4 exemplaires originaux :

- le premier exemplaire est destiné à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
- le second au SDEA (Secrétariat des Assemblées)
- le troisième au Trésorier de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
- le quatrième au Trésorier du SDEA

1 EUROMETROPOLE – ILL ANDLAU

Dans le cadre du transfert à l'Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l'Eurométropole :

- 94.375 mètres de réseaux
- stations de pompage
- 1 réservoir sur tour

L'inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

1.1 Réseaux d'eau potable

1.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s'opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseau - Communes Métropole
Eschau	26 144
Fegersheim	32 091
Lipsheim	13 126
Plobsheim	23 014
Total	94 375

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (km)	%	Durée de vie du matériau
Acier	0,054	0,1%	75
Fonte ductile	17,354	18,4%	100
Fonte rapide	0,924	1,0%	75
Fonte ductile T	36,012	38,2%	100
Fonte ductile TT	0,545	0,6%	100
Galvanisé	0,041	0,0%	75
PEHD	2,010	2,1%	100
PVC	31,852	33,8%	75
PVC (sofo)	0,077	0,1%	75
PVC (Wavin)	5,475	5,8%	75

Le diamètre moyen du réseau est de 115mm.

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (km)	%
40	0,247	0,3%
50	0,242	0,3%
60	5,289	5,6%
63	3,736	4,0%
75	0,141	0,1%
80	9,612	10,2%
90	2,170	2,3%
100	7,121	7,5%
110	32,219	34,2%
125	6,802	7,2%
150	9,707	10,3%
160	0,791	0,8%
200	7,925	8,4%
250	0,765	0,8%
300	4,826	5,1%
450	1,234	1,3%
500	1,516	1,6%

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 5363. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compteurs date inconnu	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
Lipsheim	0	90	639	729
Fegersheim	2	364	1278	1644
Eschau	1	61	1498	1560
Plobsheim	2	365	1063	1430
Ill Andlau	5	880	4478	5363

1.2 Ouvrages d'eau potable

1.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Localisation	Dénomination	Date de DUP	Indice national	Traitement	Débits autorisés DUP	Capacité installée
Eschau	Puits d'Eschau	29/10/2008	272.6.2	Chloration	150 m ³ /h 3.000 m ³ /j	150 m ³ /h (3 pompes dont une de secours – capacité nominale 85 m ³ /h)
Fegersheim	Puits de Fegersheim	29/10/2008	272.6.63 276	Chloration	600 m ³ /h 12.000 m ³ /j	450 m ³ /h (3 pompes en parallèle – capacité nominale 150 m ³ /h)

Le site de la station de pompage de Fegersheim, situé sur une emprise parcellaire d'une superficie totale de 30,79 ares, est composé des unités suivantes :

D'un avant-puits en béton abritant le puits de captage et les pompes
D'une station de pompage abritant les équipements électromécaniques et électriques.

Le puits à fait l'objet d'une régénération et d'un rechemisage en 2013.

L'ensemble des bâtiments est grillagé.

Conformément à l'évaluation des Domaines datée du 15/12/2014, les bâtiments sont en bon état.

Le site de la station de pompage d'Eschau, situé sur une emprise parcellaire d'une superficie totale de 63,78 ares, est composé des unités suivantes :

D'une station de pompage abritant le puits de captage, les équipements électromécaniques et électriques.

Le site est grillagé.

Conformément à l'évaluation des Domaines datée du 15/12/2014, le bâtiment est en bon état.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Ohnheim	Ohnheim	Sur tour	183,30	1 000	880	120
Total des réserves				1 000	880	120

Le réservoir de Fegersheim-Ohnheim est sis sur une unité foncière de 28,27 ares ; il est composé d'un fût et d'une cuve de forme tronconique réalisés en béton armé.

La hauteur totale de l'ouvrage est environ de 45 m pour une capacité totale de 1000 m³.

Le château d'eau a fait l'objet d'une réhabilitation complète (étanchéité intérieure/extérieure, ravalement, tuyauterie) en 2011.

Ce réservoir est équipé d'antennes de téléphonie mobile (3 opérateurs).

Le site est clôturé.

Conformément à l'évaluation des Domaines datée du 15/12/2014, le site est en bon état.

1.3 Ouvrages de défense contre l'incendie :

242 poteaux incendie et 140 poteaux auxiliaire sont répartis sur le secteur Eurométropole/III-Andlau afin d'assurer la défense incendie.

1.4 Inventaire des biens meubles

1.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Ancien Propriétaire	Nouveau propriétaire	Surfaces	Observations
Puits et Station de pompage	ESCHAU	38	142	Die Alte Hard	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	8,60 ares	Ouvrage
	ESCHAU	38	2,4,5,141	Die Alte Hard	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	44,64 ares	Périmètre ouvrage
	ESCHAU	38	143,144,146	Die Alte Hard	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	10,54 ares	Périmètre ouvrage
	ESCHAU	38	140	Die Alte Hard	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	4,5 ares	Périmètre ouvrage
Puits et Station de pompage de Fegersheim	FEGERSHEIM	34	57	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	5,92 ares	Ouvrage
			59	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	5,93 ares	Ouvrage
			61	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	5,96 ares	Ouvrage
			63	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	5,97 ares	Ouvrage
			65	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	1,56 ares	Réseau
			68	Beim Muhrbrueckel	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	5,45 ares	Réseau
Réservoir de Fegersheim	FEGERSHEIM	22	111	Im Seergnell	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	6,89 ares	Ouvrage et réseau
			112	Im Seergnell	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	4,77 ares	Ouvrage et réseau
			113	Im Seergnell	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	10,00 ares	Ouvrage et réseau
			110	Im Seergnell	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Ill-Andlau	Eurométropole de Strasbourg	6,61 ares	Ouvrage et réseau

1.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/III Andlau est de 34 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 1,13.

L'indice linéaire de volumes non comptés était de 8,04 m³/km/jour la même année.

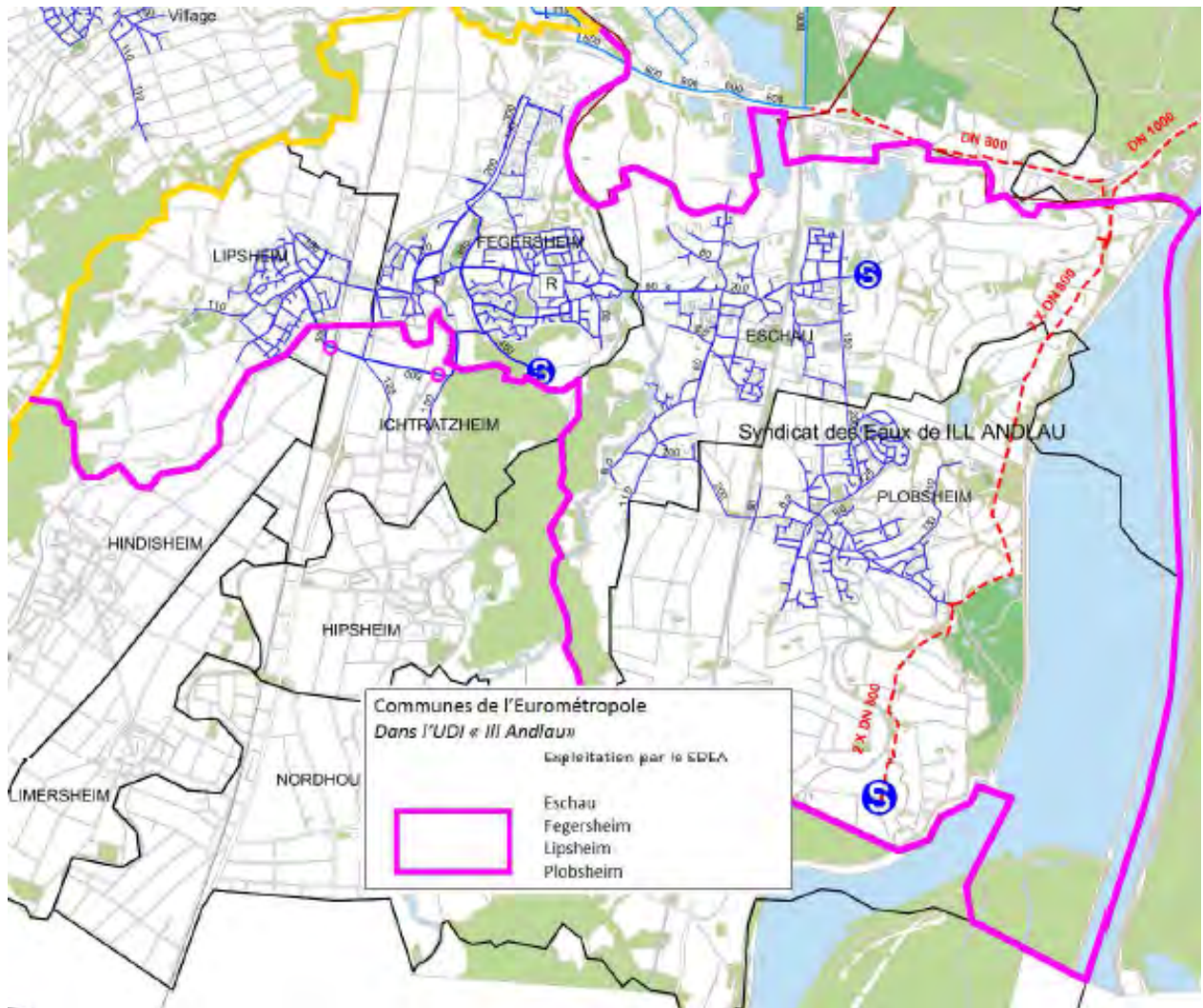
Le rendement du réseau est de 80,53%.

1.6 Servitudes – Conventions

3 opérateurs téléphoniques sont présents sur le château d'eau de Fegersheim. Les conventions en cours sont listées dans le tableau ci-dessous :

	Opérateur	Date 1ère convention	Date convention actuelle	Base de facturation	Date facturation	Durée	Date d'échéance	Préavis dénonciation	Préavis travaux
FEGERSHEIM	Orange	01/04/1997	01/01/2012	6 200,00 €	1-janv	12 ans	01/01/2024	6 mois	6 mois
	SFR	01/04/1997	15/12/2011	6 200,00 €	1-janv	12 ans	15/12/2023	6 mois	6 mois
	Bouygues	15/10/1997	15/12/2011	6 200,00 €	1-janv	12 ans	15/12/2023	6 mois	6 mois

1.7 Plan général du périmètre



1.8 Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers concernent des canalisations spécifiques dont le traitement, par une ou les deux parties, doit être défini. Deux cas de figure sont identifiés :

CAS n° 1 : la collectivité A est unique utilisatrice de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B

Un acte de session sera mis en place afin que la responsabilité de l'état de la canalisation incombe à la collectivité A.

La démarche à réaliser par le propriétaire actuel des canalisations est la suivante :

- 1- Identifier l'ensemble des parcelles traversées par la canalisation (commune, n° section, n° parcelle, lieu-dit, propriétaire, surface, remarque, servitude)
- 2- Recueillir l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires
- 3- Etablir une session de la canalisation au profit du bénéficiaire, unique utilisateur.

En effet, s'agissant d'un transfert de biens du domaine public appartenant à deux personnes publiques et entre elles, ceux-ci pourront être soit cédés soit échangés conformément aux

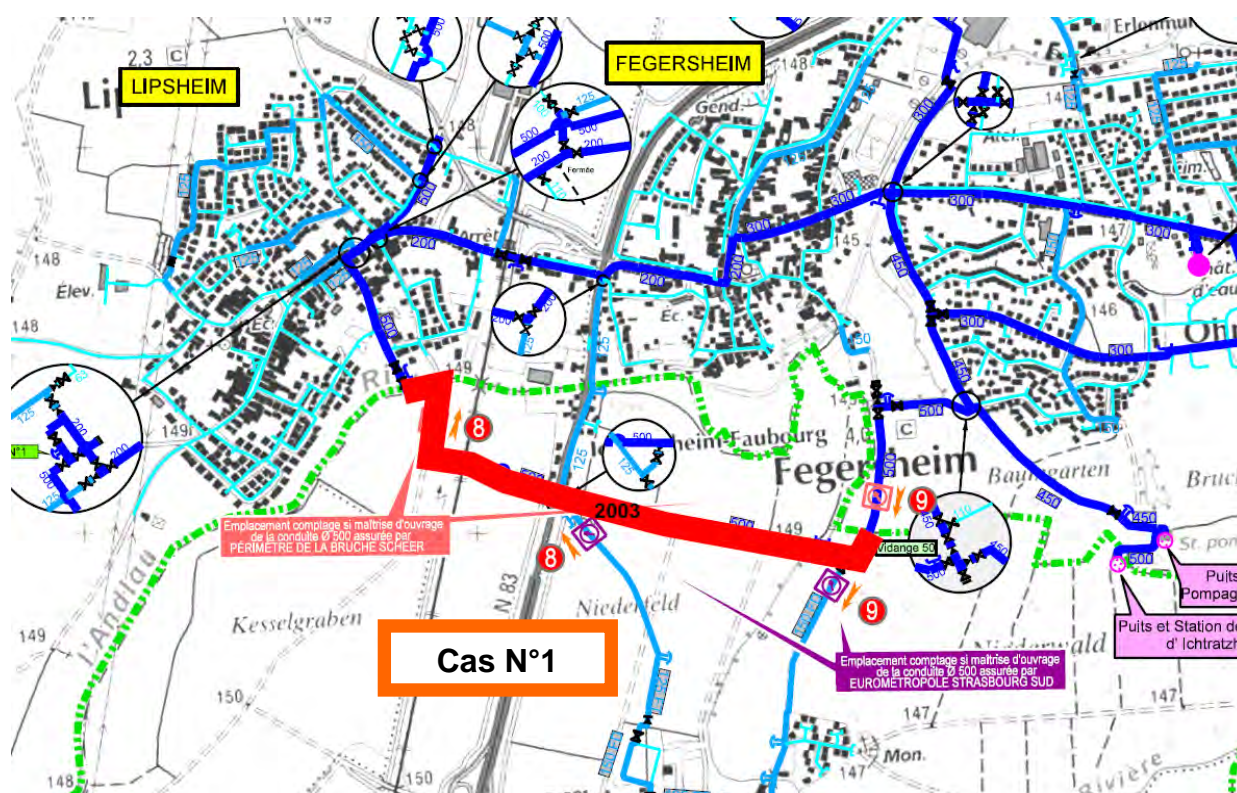
dispositions des articles L. 3112-1, L.1312-2 et L. 1312-3 du code général de la propriété des personnes publiques et 1311-1 du CGCT.

4- Effectuer une régularisation foncière (servitude) avec les propriétaires, sur la base des accords amiables, par le nouveau propriétaire.

CAS n°2 : les collectivités A et B sont utilisatrices de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B et ont des intérêts communs quant à sa pérennité.

Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations par la collectivité B tout en permettant un droit de regard de la collectivité A.

- Conduite de DN500mm débutant au droit de la parcelle 75 de la section 36 du ban communal de Fegersheim et allant jusqu'au droit de la parcelle 225 de la section 21 sur le ban communal de Lipsheim (Route de Lyon).



Cette conduite participant intégralement à l'alimentation en eau des installations de l'Eurométropole/Ill Andlau, un transfert de propriété de cette conduite sera effectué. Elle fera partie intégrante du patrimoine de l'Eurométropole.

2 EUROMETROPOLE – LA WANTZENAU

Dans le cadre du transfert à l’Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l’Eurométropole :

- 48 606 mètres de réseaux
- stations de pompage
- 1 réservoir sur tour

L’inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

2.1 Réseaux d’eau potable

2.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s’opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseau - Communes Métropole
La Wantzenau	48 606
Total	48 606

Le diamètre moyen du réseau est de 126mm

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (km)	%
40	0,007	0,01%
50	0,319	0,67%
60	1,839	3,85%
63	0,415	0,87%
70	0,037	0,08%
80	9,065	18,96%
90	0,317	0,66%
100	12,191	25,50%
110	0,548	1,15%
125	4,939	10,33%
150	12,882	26,95%
200	2,791	5,84%
250	0,012	0,03%
300	2,443	5,11%

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (km)	%	Durée de vie théorique des matériaux
Fonte ductile	23,483	49,1%	100

Matériaux	Longueur (km)	%	Durée de vie théorique des matériaux
Fonte ductile T	23,015	48,1%	100
PEHD	0,409	0,9%	100
PVC	0,903	1,9%	75

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 2019. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compteurs date inconnu	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
La Wantzenau	4	266	1749	2019

2.2 Ouvrages

2.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Localisation	Dénomination	Date de DUP	Indice national	Traitement	Débits autorisés DUP	Capacité installée
La Wantzenau	Puits 2	17/03/1992	234-8-24	Néant	120 m ³ /h 2.400 m ³ /j	105 m ³ /h (1 pompe – capacité nominale 105 m ³ /h)
La Wantzenau	Puits 3	17/03/1992	234-8-188	Néant	300 m ³ /h 6.000 m ³ /j	110 m ³ /h (2 pompes dont une en secours – capacité nominale 110 m ³ /h)

Le site des puits de La Wantzenau, situé sur une emprise parcellaire d'une superficie totale de 31,21 ares, comprend également le château d'eau de La Wantzenau. Les ouvrages sont composés des unités suivantes :

- Pour le puits 2 : d'un avant-puits en béton abritant le puits de captage et la pompe
- Pour le puits 3 : d'un avant-puits en béton abritant le puits de captage et les pompes

Le puits 2 a fait l'objet d'une régénération et d'un rechemisage en 2013.

L'ensemble des bâtiments est grillagé.

Conformément à l'évaluation des Domaines ²⁸⁴ datée du 29/09/16, les bâtiments sont en bon état.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
La Wantzenau	La Wantzenau	Sur tour	170,3	810	535	275
Total des réserves				810	535	275

Le réservoir de La Wantzenau est sis sur une unité foncière de 31,21 ares, qui comprend également les puits 2 et 3 ; il est composé d'un fût et d'une cuve de forme tronconique réalisés en béton armé.

La hauteur totale de l'ouvrage est environ de 40 m pour une capacité totale de 810 m³.

Ce réservoir est équipé d'antennes de téléphonie mobile (1 opérateur).

Le site est clôturé.

Conformément à l'évaluation des Domaines datée du 29/09/16, les bâtiments sont en bon état.

2.3 Ouvrages de défense contre l'incendie :

142 poteaux incendie et 65 poteaux auxiliaire ainsi que 4 hydrants sont répartis sur le secteur Eurométropole/La Wantzenau afin d'assurer la défense incendie.

2.4 Inventaire des biens meubles

2.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Ancien Propriétaire	Surface	Observations
Puits 2, station pompage et réservoir de LW	LA WANTZENAU	62	73	LANGENHACKER	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (La Wantzenau-Kilstett)	12,68 ares	Ouvrage
Puits 3 de La wantzenau	LA WANTZENAU	62	200	LANGENHACKER	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (La Wantzenau-Kilstett)	7,87 ares	Ouvrage
			198	LANGENHACKER	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (La Wantzenau-Kilstett)	3,45 ares	Ouvrage
			196	LANGENHACKER	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (La Wantzenau-Kilstett)	7,21 ares	Ouvrage
Puits	LA WANTZENAU	61	0231/0012	GROSSALTRHEIN	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (La Wantzenau-Kilstett)	20,13 ares	PPR

2.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/La Wantzenau est de 37 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 1,99.

L'indice linéaire de volumes non comptés était de 3,13 m³/km/jour la même année.

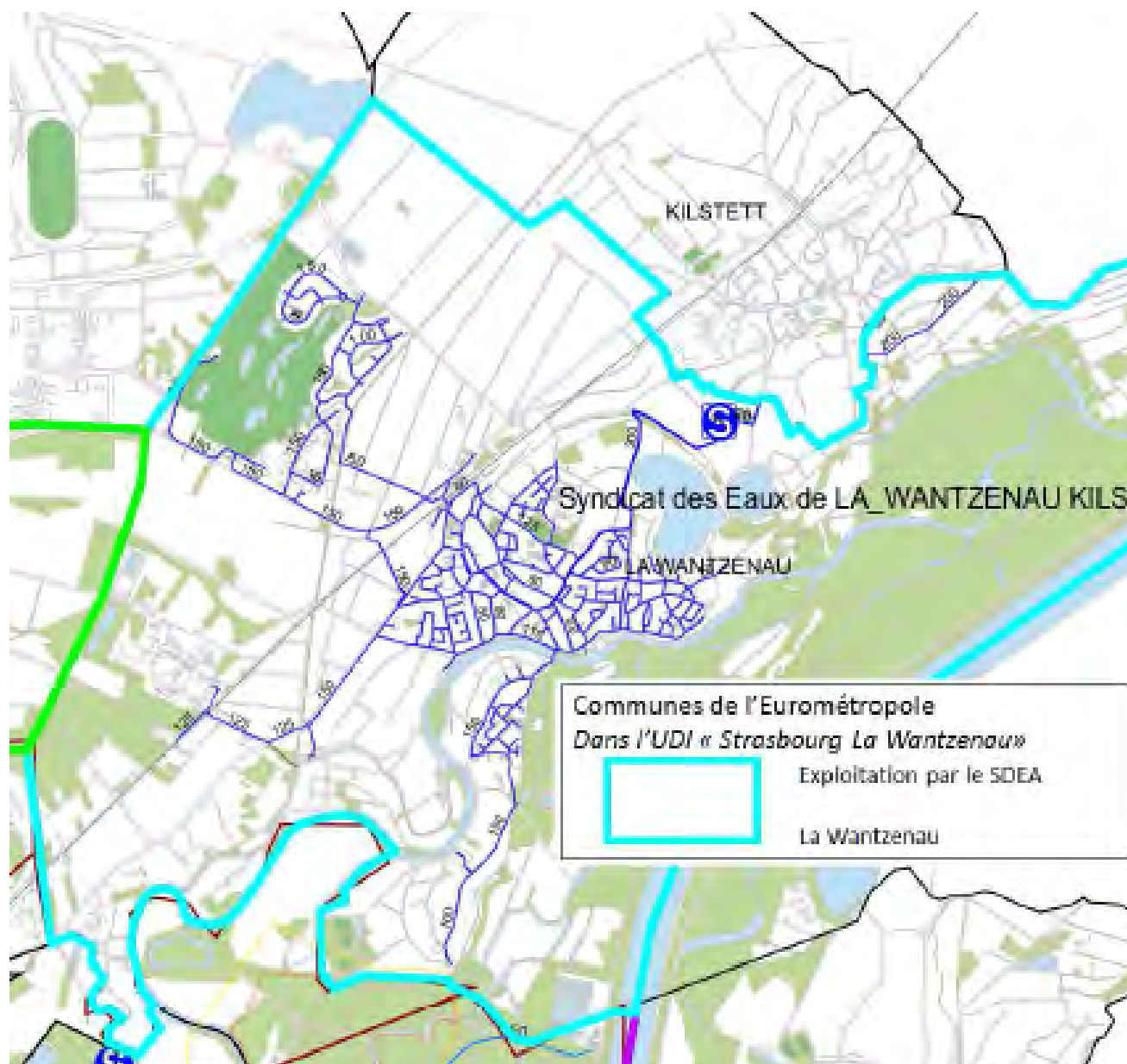
Le rendement du réseau est de 86,55%.

2.6 Servitudes – Conventions

1 opérateur téléphonique est présent sur le château d'eau de La Wantzenau. Les conventions en cours sont listées dans le tableau ci-dessous :

	Opérateur	Date 1ère convention	Date convention actuelle	Base de facturation	Date facturation	Durée	Date d'échéance	Préavis dénonciation	Préavis travaux
LA WANTZENAU	Orange	17/10/1994	17/05/2004	3 048,98 €	17-oct	9 ans		6 mois	1 mois

2.7 Plan général du périmètre



2.8 Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers concernent des canalisations spécifiques dont le traitement, par une ou les deux parties, doit être défini. Deux cas de figure sont identifiés :

CAS n° 1 : la collectivité A est unique utilisatrice de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B

Un acte de session sera mis en place afin que la responsabilité de l'état de la canalisation incombe à la collectivité A.

La démarche à réaliser par le propriétaire actuel des canalisations est la suivante :

- 1- Identifier l'ensemble des parcelles traversées par la canalisation (commune, n° section, n° parcelle, lieu-dit, propriétaire, surface, remarque, servitude)
- 2- Recueillir l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires

3- Etablir une session de la canalisation au profit du bénéficiaire, unique utilisateur.

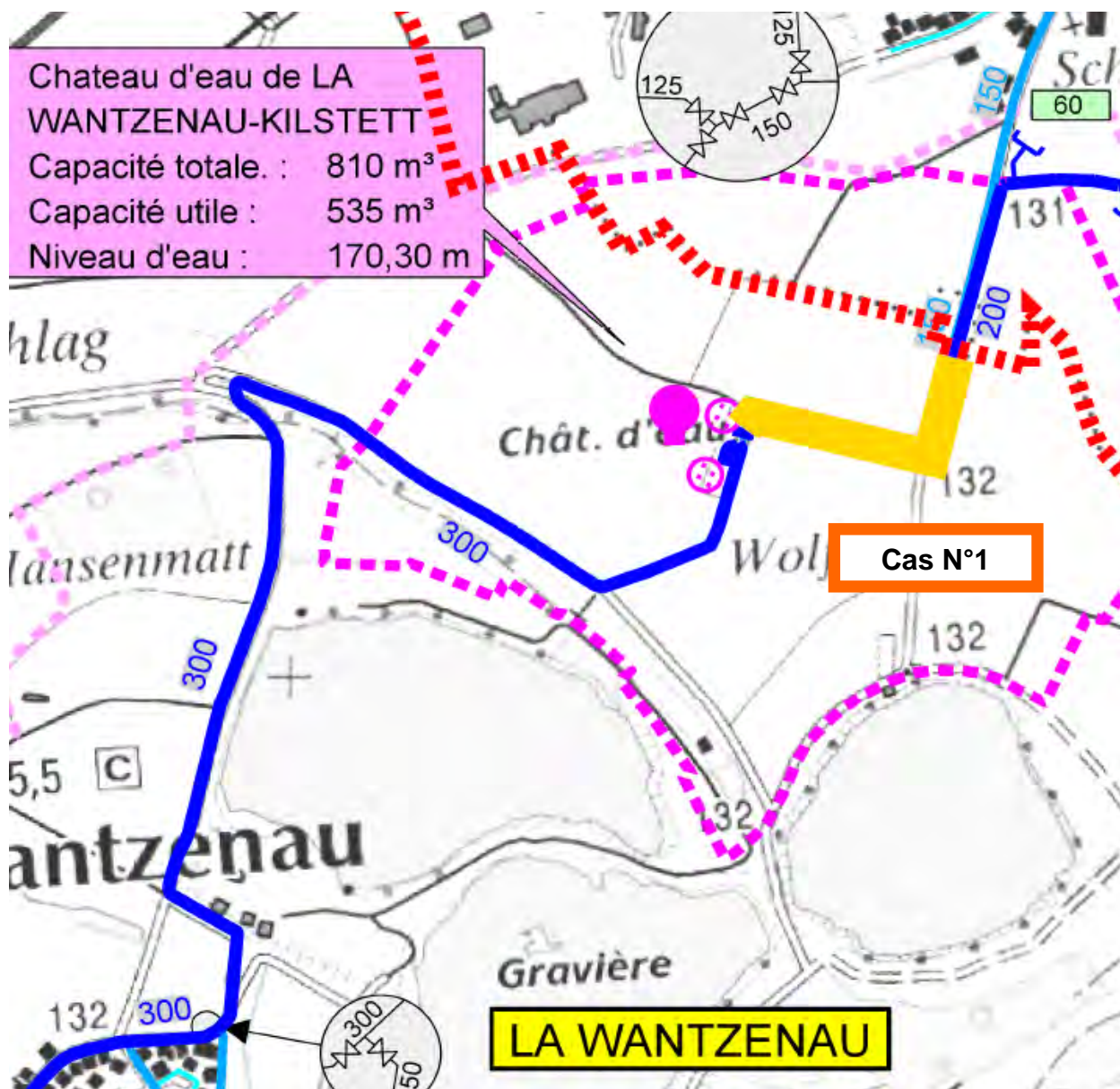
En effet, s'agissant d'un transfert de biens du domaine public appartenant à deux personnes publiques et entre elles, ceux-ci pourront être soit cédés soit échangés conformément aux dispositions des articles L. 3112-1, L.1312-2 et L. 1312-3 du code général de la propriété des personnes publiques et 1311-1 du CGCT.

4- Effectuer une régularisation foncière (servitude) avec les propriétaires, sur la base des accords amiables, par le nouveau propriétaire.

CAS n°2 : les collectivités A et B sont utilisatrices de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B et ont des intérêts communs quant à sa pérennité.

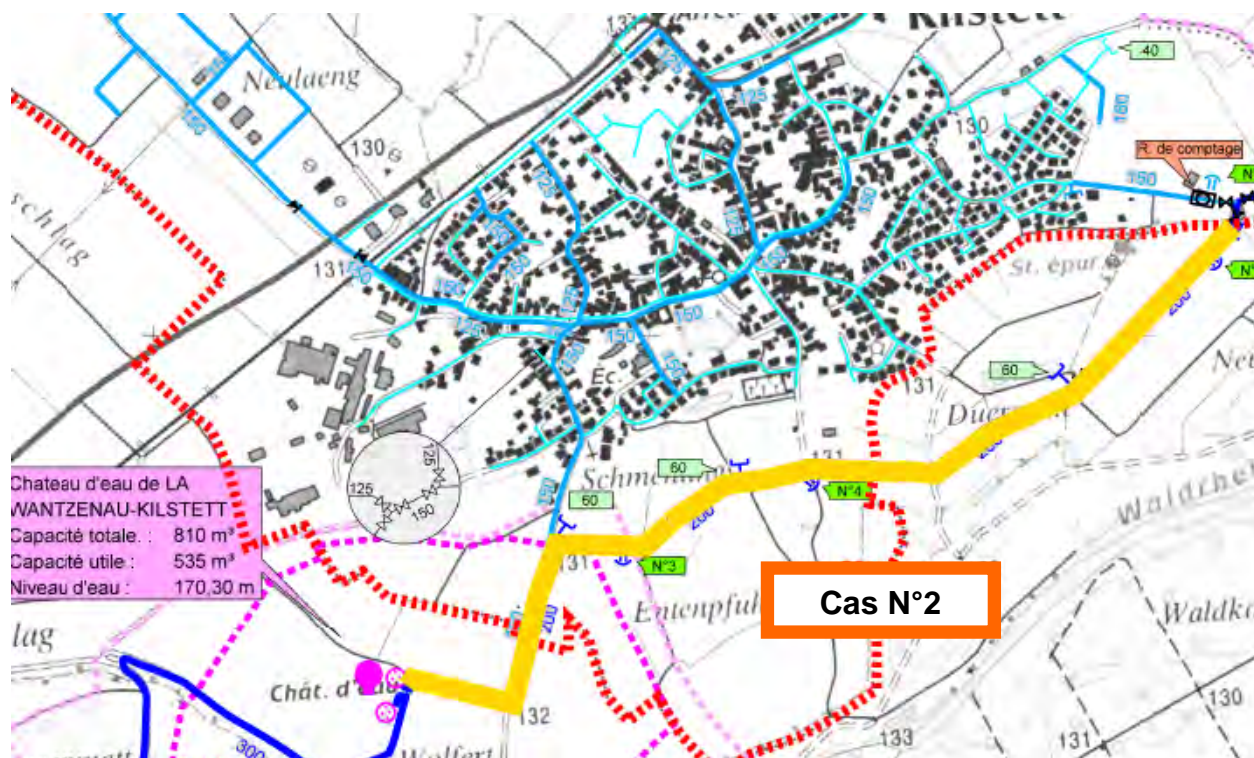
Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations par la collectivité B tout en permettant un droit de regard de la collectivité A.

- Conduite de DN 150mm partant du château d'eau de La Wantzenau-Kilstett et arrivant sur le chemin rural au droit de la parcelle 182 section 62 sur le ban communal de La Wantzenau.



Cette conduite participant intégralement à l'alimentation en eau des installations du SDEA périmètre Kilstett – Gamsheim, un transfert de propriété de cette conduite sera effectué. Elle fera partie intégrante du périmètre SDEA Kilstett – Gamsheim.

- Conduite de DN 200mm partant du château d'eau de La Wantzenau-Kilstett et arrivant à la limite du cours d'eau « Honauer Rhein » au droit de la parcelle 273 section 67 sur le ban communal de La Wantzenau.



Cette conduite alimente le secteur de Kilstett et passe sur le ban communal de La Wantzenau. Elle sert d'interconnexion entre les communes de La Wantzenau, de Kilstett et de Gamsheim. Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations.

3 EUROMETROPOLE – STRASBOURG-SUD

Dans le cadre du transfert à l'Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l'Eurométropole :

- 48 606 mètres de réseaux
- stations de pompage
- 1 station de traitement
- 2 stations relais
- 1 réservoir semi-enterré

L'inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

3.1 Réseaux d'eau potable

3.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s'opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseau - Communes Métropole
Blaesheim	13 443
Entzheim	21 650
Geispolsheim	51 532
Holtzheim	23 780
Oberschaeffolsheim	12 602
Total	123 007

Le diamètre moyen du réseau est de 162 mm.

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (km)	%
40	0,093	0,08%
50	0,708	0,58%
60	0,232	0,19%
63	3,976	3,26%
80	10,051	8,25%
90	1,845	1,51%
100	9,083	7,45%
110	33,128	27,18%
125	1,266	1,04%
150	27,710	22,74%
160	0,089	0,07%
200	8,006	6,57%
250	15,643	12,84%

291

DN (mm)	Longueur (km)	%
300	4,723	3,88%
400	0,032	0,03%
500	5,279	4,33%

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (km)	%	Durée de vie théorique des matériaux
Fonte ductile	40,335	33,1%	100
Galvanisée	0,731	0,6%	75
FR	2,018	1,7%	75
FT	38,851	31,9%	100
FTc	0,134	0,1%	100
PEHD	1,633	1,3%	100
PVC	34,009	27,9%	75
PVC (sofo)	0,547	0,4%	75
PVC (Wavin)	3,607	3,0%	75

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 5402. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Compteurs date inconnu	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
Geispolsheim	4	284	2005	2293
Blaesheim	1	5	502	508
Entzheim	0	40	699	739
Holtzheim	2	117	963	1082
Oberschaeffolsheim	0	205	575	780
Strasbourg Sud	7	651	4744	5402

3.2 Ouvrages

3.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Localisation	Dénomination	Date de DUP	Indice national	Traitement	Débits autorisés DUP	Capacité installée
Geispolsheim	Puits	12 février 1997	272-2-288	Démanganisation, neutralisation et chloration	700 m ³ /h 14.000 m ³ /j	700 m ³ /h (4 pompes dont 1 en secours – capacité nominale 230 m ³ /h)

Localisation	Dénomination	Date de DUP	Indice national	Traitement	Débits autorisés DUP	Capacité installée
Holtzheim	Puits 1	5 mars 2003	272-1-0013	Sans	Débit maximal cumulé de 600 m ³ /h pour les deux puits, soit 12.000 m ³ /j	250 m ³ /h (4 pompes dont deux en secours – capacité nominale 150 m ³ /h)
Holtzheim	Puits 2	5 mars 2003	272-1-0060	Sans		260 m ³ /h (2 pompes capacité nominale 150 m ³ /h)

Les puits de Holtzheim, situés sur une emprise parcellaire d'une superficie totale de 86,29 ares, sont le centre de commande de l'ensemble des ouvrages de production du secteur EMS-Strasbourg Sud.

Ils enclenchent la mise en service des pompes de la station de traitement de Geispolsheim suivant l'évolution du niveau du réservoir principal du Lerchenberg (SDEA-Périmètre Bruche Scheer).

Ils sont en liaison avec le SDEA pour la transmission de l'ensemble des alarmes des ouvrages ainsi qu'avec la station d'interconnexion de la CCRMM (Communauté de Commune de la Région de Molsheim Mutzig).

L'ensemble des bâtiments est grillagé.

Il n'y a aucun traitement à Holtzheim. Deux installations de chlore liquide sont toutefois présentes sur site pour mise en service en cas de nécessité.

Le puits et la station de traitement de Geispolsheim, situés sur une emprise parcellaire d'une superficie totale de 86,02 ares, constituent les principaux ouvrages secteur EMS-Strasbourg Sud.

La station de traitement est constituée de 3 étages successifs :

1. Démanganisation biologique
2. Aération
3. Chloration

1. Démanganisation biologique

Ce traitement vise à éliminer le manganèse présent en excès dans l'eau brute.

La file est composée 3 filtres fonctionnant en parallèle de 3m50 de diamètre (~ 29 m² de surface de filtration)

Le lavage des filtres est semi-automatique avec déclenchement manuel tous les 15 jours. Le volume traité entre deux cycles de lavage des filtres est de l'ordre de 40 à 80.000 m³ selon les besoins en eau. Chaque cycle de nettoyage produit 120 m³ d'eau sale.

L'eau de nettoyage est prélevée sur le réseau Eau Brute (avant traitement), l'eau sale est rejetée dans une bache de décantation (200 m³).

2. Aération

Ce traitement vise à neutraliser le CO₂ dissous présent en excès dans l'eau brute dans une tour d'aération de hauteur 6 m environ et de dimensions 2 x 2 m.

L'eau traitée est déversée vers la bêche de reprise (volume 250 m³), ce qui conduit à une rupture de charge (mise à la pression atmosphérique) et nécessite un pompage de reprise.

3. Chloration

Ce traitement vise à supprimer et à prévenir toute contamination bactériologique.

La solution chlorée (eau chlorée) est déversée dans une goulotte de répartition au niveau de la bêche de reprise. La bêche est cloisonnée par des murs.

Teneur résiduelle en chlore : 0,30 mg/l au maximum

La teneur est mesurée par un analyseur de chlore et enregistrée. Cette mesure donne lieu à une alarme si on dépasse les seuils.

Depuis la bêche d'eau traitée, un pompage de reprise assure la mise en pression de l'eau traitée sur le mode du refoulement/distribution. Il est composé de 4 pompes de 230 m³/h et de 80 m de HMT placées dans une fosse de reprise de 4,20 m de profondeur (dimension 2,70 x 0,80 m) sous la bêche.

La bêche est équipée d'un trop-plein Ø 500 mm permettant l'évacuation gravitaire du débit nominal de la station (700 m³/h) vers le Bannscheidgraben situé à 650 m

Le dispositif de pompage est protégé par 2 cuves anti-bélier de 5.000 litres chacune :

Marque : CHARLATTE Année 1983
Volume total 2120 l N° de fabrication : 5000 - 122 et 5000 - 105
Pression de service 9 b. Pression d'épreuve 13 b.
Pré-gonflage : 2,2 bar à l'azote
Date de mise en service : 1988

Compte tenu des caractéristiques des cuves et des pompes, les cuves sont équipées de soupapes.

- Ouvrages de reprise :

Station relais de Blaesheim

La station relais de Blaesheim est implantée sur une parcelle d'une superficie de 0,96 are. Elle est équipée d'une vanne motorisée qui permet le remplissage du réservoir de Blaesheim.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Gloeckelsberg - Blaesheim	Réservoir	Semi-enterré	199,92	600	480	120
Total des réserves				600	480	120

Le réservoir de Blaesheim est sis sur une unité foncière de 6,38 ares. L'ouvrage semi-enterré est composé de deux cuves concentriques réalisées en béton armé et d'une chambre de manœuvre.

Le site est clôturé.

3.3 Ouvrages de défense contre l'incendie :

385 poteaux incendie et 50 poteaux auxiliaire ainsi que 128 hydrants sont répartis sur le secteur Eurométropole/Strasbourg-Sud afin d'assurer la défense incendie.

3.4 Inventaire des biens meubles

3.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
Station de pompage et de traitement	GEISPOLSHEIM	AO	27	Mittelsondfeld	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	24,47 ares	Ouvrage
			30	Mittelsondfeld	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	61,65 ares	
			31	Mittelsondfeld	Indivision Famille BUREAU	44,77 ares	
Station pompage et puits 1 et 2	HOLTZHEIM	19	483	Klein Zich	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	25,19 ares	Ouvrage
			485	Klein Zich	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	17,76 ares	Ouvrage
			486	Klein Zich	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	0,24 ares	Ouvrage
			488	Klein Zich	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	0,35 ares	Ouvrage
			481	Klein Zich	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	0,42 ares	Ouvrage
			479	klein Zich	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	2,56 ares	
			487	Klein Zich	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	0,11 ares	
			489	Klein Zich	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	0,77 ares	
			490	Klein Zich	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	1,82 ares	
		33	56	Rang	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	22,22 ares	
		33	57	Rang	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	14,85 ares	
Station relais	BLAESHEIM	27	366	Route d'Entzheim	Syndicat d'Adduction d'Eau du Glöckelsberg	00,48 ares	Ouvrage

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
			336		Syndicat d'Adduction d'Eau du Glöckelsberg	00,48 ares	Ouvrage
Réservoir du Gloeckersberg	BLAESHEIM	60	256	Hoeffen	Syndicat d'Adduction d'Eau du Glöckelsberg	6,38 ares	Ouvrage

3.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Strasbourg Nord est de 36 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 0,67.

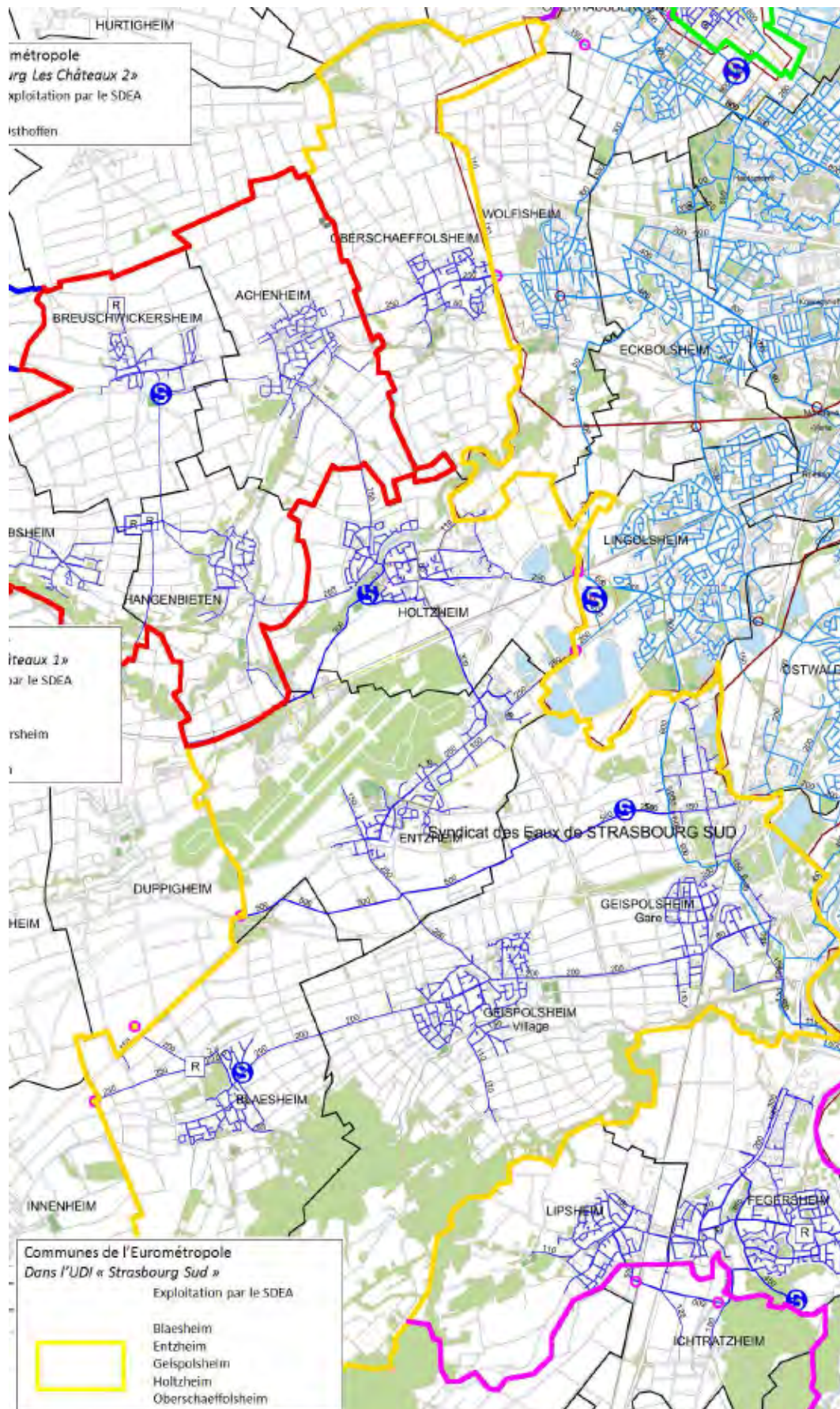
L'indice linéaire de volumes non comptés était de 4,74 m³/km/jour la même année.

Le rendement du réseau est de 81,75%

3.6 Servitudes – Conventions

Une convention d'échange d'eau lie le SDE de Strasbourg-Sud à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour des échanges d'eau. Le point d'échange est situé au niveau du réservoir de Blaesheim.

3.7 Plan général du périmètre



3.8 Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers concernent des canalisations spécifiques dont le traitement, par une ou les deux parties, doit être défini. Deux cas de figure sont identifiés :

CAS n° 1 : la collectivité A est unique utilisatrice de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B

Un acte de session sera être mis en place afin que la responsabilité de l'état de la canalisation incombe à la collectivité A.

La démarche à réaliser par le propriétaire actuel des canalisations est la suivante :

- 1- Identifier l'ensemble des parcelles traversées par la canalisation (commune, n° section, n° parcelle, lieu-dit, propriétaire, surface, remarque, servitude)
- 2- Recueillir l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires
- 3- Etablir une session de la canalisation au profit du bénéficiaire, unique utilisateur.

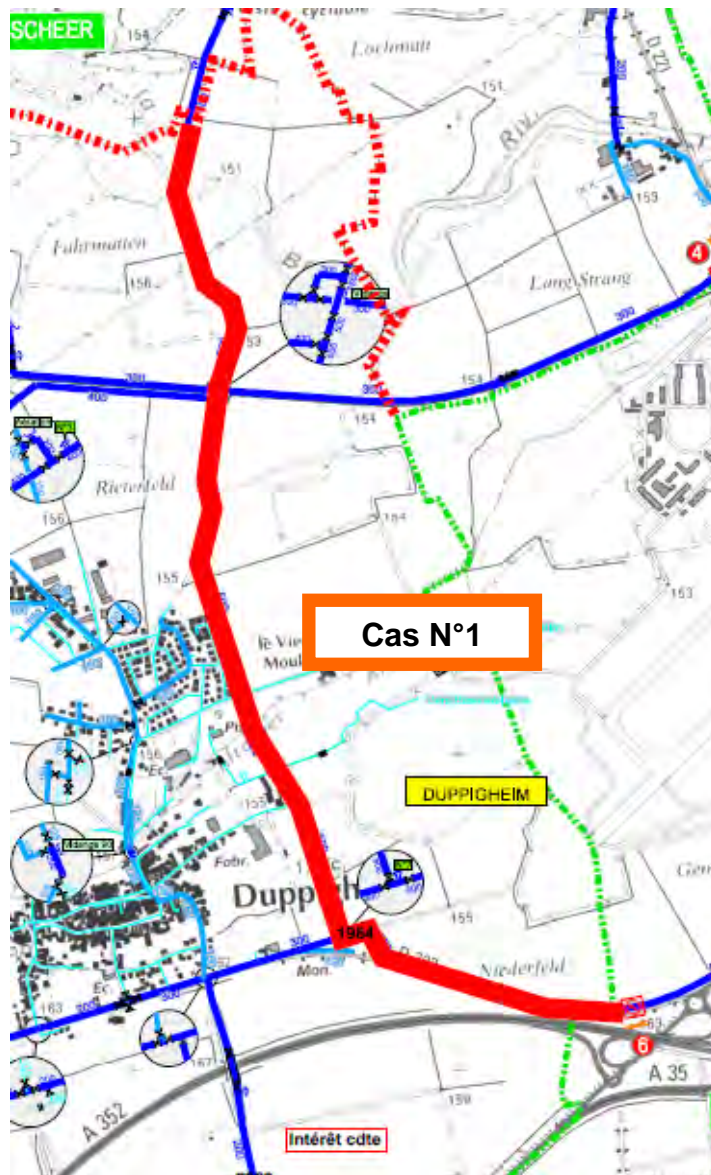
En effet, s'agissant d'un transfert de biens du domaine public appartenant à deux personnes publiques et entre elles, ceux-ci pourront être soit cédés soit échangés conformément aux dispositions des articles L. 3112-1, L.1312-2 et L. 1312-3 du code général de la propriété des personnes publiques et 1311-1 du CGCT.

- 4- Effectuer une régularisation foncière (servitude) avec les propriétaires, sur la base des accords amiables, par le nouveau propriétaire.

CAS n°2 : les collectivités A et B sont utilisatrices de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B et ont des intérêts communs quant à sa pérennité.

Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations par la collectivité B tout en permettant un droit de regard de la collectivité A.

- Conduite de DN500mm commençant le long de la route départementale 392 sur le chemin d'exploitation au droit de la parcelle 187 section 32 de la commune d'Entzheim et finissant au droit de la parcelle 114 section 59 de la commune de Kolbsheim (à la limite avec le ban communal d'Achenheim)



Cette conduite participant intégralement à l'alimentation en eau entre le périmètre Eurométropole/Strasbourg Sud et le périmètre Eurométropole Les Châteaux, un transfert de propriété de cette conduite sera effectué. Elle fera partie intégrante du patrimoine de l'Eurométropole.

4 EUROMETROPOLE – STRASBOURG-NORD

Dans le cadre du transfert à l'Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l'Eurométropole :

- 48 606 mètres de réseaux
- 3 stations de pompage
- 1 réservoir semi-enterré
- 1 réservoir sur tour

L'inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

4.1 Réseaux d'eau potable

4.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s'opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseau - Communes Métropole
Eckwersheim	12 028
Lampertheim	23 224
Mittelhausbergen	10 130
Mundolsheim	32 600
Niederhausbergen	12 091
Vendenheim	39 524
Total	129 597

Le diamètre moyen du réseau est de 140 mm.

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (km)	%
40	0,151	0,12%
50	0,897	0,69%
60	0,075	0,06%
63	8,410	6,49%
70	0,572	0,44%
80	6,581	5,08%
90	3,994	3,08%
100	17,777	13,72%
110	38,325	29,57%
125	1,792	1,38%
140	0,169	0,13%
150	19,195	14,81%
160	1,296	1,00%
175	302 3,566	2,75%

DN (mm)	Longueur (km)	%
200	14,454	11,15%
250	6,476	5,00%
300	1,857	1,43%
315	0,020	0,02%
400	3,972	3,06%
500	0,019	0,01%

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (km)	%	Durée de vie théorique des matériaux
Fonte ductile	33,287	25,7%	100
Fonte ductile-iso	0,017	0,0%	100
Galvanisée	0,347	0,3%	75
FR	4,257	3,3%	75
FT	38,521	29,7%	100
FTc	0,070	0,1%	100
PEHD	1,599	1,2%	100
PVC	49,869	38,5%	75
PVC (sofo)	1,337	1,0%	75
PVC (Wavin)	0,292	0,2%	75

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 5971. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compteurs date inconnu	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
Mittelhausbergen	0	23	494	517
Niederhausbergen	1	47	446	494
Mundolsheim	1	168	1322	1491
Lampertheim	0	155	852	1007
Eckwersheim	1	62	440	503
Vendenheim	1	270	1688	1959
Strasbourg Nord	4	725	5242	5971

4.2 Ouvrages

4.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Localisation	Dénomination	Date de DUP	Indice national	Traitement	Débits autorisés DUP	Capacité installée
Lampertheim	Puits 1	20 février 1974	234-6-7	Décarbonatation-désinfection UV	Débit maximal cumulé de 500 m ³ /h pour les deux puits, soit	70 m ³ /h (1 pompe – capacité nominale 70 m ³ /h)
Lampertheim	Puits 2	20 février 1974	234-6-51	Décarbonatation-désinfection UV	10.000 m ³ /j	200 m ³ /h (6 pompes dont deux en secours – capacité nominale 50 m ³ /h)
Lampertheim	Puits 3	20 février 1974	234-6-46	Décarbonatation-désinfection UV	500 m ³ /h 10.000 m ³ /j	360 m ³ /h (6 pompes dont trois en secours – capacité nominale 120 m ³ /h)

Les puits sont situés sur deux entités foncières distinctes éloignées de quelques centaines de mètres et constituant une emprise parcellaire d'une superficie totale de 53,50 ares.

Leur mise en service est commandée par la station de traitement de Griesheim Sur Souffel (SDEA - Souffel) suivant l'évolution du niveau du réservoir principal de Niederhausbergen.

Ils sont en liaison avec le SDEA pour la transmission de l'ensemble des alarmes des ouvrages.

Les puits 1 et 2 sont équipés d'un groupe électrogène qui permet d'alimenter l'ensemble des pompes de ce site. L'autonomie est estimée à 24h à plein régime.

Les puits 1 et 2 sont situés dans un seul périmètre de protection immédiate et l'ensemble des bâtiments est grillagé.

Le puits 3 dispose de son propre périmètre de protection immédiate et l'ensemble des bâtiments est grillagé.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Niederhausbergen	Niederhausbergen	Semi-enterré	198,00	2 000	1 800	200
Eckwersheim	Vendenheim	Sur tour	186,00	388	275	113
Total des réserves				600	480	120

Le réservoir Niederhausbergen est sis sur une unité foncière de 49,8 ares. L'ouvrage semi-enterré est composé d'une cuve en béton armé et d'une chambre de manœuvre.

Le site est clôturé.

Le réservoir d'Eckwersheim est sis sur une unité foncière de 12,1 ares ; il est composé d'un fût et d'une cuve réalisés en béton armé.

La hauteur totale de l'ouvrage est environ de 30 m pour une capacité totale de 388 m³.

Ce réservoir est équipé d'antennes radio destinée au service incendie de l'EMS.

Le site est clôturé.

4.3 Ouvrages de défense contre l'incendie :

392 poteaux incendie et 107 poteaux auxiliaire ainsi que 53 hydrants sont répartis sur le secteur Eurométropole/Strasbourg-Nord afin d'assurer la défense incendie.

4.4 Inventaire des biens meubles

4.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
Puits N° 1 et 2	LAMPERTHEIM	31	200	Niederfeld	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	12,50 ares	ouvrage
			578	Niederfeld	*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 *Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	3,41 ares	ouvrage
			581	Hinterbruch	*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 *Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	6,84 ares	ouvrage
			586		*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 *Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	4,01 ares	ouvrage
			590		*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 *Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	3,85 ares	ouvrage
			566,569,572,576,588		idem		
Puits N° 3	LAMPERTHEIM	31	345	Griesheimer strasse	*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg-Nord, propriétaire à 73/100 *Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Kochersberg, propriétaire à 27/100	20,00 ares	ouvrage
Réservoir de Nierderhausbergen	NIEDERHAUSBERGEN	3	53	Griesheimer strasse	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord	12,53 ares	ouvrage
			54		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord	7,54 ares	ouvrage

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
			55		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord	8,29 ares	ouvrage
			236		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord	11,00 ares	ouvrage
			237		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Nord	10,45 ares	ouvrage

4.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Strasbourg Sud est de 40 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 1,48.

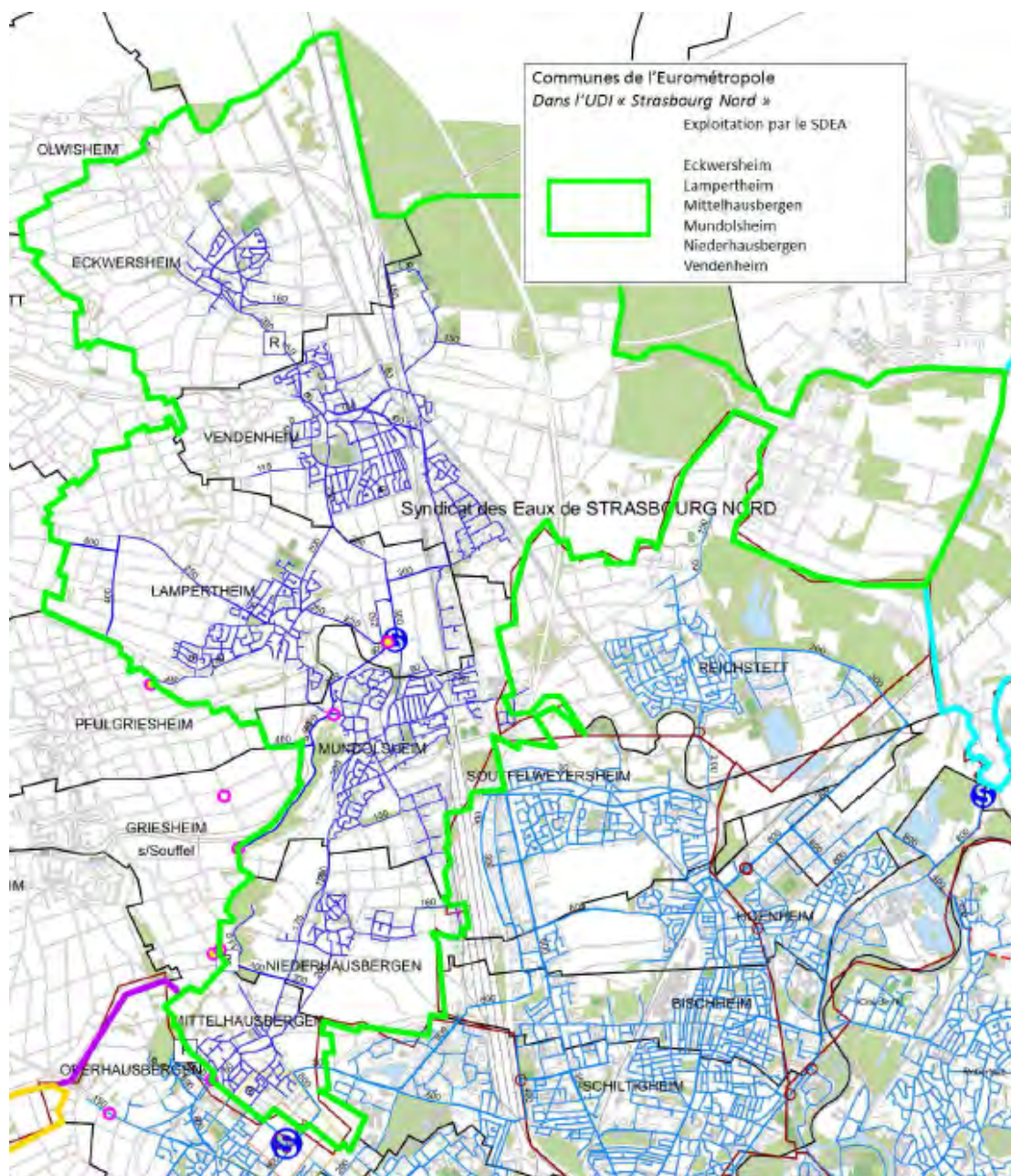
L'indice linéaire de volumes non comptés était de 2,56 m³/km/jour la même année.

Le rendement du réseau est de 92,4%.

4.6 Servitudes – Conventions

Le site d'Eckwersheim est mis à disposition pour les besoins des services d'incendie et de secours qui y ont implanté une antenne radio. Cette mise à disposition est validée par un courrier du Syndicat des Eaux de Strasbourg Nord daté du 29 mai 1989.

4.7 Plan général du périmètre



4.8 Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers concernent des canalisations spécifiques dont le traitement, par une ou les deux parties, doit être défini. Deux cas de figure sont identifiés :

CAS n° 1 : la collectivité A est unique utilisatrice de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B

Un acte de session sera être mis en place afin que la responsabilité de l'état de la canalisation incombe à la collectivité A.

La démarche à réaliser par le propriétaire actuel des canalisations est la suivante :

1- Identifier l'ensemble des parcelles traversées par la canalisation (commune, n° section, n° parcelle, lieu-dit, propriétaire, surface, remarque, servitude)

2- Recueillir l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires

3- Etablir une session de la canalisation au profit du bénéficiaire, unique utilisateur.

En effet, s'agissant d'un transfert de biens du domaine public appartenant à deux personnes publiques et entre elles, ceux-ci pourront être soit cédés soit échangés conformément aux dispositions des articles L. 3112-1, L.1312-2 et L. 1312-3 du code général de la propriété des personnes publiques et 1311-1 du CGCT.

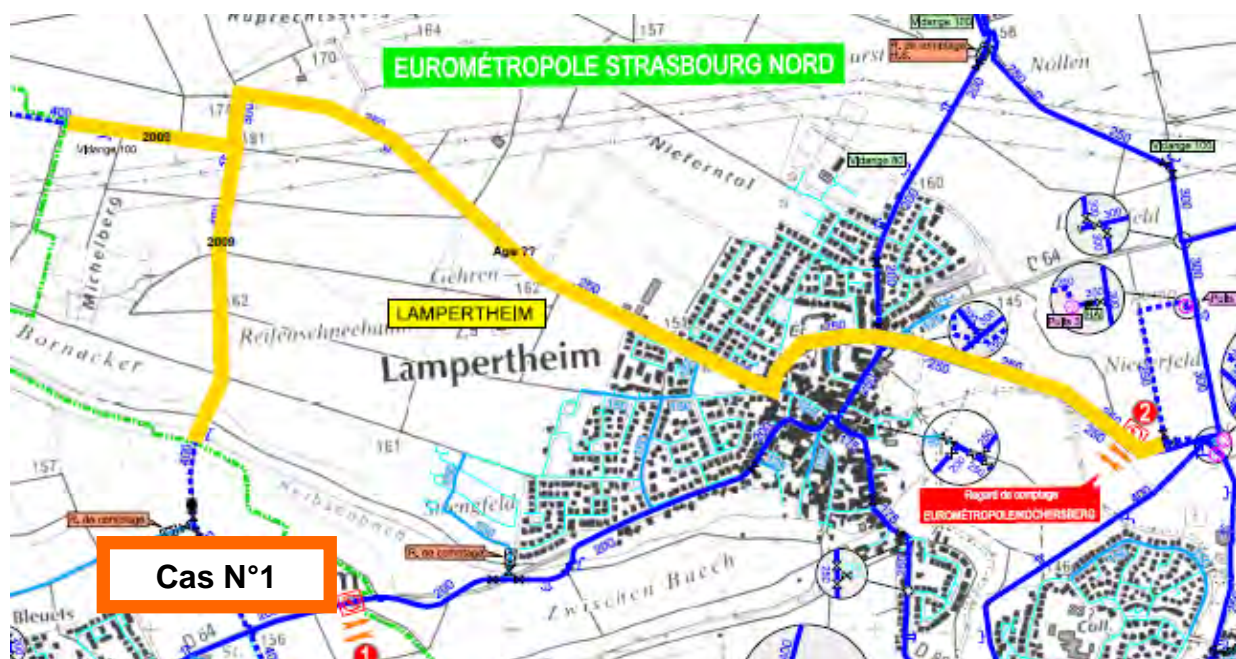
4- Effectuer une régularisation foncière (servitude) avec les propriétaires, sur la base des accords amiables, par le nouveau propriétaire.

CAS n°2 : les collectivités A et B sont utilisatrices de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B et ont des intérêts communs quant à sa pérennité.

Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations par la collectivité B tout en permettant un droit de regard de la collectivité A.

- Conduite de DN 250mm et de DN 300mm allant du croisement avec le chemin d'exploitation, au droit de la parcelle 484 section 31, de la commune de Lamprtheim et arrivant au croisement des chemins d'exploitation sur la parcelle 246 section 27 de la commune de Lampertheim. Elle se divise ensuite en deux autres conduites alimentant respectivement les communes de Pfulgriesheim et de Pfettisheim.

La première de DN400mm se termine au droit de la parcelle 194 section 26 sur la commune de Lampertheim (à la limite avec la commune de Pfulgrisehim) et la deuxième de DN400mm se termine au sud de la parcelle 93 section 27 de la commune de Lampertheim (le long du chemin d'exploitation à la limite avec la commune de Pfettisheim).



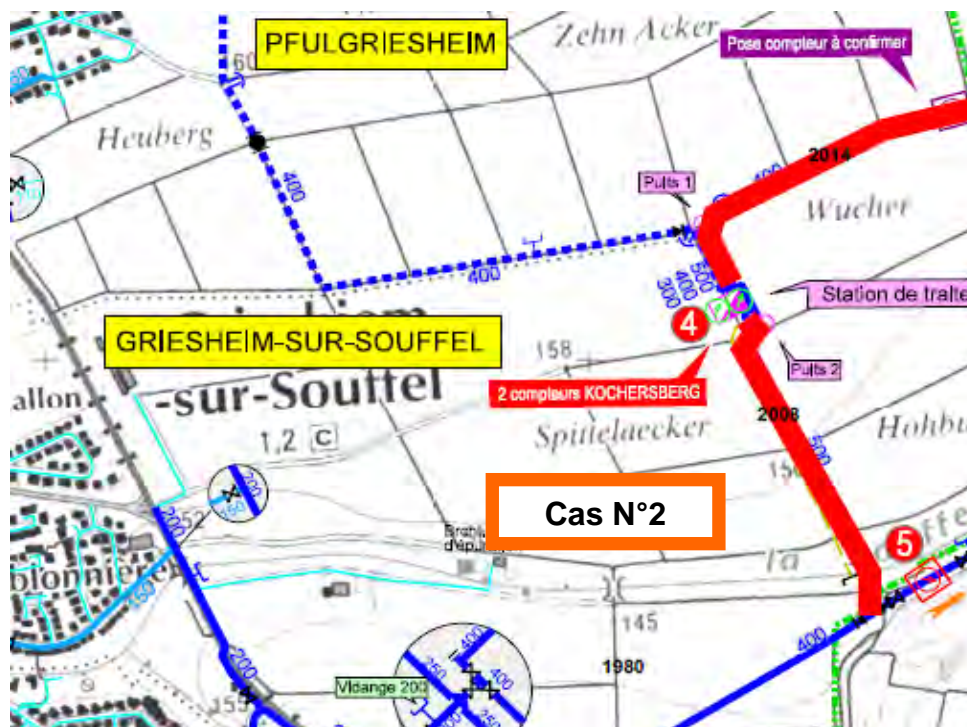
Ces conduites participant intégralement à l'alimentation de secours de deux périmètres du SDEA (respectivement secteur de la Souffel pour la commune de Pfulgriesheim et secteur du Kochersberg pour la commune de Pfettisheim), un transfert de propriété de ces conduites sera effectué. Elle fera partie intégrante du patrimoine du SDEA. 310

- Conduite de DN400mm partant du réservoir de Niederhausbergen et finissant à la limite du ban communal de Niederhausbergen (avant l'agrandissement de la conduite en DN500m)



Cette conduite participe à l'alimentation en eau entre le périmètre Eurométropole-Strasbourg Nord et le SDEA périmètre de la Souffel. Elle est d'utilité aux deux collectivités. Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations.

- Conduite de DN400mm allant de la station de traitement de Griesheim-sur-Souffel jusqu'à la parcelle 72 section 21 (le long du chemin rural) de la commune de Mundolsheim et conduite de DN500mm allant de la station de traitement jusqu'à la limite du ban communal de Niederhausbergen.



Cette conduite participe à l'alimentation en eau entre le périmètre Eurométropole-Strasbourg Nord et le SDEA périmètre de la Souffel. Elle est d'utilité aux deux collectivités. Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations.

- Conduite de DN200mm partant de la fosse de sectorisation le long de la route départementale 41 située sur la commune de Oberhausbergen et allant jusqu'au droit de la parcelle 9 section 14 de la commune d'Oberhausbergen à la limite avec la commune de Dingsheim.



Cette conduite participant intégralement à l'alimentation en eau des installations du SDEA périmètre de la Souffel, un transfert de propriété de cette conduite sera effectué. Elle fera partie intégrante du patrimoine du SDEA périmètre de la Souffel.

5 EUROMETROPOLE – LES CHATEAUX

Dans le cadre du transfert à l'Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l'Eurométropole :

- 48 309 mètres de réseaux
- 1 réservoir sur tour
- 3 réservoirs enterrés

L'inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

5.1 Réseaux d'eau potable

5.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s'opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseaux - Communes Métropole
Achenheim	15 850
Breuschwickersheim	11 209
Kolbsheim	8 319
Hangenbieten	12 931
Total	48 309

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (m)	%	Durée de vie du matériau
Fonte	16540,03	34,2%	100
Fonte ductile	14543,55	30,1%	100
Fonte ductile TT	258,52	0,5%	100
Fonte rapide	1889,41	3,9%	75
PEHD	775,18	1,6%	100
PVC	10822,11	22,4%	75
PVC (sofo)	272,84	0,6%	75
PVC (wavin)	3208,34	6,6%	75

Le diamètre moyen du réseau est de 152 mm.

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (m)	%
40	104,26	0,2%
50	82,48	0,2%
60	1156,69	2,4%
63	3270,84	6,8%
80	4618,98	9,6%
90	1824,36	3,8%
100	3219,78	6,7%
110	9469,17	19,6%
125	223,83	0,5%
150	11616,33	24,0%
160	162,54	0,3%
200	4279,4	8,9%
250	5403,71	11,2%
300	1196,67	2,5%
500	1680,94	3,5%

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 1946. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compteurs date inconnu	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
Achenheim	0	99	607	706
Breuschwickersheim	1	95	369	465
Kolbsheim	1	3	326	330
Hangenbieten	1	6	438	445
Châteaux	3	203	1740	1946

5.2 Ouvrages d'eau potable

5.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Il n'existe pas d'ouvrages de production d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Châteaux.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Hangenbieten	Réservoir d'Hangenbieten	Enterré	207.00	1000	800	200
Breuschwickersheim	Réservoir du Lerchenberg	Enterré	207.00	6000	5000	1000
Kolbsheim	Réservoir de Kolbsheim	Sur tour	227.70	260	202	58
Breuschwickersheim	Réservoir de Breuschwickersheim	Enterré	207.00	400	280	120
Total des réserves				1660	1282	378

Le réservoir de Breuschwickersheim est constitué d'une cuve enterrée de 11 mètres de diamètre. Le diagnostic du réservoir de Breuschwickersheim a été fait le 30 juillet 2008. Ce réservoir est alimenté par le réservoir du Lerchenberg et par la station relais de Breuschwickersheim.

Le réservoir du Lerchenberg est constitué de 2 cuves enterrées de 2 500 m³ de capacité utile chacune. L'alimentation est assurée par une conduite Ø 500 mm provenant de la station de Geispolsheim. Elle se sépare en deux pour alimenter indépendamment chaque cuve par des conduits en Ø 300 mm. Après circulation dans la cuve, en période de forte consommation ou d'arrêt du pompage, l'eau est recueillie par un conduit de départ en Ø 500 mm dont la prise d'eau se fait vers le milieu de la cuve. Le collecteur de départ est équipé d'une lyre incendie qui permet de disposer de 220 m³ de réserve par cuve (hauteur de 15 cm). Cette lyre présente un aspect réglementaire, malgré l'importante capacité du réseau (la conduite Ø 500 de Geispolsheim au réservoir = 1 800 m³).

La chambre de manœuvre comprend les différents équipements et vannes qui permettent la maintenance des cuves. Chaque cuve peut être mise hors service indépendamment pour assurer une continuité de fonctionnement.

La chambre de manœuvre reçoit également les conduits de trop-plein (Ø 500) et de vidange (Ø 300) qui s'écoulent vers le caniveau. Ce caniveau est raccordé à la conduite de vidange Ø 500 qui va rejoindre la Bruche à environ 1 200 m.

Si nécessaire, le volume du caniveau peut être utilisé pour procéder à la neutralisation d'effluents avant rejet.

La tuyauterie de l'ouvrage a été conçue pour permettre une extension future vers l'arrière du terrain (conduite Ø 500, caniveau).

Le réservoir de Hangenbieten est constitué d'une cuve enterrée de 18 mètres de diamètre. Cette cuve est en équilibre hydraulique avec le réservoir du Lerchenberg positionné juste à côté.

Le réservoir de Kolbsheim est constitué d'une cuve surélevée de 8,90 m de diamètre. Le réservoir est alimenté par une station relais située dans la chambre de manœuvre du réservoir du Lerchenberg, avec les caractéristiques suivantes :

- Débit : 55 m³/h
- HMT : 22 m
- pompage moyen : 350 m³/j

5.3 Ouvrages de défense contre l'incendie :

148 poteaux incendie et poteaux auxiliaires sont répartis sur le secteur Eurométropole/Châteaux afin d'assurer la défense incendie.

5.4 Inventaire des biens meubles

5.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
Station de surpression	BREUSCHWICKERSHEIM	28	484/0145	Achenheimer Bruechel	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	4,00 ares	
			144		* Propriétaires : - MONRIBOT Marguerite pour 3/6 - NIEDERST Bernadette, pour 1/6 - NIEDERST Germaine, pour 1/6 - NIEDERST Jean-Louis, pour 1/6 * Usufruitère : MONRIBOT Marguerite	11,04 ares	non concerné
Réservoir	BREUSCHWICKERSHEIM	11	373	Holderhuerst	Syndicat d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	8,32 ares	ouvrage
			386		TOUSSAINT Edith	1,98 ares	non concerné
Réservoir surélevé de Kolbsheim	KOLBSHEIM	29	97	Beim Wasserturm	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	3,78 ares	ouvrage
Réservoir Lerchenberg	BREUSCHWICKERSHEIM	29	141	Roten	Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	66,31 ares	ouvrage
Réservoir de Hangenbieten	HANGENBIETEN	21	356		Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	7,58 ares	ouvrage
			358		Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Strasbourg Sud	8,49 ares	ouvrage
			384		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	15,15 ares	ouvrage
			382		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	7,24 ares	
			384		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	15,15 ares	
			386		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	4,71 ares	
			388		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	3,66 ares	
			390		Syndicat des Eaux de Strasbourg-Sud	9,64 ares	

5.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Châteaux est de 43,5 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 1.33.

L'indice linéaire de volumes non comptés était de 3.02 m³/km/jour la même année.

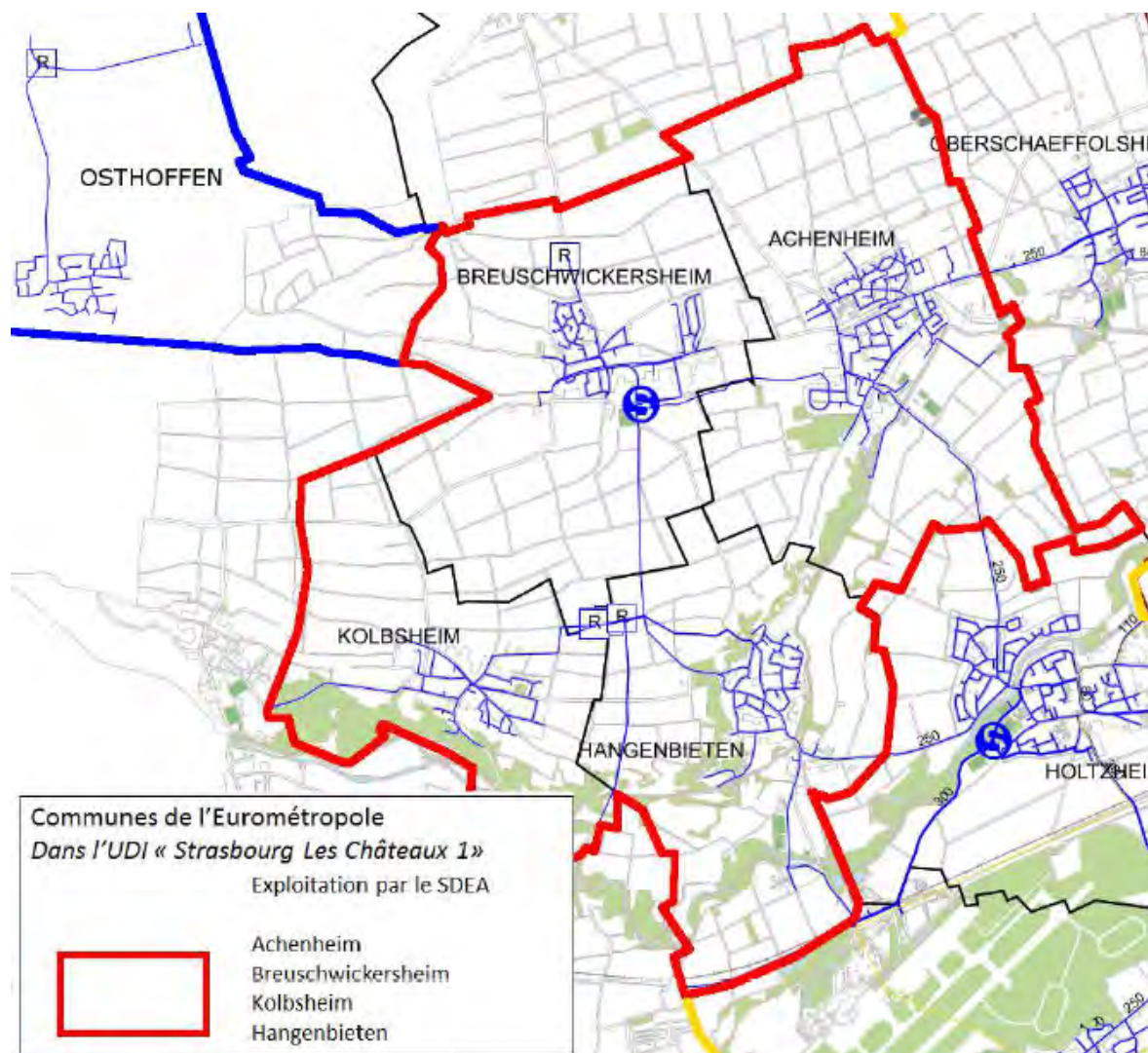
Le rendement du réseau est de 94%.

5.6 Servitudes – Conventions

Sans objet

5.7 Plan général du périmètre

- Conduite de DN150mm partant de la limite entre la route départementale 93 et la parcelle 238 de la section 2 de la commune de Kolbsheim, longeant ensuite la RD93 jusqu'à la limite avec la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche.



5.8 Ouvrages particuliers

Les ouvrages particuliers concernent des canalisations spécifiques dont le traitement, par une ou les deux parties, doit être défini. Deux cas de figure sont identifiés :

CAS n° 1 : la collectivité A est unique utilisatrice de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B.

Un acte de session sera être mis en place afin que la responsabilité de l'état de la canalisation incombe à la collectivité A.

La démarche à réaliser par le propriétaire actuel des canalisations est la suivante :

- 1- Identifier l'ensemble des parcelles traversées par la canalisation (commune, n° section, n° parcelle, lieu-dit, propriétaire, surface, remarque, servitude)
- 2- Recueillir l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires
- 3- Etablir une session de la canalisation au profit du bénéficiaire, unique utilisateur.

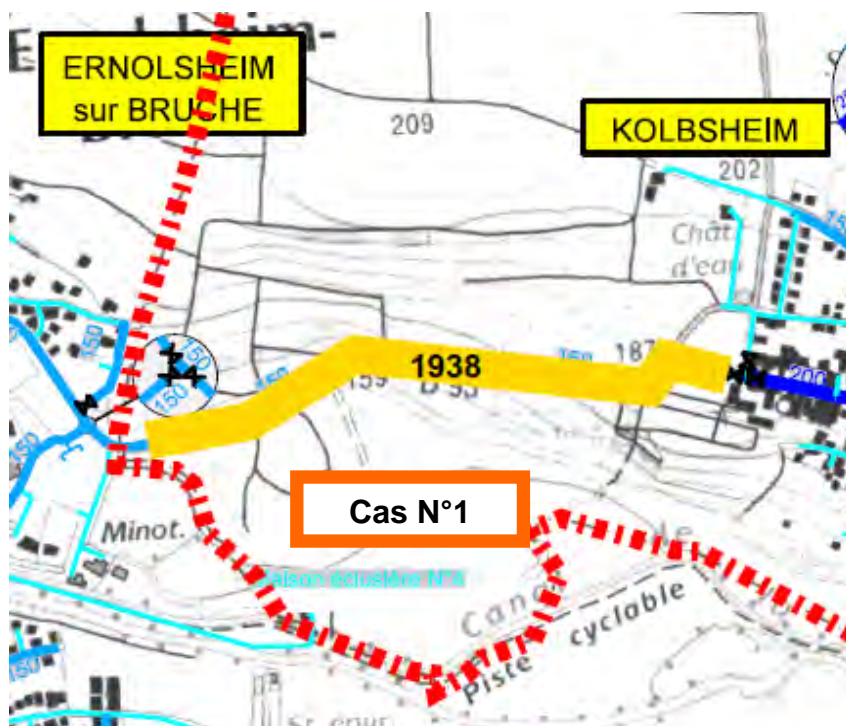
En effet, s'agissant d'un transfert de biens du domaine public appartenant à deux personnes publiques et entre elles, ceux-ci pourront être soit cédés, soit échangés conformément aux dispositions des articles L. 3112-1, L.1312-2 et L. 1312-3 du code général de la propriété des personnes publiques et 1311-1 du CGCT.

- 4- Effectuer une régularisation foncière (servitude) avec les propriétaires, sur la base des accords amiables, par le nouveau propriétaire.

CAS n°2 : les collectivités A et B sont utilisatrices de la canalisation qui est implantée sur le territoire de la collectivité B et ont des intérêts communs quant à sa pérennité.

Une convention spécifique sera rédigée afin de définir les conditions d'entretien, d'exploitation de ces canalisations par la collectivité B tout en permettant un droit de regard de la collectivité A.

- Conduite de DN150mm partant de la limite entre la route départementale 93 et la parcelle 238 de la section 2 de la commune de Kolbsheim, longeant ensuite la RD93 jusqu'à la limite avec la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche.



Cette conduite participant intégralement à l'alimentation en eau des installations du SDEA, un transfert de propriété de cette conduite sera effectué. Elle fera partie intégrante du patrimoine du SDEA.

6 EUROMETROPOLE – OSTHOFFEN

Dans le cadre du transfert à l'Eurométropole de la compétence eau potable pour les communes sises sur son périmètre, les biens suivants sont transférés en pleine propriété à l'Eurométropole :

- 7683 mètres de réseau
- 1 réservoir semi-enterré

L'inventaire détaillé des biens meubles et immeubles est présenté dans les paragraphes suivants.

6.1 Réseaux d'eau potable

6.1.1 Descriptif technique

La répartition par commune des linéaires de réseaux transférés s'opère de la façon suivante :

	Mètres linéaires de réseaux - Communes Métropole
Osthoffen	7 683
Total	7 683

La répartition des matériaux est la suivante :

Matériaux	Longueur (m)	%	Durée de vie du matériau
Fonte	4684,54	61,0	100
PEHD	16,75	0,2	100
PVC	2982,44	38,8	75

Le diamètre moyen du réseau est de 121 mm.

La répartition des diamètres est la suivante :

DN (mm)	Longueur (m)	%
50	16,65	0,22%
63	96,01	1,25%
80	366,75	4,76%
90	71,17	0,92%
100	1032,31	13,39%
110	2842,36	36,86%
125	564,94	7,33%
150	2720,54	35,28%

Le nombre de compteurs sur le secteur en novembre 2016 est de 236. Le détail par commune est résumé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Compteurs date inconnue	Compteurs > 15 ans	Compteurs < 15 ans	Total
Osthoffen	0	10	226	236
Osthoffen	0	10	226	236

6.2 Ouvrages d'eau potable

6.2.1 Descriptif technique

- Ouvrages de production :

Il n'existe pas d'ouvrages de production d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Osthoffen.

- Ouvrages de stockage :

Localisation	Dénomination	Type	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Osthoffen	Réservoir d'Osthoffen	enterré	230	400	325	75
Total des réserves				400	325	75

Le réservoir d'Osthoffen est constitué de deux cuves enterrées de 9,25 mètres de diamètre.

6.3 Ouvrages de défense contre l'incendie

17 poteaux incendie et poteaux auxiliaires sont répartis sur le secteur Eurométropole/Osthoffen afin d'assurer la défense incendie.

6.4 Inventaire des biens meubles

6.4.1 Recensement des parcelles

Les parcelles objets du transfert sont recensées dans le tableau page suivante.

Désignation	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Surface	Observations
Réservoir	Osthoffen	19	184	-	Syndicat des Eaux du Kochersberg	8.51 ares	

6.5 Etat général des biens

L'âge moyen du réseau d'eau potable sur le secteur Eurométropole/Osthoffen est de 57 ans.

En 2015, le taux d'occurrence des casses sur le réseau d'eau potable était de 2,85.

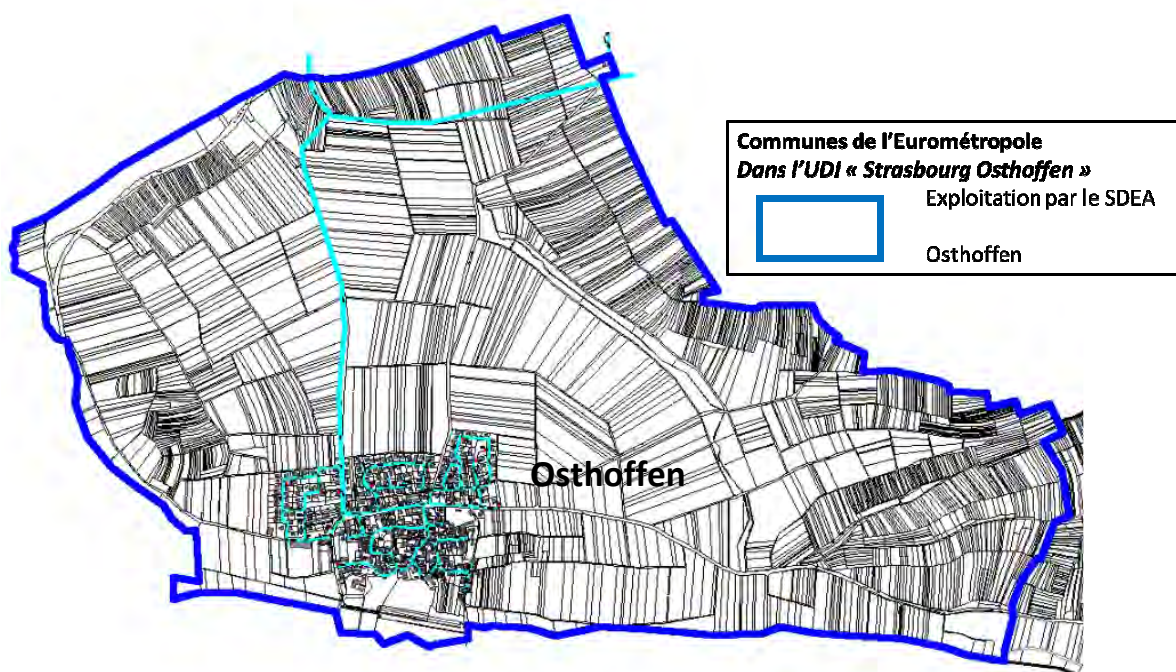
L'indice linéaire de volumes non comptés était de 2,97 m³/km/jour la même année.

Le rendement du réseau est de 83%.

6.6 Servitudes – Conventions

Sans objet

6.7 Plan général du périmètre



Fait à en quatre exemplaires, le.....

<p>Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg par délégation du Président Mme Béatrice BULO Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement</p>
---	---

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié en novembre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- Le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- Le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action,

En 2017, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2017 vous propose de soutenir une première partie des projets en reconduction dont le bilan 2016 a été jugé pertinent et 1 nouvelle action, répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant. L'instruction a été menée avec les services de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales. Soit 19 projets pour un montant global de 221 900 €. Elle est présentée en deux parties :

- Les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale
- Les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute l'Eurométropole et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le QPV de CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s.

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 3 000€, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- Développer des leviers pour l'insertion sociale et professionnelle.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur aux programmes
Les Disciples	Prêt à l'emploi	20519€	3000€	Contrat de ville	11 : parcours vers l'emploi

En transversal sur les QPV de HAUTEPIERRE - 13 620 Habitant(e)s et CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s.

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 3 500€, répondant aux objectifs suivants des conventions d'application territoriale :

- Mieux former les habitants pour une meilleure insertion sociale et professionnelle (Haute-pierre),
- Développer des leviers pour l'insertion sociale et professionnelle (Cronenbourg).

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur aux programmes
Amsed	Parrainage pour l'emploi	16500€	3500€	Emploi	11 : parcours vers l'emploi

En transversal sur les QPV LAITERIE - 2680 Habitant(e)s et SPACH- 2180 Habitant(e)s.

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 5 000€, répondant aux objectifs suivants des conventions d'application territoriale :

- Favoriser l'insertion professionnelle en levant les freins à la formation des demandeurs d'emplois (Laiterie),
- Mobiliser les habitants pour leur permettre d'accéder à des services selon les principes de l'économie sociale et solidaire (Spach).

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur aux programmes
BRETZ' SELLE	Essaimage du concept d'ateliers vélo participatifs et solidaires	17937€	5000€	Mobilité et transports	12 : Les qualifications et compétences

Le QPV du MURHOF - 2060 Habitant(e)s.

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 1 400€, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- Multiplier les occasions de valoriser les modèles de réussite et les compétences.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contributeur aux programmes
Troc savoirs	Educ Popin Murhof	4200€	1400€	Contrat de Ville	12 : Les qualifications et compétences

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur tous les QPV de l'Eurométropole.

AXES TRANSVERSAUX

Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

A ce stade, la programmation thématique porte sur 4 actions, présentées par 3 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 12 500€, répondant aux objectifs suivants du programme :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté,
- Renforcer la formation des intervenants en direction des jeunes et les accompagner au quotidien dans leurs pratiques.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Ligue de l'Enseignement	Lire et faire lire	8250€	1500€	Contrat de Ville
	Numérique	11400€	2000€	Contrat de ville
Gospel kids	Chantons en chœur pour un monde meilleur	9500€	6000€	Contrat de ville
Ligue Grand Est de football (district Alsace)	Formations des dirigeants bénévoles	7000€	3000€	Contrat de ville

PILIER COHESION SOCIALE

Programme 5 : accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 6 000€, répondant à l'objectif suivant du programme :

- Développer des relations et des actions réunissant adultes, enfants et jeunes pour développer des actions de prévention du décrochage

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
ASTU	Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	105 000€	6000€	Contrat de Ville

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels.

A ce stade, la programmation thématique porte sur 2 actions, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 9 500€, répondant aux objectifs suivants du programme :

- Développer les pratiques en amateur,
- Ouvrir des équipements culturels aux habitants les plus éloignés,
- Accompagner les projets culturels portés par les habitants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
----------	---------	---------------	-----------------------	---------------------

RBS	Bienvenue Strasbourg	25000€	8000€	Contrat de Ville
Les sons de la rue	Art et miss	48230€	1500€	Contrat de Ville

Au titre du programme 10 : santé.

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 9 000€, répondant à l'objectif suivant du programme :

- Développer la pratique de modes de déplacement physiquement actifs.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Cadr 67	Le vélo dans les quartiers	53 900€	9000€	Mobilité et transports

PILIER EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre du programme 11 : les parcours vers l'emploi

A ce stade, la programmation thématique porte sur 5 actions, présentées par 5 porteurs de projet, pour un montant global de subvention de 144 000€, répondant aux objectifs suivants du programme :

- Faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ;
- Identifier les relais emploi insertion dans les QPV,
- Développer les mobilités à l'international

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services
Retravailler 67	Mobiliser vers l'emploi des femmes résidant majoritairement en QPV	80 000€	15000€	Emploi
Parcours le monde Grand Est	Un petit pas pour un grand départ	19000€	8000€	Emploi
Maison des potes	SOS stages	20000€	3000€	Contrat de Ville
JEEP	Chantiers éducatifs	55873€	3000€	Emploi
Relais Chantiers	Gestion et suivi du dispositif clauses sociales	578695€	115000€	Emploi

Au titre du programme 12 : qualification et compétences

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 3 000€, répondant à l'objectif suivant du programme :

- Faciliter l'accès à la formation des habitants des QPV.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Vélostation	Ateliers d'autoréparation vélo	7500€	3 000€	Mobilité et transports

Au titre du programme 15 : créations d'entreprises et pérennisation.

A ce stade, la programmation thématique porte sur 1 action, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de subvention de 25 000€, répondant à l'objectif suivant du programme :

- Accompagner les porteurs de projets des QPV dans la création et la reprise d'entreprises.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service
Adie	Financement et accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises résidant en QPV	203922€	25000€	Emploi

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer au titre de la Direction de projet du Contrat de Ville, les subventions suivantes :

***APRODIL /RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg)
« Bienvenue à Strasbourg »***

8 000 €

Association ASTU- Actions Citoyennes Interculturelles	6 000 €
« Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents »	
Association Les Sons d'la Rue	1 500 €
« Art & Miss »	
Les Disciples (Association)	3 000 €
« Un foyer dans la cité _ Action Sociale : "Prêt à l'emploi" »	
Association Gospel Kids	6 000 €
« Chantons en cœur pour un monde meilleur »	
Troc savoirs	1 400 €
«Educ popin Murhof»	
La Ligue de l'enseignement	1 500 €
«Lire et faire lire dans les QPV»	
La Ligue de l'enseignement	2 000 €
«Le numérique de @ à #»	
La Ligue Grand Est de Football District alsace	3 000 €
«Formation des dirigeants éducateurs dans les clubs de QPV»	
Maison des potes	3 000 €
« SOS stages»	

La proposition ci-dessus représente une somme de **35 400 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 138 343 €.

-d'attribuer au titre de la **Direction de la Mobilité, des Espaces Publics et Naturels, service Déplacements**, les subventions suivantes :

CADR 67 – Comité d'Action Deux Roues	9 000 €
"Le vélo dans les quartiers "	
BRETZ SELLE	5 000 €
" Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires	
Association VELOSTATION	3 000 €
" Ateliers mobiles d'autoréparation de vélos	

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **17 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous le programme 8024, nature 6574, activité TC04A dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 119 700€.

-d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, la subvention suivante :

AMSED	3 500 €
«Parrainage pour l'emploi »	
Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP)	3 000 €
« Chantiers éducatifs JEEP »	

RETRAILLER 67	15 000 €
<i>«Mobilisation des femmes vers l'emploi»</i>	
ADIE	25 000 €
<i>«Financement et accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises»</i>	
Parcours le monde	8 000 €
<i>«Un petit pas pour un grand départ»</i>	
Relais Chantiers	115 000 €
<i>«Gestion et suivi du dispositif clauses sociales au profit des publics en difficulté »</i>	

*La proposition ci-dessus représente une somme totale de **169 500€** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 65, nature 6574, activité DU05D, programme 8023 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 653 400€.*

Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017

Actions par QPV

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Services	Contributeur aux programmes	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016
Cronenbourg							
Les Disciples	Prêt à l'emploi	20 519 €	3 000 €	Contrat de ville	11 : parcours vers l'emploi	3 000 €	Contrat de Ville
Haute-pierre							
Amsed	Parrainage pour l'emploi	16 500 €	3 500 €	Emploi	11 : parcours vers l'emploi	3 500 €	Emploi
Laiterie							
BRETZ'SELLE	Essaimage du concept d'ateliers vélo participatifs et	17 937 €	5 000 €	Mobilité et transports	12 : Les qualifications et compétences	5 000 €	Mobilité et transports
Murhof							
Troc savoirs	Educ Popin Murhof	4 200 €	1 400 €	Contrat de Ville	12 : Les qualifications et compétences	1 400 €	1 400 €

Actions par programme

Porteurs	Actions	Budget global	Subventions proposées	Directions Services	Subvention accordée en 2016	Direction Service 2016
Ligue de l'Enseignement	Lire et faire lire	8 250 €	1 500 €	Contrat de Ville	1 500 €	Contrat de Ville
	Numérique	11 400 €	2 000 €	Contrat de ville	2 000 €	Contrat de Ville
Gospel kids	Chantons en chœur pour un monde meilleur	9 500 €	6 000 €	Contrat de ville	6 000 €	Contrat de Ville
Ligue Grand Est de football (district Alsace)	Formations des dirigeants bénévoles	7 000 €	3 000 €	Contrat de ville	3 000 €	Contrat de Ville
ASTU	Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	105 000€	6 000 €	Contrat de Ville	6 000 €	Contrat de Ville
RBS	Bienvenue Strasbourg	25 000 €	8 000 €	Contrat de Ville	8 000 €	Contrat de Ville
Les sons de la rue	Art et miss	48 230 €	1 500 €	Contrat de Ville	1 500 €	Contrat de Ville
Cadr 67	Le vélo dans les quartiers	53 900€	9 000 €	Mobilité et transports	9 000 €	Mobilité et transports
Retravailler 67	Mobiliser vers l'emploi des femmes résidant majoritairement en QPV	80 000 €	15 000 €	Emploi	15 000 €	Emploi

Parcours le monde Grand Est	Un petit pas pour un grand départ	19 000 €	8 000 €	Emploi		
Maison des potes	SOS stages	20 000 €	3 000 €	Contrat de Ville	1 025 €	Emploi
JEEP	Chantiers éducatifs	55 873 €	3 000 €	Emploi	3 000 €	Emploi
Relais Chantiers	Gestion et suivi du dispositif clauses sociales	578 695 €	115 000 €	Emploi	95 000 €	Emploi
Vélostation	Ateliers d'autoréparation vélo	7 500 €	3 000 €	Mobilité et transports	3 000 €	Mobilité et transports
Adie	Financement et accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises résidant en OPV	203 922 €	25 000 €	Emploi	25 000 €	Emploi

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Modification des règlements intérieurs du dispositif d'accueil des gens du voyage : aires permanentes et aire de grand passage.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose de la compétence en matière d'aménagement et de gestion de l'accueil des gens du voyage. Le dispositif actuel est composé d'une aire de grand passage située sur le ban communal d'Eschau mais aussi de huit aires d'accueil permanentes dépendantes des communes suivantes :

- Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau,
- Eckbolsheim,
- Geispolsheim,
- Illkirch-Graffenstaden,
- Ostwald-Lingolsheim,
- Schiltigheim,
- Strasbourg,
- Vendenheim,
- et d'un terrain d'appoint hivernal situé à Illkirch.

Le règlement applicable à toutes les aires d'accueil permanentes et celui de l'aire de grand passage précise les modalités et les conditions d'accueil, de séjour, les règles de vie ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement au règlement.

Ils sont complétés par la délibération tarifaire votée chaque année en décembre.

En vigueur depuis la délibération du 20 décembre 2013, les règlements ont subi des modifications à la marge afin d'intégrer les changements de vocable et de fonctionnement, ainsi qu'une mise à jour des données de contacts.

La modification du règlement intérieur unique des aires d'accueil permanentes de l'Eurométropole de Strasbourg (existantes ou à créer) fait suite aux orientations d'harmonisation à l'échelle départementale décidées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017 (Objectif 5) et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Il entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2017, après affichage au pavillon d'accueil de chaque aire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la loi n° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
vu le Schéma départemental 2011-2017 d'accueil des gens du voyage,
considérant qu'il convient de préciser les règles permettant d'assurer
le bon fonctionnement des aires d'accueil destinées au passage
et au séjour des gens du voyage conformément à la loi précitée*

approuve

- *la modification du règlement intérieur des aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la mise à jour du règlement intérieur de l'aire de grand passage ;*

autorise

- *le Président ou son (sa) représentante à signer le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *le Président ou son (sa) représentant(e) à faire appliquer ces règlements sur l'ensemble des aires d'accueil permanentes et sur l'aire de grand passage dont il a la responsabilité de gestion suite au transfert de compétence du 23 décembre 2011.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

REGLEMENT INTERIEUR

DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

- Applicable à partir du 1^{er} mai 2017 -

Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des aires d'accueil situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et gérées par elle.

Article 1 : Présentation du dispositif métropolitain d'accueil

En application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg gère pour le compte des communes un dispositif d'aires pérennes destinées à l'accueil et au séjour des gens du voyage.

La localisation et la description de chaque aire est annexée au présent règlement.

Les aires d'accueil sont ouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre, hors périodes de fermeture annuelle pour cause d'entretien.

Les périodes de fermeture annuelles prévalent sur toute disposition d'autorisation de séjour.

Le bureau d'accueil est ouvert du lundi au samedi hors jours fériés selon les horaires affichés au pavillon d'accueil.

En dehors des horaires d'ouverture, un service d'astreinte est assuré pour les questions d'ordre technique :

Ville et Eurométropole de Strasbourg – Service Gens du voyage : 03.68.98.51.85
Police Municipale : 03.88.84.13.05 (après 16h30)

Article 2 : Accès à une aire d'accueil

2.1. Conditions d'admission :

L'accès sur l'aire dépend du nombre de places disponibles. Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

L'accès est rigoureusement interdit sans l'autorisation préalable du service Gens du voyage.

L'admission s'effectue uniquement en présence du service Gens du voyage.

Pour être accueillis les voyageurs doivent remplir **les conditions suivantes** :

- Seules les familles séjournant en caravane mobile en état de marche sont autorisées à séjourner sur l'aire. Sont interdits les tentes ainsi que toute construction fixe. En outre, les familles s'engagent durant leur séjour à maintenir en état de marche leurs véhicules de traction et à assurer la mobilité de leurs caravanes.
- Les voyageurs doivent s'acquitter de leurs dettes éventuelles d'un précédent séjour avant d'être à nouveau admis sur l'aire.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'interdire l'accès à l'aire en cas de manquement grave au présent règlement lors de précédents séjours.

2.2. Modalités d'admission :

L'accueil s'effectue sur place, du lundi au samedi aux heures ouvrables sur rendez-vous. L'accueil ne peut avoir lieu les dimanches et jours fériés.

Durant les formalités d'inscription, les voyageurs laisseront leur véhicule stationné à l'extérieur de l'aire.

Pour accéder au terrain, le titulaire du contrat doit effectuer les démarches suivantes :

- se signaler au Service Gens du voyage
- présenter les documents nominatifs suivants en cours de validité :
 - une carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire
 - une attestation de domiciliation en cours de validité
- présenter les cartes grises des véhicules et caravanes ainsi qu'une attestation d'assurance
- indiquer l'identité de tous les occupants de l'emplacement concerné par le contrat d'occupation (nom, prénom, date de naissance)
- verser le dépôt de garantie prévu à l'article 3.2.
- effectuer avec le service Gens du voyage un état des lieux de l'emplacement
- prendre connaissance du présent règlement.

L'entrée et l'installation sur l'aire valent acceptation du règlement

Un emplacement = une autorisation = un payeur

A l'issue de ces formalités, le service Gens du voyage autorise l'occupation temporaire d'un ou plusieurs emplacements et remettra au titulaire du contrat une copie de l'état des lieux.

Un récépissé sera remis en contrepartie du dépôt de garantie et de l'acceptation du règlement. Par ailleurs une attestation de stationnement, nécessaire aux formalités administratives de scolarisation et de domiciliation sera établie sur demande à toute personne autorisée à séjourner.

Le service mettra en service l'eau et l'électricité et ouvrira l'accès aux sanitaires de l'emplacement.

Si les occupants ne disposent pas de prise électrique adaptée, le service Gens du voyage pourra leur mettre à disposition un adaptateur le temps du séjour ; en cas de non restitution ou de détérioration un montant forfaitaire sera retenu sur le dépôt de garantie selon la grille tarifaire en vigueur.

2.3. Modalités de départ :

Le service Gens du voyage doit être prévenu à l'avance du départ :

- le matin avant 12h pour une sortie l'après-midi ;
- l'après-midi entre 13h30 et 16h pour une sortie le lendemain matin.

Au moment du départ, le service Gens du voyage procédera, en présence du titulaire du contrat, au décompte de la redevance et à l'état des lieux de sortie.

Le dépôt de garantie sera restitué à la condition que :

- l'emplacement et les équipements afférents n'aient subis aucune dégradation ;
- l'emplacement soit restitué en parfait état de propreté ;
- la redevance soit intégralement acquittée.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra prélever sur le dépôt de garantie les sommes nécessaires à la réparation des dégradations commises, au nettoyage de l'emplacement et au paiement des redevances non-acquittées.

Article 3 : Contribution financière des voyageurs

3.1. Composition et modalités de paiement de la redevance d'occupation :

Les voyageurs doivent s'acquitter auprès du service Gens du voyage, tous les 10 jours en moyenne, du paiement d'une redevance. Les dates de permanences pour encaissement sont affichées sur le pavillon d'accueil.

Cette redevance se compose du droit de place prévu à l'article 3.3 et des charges prévues à l'article 3.4.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil de l'Eurométropole et remis à jour chaque année. Les tarifs en vigueur sont affichés au pavillon d'accueil.

3.2. Dépôt de garantie :

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé pour l'occupation de l'emplacement. Le montant de ce dépôt varie selon la catégorie du véhicule du voyageur (caravane tractée ou camping-car).

Le dépôt de garantie sera retenu partiellement ou dans sa totalité en cas d'impayés ou de dégradations, selon le barème établi dans le cadre de la délibération tarifaire.

Cependant, les dégradations d'une importance exceptionnelle sont hors forfait. L'Eurométropole se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi dans le cas de dégradations générant la destruction de plusieurs éléments, voire d'un équipement dans sa totalité et qui sont le résultat évident d'actes de vandalisme délibéré.

3.3 Droit de place :

Un droit de stationnement par jour et par emplacement est demandé. Le tarif est calculé selon la capacité de l'emplacement (2 ou 3 places). Il donne accès à un branchement d'eau et d'électricité et permet d'utiliser le bloc sanitaire correspondant.

3.4 Fluides (eau, électricité)

La facturation des fluides est calculée sur la base des consommations réelles, par comptage par emplacement (chaque emplacement a son propre compteur).

Un état détaillé des consommations peut être remis sur demande au payeur toutes les 4 semaines. Ce document vaut justificatif de paiement.

Article 4 : Modalités de séjour

4.1. Durée du stationnement :

La durée maximale du stationnement d'une famille sur l'aire est de :

- en période estivale : 1 mois renouvelable une fois sur demande
- en période hivernale : 6 mois.

Les dates de début et de fin de halte hivernale sont fixées par année et par aire en référence à la période hivernale préfectorale.

Ces périodes seront communiquées aux voyageurs par voie d'affichage ou par le service Gens du voyage.

Entre chaque période de stationnement, une absence d'un mois minimum est obligatoire avant une réinstallation sur l'aire.

Une autorisation de prolongation du séjour pourra être accordée par le service Gens du voyage dans les situations suivantes :

- scolarisation assidue des enfants durant l'année scolaire en cours
- problèmes de santé avérés
- activité professionnelle salariée avec des contraintes spécifiques.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé.

4.2. Règles d'occupation des emplacements :

Chaque famille admise sur l'aire occupera uniquement l'emplacement qui lui aura été attribué par le service Gens du voyage.

Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué et ne doit pas entraver l'accès à la gaine technique du bloc sanitaire.

Le nombre de caravanes ne peut être supérieur à celui prévu sur l'emplacement.

Aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation préalable du service, sous peine pour le contrevenant d'avoir à acquitter la redevance d'occupation de l'emplacement attribué, ainsi que celle de l'emplacement irrégulièrement occupé.

Aucun titulaire d'autorisation d'occupation d'un emplacement ne peut s'opposer, pour quelque motif que ce soit, à l'installation d'un autre usager sur un emplacement voisin au sien.

En outre, le Service Gens du voyage se réserve la possibilité d'imposer à un usager un changement d'emplacement que nécessiteraient des opérations de maintenance et d'entretien d'une partie de l'aire d'accueil, un défaut de fonctionnement des installations techniques desservant son emplacement ou tout motif d'intérêt général. Un tel déplacement est sans incidence sur les autres conditions juridiques et financières de l'autorisation d'occupation délivrée à l'usager déplacé au titre de son emplacement initial.

En l'absence d'emplacement disponible sur l'aire, une caravane supplémentaire pourra être autorisée à titre dérogatoire par le service Gens du voyage sur un emplacement dans le cas de présence d'une personne dépendante.

Lorsqu'un emplacement est libéré, une famille déjà résidente sur l'aire d'accueil ne peut s'y installer sans l'autorisation expresse du service Gens du voyage.

Dans le cas où cette autorisation a été accordée par le service Gens du voyage, l'affectation d'un nouvel emplacement s'effectue selon les modalités réglementaires d'admission et de départ sans pour autant modifier la durée initiale de stationnement autorisé.

Le stationnement de caravane inoccupée est interdit, sauf autorisation du Service Gens du voyage qui ne peut excéder une semaine. En tout état de cause, la redevance reste due.

La Collectivité gestionnaire ne peut donc être tenue responsable des vols et dégradations causés par des tiers au détriment des occupants, en particulier sur les véhicules et objets se trouvant sur les emplacements privatifs concernés.

4.3. Scolarisation des enfants :

Tout séjour sur une aire d'accueil, quelle que soit sa durée, ouvre droit à **la scolarisation** des enfants d'âge scolaire dans les écoles de la commune.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement public ou privé ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur de circonscription qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille (article L.131-5 du code de l'éducation).

- Dès 3 ans, les enfants peuvent être accueillis à l'école maternelle.
- De 3 à 10 ans, l'inscription (école, restauration et périscolaire) se fait auprès du service scolaire de la commune.
- De 11 à 16 ans, l'inscription se fait directement auprès de l'établissement (collège, puis lycée).

L'affectation des enfants dans une école dépendant du lieu de séjour et de la capacité d'accueil dans les classes, les enfants peuvent être scolarisés dans des établissements différents d'une année scolaire à l'autre.

Les parents peuvent prendre contact avec la personne chargée de la coordination sociale qui les orientera vers les établissements et services d'inscription.

4.4. Les zones de circulation de l'aire d'accueil :

Le Code de la route s'applique aux zones de circulation de l'aire d'accueil.

La vitesse de circulation sur l'aire doit se faire au pas et exclusivement sur la voirie commune en enrobé.

L'ensemble de la voirie commune de l'aire d'accueil doit rester libre d'accès pour faciliter la circulation des véhicules et des personnes et pour des raisons de sécurité (accès pompiers notamment).

Le stationnement des caravanes ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants.

4.4. Usage et entretien des équipements individualisés :

Les usagers s'engagent à entretenir la propreté de leur emplacement et des abords (y compris des parties communes et des abords paysagers immédiats) ainsi qu'à assurer le nettoyage des installations sanitaires après usage et à ne rien jeter en dehors des conteneurs collectifs.

Les dégâts occasionnés sur un emplacement seront à la charge du titulaire de l'emplacement.

Une compensation financière sera facturée et éventuellement retenue – en totalité ou partiellement – sur le dépôt de garantie selon les modalités définies aux articles 2.3 et 3.2.

Il est interdit de faire écouler des huiles (ménagères et de vidange) ou de jeter des détritiques dans les regards collecteurs des eaux pluviales.

Il est interdit de jeter des détritiques et toutes formes d'objets dans les évacuations des toilettes et des douches.

L'intervention éventuelle d'une société d'assainissement sur les canalisations sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné.

En cas d'obstruction des canalisations communes à un bloc sanitaire couvrant deux emplacements, la facturation sera partagée entre les titulaires des deux emplacements.

Toute installation ou abri fixe, toutes constructions sont formellement interdites : cabanes, auvents indépendants des caravanes...

L'alimentation en eau et électricité ne pourra se faire qu'à partir des équipements prévus à cet effet et pour les caravanes de l'emplacement.

Tout autre branchement est strictement interdit.

En cas de panne des installations ou de difficultés, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le service Gens du voyage.

4.5. Fermetures annuelle des aires d'accueil aux fins d'entretien :

L'Eurométropole de Strasbourg fixe une à deux périodes de fermeture annuelle de chaque terrain afin d'assurer les travaux nécessaires à son entretien.

Les familles sont averties de la fermeture de l'aire d'accueil par le service Gens du voyage et par voie d'affichage, au moins deux semaines avant la fermeture.

Elles s'engagent à quitter le terrain pendant ces périodes et prendront toutes dispositions, en concertation avec le service Gens du voyage, pour libérer leur emplacement à la date indiquée.

Les périodes de fermeture annuelles prévalent sur toute disposition d'autorisation de séjour.

4.6. Usage des parties communes :

L'espace d'animation destiné aux enfants de l'aire d'accueil ne doit faire l'objet d'aucun encombrement de matériels et/ou véhicules. Il est interdit de faire du feu sous quelque forme que ce soit sur cet emplacement.

L'installation d'un chapiteau commun à l'occasion des fêtes de fin d'année peut être envisagée sous réserve de l'obtention, par les demandeurs, des autorisations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les conditions de sécurité.

4.7. Collecte des ordures ménagères (et tri sélectif) :

Aucun déchet ne doit être entreposé sur et autour de l'emplacement.

Les ordures ménagères doivent être acheminées dans des sacs fermés, dans les conteneurs collectifs situés dans l'espace réservé à l'entrée de l'aire.

Les encombrants et matériaux divers doivent être acheminés par les voyageurs dans les déchetteries de la commune (ou du secteur). Leur dépôt dans les conteneurs ou en direct sur l'espace de collecte de l'aire est formellement interdit.

Article 5 : Règles de vie sur l'aire

5.1. Règles générales :

Les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les voyageurs doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire d'accueil.

Ils ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ils veilleront au respect des règles d'hygiène, de salubrité et se conformeront aux règles de sécurité.

Ils observeront les règles de bon voisinage et limiteront les nuisances sonores ou autres en particulier entre 22 heures et 6 heures du matin.

Les animaux domestiques doivent être contrôlés et ne pas gêner le voisinage.

Ils doivent être tenus attachés sur l'emplacement de leur propriétaire. Les dégâts qu'ils pourraient causer sur l'emplacement, les parties communes et notamment les aménagements paysagers seront imputés à leur propriétaire. La Collectivité se réserve le droit d'appeler la fourrière en cas d'errance de l'animal.

Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être vaccinés. La détention de chiens dangereux est soumise à la réglementation vigoureuse (Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 et L211-28).

Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement.

5.2. Interdictions majeures :

Récupération, Stockage, Brûlage :

Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit (Article R633-3 du Code pénal).

Le stockage ainsi que le démontage d'épaves ou de pièces d'épaves de véhicule est formellement interdit.

Conformément au règlement sanitaire départemental, tout brûlage, et particulièrement le brûlage de pneumatiques, films plastiques, câbles électriques, et toute autre matière polluante et malodorante, est formellement interdit.

Feu domestique :

Il est strictement interdit de faire du feu sur les espaces publics et les aménagements paysagers de l'aire d'accueil.

Sur les emplacements, il est interdit de faire du feu à même le sol ou à proximité des blocs sanitaires. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (barbecue) en dehors de conditions météorologiques défavorables.

Eau & électricité :

Le piratage des installations ainsi que l'alimentation en eau ou en électricité de caravane(s) stationnée(s) en dehors de l'aire d'accueil sont strictement interdits. Ils constituent un vol et donneront lieu à poursuite pénale.

Gestion de l'occupation de l'aire :

L'aire, destinée à l'accueil des voyageurs, est gérée par le service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

En aucun cas, les familles déjà installées sur l'aire ne peuvent intervenir dans sa gestion et empêcher de nouvelles familles de s'installer.

Article 6 : Sanctions en cas de manquement

Tout manquement aux clauses du présent règlement est susceptible de faire l'objet d'une sanction (cf. art L 211-2, L 211-5 et 6 du Code des relations entre le public et l'administration et principes du droit de la défense (principe du contradictoire) prévu à l'art L 122-1 du Code précité (cf. mise en demeure de présenter ses observations écrites ou orales avant prise de la décision).

Selon la gravité du manquement commis, le contrevenant s'expose aux sanctions suivantes :

- le rappel au règlement,
- l'avertissement,
- la révocation de l'autorisation d'occupation,
- la révocation de l'autorisation d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder deux ans sur l'aire d'accueil,
- la révocation de l'autorisation d'occupation avec interdiction de séjour ne pouvant excéder deux ans sur l'ensemble des aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

AIRE DE GRAND PASSAGE D'ESCHAU
Rue du Kuhnensand

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but d'informer et régler la vie collective sur l'aire de stationnement de grand passage, durant le séjour des groupes de gens du voyage.

Article 1 – Localisation de l' aire de Grand Passage

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des gens du voyage une aire de grand passage située dans la commune d'Eschau, rue du Kuhnensand (Réf. cadastrales : section 45, parcelles 21/34/35/54/57, ainsi que section kh parcelles 47/48 et section 178/181/184/193/195/196/197/199/201/19) du 1^{er} mai au 30 septembre, hors période de fermeture définie par le gestionnaire pour entretien et/ou repos du sol engazonné.

Article 2 – Conditions d'accès et durée de séjour

L'accès à l'aire de grand passage est défini en lien avec le médiateur départemental auprès duquel les groupes se seront préalablement annoncés et après accord de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de refuser l'accès à des personnes ayant posé des problèmes de comportement ou ayant des impayés sur les aires de son dispositif.

Les arrivées et départs des groupes se font en présence du Service gens du voyage.

Le séjour d'un groupe sur l'aire est limité à 7 jours francs à compter du jour d'arrivée, renouvelable une seule fois à la discrétion du gestionnaire.

En dehors des heures d'ouverture du service, un service d'astreinte est assuré pour les questions d'ordre technique :

Police Municipale : 03.88.84.13.05 (après 16h30)

Article 3 – Conditions d'accueil et de séjour

Les groupes accueillis désignent un/des responsable(s), interlocuteur(s) du Service gens du voyage.

A chaque arrivée, le Service gens du voyage, remet, après lecture, un exemplaire du règlement intérieur au(x) responsable(s) du groupe.

Une convention d'occupation est signée entre le(s) responsable(s) du groupe et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le(s) responsable(s) verse(nt) aux gestionnaires un dépôt de garantie, ainsi que la redevance d'occupation pour la semaine et pour l'ensemble du groupe, conformément aux tarifs fixés et révisés annuellement par Délibération du Conseil de l'Eurométropole.

Toute semaine entamée est due dans sa totalité.

Un état des lieux est dressé au moment de l'entrée puis au départ des gens du voyage par les gestionnaires, en présence du/des responsable(s) du groupe.

Lors d'un renouvellement de la durée de stationnement un pré-état des lieux sera dressé à la fin de la première période d'occupation. Dans le cas où des dégradations seraient constatées, le coût des réparations sera déduit du dépôt de garantie. Un nouveau dépôt de garantie sera alors versé pour la deuxième période d'occupation.

Article 4 – Règles de vie sur l'aire

Le stationnement des véhicules et caravanes se fait exclusivement sur l'aire de grand passage. Tout stationnement en dehors de l'aire n'est pas autorisé et pourra faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

Le nettoyage de l'aire est à charge du groupe accueilli.

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs prévus à cet effet. Ceux-ci doivent être déposés dans les containers collectifs (une benne à déchets et un caisson de tri pour le verre) situés sur l'emplacement extérieur avant l'entrée principale de l'aire. Leur ramassage est assuré par le service de collecte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, les familles maintiennent propre l'environnement immédiat de l'aire, située en zone protégée, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, ou toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ferraille, peinture, déchets végétaux...)

Toute construction est interdite.

Il est interdit de faire du feu à même le sol ou à proximité des installations techniques ou sanitaires. Le feu de bois ou de charbon est toléré pour un usage familial et dans un récipient prévu à cet effet (barbecue) en dehors de conditions météorologiques défavorables.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique, particulièrement entre 22h et 6h du matin.

L'Eurométropole de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation des biens et équipements des familles.

Article 5 – Respect du règlement et sanctions en cas de manquements

Toute dégradation matérielle constatée entraîne une facturation immédiate au(x) responsable(s) du groupe et s'il y a lieu, la retenue totale ou partielle du dépôt de garantie en fin de séjour ou à la fin de la première période d'occupation dans le cas d'une prolongation de la durée de stationnement. Le(s) responsable(s) devra (devront) alors verser aux gestionnaires un autre dépôt de garantie pour cette deuxième période d'occupation.

En cas de non-respect du règlement de l'aire de grand passage par des personnes qui y séjournent, une mise en demeure sera adressée au(x) responsable(s) du groupe, demandant l'arrêt immédiat des troubles constatés.

A défaut d'exécution, l'Eurométropole de Strasbourg saisira le Juge administratif qui prendra les mesures adaptées.

Fiche descriptive des aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg

En application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg gère pour le compte des communes un dispositif d'aires pérennes destinées à l'accueil et au séjour des gens du voyage.

1. Localisation des aires d'accueil

Le dispositif communautaire se compose de huit aires pérennes d'accueil des gens du voyage, localisées comme suit :

Commune(s)	Adresse	Nombre de places
Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau	Bischheim – Rue des Trois Maires	41
Eckbolsheim	Rue de Lingolsheim	24
Geispolsheim	Route de Lingolsheim	37
Illkirch-Graffenstaden	Route d'Eschau	27
Ostwald-Lingolsheim	Ostwald - Chemin de la Colonie	41
Schiltigheim	ZA de la Vogelau – Allée des Pêcheurs	41
Strasbourg	Rue de Dunkerque	39
Vendenheim	Route de Brumath	33

2. Description des aires

Les aires d'accueil ont une capacité allant de 24 à 41 places réparties en emplacements de 1 à 3 places. Chaque emplacement est prévu pour accueillir une famille, dans la limite de :

- **pour un emplacement de deux places** : deux caravanes habitation, une remorque et le(s) véhicule(s) ;
- **pour un emplacement de trois places** : trois caravanes habitation, une remorque et le(s) véhicule(s) ;
- **pour l'emplacement PMR** : une caravane à deux caravanes, une remorque et le(s) véhicule(s).

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire comprenant un WC et une douche, et d'un évier extérieur et de prises de courant (de 2 à 4 prises selon les sites).

	Capacité d'accueil -Nb de places-	Détail des emplacements						
		2 pl.	3 pl.	dont PMR*	WC	Douches	Evier ext.	Nb de prise ext.
Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau	41	20	0	1 (1pl.)	1	1	1	2
Eckbolsheim	24	11	0	1 (2pl.)	1	1	1	2
Geispolsheim	37	12	4	1 (1pl.)	1	1	1	2
Illkirch-Graffenstaden	27	10	2	1 (1pl.)	1	1	1	2
Ostwald-Lingolsheim	41	12	5	1 (2pl.)	1	1	1	4
Schiltigheim	41	20	0	1 (1pl.)	1	1	1	2
Strasbourg	39	19	0	1 (1pl.)	1	1	1	2
Vendenheim	33	7	5	2 (2pl.)	1	1	1	4

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Projet du Centre Social Ressources Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg : demande d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

L'Eurométropole de Strasbourg gère huit aires d'accueil des gens du voyage : elle a accueilli, à titre d'exemple, plus de 2800 personnes sur l'année 2016, dont un tiers composé de familles avec enfants.

La population des gens du voyage accueillie sur l'Eurométropole est caractérisée par un cumul de problématiques sociales : isolement des structures de droit commun, précarité, dépendance administrative, faible taux de scolarisation, illettrisme, manque de suivi médical... Mais aussi par une grande représentativité des enfants (37%), appelant une approche familiale de l'action sociale.

Le 1^{er} octobre 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a obtenu un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en préfiguration d'un Centre Social Ressources, se déployant sur les dispositifs d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole afin de coordonner un projet social pour et avec les familles de voyageurs qui fréquentent peu, de par leur itinérance, les centres sociaux de droit commun.

Le projet social sera soumis en commission d'agrément devant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour acquérir le statut de Centre social, d'une validité de quatre ans, à compter du 31 mars 2017, fin de la période de préfiguration.

A l'issue de cet agrément, le Centre Social Ressources Gens du voyage se verra attribuer une subvention annuelle de fonctionnement et investissement, selon la nature des dépenses engagées, afin de valoriser l'action réalisée en interne et soutenir les activités associatives de proximité. Pour cette première année, la demande de subvention annuelle sollicitée auprès de la CAF du Bas Rhin est de 64 000 euros, pour un budget prévisionnel de 316 700 euros sans coût supplémentaire pour la collectivité car ce budget intègre notamment la valorisation du temps de travail dédié par le Service Gens du voyage au projet.

A. Un projet social partenarial et collaboratif

Dans un souci d'efficacité et de déploiement d'une action de proximité diversifiée, le choix s'est porté sur la création d'Espaces de Vie Sociale (EVS) – structures associatives

de proximité touchant tous les publics, spécifiques aux aires, et gérés par des associations elles-mêmes agréées et financées par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

L'action du Centre Social Ressources ne se limite pas à la coordination des Espaces de Vie Sociale, mais entend proposer des actions transversales, fédératrices pour les usagers des aires d'accueil, et d'appui aux opérateurs associatifs présents (ou futurs) sur ces sites.

C'est à travers une démarche partenariale large, avec des opérateurs associatifs et des structures institutionnelles, que le Centre Social Ressources Gens du voyage cherche à rapprocher les voyageurs des structures de droit commun et vice-versa.

L'objectif premier du projet est de permettre et de favoriser la participation des voyageurs à leur environnement. C'est également son fil conducteur : le développement du projet est basé sur la collaboration avec le public, qui doit être consulté et force de proposition, condition *sine qua non* pour la poursuite des objectifs d'inclusion sociale locale.

B. Trois axes prioritaires pour un projet social global auprès des familles de voyageurs

A l'issue d'un diagnostic social réalisé et partagé avec l'ensemble des acteurs du projet, les axes prioritaires du projet social sont :

- Promouvoir la participation des voyageurs, en créant des espaces de rencontres et d'expression :
 - à la vie sur l'aire : améliorer le quotidien, animer ces sites souvent isolés, mais aussi renforcer la cohésion entre leurs occupants ;
 - à la vie sur la commune de résidence : s'ouvrir sur l'autre, s'insérer dans son environnement, créer des solidarités de voisinage ;
 - à la prise en compte de leurs besoins à court, moyen et long terme, notamment à travers la prise de parole et la formation citoyenne.
- Améliorer l'accès des gens du voyage aux droits communs, en poursuivant le travail quotidiennement réalisé par la Coordination sociale du service Gens du voyage, la dynamique autour de la domiciliation, et de leur autonomie administrative et sociale. Il s'agit de faciliter leur accès aux structures de droit commun, et de combattre les discriminations dont ils font l'objet.
- Accompagner les familles vers la scolarisation et soutenir la parentalité : améliorer les relations intergénérationnelles, favoriser le développement socio-éducatif et la socialisation inclusive des enfants, mais également de réduire l'éloignement du système scolaire et de lutter contre l'illettrisme des adultes.

C. Une coordination du projet social assumée par l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du Service Gens du voyage, est en charge de la coordination des interventions des partenaires sur site. Afin de permettre le bon déroulement des activités, des locaux modulaires sont gracieusement mis à disposition des partenaires.

- A ce jour, cinq sites prioritaires bénéficient de la mise en place d'Espaces de vie sociale :
 - Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau : AVA Habitat et Nomadisme
 - Schiltigheim : AVA Habitat et Nomadisme
 - Strasbourg : Les Francas
 - Illkirch-Graffenstaden : Arachnima
 - Geispolsheim : Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA)

L'ouverture d'Espaces de Vie Sociale sur d'autres aires d'accueil fait l'objet d'une étude de la part du service.

Le Service coordonne également des actions à visée transversale :

- Intégration d'un Référent Famille pour la coordination du projet Famille qui met l'accent sur le soutien à la parentalité et l'accompagnement vers la scolarisation ;
- Expérimentation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, itinérant sur l'ensemble des Espaces de Vie Sociale (préfiguration de six mois) ;
- Interventions ponctuelles de Médecins du Monde sur des questions de santé ;
- Mise en place de cours de français adultes (élaboration du projet en cours).

L'ensemble de ces projets est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et par l'Eurométropole de Strasbourg. Sur l'année scolaire 2016-2017, la contribution de l'Eurométropole aux partenaires associatifs s'élève à un montant de 60 000 euros.

Il anime le réseau partenarial pour agir le plus efficacement possible auprès des voyageurs : centres médico-sociaux, Education nationale et CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs), centres socioculturels, associations de proximité...

Il assume l'organisation et la tenue de toutes les instances de consultation qui permettent au Centre Social Ressources d'être véritablement collaboratif et inclusif, ainsi que la mise en œuvre des décisions qui en émanent :

- Instance de consultation des voyageurs (qui a vocation à monter en puissance)
- Comités thématiques territorialisés sur la vie des aires et la scolarisation
- Comité de suivi technique Caisses d'Allocations Familiales du Bas Rhin – Eurométropole de Strasbourg
- Conseil du Centre social Ressources Gens du voyage qui assure le pilotage politique.

Les voyageurs sont inclus dans toutes ces instances de concertation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de Centre Social Ressources Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg

le passage en agrément devant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour acquérir le statut de Centre social, d'une validité de quatre ans, à compter du 31 mars 2017, fin de la période de préfiguration

le principe de financer les Espaces de Vie Sociale et les partenaires du Centre social ressources

autorise

le Président ou son (sa) représentant(e) à signer le projet social et à le présenter devant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour son passage en agrément en Centre Social Ressources Gens du voyage

le Président à solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de tout autre organisme

à imputer les recettes sous la ligne Service : AS09B – Fonction 554 – Nature : 74718 – Prog. 8006 pour les subventions de fonctionnement, et la ligne Service : AS09 – Fonction 554 – Nature 1328 – Prog. 19 pour celles d'investissement

le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet social et de fonctionnement du Centre social Ressources Gens du voyage.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

CENTRE SOCIAL RESSOURCES



GENS DU VOYAGE

PROJET SOCIAL 2017-2021



Direction des Solidarités et de la Santé

Service Gens du voyage

Mars 2017

Table des matières

Préambule : les origines du projet	2
Contexte	6
1 ^{ère} partie : Diagnostic social du territoire	13
Le territoire : cartographies et données	13
Regard sur le territoire	21
Diagnostic social	25
2 ^e partie : Projet d'Animation sociale globale	32
Point de vue des habitants	32
Etapas d'élaboration	33
Axes prioritaires du projet.....	35
3 ^e partie : Projet d'Animation collective Famille	44
Principaux besoins identifiés	44
Axes prioritaires du projet Famille	45
4 ^e partie : Partenariats	50
Les EVS.....	50
Les partenaires associatifs.....	53
Les acteurs de terrain et institutionnels.....	54
Les instances de concertation et de décisions	56
5 ^e partie : Ressources humaines et logistiques	61
Personnel du Centre social Ressources	61
Tableau des Ressources humaines salariées.....	62
Locaux et Bâtiments modulaires	63
Fiche signalétique du Centre social Ressources	65

Préambule : les origines du projet

Le 1^{er} octobre 2015, le Service Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, qui assure l'aménagement, la création et la gestion des dispositifs d'accueil de gens du voyage pour l'Eurométropole, a obtenu **un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin en préfiguration d'un Centre social Ressources**, se déployant sur les dispositifs d'accueil des gens du voyage gérés par le service.

Depuis, il s'est efforcé de définir un projet social en prise avec la réalité des terrains, pour répondre aux besoins des habitants des aires et améliorer l'animation de la vie sociale dans ces espaces, jusqu'à quasi inexistante.

Il a été convenu, par souci d'efficacité et afin d'avoir une action de proximité diversifiée, d'œuvrer **essentiellement à travers des Espaces de Vie Sociale (EVS)** spécifiques aux aires, désignées comme prioritaires, gérés par des associations elles-mêmes agréées par la CAF.

Le périmètre d'action du Service Gens du voyage s'étendant sur l'Eurométropole dans son intégralité, l'action du Centre Social Ressources ne se limite pas à la coordination des EVS, mais entend proposer des **actions transversales, fédératrices pour les usagers des aires d'accueil, et d'appui aux opérateurs associatifs présents (ou futurs) sur ces sites.**

Dans une dynamique de construction (d'aires et de projet), le Service a entrepris, toujours dans une perspective partenariale, des activités innovantes et porteuses de progrès social et d'amélioration du quotidien.

Le Service Gens du Voyage, moteur de l'accueil des gens du voyage à l'échelle du département, souhaite à travers ce projet inédit, être producteur de connaissances et instigateur de confiance avec les gens du voyage.

Un projet singulier

L'Eurométropole de Strasbourg, depuis la mandature de 2008, s'est illustrée par un focus sur la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage, pour répondre aux besoins et obligations réglementaires. Elle affiche de surcroît la volonté de **développer la dimension sociale et de vie sur les aires**. Cette volonté de partager avec le public gens du voyage la même approche qu'avec les autres habitants du territoire s'incarne particulièrement dans les objectifs de ce projet : travailler le lien social, la participation, la citoyenneté, l'éducation. Elle transcrit également les efforts de prise en compte de **l'évolution observée des besoins des gens du voyage** (ancrage, problématique financière, santé...).

La sollicitation de la CAF, l'absence d'associations représentant les intérêts des voyageurs, l'histoire du service Gens du voyage de l'Eurométropole, la difficile participation des gens du voyage, l'isolement des aires, ... sont autant de facteurs qui font le caractère inédit du projet social du Centre Social Ressources Gens du voyage de l'Eurométropole.

Le projet de Centre Social Ressources est en prise avec l'expérimentation : il fonctionne comme un laboratoire d'idée. La principale caractéristique de son processus d'élaboration se traduit par une construction « en marche » : un **processus d'élaboration continu, qui permet la remise en question et l'ajustement permanent.**

En fait, il faut comprendre que ni l'Eurométropole, ni les associations agréées EVS, ni même aucun partenaire n'a la « solution toute faite » pour offrir un projet social parfaitement en adéquation avec

les attentes des voyageurs. Il n'y a aucune base solide sur laquelle s'appuyer, simplement des acteurs motivés et qualifiés, des bonnes pratiques identifiées et du temps à consacrer. C'est sur ce cheminement de pensée, inclusif, que se sont construits l'ensemble des projets sociaux des EVS et du Centre social.

C'est pourquoi le Centre Social Ressources Gens du voyage affiche la volonté de participer davantage aux travaux nationaux et aux réseaux d'acteurs travaillant avec le public gens du voyage pour partager l'expérimentation et enrichir cette expérience.

La spécificité du Centre Social Ressources Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg

La mention *Gens du voyage* accolée au Centre Social donne au projet une dimension unique. En même temps, elle lui retire son caractère universel. Ce centre social n'est donc pas accessible à tout le monde, mais n'est pas pour autant discriminant : il cherche à pallier les inégalités et le manque d'accès des voyageurs à ces structures de droit commun.

Au même titre que les autres centres sociaux, le Centre social Ressources est un dispositif à **vocation familiale et pluri-générationnelle**, un lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le **développement des liens sociaux et familiaux**. Comme tout centre social, il a un objectif **d'animation de la vie sociale**, et est un outil d'interventions sociales concertées et novatrices.

La différence avec un centre social plus « classique » est qu'il n'est pas un équipement de quartier ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité. Il n'est même pas un « lieu » à proprement parler. C'est un processus, « hors les murs », de coordination de l'animation de la vie sociale déployée sur les aires d'accueil, des Espaces de Vie Sociale et de la mission de coordination sociale auprès des gens du voyage de l'Eurométropole.

Il est pourtant inscrit sur un territoire délimité, au même titre qu'un centre social de quartier, mais sa géographie est éclatée, en plusieurs sites¹ que sont les aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg. **Son public est restreint aux gens du voyage habitant sur ces terrains**, et ne vise pas l'ensemble des habitants vivant à proximité.

Mais sa conception est la même qu'ailleurs : le centre social a vocation à être un **foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la communauté**. Ses valeurs sont les mêmes – dignité humaine, solidarité et démocratie, et se reflètent dans nos méthodes : participation, partenariat et pragmatisme.

Deux écueils dont il faut s'affranchir

Travailler spécifiquement avec les gens du voyage porte en soi plusieurs écueils :

- **L'ambivalence de la catégorie administrative**

Une difficulté majeure réside dans la catégorisation même de cette population qui tend à l'uniformiser. En effet, elle a enfermé derrière une dénomination supposée « neutre » une population hétérogène

¹ Le Service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg gère aujourd'hui huit aires permanentes, un terrain d'appoint hivernal et une aire de grand passage. La création de nouvelles aires est prévue pour les années à venir, ce qui étendra le périmètre du Centre Social Ressources.

caractérisée par son mode d'habitat mobile, en lui administrant l'obligation légale de posséder un titre de circulation².

Cette discrimination légale, qui fait des gens du voyage des citoyens « à part », est héritée d'une histoire administrative de l'itinérance qui avait institué le carnet anthropométrique des nomades (loi de 1912), et qui a conduit aux persécutions que l'on connaît ...

Initialement prévue comme un garde-fou contre la catégorisation ethnique, elle a en réalité contribué à stigmatiser les voyageurs. Ce statut des gens du voyage a trois conséquences directes :

- une inégalité de droits civils
- une entrave à la liberté d'aller et venir sur le territoire national
- des discriminations qui se déclinent dans d'autres domaines (scolarité, emploi, accès aux droits...).

Adoptée en octobre 2016, la loi Egalité et Citoyenneté abroge définitivement la loi de 1969, bien que la commune de rattachement subsiste. L'appellation « gens du voyage » est alors possiblement vouée à disparaître.

- L'ethnisation

Le second écueil du projet agit presque en miroir du précédent : il s'agirait d'attribuer à des différences ethniques réelles ou perçues comme telles, l'explication des problèmes sociaux. On parle d'ethnisation, que ce soit par les personnes concernées, des autorités, des chercheurs ou des médias. C'est un phénomène montant dans le discours en France, notamment sur l'immigration, et sur les banlieues dont les troubles sont imputés à l'échec du modèle républicain d'intégration. L'ethnisation est un écueil extrêmement grave qui contribue à la racialisation de la vision sociale et l'inévitabilité des conflits identitaires.

Pour autant, cet écueil ne doit pas rendre la parole plus difficile qu'elle ne l'est déjà. Dans ce projet social, la **mention de l'appartenance ethnique revendiquée** est parfois faite dans un souci de correspondre aux réalités du terrain. Elle permet d'évoquer les enjeux que l'appartenance à un groupe peut soulever : tensions interculturelles, mixité sur les aires, différence d'approche des groupes selon les sujets, langues, origines et ancrage. **Elle est en fait entendue, dans ce contexte, comme une référence culturelle ou identitaire, et non ethnisante**, nécessaire pour répondre efficacement aux besoins des personnes, perçues avant tout dans leur individualité et à travers leurs droits humains.

Il n'est pas question d'attribuer une ethnicité porteuse de caractéristiques sociales aux gens du voyages, ni aux groupes ethniques dont ils se revendiquent (manouches, rom, gitans...). Il s'agit avant tout d'entendre l'affiliation identitaire endossée par les personnes, leurs attentes et de comprendre leur fonctionnement en tant que groupe ou communauté, s'ils s'y réfèrent.

² Le carnet de circulation a été supprimé en 2012 et remplacé par le livret de circulation, lui-même aujourd'hui abrogé par la Loi Egalité et Citoyenneté d'octobre 2016.

Méthodologie de rédaction du projet social

La rédaction de ce projet intervient un an après le lancement des activités en tant que Centre social ressources auprès des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg. Pendant cette période de préfiguration, le service Gens du voyage, porteur du projet, a identifié les acteurs associatifs les plus à même de soutenir l'animation de la vie sociale de proximité. Poursuivant des finalités d'inclusion sociale locale et de développement de la participation et de la citoyenneté, ce sont quatre associations locales qui ont été pressenties pour donner corps à ce dispositif de mobilisation des habitants et d'interventions sociales.

Depuis, les partenariats se sont multipliés. Le service Gens du voyage, agissant en qualité de Centre social Ressources, poursuit son travail de coordination sociale, qui fait le lien entre les voyageurs avec les opérateurs institutionnels concernés, et l'ouvre aux perspectives de l'animation participative de la vie sociale. Les associations ont pris leurs marques et récoltent les premiers fruits de la confiance tissée avec les habitants .

L'exercice de la rédaction du projet social a mobilisé plus de six mois de travail : un travail d'abord de concertation et de synthèse des expériences vécues depuis le lancement du Centre ; un travail collaboratif de définition des axes prioritaires avec les partenaires associatifs ; la mise en perspectives des attentes des voyageurs et des partenaires avec la réalité des terrains ; la prise en compte des objectifs fixés par le cadre réglementaire (Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017) ; la consultation des familles de voyageurs sur site et le recueil de leurs avis à travers différents moyens plus ou moins formalisés ; la sollicitation des institutions et services partenaires pour conseils et avis ; la réflexion collective et proactive sur la poursuite des actions ; et enfin, la formalisation en un projet social global pour le Centre social Ressources Gens du voyage de l'Eurométropole.

Contexte

Qui sont les gens du voyage ?

Nomades, gitans, voyageurs, itinérants, gens du voyage... sont autant de noms que donnent les non tsiganes - les *gadgés* - à des populations dont le **voyage est la base de l'organisation sociale**.

Le terme générique "Tsigane" est généralement utilisé pour désigner l'ensemble des populations, toutes ethnies et tous statuts confondus, qui se reconnaissent d'un peuple originaire des Indes et dont la langue orale issue du sanskrit a été transformée au contact des civilisations et cultures rencontrées au cours de leur migration qui a démarré au X^e siècle. **Cette terminologie ne renvoie pas à une catégorie homogène**, mais à divers groupes ethnoculturels qui ne sont porteurs ni des mêmes réalités, ni des mêmes demandes. Ils se répartissent en 3 groupes principaux : les **Manouches** (ou Sinti), principalement présents en Allemagne, en Italie et en France depuis le XV^e siècle, les **Gitans** (ou Kalé), surtout présents en Espagne et les **Roms**, plus traditionalistes, qu'on retrouve essentiellement en Europe de l'Est. Leurs parcours historiques et géographiques divergent, ainsi que leurs pratiques d'habitat (la majorité d'entre eux sont sédentaires).

En France, ces personnes, pour l'immense majorité de nationalité française et dont le nombre est estimé à moins de 1% de la population nationale, font souvent l'objet d'une représentation erronée et chargée de préjugés : une population présumée étrangère, sans attache territoriale, dont le voyage est la caractéristique principale.

Nommées « bohémiens », « romanichels », puis « nomades » ou « forains », elles ont finalement été assignées et amalgamées sous l'identité administrative « Gens du voyage » depuis les années 1970. Cette « communauté d'assignation » des gens du voyage connaît en fait des réalités très diverses (historiques, géographiques, politiques et culturelles). De même, elle est souvent confondue avec les Roms migrants d'Europe centrale et de l'Est.

Gens du voyage : une catégorisation administrative ethniquement neutre

Ce régime juridique a été institué par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans résidence ni domicile fixe. Héritée d'une histoire administrative relative à l'itinérance et la loi de 1912 qui instituait le carnet anthropométrique des nomades et le carnet forain, la catégorisation des « gens du voyage » est une exception française : la référence ethnique étant proscrite, elle se base sur le mode de vie de la population.

De ce fait, c'est la caractérisation par l'habitat mobile inscrite dans la loi de 1969 qui définit les gens du voyage. À ce titre, toute personne du voyage de plus de seize ans a l'obligation de posséder un **titre de circulation** qu'elle doit faire viser régulièrement par les autorités et être rattachée administrativement à une commune.

Le 5 octobre 2012, le Conseil constitutionnel a partiellement censuré cette loi et déclaré trois de ses dispositions contraires à la Constitution, parmi lesquelles celles qui imposaient aux personnes sans domicile ni résidence fixe, trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune, pour être inscrites sur les listes électorales. Désormais, elles peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de rattachement, **sans condition de délai**.

La loi Égalité et Citoyenneté, adoptée en octobre 2016, abroge la loi de 1969, supprimant ainsi les livrets de circulation. Toutefois, le rattachement à une commune pour les gens du voyage subsiste de manière obligatoire, pour les actes citoyens essentiels (état civil, activités économiques, journée de défense et citoyenneté). Le rattachement est prononcé pour deux ans. Les communes ne peuvent

rattacher plus de 3% de leur population, sauf sur dérogations du Conseil d'Etat pour assurer l'unité des familles.

Le voyage et la caravane

Le « voyage » peut prendre différentes formes dans le temps et l'espace, avec une itinérance plus ou moins régulière et plus ou moins éloignée. Le nomadisme est à la fois :

- **fonctionnel** : le voyage permet l'organisation sociale et familiale et rend possible l'exercice des métiers.
- **structurel** : le voyage autorise l'adaptabilité face aux pressions de l'extérieur (réalités économiques et familiales).
- **identitaire/culturel** : le voyage permet la participation aux grands rassemblements religieux et événements familiaux (naissance, mariage, maladie, décès).

La pratique du voyage et la halte sont étroitement imbriquées ; pour beaucoup de familles de voyageurs, l'hiver correspond à la saison de halte et l'été à la période de voyage. L'été est également la période des pèlerinages et rassemblements religieux.

L'objectivité du voyage (le fait de voyager) est à distinguer de la subjectivité du voyage (le fait de se sentir voyageur) et c'est bien cette subjectivité du voyage qui participe de la construction identitaire des gens du voyage.

L'appartenance au monde du voyage se fonde sur le rapport à **l'habitat en résidence mobile**, qu'il y ait itinérance ou pas. Cette pratique sociale partagée permet la reconnaissance mutuelle des voyageurs, autant que le voyage lui-même. Ce discours sur l'aspect traditionnel de leur mode d'habitat conforte deux mondes séparés :

- La société gadgé qui identifie la caravane comme marqueur identitaire des gens du voyage, fondement de la définition juridique des gens du voyage
- Les voyageurs eux-mêmes, par le jeu des auto-désignations, et qui, par-là, se définissent aussi par leur non-appartenance au monde des gadgés.

Pour autant, quel que soit leur degré d'itinérance, les familles sont toujours ancrées dans un territoire et dont elles se revendiquent, qualité qui leur est souvent déniée.

Jusqu'au milieu du XXe siècle, le voyage permettait enrichissement et prospérité. Aujourd'hui, il est de plus en plus source de difficultés : financières, matérielles (dispositifs d'accueil insuffisants), frein à l'éducation. La sédentarisation et l'ancrage progressifs de nombreuses familles se font dans une certaine précarité et engendrent des problèmes de cohabitation et de rejet avec les sédentaires ou entre eux.

La famille

Les familles restent majoritairement organisées sur un mode communautaire, unies et solidaires. La famille prime sur l'individu. Pierre angulaire de l'organisation sociale, elle s'entend au sens le plus large (clan, lignage). Parents et fils mariés continuent souvent à cohabiter dans les mêmes espaces.

L'enfant constitue la véritable richesse d'une famille. Par ailleurs, les personnes âgées et les personnes handicapées sont respectées et prises en charge par la famille.

Cependant, à l'instar de l'évolution de la société globale, les communautés du voyage ne sont pas épargnées par la distension des liens familiaux et le développement de l'individualisme. Ce phénomène est accentué depuis plusieurs années par le contexte économique et la précarisation d'une grande partie des familles. Les voyageurs sont ainsi tiraillés entre repli sur soi, communautarisme voire fondamentalisme, et ouverture et intégration.

L'accueil des Gens du voyage dans l'Eurométropole de Strasbourg

L'accueil des gens du voyage est défini par la loi du 5 juillet 2000 et les Schémas Départementaux. Sur l'agglomération strasbourgeoise, l'Eurométropole de Strasbourg est chargée de sa mise en œuvre.

Rappel du cadre légal applicable

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La loi du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et la possibilité pour les voyageurs de stationner leur caravane et séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, généralement source de difficultés.

Ce texte de loi consacré à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil, dans le respect de normes techniques et principes d'aménagement définis.

La loi Egalité et Citoyenneté du 18 octobre 2016

La loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 18 octobre 2016 après une large réécriture par le Sénat, amende la loi de 2000. Elle précise les dispositifs d'accueil, inscrit l'action sociale auprès des voyageurs parmi les compétences du département, et intègre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains d'accueil. Mais surtout elle accroît les pouvoirs du préfet de mise en demeure et d'expulsion des stationnements illicites. De même, les sanctions contre les voyageurs sont renforcées (12 mois de prison, 7 500€ d'amende).

Ces dernières dispositions introduites par le Sénat vont à l'encontre du projet de loi initial, qui avait été enrichi, lors de son examen à l'Assemblée nationale, par l'introduction de la proposition de loi du député Dominique Raimbourg sur l'accueil et le statut des gens du voyage, qui mettait fin à une discrimination historique à leur égard.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin (SDAGV)

Les besoins en matière d'accueil, de localisation des aires et le nombre de places, sont définis dans chaque département par un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Chaque Schéma doit également organiser et coordonner des projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage qui séjournent sur les aires de participer à la vie locale.

Le Schéma départemental des gens du voyage 2011-2017, élaboré conjointement par le Conseil Départemental et l'État, prévoit **750 places d'accueil sur le département dont 358 places pour l'Eurométropole de Strasbourg.**

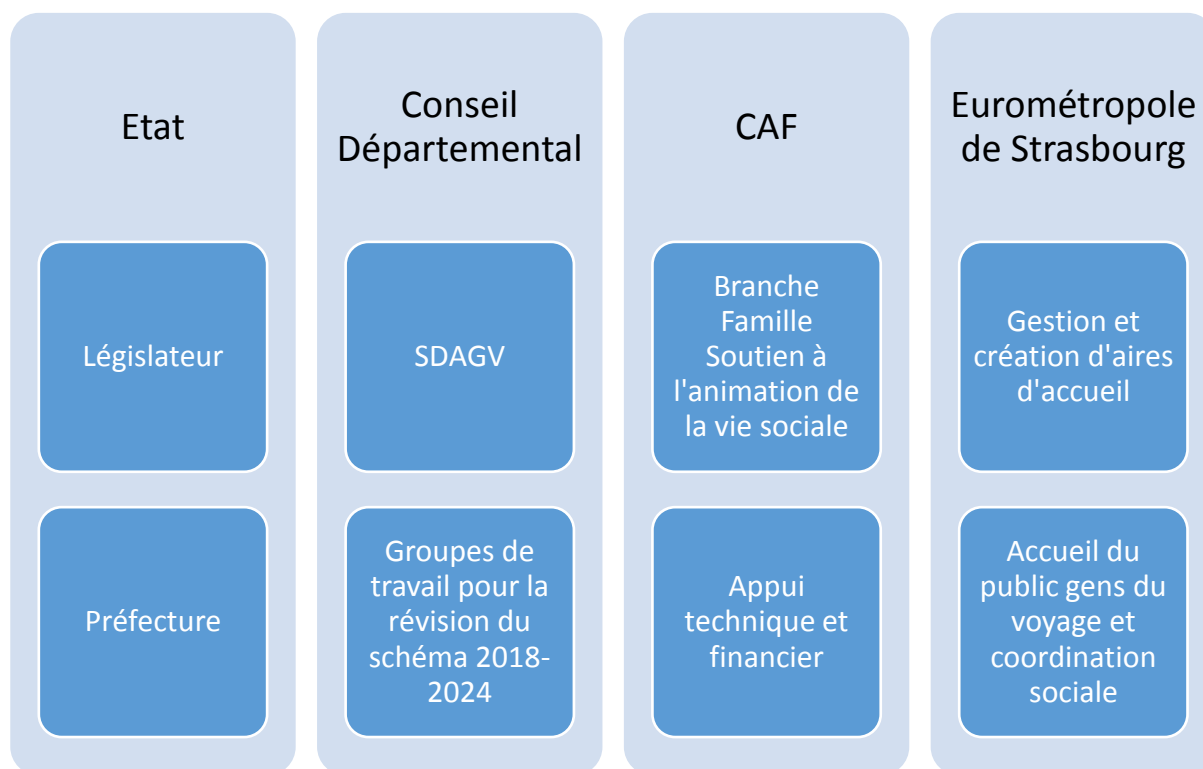
Outre l'aménagement et le fonctionnement des aires d'accueil, deux autres axes essentiels structurent la réflexion du Schéma actuel : l'accompagnement social des familles et la scolarisation des enfants.

Ces trois axes se déclinent en 17 fiches-actions, dont certaines prolongent un travail déjà engagé et d'autres sont innovantes. Parmi les objectifs fixés par le Schéma actuel, quatre portent sur le volet social :

- redéfinir et renforcer la mission de coordination sociale sur chaque aire d'accueil (objectif 14)
- faciliter la domiciliation des voyageurs (objectif 15)
- mieux prendre en compte la santé des gens du voyage (objectif 16)
- améliorer le parcours scolaire des enfants du voyage (objectif 17).

Le SDAGV 2011-2017 arrive à son terme et fait actuellement l'objet d'une révision avec tous les partenaires concernés. Un nouveau schéma devrait être adopté pour la période 2018-2024. L'Eurométropole et le Centre Social Ressources Gens du Voyage entendent y contribuer.

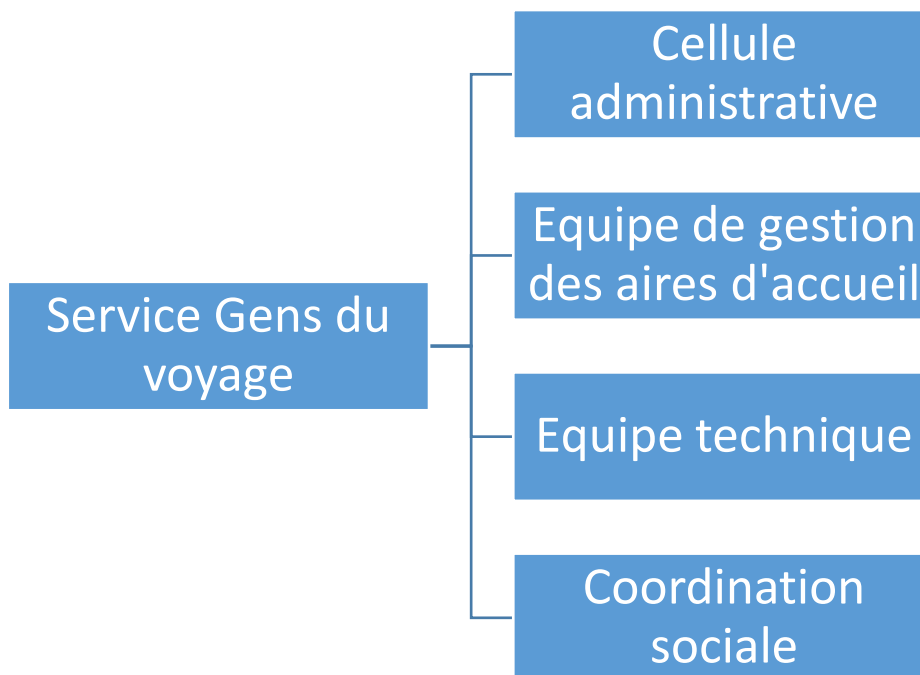
Principaux acteurs institutionnels de l'accueil des gens du voyage



Présentation du service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg

Au niveau local : Les communes de plus de 5 000 habitants de **l'agglomération strasbourgeoise** ont transféré leur compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au Schéma départemental. Ainsi, l'accueil des gens du voyage est réalisé en gestion directe par le service gens du voyage.

Organisation du Service Gens du Voyage :



La Coordination sociale, pierre angulaire des relations Eurométropole-voyageurs-institutions

La Coordination sociale accompagne les familles séjournant sur les aires d'accueil de l'Eurométropole dans leurs démarches administratives et sociales. Les deux coordinatrices sociales assurent des permanences hebdomadaires sur les aires d'accueil, et au Centre administratif.

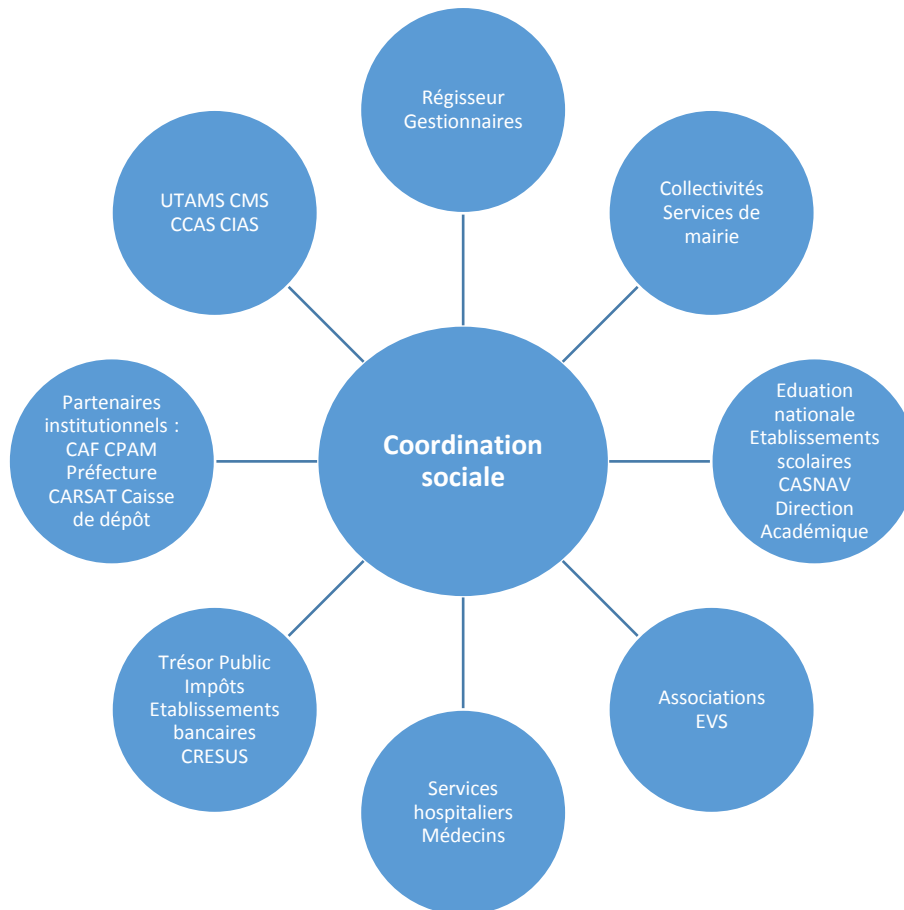
Leurs principales missions sont :

- ↗ **Accompagnement individuel vers le droit commun**
 - Démarches administratives diverses et orientation
 - Orientation vers les services sociaux
 - Santé
 - Insertion professionnelle
 - Domiciliation
- ↗ **La scolarisation (en lien avec le CASNAV³)**
 - Accompagner des familles dans les démarches d'inscription
 - Contacts réguliers avec les services éducatifs des mairies, les établissements scolaires et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Bas-Rhin
 - Mise en place d'un outil informatique de suivi de la scolarisation

³ Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)

- Réunion de coordination Scolarisation
- ↳ **La mise en place d'actions collectives et d'animations (EVS)**
- Coordination des actions
- Aide à la préparation et participation ponctuelle

Le réseau partenarial de la Coordination sociale du service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg



1^{ère} partie

Diagnostic social du territoire

1^{ère} partie : Diagnostic social du territoire

Le territoire : cartographies et données

Présentation des dispositifs d'accueil

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin (SDAGV) 2011-2017 prévoit pour l'Eurométropole de Strasbourg la réalisation de 358 places pérennes d'accueil et une aire de grand passage pour l'accueil des grands groupes (plus de 50 caravanes) en période estivale. La révision de ce Schéma est engagée et se poursuivra sur l'année 2017.

Les aires d'accueil permanentes

Aujourd'hui, la collectivité gère 8 aires pérennes, soit 283 places d'accueil pour les gens du voyage, ce qui représente 78% de l'objectif de réalisation obligatoire inscrite au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017. Cela devrait être corrigé dans les années à venir, avec la construction de nouvelles aires, à Fegersheim d'ici fin 2017, puis Mundolsheim-Souffelweyersheim, et une aire supplémentaire à Strasbourg.

Commune(s)	Nombre de places <i>(1 emplacement = 2 ou 3 places)</i>
Vendenheim	33
Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau	41
Schiltigheim	41
Strasbourg – 1	39
Eckbolsheim	24
Ostwald-Lingolsheim	41
Geispolsheim	37
Illkirch-Graffenstaden	27 dont 2 suppl. validées en 2016
Fegersheim (fin 2017)	15

Les modalités de gestion des aires d'accueil de l'Eurométropole sont uniformisées, et tendent vers une harmonisation avec l'ensemble du département comme prescrit dans le SDAGV. Un numéro d'appel unique est mis à disposition des voyageurs pour toutes les aires de l'Eurométropole, et une astreinte est prévue 24h/24h. Le règlement intérieur s'applique uniformément, même s'il est aujourd'hui en phase d'harmonisation avec ceux du département. Les contrats ont des durées différentes suivant les saisons : six mois maximum en hiver et un mois renouvelable une fois en été. Enfin, la tarification est, elle aussi, unique, en plus d'être la plus basse du département.

Les aires de l'Eurométropole affichent un taux moyen annuel d'occupation de 85%, mais il faut noter que ce taux dépasse les 100% lors de la période hivernale.

Les terrains d'appoint hivernaux

Dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des aires prévues, ce dispositif est complété, selon les années, par un ou plusieurs terrains d'appoint hivernaux. Le terrain du Baggersee, négocié comme terrain hivernal chaque année depuis 2006 offre la possibilité d'accueillir une cinquantaine de familles supplémentaires.

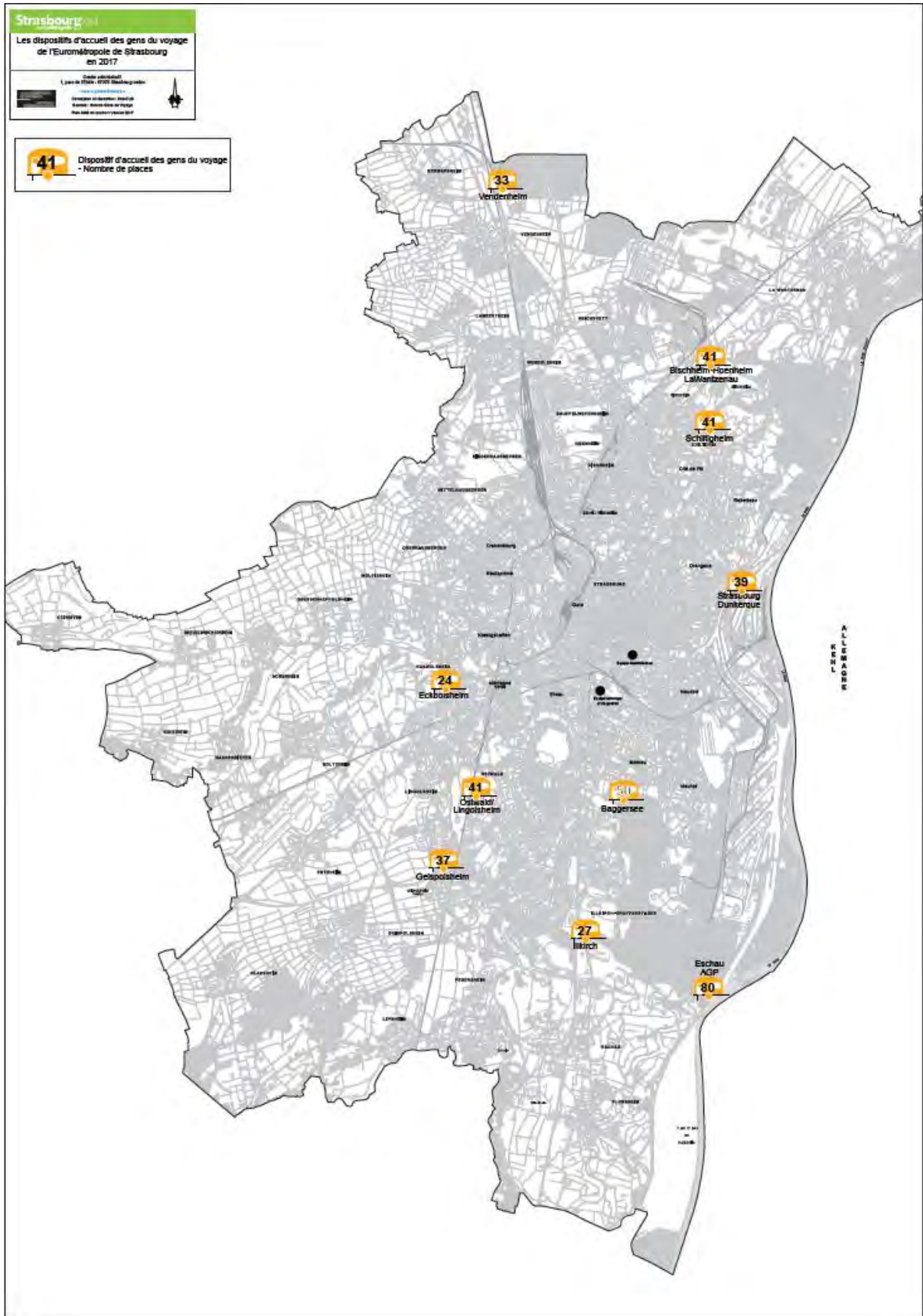
L'Aire de Grand Passage (AGP Eschau)

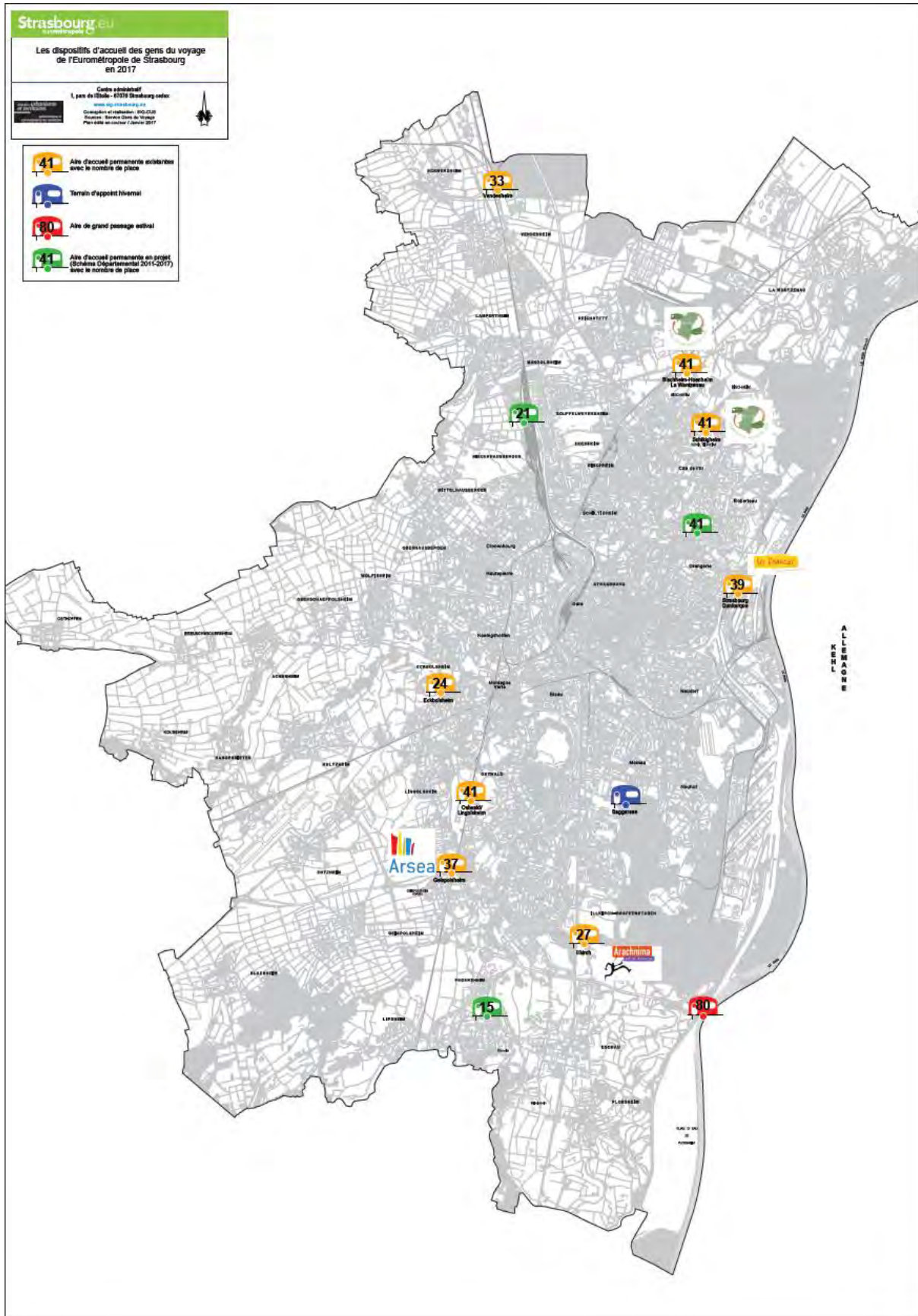
L'aire de grand passage située à proximité du Pont Pflimlin sur le ban communal d'Eschau permet d'accueillir jusqu'à cent caravanes, du 1er mai au 30 septembre, pour des séjours courts (inférieurs à un mois). L'accueil des groupes sur l'Eurométropole de Strasbourg est coordonné par le Service gens du voyage, et par l'Etat et le Conseil Départemental par le biais d'un médiateur départemental sur le département.

Cartographies et données

Cartographies globales

- Les dispositifs d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg en 2017
- Les dispositifs d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole existants et en projet, et leurs Espaces de vie sociale en 2017





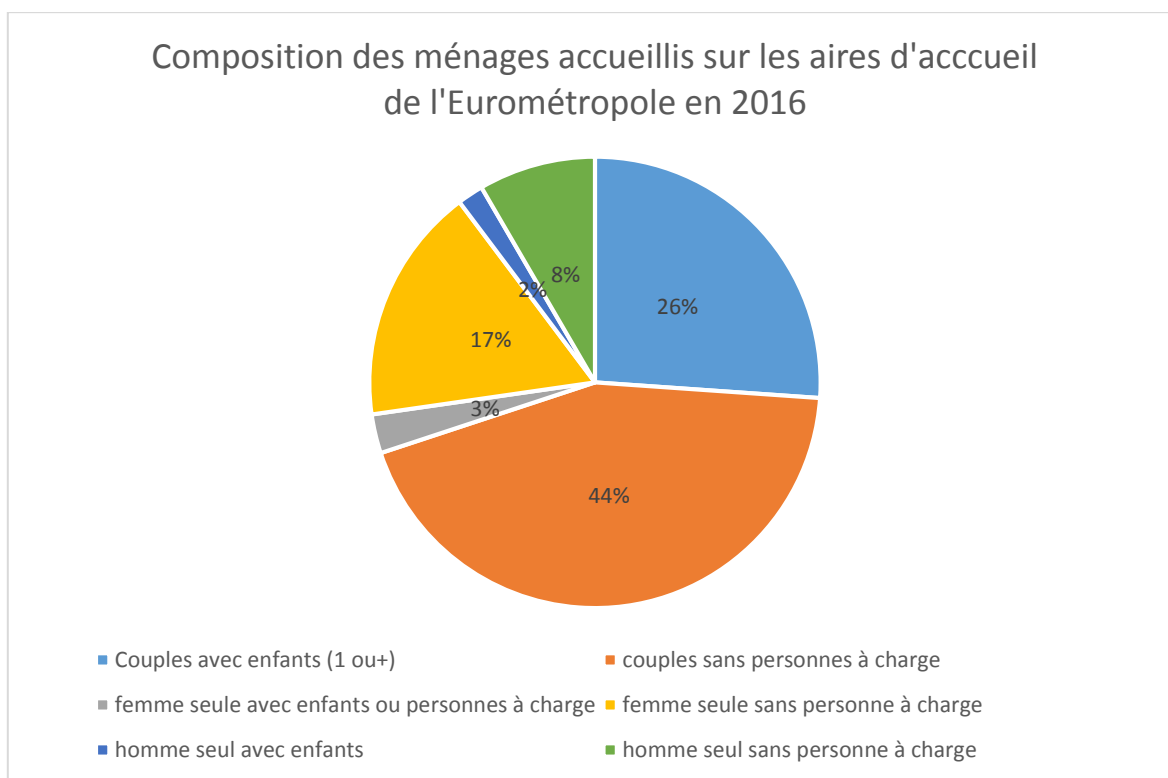
Analyse de données statistiques

Ces données ont été recueillies par le biais du système de gestion informatique des aires d'accueil **Hermès** (mis en place en décembre 2015), ainsi que par les connaissances des gestionnaires et des coordinatrices sociales.

Sur l'année 2016, ce sont près de 2800 personnes qui ont été accueillies sur les aires d'accueil (et le terrain d'appoint hivernal du Baggersee) de l'Eurométropole, en dehors de l'aire de grand passage.

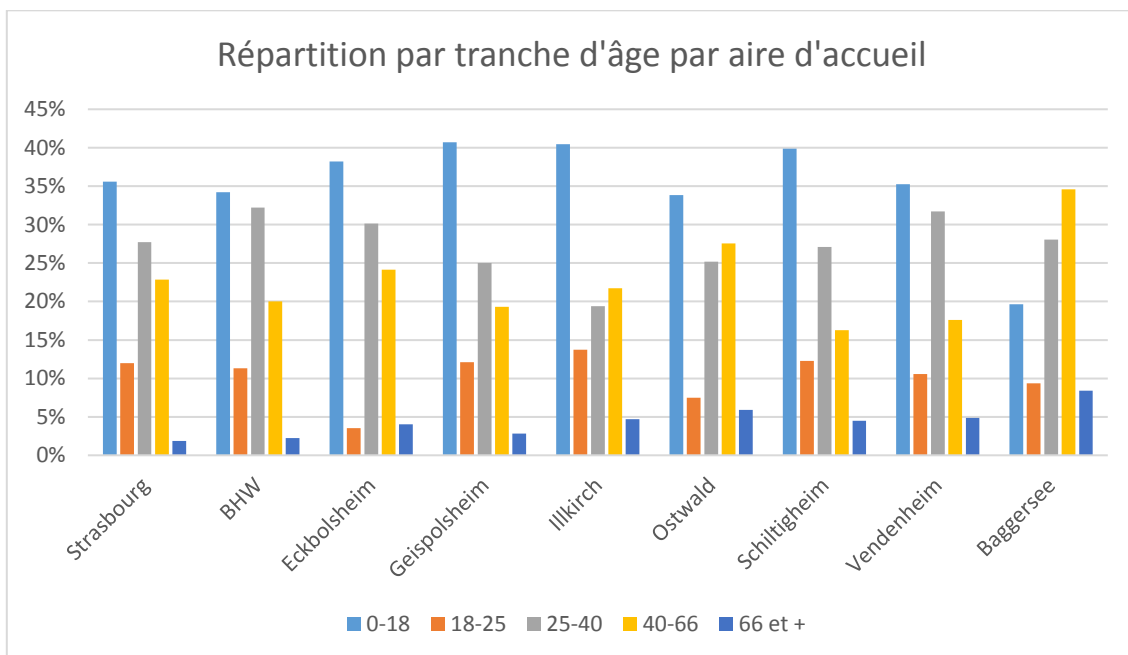
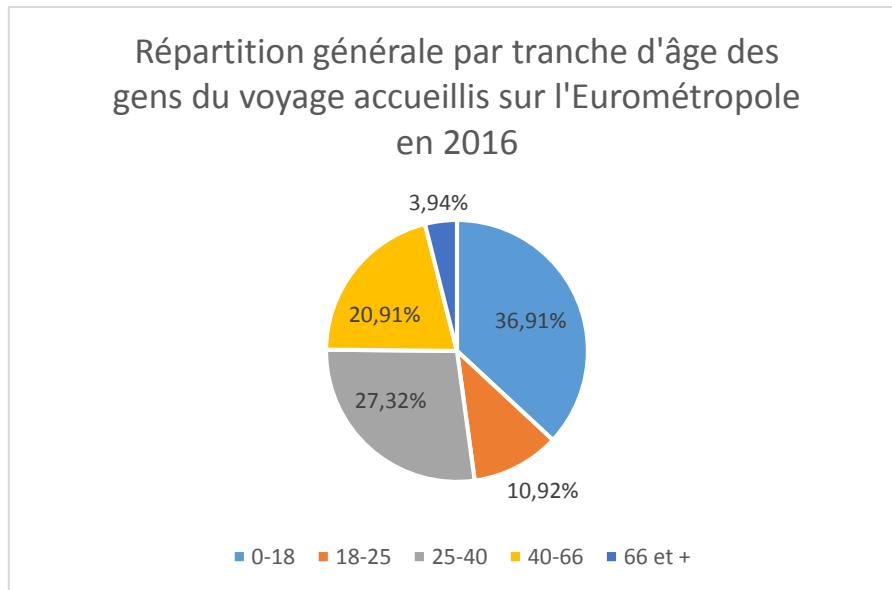
Composition des familles

Pour donner une photographie des structures familiales, on voit que sur les **430 ménages** accueillis sur le mois de décembre 2016, **132 familles avec enfants** ont été dénombrées, comptant plus de **1000 enfants (1031)** ; 20 sont des familles monoparentales. **Un tiers des ménages sont donc des familles avec enfants, ce qui justifie une approche familiale du projet social.**



Il est très important de noter que pour la communauté du voyage, la famille a un sens élargi, en comparaison de notre compréhension de la famille nucléaire. **Dans de nombreux foyers, une ou plusieurs personnes adultes sont à charge**, parfois allant jusqu'à plus de quatre personnes. Il s'agit souvent des parents, des anciens ou des membres de la famille ne pouvant se prendre en charge seul (handicapés, malades).

Ce que l'on remarque avant tout, c'est la **très grande proportion d'enfants : 37% des gens du voyage accueillis ont moins de 18 ans**. 48% ont entre 7 et 16 et sont donc dans l'obligation d'être scolarisés. D'autre part, **42% des enfants ont moins de 6 ans**, ouvrant un vaste champ d'action pour la petite enfance et la scolarisation en maternelle.



Vers un ancrage de plus en plus marqué

Les durées de séjour sont variables, mais se situent en règle générale **entre 1 et 3 mois**. Les séjours sont souvent plus longs en hiver, dépassant trois mois (saison d'hivernage), alors qu'en été beaucoup d'aires voient défiler des voyageurs qui ne s'arrêtent que quelques jours ou semaines.

La saison d'hivernage est particulièrement marquée sur le **terrain d'appoint hivernal du Baggersee** (ouverte seulement d'octobre à avril), **et les aires de Vendenheim et Ostwald**, sur lesquels les mêmes familles séjournent entre cinq et sept mois. Leur attachement aux terrains est remarquable : elles résident chaque hiver sur les mêmes emplacements. Ces familles, mieux insérées dans leur environnement, sont moins demandeuses en termes d'action sociale et scolarisent plus facilement leurs enfants.

Les séjours les plus longs sont observés principalement sur l'aire de Strasbourg Rue de Dunkerque, où certaines familles du voyage passent 10 ou 11 mois consécutifs : ils ne voyagent que quand l'aire ferme. Les voyageurs s'ancrent progressivement dans le territoire, et scolarisent leurs enfants.

Au contraire, certaines aires sont caractérisées par une rotation constante des familles : c'est avant tout le cas de l'aire de **Schiltigheim, et des aires les plus récentes (Eckbolsheim et BHW)**, bien qu'une évolution vers un ancrage progressif soit aussi observée sur ces dernières années.

On observe aussi l'allongement de la durée du séjour estival de certaines familles dont l'ancrage hivernal est ailleurs.

Pour corroborer ces informations, il faut noter que trois sites ont une réelle histoire pour les gens du voyage car ils étaient des **sites de stationnement préexistants** aux dispositifs mis en place par l'Eurométropole :

- Le **Baggersee**, site occupé par les mêmes familles depuis plus de vingt ans et négocié par elles dans les années 1990,
- **Vendenheim**, terrain occupé de longue date par les mêmes familles (1994)
- **Geispolsheim**, site sur lequel habitaient de nombreuses familles d'origine différente et notamment des familles roms d'Europe de l'Est.

Le lien historique avec ces terrains est un **facteur d'attache important pour ces familles de voyageurs habituées à y revenir année après année**. Ces familles se décrivent comme des locaux, et sont mieux insérées dans le territoire. Ces aires sont aussi perçues différemment par les voyageurs : les familles y vivant depuis longtemps se sont « appropriées » les lieux, ce qui limite l'arrivée de « nouveaux » (en hiver). Ce marquage territorial est surtout observé au Baggersee et Vendenheim.

Au contraire, les aires plus récentes sont vues comme moins « marquées », et attirent des populations souvent plus mixtes et plus mouvantes.

Une sédentarisation progressive ?

Le bilan du Schéma départemental 2011-2017 est clair : **les gens du voyage résidant dans le Bas-Rhin tendent à se sédentariser au fil des années**. C'est aussi le cas pour certaines aires de l'Eurométropole (Rue de Dunkerque). Les raisons sont diverses : problématique de santé, difficultés financières, vieillissement... Ce n'est pas tout le temps un choix des voyageurs, qui ne perçoivent pas forcément le phénomène de manière positive.

Toutefois, lorsque la population se sédentarise, il est beaucoup plus facile d'effectuer un suivi social et de mettre en place des programmes visant l'intégration sociale des voyageurs. L'offre de services d'animation sociale et culturelle s'élargit considérablement. Encore faut-il que les voyageurs puissent y prendre part sans trop d'entraves (distance, langue, prix).

La sédentarisation est souvent **perçue comme une évolution positive pour les pouvoirs publics** : les exemples régionaux ont montré une plus forte scolarisation, des relations de voisinage pacifiées, une diminution de la dépendance administrative, et même parfois une requalification du logement (terrain familial). Mais cela questionne les fondements de la politique d'accueil des gens du voyage : **une fois sédentarisés, sont-ils encore des Gens du voyage ?** Pour l'instant, le référentiel de base est la résidence mobile. Il ne faudrait pas que le projet ait pour objectif la sédentarisation des gens du voyage, même si elle risque d'en être une conséquence collatérale.

Ce sont les mêmes familles qui reviennent quasiment tous les hivers sur les aires, pour certaines depuis des siècles (XVe siècle pour les plus anciennes). Ces familles sont a fortiori plus impliquées dans la vie des aires, promptes à donner leur avis sur l'aménagement et la gestion de celles-ci et à les respecter.

Au contraire, l'été voit défiler des groupes nationaux voire étrangers, beaucoup moins respectueux des installations et équipements. Beaucoup de dégradations sont constatées après le passage de ces groupes, mettant à mal les travaux effectués par l'équipe technique. Il est alors difficile de concilier les attentes d'une population ancrée et investie du fait de ces conflits d'usage.

Mixité culturelle : des progrès localisés

Les gens du voyage revendiquent presque systématiquement une appartenance culturelle ou identitaire : roms, manouches... Perméables aux préjugés, le « vivre-ensemble » de ces groupes est une problématique récurrente de l'accueil des Gens du voyage. Les tensions entre les groupes sont parfois palpables et peuvent être source de violence et d'insécurité pour les personnes.

Toutefois, on remarque sur une majorité des aires, mis à part celles considérées comme « marquées » historiquement (Baggersee, Vendenheim), une évolution positive vers une plus grande mixité des groupes habitant sur les aires. Certaines, comme Ostwald-Lingolsheim ou Strasbourg rue de Dunkerque, résistent à cette tendance : le repérage identitaire marche, encore une fois, comme un facteur d'autorégulation des voyageurs qui choisissent leur lieu de résidence en fonction de ce critère.

Sans y voir un élément déterminant de l'action sur l'aire, la mixité culturelle est une donnée à prendre en compte dans la mise en place d'animations auprès des publics de voyageurs. En effet, les appartenances culturelles revendiquées peuvent avoir des répercussions sur les conceptions éducatives ou sanitaires, sur la hiérarchisation des priorités.

Regard sur le territoire

Analyse qualitative des données par la Coordination sociale – Service Gens du voyage de l’Eurométropole

Sur l’Eurométropole de Strasbourg, les familles qui bénéficient d’un accompagnement social, avec la mission de Coordination sociale du service Gens du voyage se comptent par centaines. Il est toutefois difficile de chiffrer la masse de travail engendré par ce suivi social de familles itinérantes et au fonctionnement très différent. D’une famille à l’autre, le diagnostic social est très différent. Même si l’on peut grossièrement tracer le contour du portrait social des gens du voyage de l’Eurométropole, la réalité des terrains contrebalance parfois ces affirmations, du fait de l’itinérance des familles (paysage social totalement différent à l’instant T) ou de l’ancrage territorial de certains groupes familiaux, selon les aires.

Demande d’accompagnement social

Certaines aires représentent moins de travail que d’autres pour la Coordination sociale : c’est le cas des aires de Vendenheim, Illkirch et Ostwald-Lingolsheim, car elles accueillent principalement les mêmes familles tous les hivers, ancrées dans la région depuis le XV^e siècle. Globalement, les familles résidant sur ces aires travaillent et connaissent les organismes sociaux, et ont donc moins besoin d’accompagnement individualisé.

Au contraire, les autres aires de l’Eurométropole requièrent une présence importante auprès des familles, due à la précarité des familles, l’illettrisme et/ou la faiblesse du lien avec le territoire : **Baggersee (terrain d’appoint hivernal), Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau (BHW), Eckbolsheim, Geispolsheim, Schiltigheim, Strasbourg rue de Dunkerque**. Ces aires sont fléchées comme prioritaires par le Service Gens du voyage et sont les territoires sur lesquels le projet social se déploie en premier lieu.

L’assistance de la Coordination sociale auprès des familles se répartit comme suit :



La majorité des requêtes qu'elles reçoivent concernent des démarches administratives.

- Renouvellement de CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ou d'aide à la complémentaire santé
- Bilans RSA
- Dossiers de retraite
- Procédures de scolarisation, à la demande des familles
- Démarches d'Etat civil
- Aide à la compréhension des formulaires administratifs (CAF, CPAM, Pôle Emploi...) ou des procédures juridiques (ou judiciaires)

Education et scolarisation

Bien que la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans soit obligatoire et que le mode de vie ou d'habitat des familles ne peut être une cause de refus d'inscription⁴, le niveau de fréquentation reste faible. On observe une fréquentation perlée et insuffisante pour permettre aux enfants d'entrer correctement dans les apprentissages. **Entre 30 à 80% d'enfants (selon les aires) sont scolarisés sur les aires de l'Eurométropole.** La durée de scolarisation est variable et souvent inférieure à la durée du séjour. La scolarisation des enfants est une variable qui dépend de plusieurs facteurs : l'ancrage au territoire et les ressources culturelles (rapport au voyage, différence culturelle entre roms et manouches, les derniers valorisant davantage le rôle de l'école).

Taux de scolarisation dans l'Eurométropole de Strasbourg (inscriptions scolaires)	Maternelle	32%
	Primaire	82%
	Collège	19%

Manque de données

Il est très difficile d'évaluer exactement la scolarisation des enfants résidant sur les aires de l'Eurométropole. Il est de mise de faire la distinction entre scolarisation effective et inscription à l'école. En effet, la scolarisation ne dure parfois que quelques jours, bien que les enfants soient inscrits. Certains enfants sont inscrits au CNED, sans suivi ou justification du recours à ce mode compliqué d'éducation.

Santé

Données provenant des travaux du Conseil général du Bas-Rhin de 2014 sur la santé des gens du voyage

⁴ Ajout de l'alinéa à l'article L131-5 du Code de l'Education, après adoption de la loi Egalité et Citoyenneté
« Le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Lorsque la famille n'a pas de domicile stable, l'inscription dans un établissement public ou privé peut être cumulée avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu à l'article L. 131-2. » (Possibilité de cumul avec le CNED)

Du fait de leur habitat précaire, les gens du voyage pâtissent d'un **manque de suivi médical**, malgré **une bonne couverture santé** de la population. Très peu de médecins se rendent sur les aires, et le cadre d'action sanitaire est à construire, notamment avec l'Agence Régionale de Santé.

Couverts à 93%, ils sont souvent affiliés à la CMU Complémentaire (88%), qu'ils renouvellent chaque année avec l'aide des Coordinatrices sociales. Toutefois, bien qu'ils bénéficient du statut d'assuré social, comme tout Français, ils sont souvent dans l'incapacité d'utiliser les services seuls (compte *ameli* en ligne) et requièrent un **temps d'accompagnement individualisé important** et contraignant pour les personnels concernés.

La question de la couverture santé reste problématique dans le cadre des soins effectués à l'étranger : ils ne souscrivent que très rarement à la Carte européenne d'assurance maladie, pourtant gratuite, ce qui peut être source de difficultés financières (factures importantes).

Le diagnostic général :

- Espérance de vie = 67,5 ans pour les Gens du voyage contre 82,5 ans pour le reste de la société
- Manque de prévention, pas de dépistage notamment chez les petits car ils ne sont pas scolarisés (vue, dentition, ouïe)
- Méconnaissances en matière de santé
- Incompréhension des messages médicaux
- Rapport complexe à la médecine : angoisse, peurs, tabous
- Utilisation détournée de l'acte médical et des certificats médicaux.

Les principaux problèmes de santé :

- Souffrance morale, prise de psychotropes (surtout chez les femmes)
- Tabagisme (femmes)
- Prédominance des cancers, hypertension, diabète
- Mauvaise santé buccodentaire
- Déstructuration des repas et maladies liées (obésité précoce)

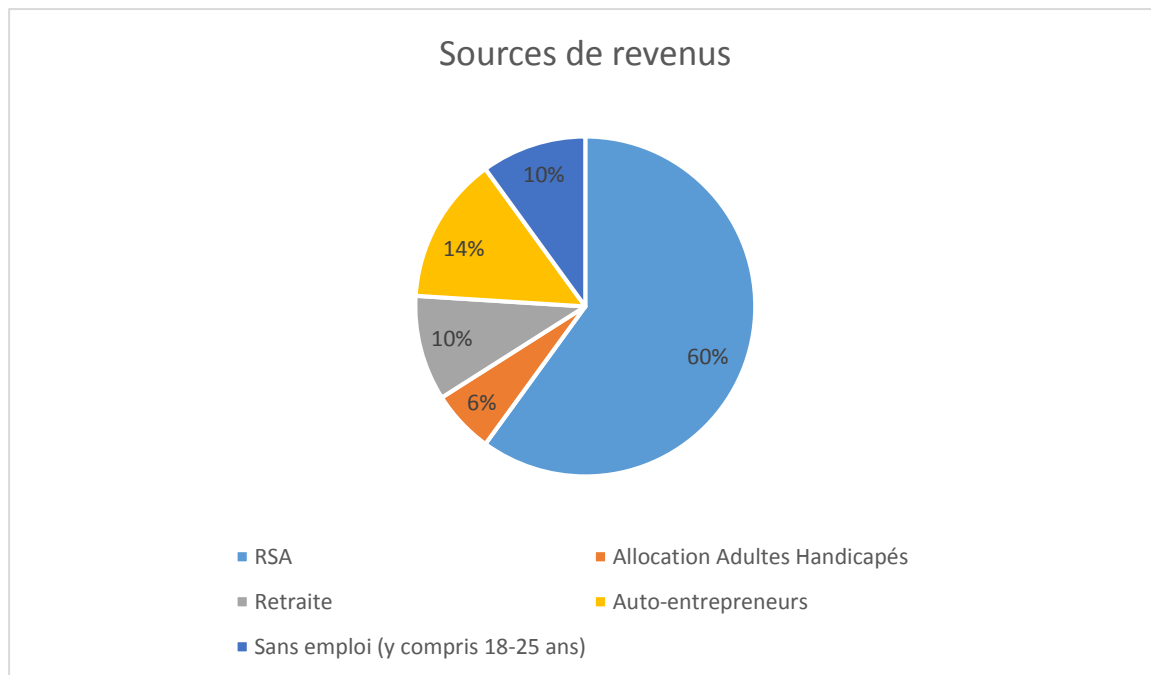
⇒ **Nécessité d'information, de prévention, éducation à la santé**

La révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ouvre également de nouvelles perspectives, en faisant de la santé des gens du voyage un objectif clair et précis du nouveau schéma.

Précarité économique

Il n'y a pas de données officielles sur l'activité économique des gens du voyage, ces derniers n'étant pas affiliés à un territoire délimité.

Sur les familles accompagnées par la Coordination sociale, une majorité est bénéficiaire du Revenu de Solidarité active (RSA), tandis qu'une minorité vit de ses ressources propres, ou du cumul des deux.



De plus, le mode d'habitat des gens du voyage engendre une précarité énergétique qui participe à leur situation de relative pauvreté. Selon une étude interne du service, il est estimé que le coût moyen mensuel durant l'hiver, pour une famille de 4 personnes occupant un emplacement avec deux caravanes est de 350€, dont plus de la moitié est dédié aux dépenses d'électricité (chauffage). L'augmentation de la consommation électrique en hiver entraîne une très forte hausse du budget alloué au stationnement sur les aires, qui peut aller jusqu'à dépasser le tiers des revenus du ménage.

Le coût du logement est donc facteur de précarisation car les gens du voyage résidant sur les aires d'accueil ne peuvent pas prétendre aux aides au logement. A cela s'ajoute souvent un crédit pour la caravane.

Discriminations et exclusion

Les gens du voyage sont victimes d'une stigmatisation, et des discriminations qui en découlent. Ils doivent souvent faire face au rejet et à la xénophobie ambiante de la société. Bien qu'ils soient ancrés dans le paysage local, ils sont souvent en conflit avec un voisinage peu accueillant.

D'autre part, leur marginalisation économique et sociale participe à leur transparence dans l'environnement social et institutionnel. Ils vivent en bord de villes, ne fréquentent quasiment pas les structures de droit commun, sont souvent absents des écoles, et des métiers de services. La population gadgée n'a que très peu de contact avec les gens du voyage, qui restent des inconnus, et qui se satisfont souvent de leur invisibilité (entre soi qui les sécurise).

Diagnostic social

Diagnostic de la coordination sociale⁵

La Coordination sociale du Service Gens du Voyage de l'Eurométropole est le trait d'union entre les voyageurs et l'administration. Elle est leur principale relais et vecteur de confiance. Organe majeur de la production de connaissances sur les Gens du voyage pour les administrations, la Coordination fait état des principales problématiques auxquelles elle fait face :

- Les difficultés d'accès au droit commun, notamment à travers la domiciliation postale, prérequis à l'ouverture et au maintien des droits
- L'illettrisme et la non-scolarisation
- La dépendance à l'assistance administrative et sociale

La domiciliation, comptoir de l'accès au droit commun

La domiciliation, objectif n°15 du SDAGV 2011-2017, constitue la principale porte d'accès au droit commun pour les voyageurs. Elle est la boîte aux lettres nécessaire à **l'ouverture et au maintien de leurs droits sociaux**.

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations. La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle, ce qui est le cas des Gens du voyage dont l'habitat principal est mobile.

La domiciliation, dans un organisme agréé, est **un droit** pour les personnes sans domicile stable et **une obligation** lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et pour l'exercice des droits civils et civiques (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles).

Simplification des modalités de domiciliation

La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif et l'institution d'un droit à la domiciliation. La coexistence de plusieurs procédures de domiciliation constituait cependant une source évidente de complexité. C'est pourquoi le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 a prévu la simplification du dispositif de domiciliation (unification régime généraliste et Aide médicale d'Etat) afin de favoriser sa mise en œuvre, ainsi que son animation territoriale par l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation par les préfets de département sous la coordination des préfets de région.

La modification du décret du 5 mars 2007 porte sur l'élargissement et la précision des critères objectifs qui fondent **l'existence du lien avec la commune**, seul motif qui permet aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale de procéder au refus de l'élection de domicile. Pour l'essentiel, le décret précise la nature du lien avec la commune en clarifiant le fait que le **mode d'habitat ne constitue pas un motif de refus de domicilier**. Ainsi, les personnes vivant dans un logement mobile, ou même sans logement, doivent être reconnues comme ayant un lien avec la commune dès lors que leur séjour y est effectif.

⁵ Le diagnostic social a été réalisé par le Service Gens du voyage, analyse effectuée sur la base d'éléments recueillis par la pôle de coordination sociale depuis son instigation par le 1^{er} SDAGV en 2002.

Les difficultés locales liées à la domiciliation

Malgré cette simplification des modalités de domiciliation, les gens du voyage sont régulièrement confrontés à des difficultés pour renouveler leur domiciliation postale, alors qu'ils peuvent se domicilier de droit auprès :

- CCAS de leur commune de rattachement pour ceux disposant d'un titre de circulation
- CCAS autre commune pour les prestations uniquement
- Ou autre organisme agréé.

Rappel historique

En 2014, 90% des gens du voyage domiciliés dans le département du Bas-Rhin l'étaient au sein de 3 organisations (ARPOMT, CARITAS, Entraide le Relais). En 2015, lors de la liquidation d'ARPOMT, ce sont plus de 700 voyageurs qui se retrouvent sans domiciliation. Malheureusement, les organismes agréés sont surchargés, et ils manquent de moyens financiers et humains. Il a fallu reprendre le dialogue avec les CCAS de l'Eurométropole de Strasbourg pour leur rappeler leur obligation de domicilier. Beaucoup de gens du voyage se sont tournés vers le CCAS de Strasbourg, et le nombre de domiciliations sur l'Eurométropole a été multiplié par 8,5. **Environ 100 personnes restent à domicilier** : il faut éviter le repli vers les organismes agréés qui sont surchargés, notamment CARITAS.

La domiciliation est un axe de travail important de la révision du SDAGV : le Conseil départemental et l'Etat travaillent de concert avec les acteurs de terrain pour répondre à cette problématique.

L'illettrisme et la non-scolarisation

Les coordinatrices sociales soulignent le problème de l'illettrisme des gens du voyage. La grande majorité des personnes qu'elles accompagnent **ne savent ni lire, ni écrire, bien qu'ils soient francophones** (souvent, ils parlent le romani ou le manouche à la maison).

L'analphabétisme entrave grandement l'insertion sociale et économique des voyageurs, qui se retrouvent en totale dépendance administrative aux coordinatrices sociales. Le service Gens du voyage est constamment sollicité par les voyageurs pour remplir des formulaires administratifs, se faire expliquer les procédures, voire lire leur courrier.

L'enjeu est double concernant **l'apprentissage du français** :

- Les **adultes**, n'ayant pas bénéficié d'éducation, sont illettrés et donc souvent en difficulté face aux procédures administratives
- Le **problème de la langue freine l'entrée des enfants à l'école**, qui, à leur tour, restent analphabètes, et continuent de vivre aux marges de la vie économique et sociale.

La priorité est donnée à la scolarisation des enfants – la génération en devenir – et qui est une obligation légale des familles. La Coordination sociale s'est donnée pour objectif d'accompagner et de favoriser l'inscription des enfants à l'école, en lien direct avec les familles.

Obstacles à la scolarité des enfants :

- Problème de la langue, illettrisme
- Rapport au temps
- Prédominance de la culture orale
- Peur de l'acculturation
- Pas de projection vers l'avenir

- Incompréhension du système scolaire (année scolaire/entrée à l'école, régularité des apprentissages)
- Absence d'implication des parents dans la scolarité des enfants
- Eloignement géographique des aires (question du transport scolaire)

L'absentéisme

Les élèves voyageurs, nommés EFIV (Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) par l'Education Nationale, nécessitent une attention particulière de l'enseignant qui ne dispose pas de moyens supplémentaires. Un sentiment d'impuissance est décrit face au manque de respect de la réglementation et de l'obligation scolaire par les gens du voyage. Les absences sont très souvent justifiées pour des motifs de convenance personnelle.

Malheureusement, les procédures classiques d'absentéisme sont trop peu appliquées aux enfants du voyage par les directeurs d'école et les chefs d'établissement. A l'issue de comités techniques Scolarisation, l'Education Nationale s'est engagée à signaler ces familles pour absentéisme, comme pour les autres élèves, afin de permettre à la DSDN de faire le même suivi.

La radiation des enfants du voyage dans les établissements scolaires

Lorsqu'un élève quitte un établissement scolaire en cours d'année, il fait l'objet d'une radiation et disparaît de la base de données. De ce fait, les enfants du voyage, souvent absents en début d'année scolaire, ne sont pas intégrés au comptage des élèves. Cela pose problème en termes d'organisation et de répartition des effectifs dans les classes. L'inscription d'enfants du voyage en cours d'année scolaire peut être retardée voir infaisable lorsque les classes sont pleines.

Pour rappel : un élève ne peut et ne doit être radié qu'en cas de départ de la famille de l'aire d'accueil. Un élève ne peut être radié pour absentéisme.

Par ailleurs, le service gens du voyage effectue un travail statistique pour une meilleure lisibilité des effectifs potentiels d'élèves voyageurs.

Les actions spécifiques

Devant l'illettrisme de masse et le taux très faible de scolarisation des enfants, la mission de Coordination sociale a pris les devants, a décidé de mettre l'accent sur un accompagnement personnalisé des enfants et de leur famille dans l'établissement d'accueil. Cet engagement en faveur d'une plus grande scolarisation des enfants voyageurs s'est traduit par la **prise de contact direct avec les chefs d'établissement, les personnes chargées de l'inscription scolaire dans les mairies, et même l'académie**, afin d'établir des procédures de travail communes et de faciliter l'inscription de ces enfants. Les Coordinatrices sociales a également mis en place une **plateforme d'échange et de suivi avec les établissements scolaires, « Scol'Aire »**, qui fonctionne grâce au partage d'information et à la bonne volonté des acteurs du champ.

Concernant **l'entrée au collège**, période charnière caractérisée par la perte d'un grand nombre d'enfants voyageurs scolarisés, la Coordinatrice sociale de l'Eurométropole pousse plus loin **l'accompagnement individualisé vers la scolarisation**, en consacrant une demi-journée avec le CPE du collège pour accueillir les familles et enfants, et construire un emploi du temps adapté.

De réels progrès ont été constatés grâce à cette pratique, qui pourrait être transférée, à la maternelle notamment. Elle permet de formaliser les relations et d'adapter l'environnement scolaire aux enfants du voyage. Ce qui devient une normalité pour les établissements, le devient progressivement pour les familles aussi.

Le problème reste le ratio investissement/résultat car c'est un travail à la carte, chronophage, qui nécessite de se rendre dans chaque établissement de l'Eurométropole qui accueille des enfants du voyage.

La dépendance administrative et sociale :

De nombreuses familles de voyageurs se trouvent dans une **grande précarité économique et sociale**. La grande majorité des gens du voyage accompagnés par les Coordinatrices sociales **dépendent de minima sociaux, en tête le RSA**. D'autres touchent des pensions d'invalidité ou de retraite. Une minorité vit de ressources propres. Les gens du voyage s'inscrivent de fait dans une logique d'assistance sociale totale, qui contribue par effet de parcours à leur exclusion sociale et économique.

Tributaires des minima sociaux, les gens du voyage accompagnés par les coordinatrices sociales sont en plus très souvent dans une situation de **dépendance administrative** : ils sont en incapacité de pourvoir seuls à leurs obligations administratives.

Cela est dû en grande partie à leur illettrisme qui les empêche de lire et de remplir les papiers. Les Voyageurs sont d'ailleurs en **demande d'apprendre le français, ce qui nécessite la mise en place de cours de français pour adultes francophones** (à la différence du Français Langue Etrangère). **Cette demande a été prise en compte dans le projet social**.

Cet état de fait est renforcé par leur culture de l'immédiateté, leur incompréhension du système administratif et une certaine habitude de l'assistance.

- **Culture de l'immédiateté** : les voyageurs ont pour la plupart de grandes difficultés à se projeter vers l'avenir. Cet aspect culturel, qui se traduit essentiellement par des parcours scolaires avortés et un manque de projets professionnels, transparaît aussi dans leur comportement face aux administrations et services qu'ils côtoient. Ainsi, il est fréquent qu'ils réclament une assistance sans délai, car ils considèrent que leur requête ne peut pas attendre. L'absence de « demain » dans leur réflexion corrobore aussi l'idée qu'ils ne comprennent pas le fonctionnement administratif (procédures longues, délai, date butoir).
- **Eloignement du système administratif** : il s'agit tout d'abord d'une méconnaissance des institutions et procédures administratives. D'autre part, le fonctionnement à huis clos des groupes familiaux (fonctionnement clanique, refus de donner la véritable composition de la famille), les usages détournés des procédures, et l'incompréhension des refus de prestations sont des facteurs d'énerverment et de confrontation à l'administration.
- **Dépendance administrative totale** : Tributaire de la forte précarisation de leur population, une partie des gens du voyage s'enferment dans le recours systématique à l'assistance administrative. Ils donnent aussi souvent l'impression de percevoir les prestations sociales comme un dû, sans y associer de devoir. Leur dépendance aux minima sociaux et leur enfermement dans la précarité engendrent de vifs sentiments de peur quant à l'arrêt des aides qui les maintiennent à flot, pour des personnes culturellement versées dans l'émotion.

Diagnostic partenarial – regards croisés⁶ (EVS, parole de voyageurs, service Gens du voyage)

Problèmes observés	Des paradoxes aux leviers d'action
Isolement des voyageurs	
<p>Eloignement physique des dispositifs d'accueil des centres urbains : sites situés en bord de ville (à côté des autoroutes, zones industrielles, champs) ; absence de desserte par les transports en communs</p> <p>Eloignement des structures de proximité de droit commun, manque d'accès : difficultés liées au mode d'habitat, à la précarité économique, à la langue et aux préjugés réciproques entre les communautés ; sentiment de « mise à l'écart » des voyageurs</p> <p>Sentiment de peur face à la société gadgé (transport, école, lieu public). Certaines femmes ne sortent de l'aire d'accueil (souffrance psychologique).</p>	<p>Paradoxe du voyage : itinérance, sentiment d'être « voyageur » / certains ne sortent pas du périmètre de l'aire qui leur semble être un espace sécurisé</p> <p>Curiosité et ouverture des voyageurs (contact facile)</p>
Espace contraint, absence d'espace de convivialité	
<p>Peu de place à l'intérieur des caravanes</p> <p>Pas d'espace extérieur collectif disponible sur site, pas d'aménagement ludique</p> <p>Surface en dur, au bord de routes/autoroutes Pas de lieu de rassemblement, chapiteaux interdits</p>	<p>Habitude de vivre dehors, attrait pour les activités en extérieur</p> <p>Rôle central de la vie familiale : prise en charge des anciens, importance des enfants</p>
Manque d'activités collectives sur les aires, peu de « vivre-ensemble »	
<p>Absence totale d'animation sociale, pas d'acteurs associatifs</p>	<p>Vie de famille intense : événements familiaux, culturels</p>

⁶ Méthodologie : le diagnostic partenarial a été synthétisé par le Service Gens du voyage après échanges entre la Coordination sociale, en activité depuis 2002, et les EVS qui agissent auprès des voyageurs depuis le début de la période de préfiguration (octobre 2015). Les « paroles de voyageurs » font référence aux témoignages et demandes non-formalisées (faites en direct) des voyageurs.

<p>Inactivité sur les aires, « ennui » : beaucoup d'enfants non-scolarisés, présents sur les aires du matin au soir</p> <p>Peu de cohésion sociale dans la communauté, pas d'action concertée</p>	<p>Richesse de la culture du voyage</p> <p>Hospitalité : invitation dans les caravanes</p>
---	--

Faiblesse du lien social	
<p>Peu de relations interculturelles : peu de relations en dehors de la communauté, mis à part les contacts avec les personnels des administrations ; relations difficiles entre groupes (roms/manouches)</p> <p>Rejet mutuel avec la société : construction de l'identité par opposition à l'autre (au gadgé) ; discriminations légales (sentiment d'être des « citoyens de seconde zone), accès discriminé au droit commun</p> <p>Marginalisation sociale, économique : exclusion subie/choisie</p> <p>Pas de représentation politique ou associative ; absence de participation citoyenne</p>	<p>Présence régulière des coordinatrices sociales, gestionnaires et agents techniques</p> <p>Relation de confiance avec les coordinatrices sociales (parole libérée, pas de tabou)</p> <p>Envie d'apprendre le français</p>

Grande représentativité des enfants	
<p>Manque de repères et de règles de vie en groupe, manque d'autorité des parents</p> <p>Eloignement de l'école, décrochage scolaire</p> <p>Santé : absence de prévention, connaissance très limitée des règles basiques de l'hygiène</p>	<p>Liberté des enfants, qui ont un rôle central dans l'organisation sociale des voyageurs</p> <p>Grande curiosité et envie d'apprendre</p> <p>Enfants sont une porte d'entrée de la communauté</p> <p>Perspectives différentes selon l'âge des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance – pré-socialisation - 3-16 ans – scolarisation - 16-18+ ans - citoyenneté

2^e partie

Projet d'Animation sociale globale

2^e partie : Projet d'Animation sociale globale

Point de vue des habitants

A la différence d'un centre social œuvrant dans un périmètre défini et en direction de populations sédentaires, il a été difficile de mettre en place une démarche participative au projet social, avec des familles dont une caractéristique majeure est la mobilité, et peu habituées à participer aux instances de concertation des gadgés.

La participation et concertation des voyageurs dans la définition des objectifs du projet social sont des objectifs stratégiques (Axe 1 – Lutter contre l'isolement et encourager la participation des familles), qui feront l'objet d'un travail transversal du centre social et de ses partenaires, et à travers l'accompagnement individuel et collectif mené quotidiennement sur les aires d'accueil par la Coordination sociale.

Vers la prise de parole des voyageurs

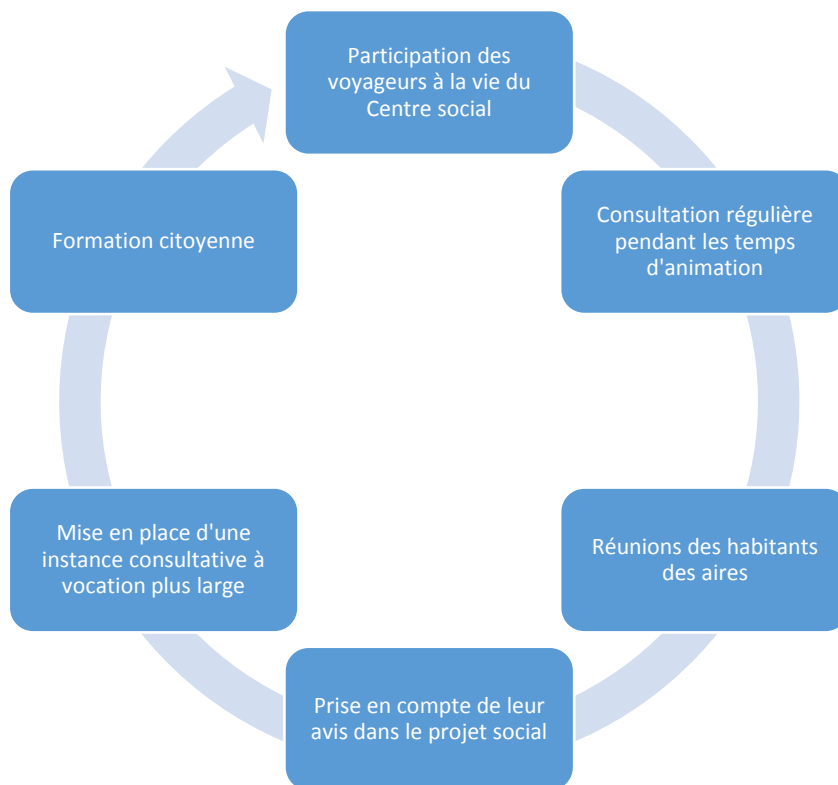
Comme l'avaient très bien identifié en 2014 la Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les tsiganes et les gens du voyage (FNASAT) et la Fédération des Centres Sociaux de France à l'occasion de leurs travaux conjoints sur ce sujet, la participation des gens du voyage dans les projets sociaux est rendue difficile par plusieurs facteurs :

- Leur **mode de vie itinérant** : La qualité d'habitants des gens du voyage est souvent remise en question, même s'ils habitent parfois depuis des décennies sur leur territoire d'ancrage, ce qui limite leur participation à la vie sociale et aux structures locales de droit commun.
- Une généralisation impossible due à une **grande diversité sociale** : il est difficile pour une personne du Voyage de parler au nom de plusieurs familles, ce qui freine la montée en généralité quant au constat des besoins des voyageurs. Les gens du voyage parlent pour eux-mêmes, pour leur famille, il serait incorrect d'étendre les perceptions et caractéristiques des uns à tous « les voyageurs ». La catégorie même de voyageurs masque une grande diversité de situations sociales et familiales. Même si les familles coexistent parfois sur les terrains d'accueil elles ne constituent pas une communauté de destin ni un collectif homogène et pacifié.
- Les **enjeux d'identité et de loyauté** : les gens du voyage ne peuvent se risquer à compromettre leur légitimité d'appartenance au monde du voyage en négociant au nom des autres auprès des institutions ; le risque serait grand, dans leurs représentations, de se voir contester leur appartenance identitaire.
- Les **modalités de participation** proposées (conventionnelles) : les espaces tels que les comités d'usagers, les comités de pilotage des projets ou autres groupes de travail sont très peu investis par les gens du voyage sollicités en ce sens. Ils supposent en effet des modalités de temporalité, d'organisation et d'engagement à moyen terme très éloignées de celles des voyageurs. Ils supposent aussi d'être ouverts à des codes sociaux et des modes d'expression qui peuvent être décalés de leurs habitudes, notamment autour de l'écrit. Ce sont là autant de freins à une réelle et pleine participation.

La difficulté de ce projet social consiste à faire avancer l'idée de participation auprès des voyageurs. En effet, pour une très grande majorité des voyageurs, la participation à une activité ponctuelle est déjà un engagement significatif, souvent le fruit d'un long travail de proximité avec la famille. Il n'est donc pas simple d'obtenir une implication des usagers « voyageurs » aux niveaux supérieurs de participation. Pour autant les gens du voyage savent faire valoir leurs besoins et leurs attentes mais le

font plutôt lors de temps de rencontre informels ou encore d'événements attachés à leur vie quotidienne.

Il s'agit donc d'adapter la gouvernance et les modalités de participation et d'évaluation au public voyageur et son mode de vie. Cela suppose d'explorer de nouvelles possibilités de participation, plus souples et moins formelles, qui permettront aux voyageurs de mettre à contribution leur expertise d'usage et leur force de proposition. C'est également un pas vers une citoyenneté active et innovante.



Etapes d'élaboration

En raison des spécificités des modes de vie des Gens du Voyage et la difficulté de les associer à la démarche participative en amont de la création du Centre Social, la méthodologie du développement social local (Dsl) a dû être adaptée pour :

- Recenser les besoins exprimés par la population
- Elaborer collectivement un projet global, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et de terrain.

C'est pourquoi le service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, et plus particulièrement son pôle de Coordination sociale, a été identifié comme étant le plus à même de servir ces objectifs. Dorénavant compétence de l'intercommunalité, les aires d'accueil des Gens du voyage relèvent de l'Eurométropole qui va alors être en mesure d'allier la mobilisation et la coordination des partenaires autour des aires et du projet social, à l'implication des communes. C'est également grâce à la relation de confiance établie avec les Voyageurs, qui souvent reviennent chaque année, et sa connaissance du

public et des problématiques, que le Service a pu élaborer, en consultation des acteurs concernés ce projet de Centre Social Ressources.

- **Agrément Centre Social Ressources et des EVS : 1^{er} octobre 2015**
- Réunion coordination des EVS une fois tous les deux mois (environ 5 réunions)
- Temps d'échanges bilatéraux Eurométropole-EVS réguliers
- **Comité de suivi Eurométropole-CAF : 1^{er} juillet 2016**

	Oct-15	Nov-15	Déc-15	Janv-16	Févr-16	Mars-16	Avril-16	Mai-16	Jun-16	Juil-16	Août-16	Sept-16	Oct-16	Nov-16	Déc-16	Janv-17	Févr-17	Mars-17	Avril-17	
Réunions internes Service GDV																				
Agrément en préfiguration																				
COFIL AA																				
Comité de suivi EMS-CAF																				
Réunions de coordination EVS																				
Rencontres bilatérales EVS ou partenaires																				
Interventions EVS																				
Commission de diagnostic partagé CAF-EMS-EVS																				
Rédaction																				

Phases	Réalisations	Acteurs impliqués
Phase méthodologique	Réunion de lancement Temps de travail en équipe Réunion de service et création d'un groupe de pilotage Prise de partenariats	Copil AA Comité de suivi EMS-CAF Service GDV EVS
Phase Evaluation	Recueil des données Production de connaissances (expérience de la Coordination sociale) Echange avec les habitants Echange avec les partenaires	Service GDV Coordination sociale EVS et Partenaires
Phase diagnostic	Analyse des besoins et constats	Service GDV Coordination sociale

	Réunion de diagnostic partagé avec la CAF	EVS et Partenaires
Phase construction	Définition des orientations Réunion d'échange avec les partenaires pour valider les orientations	Service GDV EVS et partenaires CAF
Phase d'écriture	Formalisation du projet Rédaction projet social Validation par le Bureau Eurométropole	Service GDV EMS CAF

Axes prioritaires du projet

Principaux besoins identifiés	Population concernée	Origine du besoin			
		Attente des habitants	Diagnostic social	Point de vue des partenaires	Point de vue du centre
Accès au droit commun	Tous				
Accès aux droits sociaux Domiciliation	Adultes				
Participation des voyageurs Prise de parole / Citoyenneté	Tous				
Animation de la vie sociale	Tous				
Animations à destination des enfants (grand nombre d'enfants)	Enfants				
Activités collectives (familiales et intergénérationnelles)	Tous				
Ouverture vers l'extérieur	Tous				
Lutte contre l'illettrisme Apprentissage du français (écriture/lecture)	Adultes, jeunes				
Scolarisation	Enfants				
Autonomie administrative	Adultes				
Insertion économique et sociale	Adultes				
Lutte contre les discriminations	Tous				
Soutien aux compétences parentales	Parents				

Les finalités sociales globales de ce projet ont été élaborées en réponse aux besoins identifiés.

La première priorité du projet social est de **promouvoir la participation des voyageurs**, pour permettre, à l'avenir, une démarche plus collaborative dans l'expression de leurs besoins. Il s'agit d'encourager leur participation

- **à la vie sur l'aire** : améliorer leur quotidien, animer ces sites souvent isolés, mais aussi renforcer la cohésion entre ses occupants ;
- **à la vie sur la commune** de résidence : s'ouvrir sur l'autre, s'insérer dans son environnement, créer des solidarités de voisinage ;
- **à la prise en compte de leurs besoins** à court, moyen et long terme, notamment à travers la prise de parole et la formation citoyenne.

Le projet a aussi pour objectif général **l'amélioration de l'accès aux droits communs**, en poursuivant le travail quotidiennement réalisé par la Coordination sociale, la dynamique autour de la domiciliation, et de leur autonomie administrative et sociale. Il est aussi question de faciliter leur accès aux structures de droit commun, et de **combattre les discriminations et l'exclusion** auxquelles ils font face.

Enfin, le projet social se donne pour mission **de soutenir la parentalité et les relations interfamiliales, et d'accompagner parents et enfants vers la scolarisation**, en favorisant le développement socio-éducatif et la socialisation inclusive des enfants. Cela inclue également de réduire l'éloignement du système scolaire et de **lutter contre l'illettrisme** des adultes.

AXE 1 - Lutter contre l'isolement et développer la participation des Gens du voyage

Objectif général n°1 : Encourager la participation des Gens du voyage à la vie sociale sur les aires

Problématique	Principaux problèmes observés	Isolement des Gens du voyage - Eloignement géographique des aires : Accès restreint à la vie de la cité et ses infrastructures - Manque d'activités, aucune offre de services à proximité, ennui		
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Amélioration du quotidien, prise de confiance en soi, revalorisation des aires d'accueil et du mode de vie itinérant		
Objectifs	Objectif général n°1	Encourager la participation des Gens du voyage à la vie sociale sur les aires		
	Objectifs opérationnels	Mise en place de lieux d'échanges, de vivre-ensemble, et d'expression même pour les plus petits (espaces de vie sociale/lieux de convivialité)	Accroître l'animation de la vie sociale – Initiatives dédiées et/ou portées par et pour les familles et les adolescents	Créer les conditions pour l'implication des voyageurs dans la vie du Centre social (participation, concertation, proposition), et consultation sur la gestion des aires d'accueil (aménagement, création, fermeture)
Actions	Actions à mettre en œuvre	EVS Mise en place des bâtiments modulaires Animations famille et sorties familiales Création d'espaces d'expression et de convivialité	Activités pédagogiques et socioéducatives Animations famille (assistance administrative, soutien à la parentalité, temps forts et projets collectifs) Animations jeunes, activités sportives	Formation citoyenne et expression des voyageurs pour permettre la consultation et les propositions d'initiatives Soutien des initiatives individuelles et collectives
	Partenariats	EMS GDV Gestion des aires d'accueil EVS Partenaires associatifs	EVS et intervenants Partenaires associatifs transversaux	Coordination Sociale (EMS Insertion sociale)
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Fréquentation des EVS (participation, évolution, implication)	Participation aux activités : nombre de participants et données qualitatives (qualité des activités, évaluation, suggestion)	Implication des voyageurs (Implication/présence, impression/bilan) Nombre de propositions
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Amélioration du lieu de vie : attractivité/ attachement aux aires d'accueil (nombre de gens qui reviennent chaque année), animations des terrains (augmentation des activités proposées et de la participation)		

Objectif n°2 : Encourager l'inclusion sociale dans le territoire et l'ouverture vers l'extérieur de la communauté

Problématique	Principaux problèmes observés	Faible ancrage local : pas ou peu de contacts avec les habitants des communes (pas de voisinage direct) Méconnaissance et/ou rejet des structures de droit commun		
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Désenclavement des aires d'accueil, lieux de vie et de contact pour les voyageurs et l'extérieur Lien social local renforcé, animation de la vie sociale sur les aires, réseau de proximité et solidarité		
Objectifs	Objectif général n°2	Encourager l'inclusion sociale dans le territoire et l'ouverture vers l'extérieur de la communauté		
	Objectifs opérationnels	Favoriser la mobilité hors des aires d'accueil vers les structures de droit commun, notamment des jeunes vers les lieux de socialisation	Renforcer les solidarités de voisinage et promouvoir les réseaux sociaux de proximité (associations locales, initiatives locales) afin d'améliorer les réponses aux besoins identifiés	Augmenter les interactions entre les voyageurs et les habitants et organismes des quartiers/ communes d'implantation des aires
Actions	Actions à mettre en œuvre	Sorties/visites en dehors des aires d'accueil Sorties culturelles Activités sportives hors des aires d'accueil Scolarisation Projets collectifs (portraits) à visée public	Travail de mise en réseau par les associations, recherche de partenariat Réunions partenariales	Temps forts des EVS ouverts à tous (inauguration, fêtes, exposition des projets, spectacles) Sorties familiales Sorties/visites en dehors des aires d'accueil Activités sportives hors AA
	Partenariats	EVS et partenaires Centres sociaux associations locales, sportives, clubs CCAS Etablissements scolaires	EVS et partenaires Centres sociaux CCAS	EVS et intervenants CCAS
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Participation aux activités à l'extérieur des aires Interactions avec des personnes extérieures	Nombre de nouveaux partenariats des EVS et du CSR	Participation des GDV aux activités/temps forts Participation des habitants du quartier/commune aux événements ouverts à tous
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Désenclavement : ouverture de l'aire d'accueil, mobilité vers l'extérieur, inscriptions dans des structures de droit commun, participation à des activités hors aires d'accueil		

AXE 2 - Garantir l'accès aux droits communs et encourager la citoyenneté

Objectif général n°1 : Favoriser l'insertion sociale et la rencontre des cultures

Problématique	Principaux problèmes observés	Marginalisation et crispations identitaires - Méconnaissance / méfiance mutuelle – sentiment d'inadéquation entre les modes de vie des voyageurs et des gadgés - Repli communautaire			
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Valorisation de la culture du voyage, ouverture culturelle Compréhension des codes culturels Tolérance et efforts d'adaptation			
Objectifs	Objectif général n°2	Favoriser l'insertion sociale et la rencontre des cultures			
	Objectifs opérationnels	Réduire les facteurs de marginalisation : insertion économique et sociale, santé/hygiène, apprentissage du français	Favoriser l'appropriation de l'environnement et de ses ressources (sociales, économiques, institutionnelles, administratives) – Travailler en réseau avec les structures environnantes pour favoriser l'insertion économique et sociale	Faire connaître, informer sur les attentes de la société gadgée (normes sociales)	Favoriser l'ouverture culturelle vers l'extérieur et valoriser la culture et l'histoire des Gens du Voyage
Actions	Actions à mettre en œuvre	Suivi social Assistance administrative Soutien à la parentalité Cours de français pour adultes Partenariats avec institutions de santé (ARS, MDPH67...)	Connaissances de l'environnement (sorties nature, rencontre des agents techniques, des EVS, des coordinatrices sociales) Orientation des voyageurs vers les structures de proximité adaptées Assistance dans les démarches d'obtention de droits sociaux	Activités de socialisation des enfants (activités pédagogiques) Informations/formations aux adultes sur les domaines de la vie quotidienne Activités sportives et culturelles hors aires d'accueil	Valorisation de la culture et l'histoire des Gens du Voyage (projets collectifs) Valorisation de la mémoire collective Activités culturelles, spectacles et expression artistique
	Partenariats	Coordination sociale EVS et intervenants Partenaires associatifs transversaux	Coordination sociale EVS EMS GDV Gestion AA	EVS et intervenants Ecoles CCAS	EVS et intervenants Semaine de lutte contre les discriminations
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Participation aux activités d'informations des adultes Participation aux cours de français	Permanences de la Coordination sociale Nombre de voyageurs qui reviennent chaque année sur les aires	Participation aux actions de soutien à la parentalité et d'informations des adultes Evolution du comportement des enfants et des jeunes (données qualitatives)	Implication dans les projets artistiques/de mémoire collective (portraits) Visibilité durant la semaine de lutte contre les discriminations Participation des GDV à cet événement
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Réduction de l'écart en termes de conditions de vie avec la société « gadgée » Emergence d'une forme de vivre-ensemble			

Objectif général n°2 : Encourager la citoyenneté et la prise de responsabilité des Voyageurs

Problématique	Principaux problèmes observés	Citoyens « transparents » aux yeux des institutions et des autres citoyens Dépendance administrative et sociale Désintéressement des questions de société (environnement, égalité des droits, lutte contre les discriminations)		
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Visibilité dans l'espace public (institutions, gouvernance locale, concitoyens) Acteurs dans la société « gadgé », possibilité d'émancipation des familles		
Objectifs	Objectif général n°1	Encourager la citoyenneté et la prise de responsabilité des Voyageurs		
	Objectifs opérationnels	Réduire les situations d'urgences sociales et accompagner dans l'obtention des droits sociaux Soutenir la dynamique autour de la domiciliation des voyageurs	Responsabiliser et attirer l'attention sur les perspectives quotidiennes de la citoyenneté Outiller/armer vers la citoyenneté et mettre en situation (participation directe dans la gouvernance du projet, participation aux initiatives locales)	Encourager l'autonomie administrative (permanences, informations/formation, apprentissage du français)
Actions	Actions à mettre en œuvre	Suivi social (activité quotidienne prise en charge par la coordination sociale du service GDV) Assistance administrative et sociale Domiciliation centralisée au CCAS Strasbourg	Soutien à la parentalité Activités favorisant le vivre-ensemble (animations famille, temps collectif) Sensibilisation aux thèmes afférant à la citoyenneté (droits, égalité, discriminations) Responsabilisation sur le thème de l'environnement (sorties nature, énergie, déchets) Participation active des voyageurs	Modules d'information aux adultes (insertion professionnelle, assurances, énergie) Permanence de suivi social (aide) et orientation vers les structures/instances adaptées Cours de français adultes
	Partenariats	Coordination sociale CMS, UTAMS	EVS et partenaires Système scolaire Coordination sociale Partenaires associatifs et institutionnels	EVS et partenaires EMS GDV Coordination sociale Partenaires associatifs CRAPT CARRLI
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Rapport de la Coordination sociale – RDV, permanences Nombre de domiciliations	Participation aux activités de soutien à la parentalité, aux modules d'information sur des thèmes de la vie courante Participation active (engagement au sein d'instances de concertation, force de propositions)	Participation aux modules d'assistance administrative et de gestion du quotidien Participation aux cours de français
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique	Autonomie administrative et sociale Participation active aux instances démocratiques locales Responsabilisation environnementale		

AXE 3 – Soutenir la parentalité et la scolarisation

Objectif général n°1 : Renforcer les compétences parentales et améliorer le vivre-ensemble intergénérationnel

Problématique	Principaux problèmes observés	Manque de repères du quotidien (rythme de vie, hygiène, alimentation), manque de « limites » chez les enfants, turbulence, violence parfois Rôle de la femme cantonné à la cuisine, peu de sortie de la caravane			
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Lien social grâce à la consolidation de la cohésion intra et inter-familiale (relations entre les familles, et leur environnement)			
Objectifs	Objectif général n°1	Renforcer les compétences parentales et améliorer le vivre-ensemble intergénérationnel			
	Objectifs opérationnels	Faciliter la création de lieux de convivialité, et d'échange/médiation pour les familles, et des aires ludiques pour les plus jeunes	Soutenir la fonction parentale – accompagner les parents dans leur rôle éducatif et autres formes de relations parents-enfants	Favoriser la mixité dans les activités (que tous participent) et le dialogue intergénérationnel	Valoriser la place de la femme au sein de la famille et du couple
Actions	Actions à mettre en œuvre	EVS Temps forts des EVS (festivités) Sorties familiales Activités de loisirs pour les enfants	Soutien à la parentalité Informations/formations sur les questions de scolarité et de santé, et autres sujets du quotidien Sorties familiales	Animations familles : activités mixtes de vivre-ensemble, activités intergénérationnelles, temps forts Sorties familiales Participation des familles dans la composition des activités Projets culturels/ artistiques	Soutien à la parentalité Sensibilisation à l'égalité des genres Suivi social Assistance administrative
	Partenariats	Coordination sociale EVS et intervenants Partenaires associatifs	EVS et intervenants <i>Lieu d'accueil enfant-parent (en préfiguration)</i>	EVS et intervenants <i>Lieu d'accueil enfant-parent (en préfiguration)</i>	Partenaires associatifs <i>Lieu d'accueil enfant-parent (en préfiguration)</i>
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Indicateurs de mixité sociale dans les EVS (nombre de participants par sexe et classe d'âge)	Participation aux modules d'information aux adultes Participation au LAPE Evolution des relations parents-enfants	Participation aux animations familles, temps forts et projets collectifs (portraits) Propositions d'activités par les familles	Participation des femmes aux activités Implication des femmes dans le suivi social et administratif
	Indicateurs d'évaluation	Renforcement de la fonction parentale : repères du quotidien, autorité (discipline), santé, alimentation Prise de conscience du rôle éducatif des parents, valorisation du rôle des femmes			

Objectif général n°2 : Favoriser l'accès à l'éducation et lutter contre l'illettrisme

Problématique	Principaux problèmes observés	Illettrisme généralisé des adultes Très faible taux de scolarisation, absentéisme, désintéressement de l'école			
	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Valorisation des perspectives que l'école offre Epanouissement, développement personnel des enfants Alphabétisation qui permet une plus grande autonomie sociale et administrative			
Objectifs	Objectif général n°2	Favoriser l'accès à l'éducation et lutter contre l'illettrisme			
	Objectifs opérationnels	Accompagner la socialisation des plus jeunes – apaiser les tensions interculturelles potentielles qui se répercutent dans les établissements scolaires et initier les enfants au rythme pédagogique	Persévérer dans le suivi « scolarisation » réalisé par la coordination sociale	Lutter contre le décrochage scolaire et soutenir les familles où les enfants sont scolarisés	Impliquer les parents – favoriser l'apprentissage du français pour adultes pour réduire leur éloignement du système scolaire (et administratif en général)
Actions	Actions à mettre en œuvre	Soutien à la parentalité Socialisation des enfants dans des activités de groupe Activités sportives Sorties culturelles, éducatives	Suivi scolarisation Information aux familles Aide à l'inscription Médiation avec les établissements scolaires et la CAF Adaptation du temps scolaire (emploi du temps des élèves)	Activités socioéducatives, développement cognitif Activités périscolaires (aide au devoir, soutien en français)	Soutien à la parentalité Sensibilisation des parents au rôle de l'école Apprentissage du français Contact avec l'école/le corps enseignant
	Partenariats	EVS et partenaires Partenaires associatifs	Coordination sociale Etablissements scolaires CASNAV DSDEN-DIVEL	EVS et partenaires DSDN-DIVEL et CASNAV	Partenaires associatifs EVS et partenaires Coordination sociale
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Participation des enfants aux activités socioéducatives Participation des enfants aux activités hors des aires / de droit commun (sorties culturelles, sport)	Nombre d'enfants scolarisés, nombre d'enfants assidus	Participation aux activités périscolaires, progrès scolaire des enfants (indications données par les professeurs)	Participation Suivi des cours de français Participation des parents aux réunions parents-profs
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Scolarisation des enfants et complétion du parcours scolaire Implication des parents dans l'éducation des enfants Recul de l'illettrisme			

3^e partie

Projet d'Animation collective Famille

3^e partie : Projet d'Animation collective Famille

Le projet famille est totalement intégré dans le projet social global.

Démarche d'élaboration :

- Rencontres régulières avec les partenaires pour travailler sur le diagnostic commun
- Continuité des missions de la coordination sociale

Diagnostic :

- Nombre important de familles avec enfants : 1/3 des ménages
- Nombre important d'enfants : 37% des voyageurs accueillis ont moins de 18 ans (plus de 1000 enfants à l'année)
- Place centrale de l'enfant dans l'organisation familiale
- Faible scolarisation
- Fragilisation et modification du rôle parental (familles monoparentales)
- Illettrisme des adultes
- Santé : suivi médical limité et manque de connaissances
- Manque de « repères » dans l'éducation des enfants
- Manque d'implication des enfants dans la scolarité des enfants
- Isolement des familles
- Précarité des familles, contexte social déstabilisant
- Rôle de la femme axé sur la famille et la gestion domestique

Principaux besoins identifiés

Principaux besoins sociaux identifiés	Population concernée	Origine du besoin			
		Attente des habitants	Diagnostic du territoire	Point de vue des partenaires	Point de vue du centre
Animations pour les familles (sorties, activités)	Familles				
Activités socio-éducatives	Enfants				
Accompagnement à la scolarisation	Familles				
Soutien à la fonction parentale	Parents				
Soutien scolaire	Enfants scolarisés				
Socialisation des plus jeunes	Enfants				
Acquisition de connaissances et des notions dans des domaines de la vie courante	Parents				
Formation et prévention santé	Parents, enfants				
Apprentissage du français	Parents, jeunes				
Implication des parents dans la vie des enfants (absentéisme, décrochage scolaire)	Parents				

Axes prioritaires du projet Famille

Le projet famille entend développer les objectifs en lien avec les familles du projet social. Conformément à la circulaire Cnaf relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012 :

- Il répond aux problématiques familiales repérées sur les terrains.
- Il développe des actions collectives familiales contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et des relations familiales.
- Il coordonne actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du Centre Social Ressources.
- Il facilite articulation des actions familiales du Centre Social Ressources avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet famille est consolidé par un référent famille⁷, qui consacre un mi-temps à la coordination des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarisation. Il sera le garant de l'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants, ainsi que des relations privilégiées que le Centre Social Ressources tisse avec les familles. Il veillera à la transformation de demandes individuelles informelles en actions collectives qui ont également vocation à inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie.

Le projet Famille s'inscrit particulièrement dans l'axe n°3 du projet social « **Soutenir la parentalité et la scolarisation** ». Il concilie l'objectif général de renforcement des relations intrafamiliales et des compétences parentales avec celui d'un accès facilité à l'éducation et l'alphabétisation des voyageurs. Sa démarche est transversale :

- Il se déploie sur l'ensemble des sites d'accueil des gens du voyage
- Et est mis en œuvre à travers l'ensemble des actions et partenariats du Centre social Ressources.

⁷ Travailleur social diplômé de niveau 3

Soutien à la parentalité

Problématique	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Renforcement du lien social grâce à la consolidation de la cohésion intra et inter-familiale (relations entre les familles, et leur environnement)			
Objectifs	Objectif général n°1	Renforcer les compétences parentales et améliorer le vivre-ensemble intergénérationnel			
	Objectifs opérationnels	Faciliter la création de lieux de convivialité, et d'échange/médiation pour les familles, et des aires ludiques pour les plus jeunes	Soutenir la fonction parentale – accompagner les parents dans leur rôle éducatif et autres formes de relations parents-enfants	Favoriser la mixité dans les activités (que tous participent) et le dialogue intergénérationnel	Valoriser la place de la femme au sein de la famille et du couple
Actions	Actions à mettre en œuvre	Activités familiales Sorties familiales Activités culturelles Intégration des parents dans les activités, et particulièrement des mères Actions de soutien à la parentalité, de co-éducation Socialisation des enfants Prévention santé Protection maternelle et infantile			
	Partenariats	EVS et intervenants Partenaires associatifs transversaux Coordination sociale CMS, UTAMS			
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Participation aux activités proposées par le Centre social Ressources et par les EVS Visite CMS, UTAMS, Coordination sociale Visites médicales			
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Cohésion familiale : implication des parents dans l'éducation des enfants, respect de l'autorité des parents par les enfants, dialogue Réduction de la précarité : sécurisation du cadre familial Santé : suivi, prévention, soins			

Accompagnement vers la scolarisation

Problématique	Nature des changements que l'on veut contribuer à produire	Valorisation des perspectives que l'école offre, Epanouissement, développement personnel des enfants, Réduction de l'illettrisme pour permettre une plus grande autonomie sociale et administrative			
Objectifs	Objectif général n°2	Favoriser l'accès à l'éducation et lutter contre l'illettrisme			
	Objectifs opérationnels	Accompagner la socialisation des plus jeunes – apaiser les tensions interculturelles potentielles qui se répercutent dans les établissements scolaires et initier les enfants au rythme pédagogique	Persévérer dans le suivi « scolarisation » réalisé par la coordination sociale	Lutter contre le décrochage scolaire et soutenir les familles où les enfants sont scolarisés	Impliquer les parents – Favoriser l'apprentissage du français pour adultes pour réduire leur éloignement du système scolaire
Actions	Actions à mettre en œuvre	Activités pédagogiques et de développement cognitif de l'enfant Activités de socialisation des plus jeunes Activités culturelles, sorties à l'extérieur de l'aire Soutien scolaire Lutte contre l'illettrisme des adultes (cours de français) Accompagnement et aide dans les procédures d'inscriptions à l'école			
	Partenariats	Coordination sociale EVS et intervenants Etablissements scolaires partenaires DSDEN et CASNAV CRAPT CARRLI Partenaires associatifs transversaux aux aires			
Bilan et évaluation	Indicateurs de bilan des actions	Participation aux actions du Centre social et EVS Participation aux actions de soutien scolaire, et de lutte contre l'illettrisme Taux de scolarisation effective Taux d'analphabétisme			
	Indicateurs d'évaluation en référence à la problématique initiale	Réduction de l'illettrisme et de la dépendance administrative Scolarisation effective des enfants Implication des parents dans le parcours scolaire des enfants Réduction de l'éloignement de la communauté avec le système scolaire			

Quelques actions pour une démarche transversale :

Projets-Actions	Principaux objectifs	Publics	Partenaires
Cours de français pour adultes francophones	Acquisition des compétences de base en français (lire et écrire) Lutte contre l'illettrisme Autonomie administrative Réduction de l'éloignement de la scolarité des enfants	Adultes, parents, jeunes	Recherche en cours CRAPT CARRLI
Activités familiales Sorties familiales	Renforcement des liens intra et interfamiliaux	Familles	EVS
Suivi et accompagnement Scolarisation	Scolarisation effective et régulière des enfants du voyage Lutte contre le décrochage scolaire Lutte contre l'absentéisme Réduction de l'illettrisme	Parents, enfants en âge d'être scolarisés	Coordination Sociale EVS
Soutien scolaire / Aide aux devoirs	Lutte contre le décrochage scolaire Accompagnement scolarité	Enfants scolarisés	Recherche en cours
Formation/information vie quotidienne	Acquisition des connaissances de base sur des sujets de la vie quotidienne (prestations sociales, environnement, consommation énergétique, budget, santé)	Adultes, parents	EVS Coordination Sociale
Activités socioéducatives et socialisation	Socialisation des enfants Développement cognitif	Enfants et jeunes	EVS
Interventions prévention santé	Informations sur des questions courantes de santé Acquisition des connaissances de bases sur la santé Prévention et dépistage	Adultes, parents	EVS Médecins du Monde
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (activité en préfiguration)	Renforcement des liens familiaux Amélioration des relations parent-enfants Implication des parents dans l'éducation des enfants	Familles (parents et jeunes enfants)	Contact et promotion – La Papothèque® éducative

4^e partie

Partenariats

4^e partie : Partenariats

Un **Centre Social**, c'est un « foyer d'initiatives portées par les habitants et les acteurs locaux, appuyées par des professionnels qualifiés capables de définir un projet social pour l'ensemble de la population de ce territoire ».

Le projet de **Centre social Ressources a une vocation sociale globale**, dirigée principalement vers le thème de la famille (et des relations intergénérationnelles), et basée sur le concept de l'animation de la vie sociale. Il cherche à promouvoir la vie associative locale, tout en favorisant la participation des Voyageurs dans l'identification de leurs besoins et dans les activités, afin d'offrir des activités et services concertés et novateurs.

Fondé sur l'idée d'un **maillage associatif et institutionnel**, ce centre social « hors les murs », mais non itinérant, entend aider à la construction de projets pluridisciplinaires, alliant **accueil, écoute et concertation** : des projets visant l'intérêt particulier du groupe (formulés à partir du diagnostic social ou d'après la demande expresse des voyageurs) et l'intérêt général (citoyenneté, autonomie, ouverture vers l'extérieur et accès au droit commun, cohésion sociale).

Ainsi, il a pour mission de « coordonner », c'est-à-dire de favoriser l'implication, l'articulation et la coopération des institutions, ainsi que de tous les acteurs de l'animation sociale avec les Voyageurs. Il encourage et accompagne les acteurs locaux à venir à la rencontre des Gens du voyage afin de construire des solutions adaptées aux besoins de ces populations.

Le rôle du centre social ressources est très proche de **l'animation de réseau** : faire connaître, recenser les actions et les acteurs, et faciliter la mise en œuvre des projets.

« Fédérer, communiquer, partager et outiller. »

Sa démarche partenariale large, avec des opérateurs associatifs non spécialisés sur les gens du voyage, et des structures institutionnelles communes à tous, confirme que le Centre Social Ressources « Gens du Voyage » a pour vocation de rapprocher les Voyageurs des structures de droit commun et vice-versa.

Les EVS

Pour pallier la difficulté du terrain, à la fois par son éclatement en plusieurs sites, et par sa population spécifique et mouvante, il a été décidé que l'intervention du Centre Social Ressources se ferait par le biais d'Espaces de Vie Sociale. Cette action partenariale est la plus à même de faire émerger la participation des voyageurs.

Les EVS permettent l'installation, sur le site même des aires d'accueil, d'une structure associative de proximité offrant une animation de la vie sociale touchant tous les publics (surtout les familles, les enfants et les jeunes). Leur action contribue à :

- lutter contre l'isolement (inclusion sociale et socialisation),
- promouvoir le « vivre-ensemble » (développement des liens sociaux et de la cohésion sociale interne)
- et d'impliquer les voyageurs dans la vie de l'aire et dans la société (participation, expression, formation citoyenne).

Même si le projet social s'étend sur la totalité des dispositifs d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole, cinq aires d'accueil ont été fléchées pour commencer : **Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim et Strasbourg rue de Dunkerque.** Ces aires sont considérées comme prioritaires au regard du diagnostic social : la population résidant sur ces aires est plus précaire, sollicite davantage la Coordination sociale et est plus problématique au regard de la scolarisation et de l'insertion sociale en général.

La mise en place partielle des EVS est une étape de préfiguration, nécessaire avant le déploiement total du projet. L'installation de bâtiments modulaires est en cours sur les aires restantes, et est également d'ores et déjà prévue sur les aires à venir. Le partenariat EVS sur l'aire d'Eckbolsheim est en cours de construction. La réflexion est dès à présent lancée pour le projet d'aire de Fegersheim.

La mise en place des Espaces de Vie Sociale

Le choix des associations n'est pas simple : le service ne dispose pas de base de départ, du fait de la liquidation d'ARPOMT, qui travaillait sans partenaires. L'idée première est de faire travailler des associations spécifiques aux gens du voyage, même si ce n'est pas un prérequis pour accomplir des missions d'accompagnement socioéducatif et d'animation sociale avec eux.

- **Arachnima Art et échange**, association d'animation de rue, habituée à travailler sans locaux et au tout-venant, sachant faire preuve d'une grande adaptabilité : Illkirch-Graffenstaden (leur volet culturel et artistique est un plus incontestable pour travailler sur cette aire qui est coincée entre un grand mur et des voies de circulation)
- **ARSEA**, association reconnue et spécialisée dans les activités éducatives et l'action éducation en milieu ouvert : Geispolsheim
- **AVA Habitat et Nomadisme**, association qui travaille de longue date sur le mode de vie itinérant et l'habitat mobile : Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau et Schiltigheim
- **Les Francas d'Alsace**, une société d'animation et de formation d'envergure nationale sur l'éducation populaire, porteurs d'une dimension philosophique qui sort des sentiers battus : Strasbourg, Rue de Dunkerque.



EVS Illkirch

- Bâtiment modulaire
- 2 animateurs



EVS Geispolsheim

- Bâtiment modulaire
- 2 animatrices



EVS BHW et EVS Schiltigheim

- Bâtiments modulaires sur chaque aires
- 2 animatrices : Karen de Chazelles et Jessica Burcklé



EVS Strasbourg Dunkerque

- Bâtiment modulaire
- Minibus
- 2 animateurs



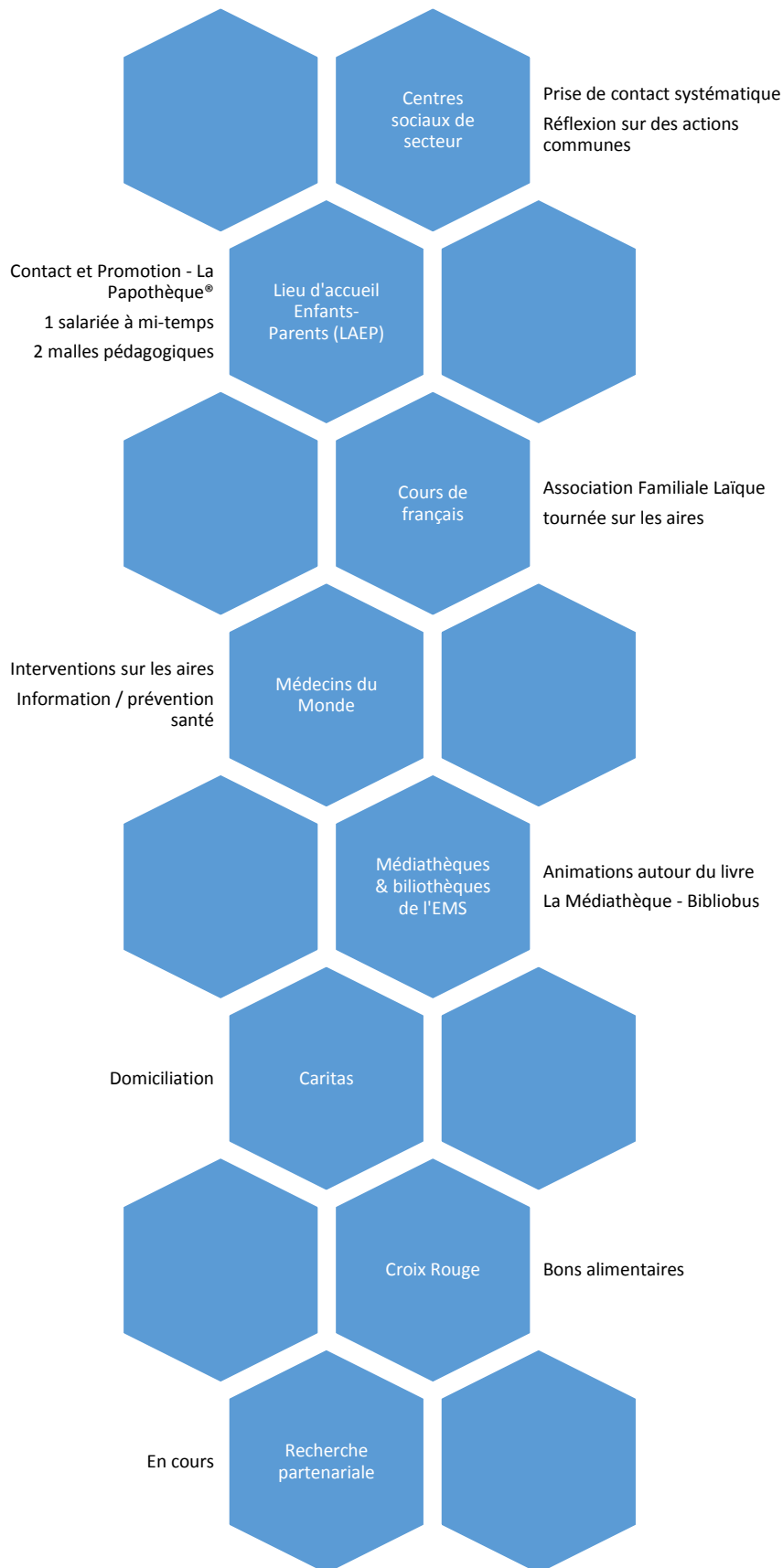
EVS Eckbolsheim

- Recherche partenariale en cours
- Installation du bâtiment modulaire prévue en 2017

Modalités de coordination :

- Convention de financement et d'occupation des bâtiments modulaires
- Réunion de coordination avec tous les EVS tous les deux mois
 - o Echanges de bonnes pratiques
 - o Mutualisation des diagnostics et outils
 - o Perspectives d'actions communes
- Rencontres bilatérales (dès que nécessaire)
- Fiches d'évaluation des interventions
- Appui de la Coordination Sociale
- Contacts et visites réguliers (mail, téléphone, rencontre physique sur place)

Les partenaires associatifs



Les acteurs de terrain et institutionnels

La mise en lien d'acteurs locaux

Etablissements scolaires de secteur

- Contact régulier et suivi avec la Coordination sociale
- Contribution à la plateforme de suivi de scolarisation Scol'Aire
- Liste en annexe

Services d'inscription scolaire en mairie

- Démarches d'inscription à l'école primaire
- Contact régulier avec la Coordination sociale
- Contribution à la plateforme Scol'Aire
- Contacts en annexe

Centre Médicosociaux : CMS Port du Rhin, CMS Eurométropole Nord, CMS Eurométropole Sud

- Accompagnement social et médical:
 - accès aux droits (dossiers RSA, CAF, santé, handicap, retraite...)
 - dispositifs d'aide (aide alimentaire, financière, tarification transport et cantines...)
 - consultations médicales pour les futures mamans et les jeunes enfants (0-6 ans)
 - conseils sur l'éducation et le développement des enfants

UTAMS : UTAMS Eurométropole Nord, UTAMS Eurométropole Sud

- Mise en œuvre locale de la politique sanitaire et sociale :
 - Service social
 - Protection maternelle et infantile
 - Protection de l'enfance
 - Prévention sanitaire
 - Insertion logement

CCAS : Bischheim, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hoenheim, Illkirch, La Wantzenau, Ostwald, Strasbourg, Schiltigheim, Vendenheim

- Domiciliation postale
- Aide sociale (instruction de dossiers)

Modalités de coordination :

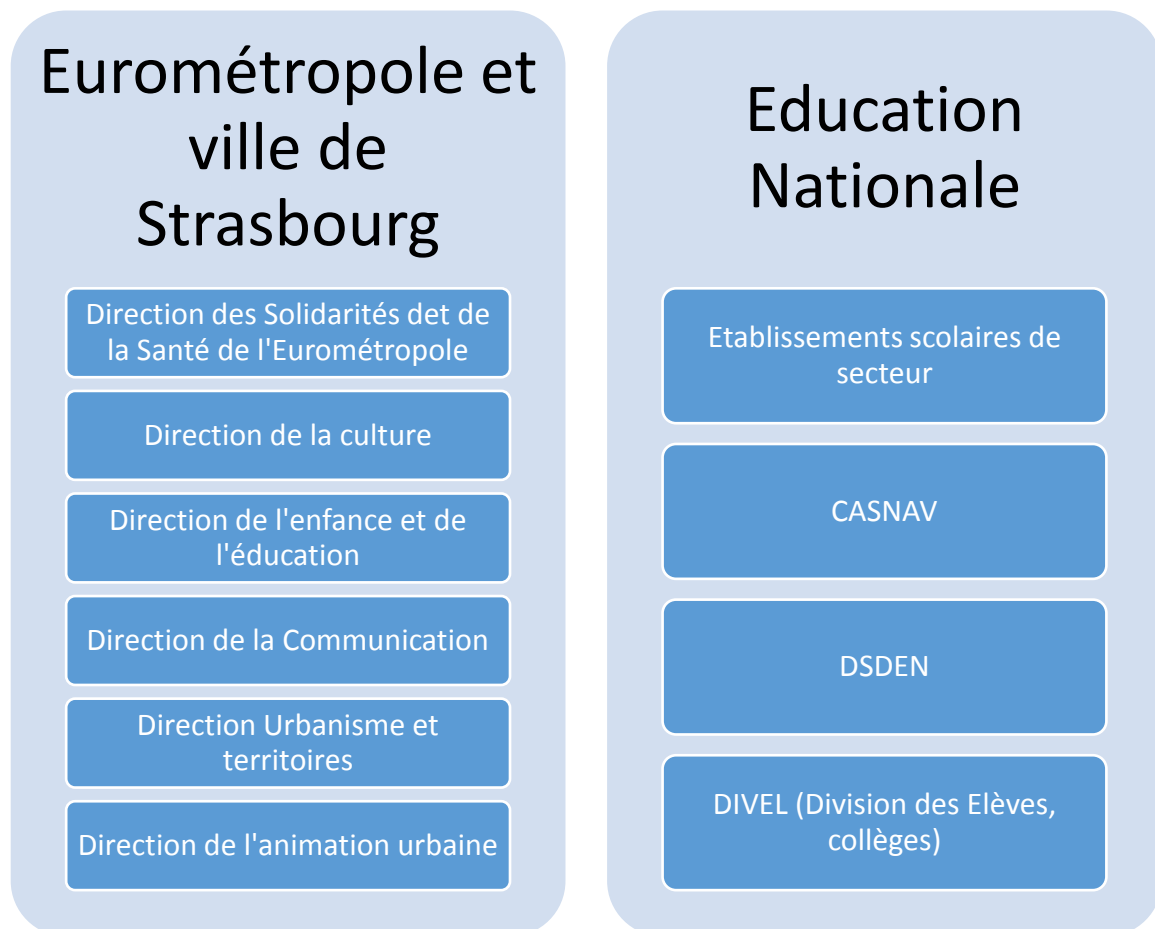
- Contact régulier avec la Coordination sociale : lien avec les travailleurs sociaux
- Circulation de l'information
- Rencontres
 - Réunion des Coordinateurs sociaux du département dans le cadre du SDAGV (2 à 3 fois par an)
- Réunion C3S (Comité de Suivi Social Scolarisation) 2 fois par an par territoire
- Information scolarisation via la **plateforme « Scol'Aire »**

- Plateforme de suivi de la scolarisation des enfants du voyage mise en place par le Service Gens du voyage de l'Eurométropole le 19 février 2015 : mise à jour hebdomadaire par la Coordination sociale
- Echanges avec les établissements scolaires, les services chargés de l'inscription en mairie, la DSDEN et les autres acteurs concernés (EVS)

Perspectives de partenariats :

- Fiche-navette avec les travailleurs sociaux
- Valorisation et extension de la portée de Scol'Aire

Les partenariats institutionnels





Les instances de concertation et de décisions

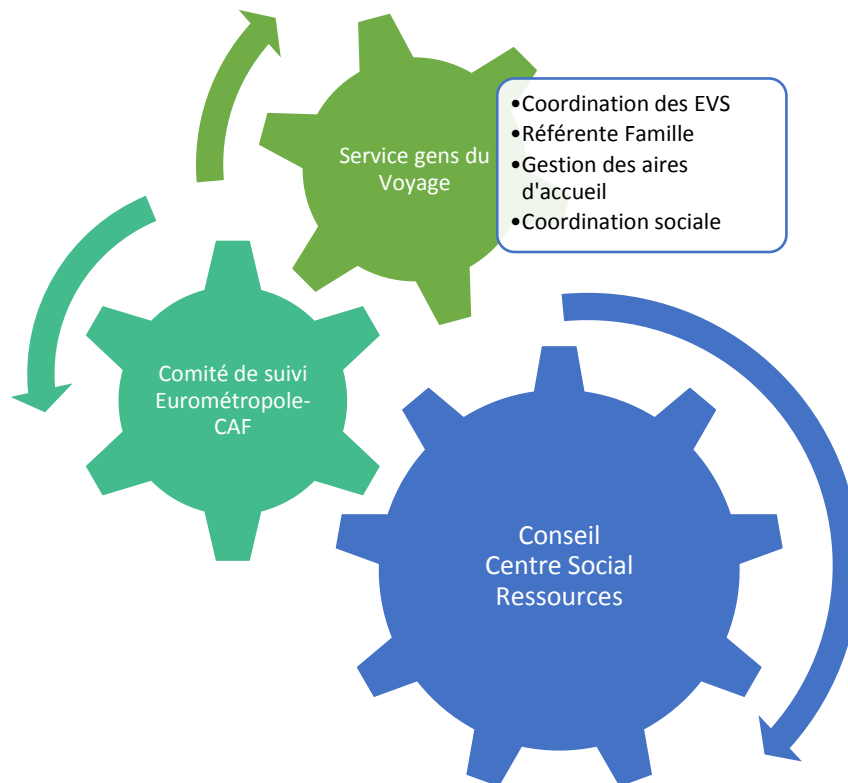
Pour assurer un pilotage collaboratif et pérenniser sa dynamique collective et partenariale, la gouvernance du Centre Social Ressources est assurée par plusieurs collèges, de différents niveaux, qui mettent en lien un panel large d'acteurs associatifs et institutionnels.

Plus ou moins techniques/thématiques, ils ont toujours pour but de mettre autour de la table les partenaires concertés pour mutualiser le diagnostic, les outils et les actions.

Instances de comitologie	Acteurs	Rôle	Fréquence	Evaluation
Pilotage	Service Gens du Voyage EVS Référent CAF	Pilotage technique ; Animation de réseau ; Mise en place des outils méthodologiques opérationnels, lancement de la démarche auprès de tous les acteurs, conception des outils d'animation des séances de travail, animation/co-animation des séances en maintenant la dynamique de projet, et formalisation de tous les documents nécessaires au projet.	Gestion quotidienne	Evaluation du projet social Efficacité des outils méthodologiques Cohérence du projet
Comité de suivi CAF	EMS CAF Peuvent y être associés : Etat et Conseil Départemental	Préparation de chaque phase du processus, choix méthodologiques, décision des axes d'orientations	Réunion 1 fois par an	Cohérence du projet par rapport aux objectifs CAF

Conseil Centre Social Ressources (Conseil CSR)	Restreint Membres de droit : EMS-SGDV ; CAF ; EVS et associations partenaires Représentants des habitants : élus/ nommés par comités d'usagers	Elargi + Conseil Départemental + Etat (COFIL AA = AG)	Pilotage politique ; Suivi de chaque phase du processus, validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation ; Régulation du processus de renouvellement, débat et contribution à la construction du projet	Réunion 1 fois par an en mode restreint 1 fois par an en mode élargi	Présence Analyse du compte rendu et des propositions Bilan des activités (concertation sur le rapport d'activités)
Réunion de coordination des EVS	Service GDV Associations EVS		Groupes de travail Consultation, mutualisation des diagnostics et méthodes ; échange d'informations sur les projets.	Réunion 1 à 2 fois par trimestre	Echange de bonnes pratiques Contact régulier entre les associations Création de partenariats
Consultation des voyageurs (Participation progressive)	Usagers (volontaires) Coordinatrices sociales EVS Composition modulable : présence des acteurs concernés (Commissions thématiques)		Consultation des usagers dans les ateliers réguliers, ou les temps d'animation collective ; Organisation de réunions plus ou moins formelles destinées à recueillir la parole des habitants ; Désignation de représentants pour porter la parole à un niveau supérieur des instances consultatives 1 fois par an : Présentation du rapport d'activité, préparation du CA et élection des représentants au CA.	Rencontres ponctuelles sur les aires, lors des interventions EVS Voir Fiche Stratégie – Participation des voyageurs	Données quantitatives : nombre de participants, nombre de réunions Données qualitatives : étude des propositions, analyse des comptes-rendus Mixité (homme/femme, classes d'âge)
Commissions thématiques	Bureau (rôle d'animation de réseau) Représentants des usagers (si volontaires) EVS associations		Groupes de travail à vocation thématique Force de propositions qui vont être examinées/validées par le CA Consultation des partenaires institutionnels : service petite enfance, vie associative, CCAS, CAF...	Réunion ponctuelle en fonction des projets qui émergent	Nouvelles propositions, initiatives Adhésion des usagers et partenaires à ces propositions
Comités de Suivi Social Scolarisation (C3S) : -Nord -Sud -Strasbourg	C3S « Social » Bureau Centres médicosociaux EVS CCAS Police Travailleurs sociaux (UTAMS)		Réunions partenariales pour établir des axes de travail communs avec les acteurs de secteur Transmission des informations	1 réunion par secteur – octobre	Action sociale de proximité Domiciliation des gens du voyage Participation des Gens du voyage aux structures de droit commun locales
	C3S « Scolarisation » Bureau Ecoles de secteur Personnes de la mairie en charge des inscriptions scolaires EVS		Réunions partenariales dans le cadre du projet scolarisation : établir des procédures de travail communes et transmission des informations.	2 réunions par secteur – fin octobre et fin février	Scolarisation des enfants Lien des parents avec l'école Implication des mairies

Le pilotage du Centre Social Ressources Gens du voyage de l'Eurométropole



La mission de pilotage du Centre social Ressources est répartie entre plusieurs instances :

- Le service Gens du voyage de l'Eurométropole qui se charge du pilotage technique et opérationnel du Centre Social :
 - o Coordination des EVS
 - o Projet Famille
 - o Activités transversales
 - o En plus de ces activités habituelles complémentaires : la gestion des sites et la Coordination sociale.
- Le Comité de suivi Eurométropole-CAF qui assure la cohérence des orientations du Centre social et des choix méthodologiques et partenariaux qui sont faits ;
- Le Conseil CSR, organe bicaméral de pilotage politique, qui valide les objectifs et définit le cadre d'action.

Le rôle d'animateur de réseau du Service Gens du Voyage

Le Centre Social Ressources accompagne et coordonne tous les acteurs, projets et expériences menées sur le territoire et assure la mission de médiation en direction des Gens du Voyage. Au quotidien, il s'agit d'établir une communication entre l'ensemble des partenaires : familles, associations, institutions, habitants. Il favorise l'intégration et le dialogue, dans l'optique de pérenniser ces relations.

Sa mission de coordination :

- Coordination du projet de développement social local
- Impulsion de la démarche participative

- Définition du cadre (avec les élus de la collectivité notamment)
 - Maintien de la dynamique collaborative
- Mise en réseau et conduite collective du projet
 - Identification des acteurs
 - Définition du processus d'organisation (instances de concertation et de décisions)
- Pilotage technique
 - Coordination des EVS sur les aires d'accueil, des activités transversales
 - Appui technique et financier
- Suivi et évaluation des actions des partenaires
- Remontée et traitement des difficultés

5^e partie

Ressources humaines et logistiques

5^e partie : Ressources humaines et logistiques

Personnel du Centre social Ressources

Nom	Fonction dans le Centre Social Ressources	Fonction d'origine
DANIERE Catherine	Directrice	Cheffe de service Gens du voyage Eurométropole
BONNAUDET Fanny	Référente Famille	Responsable de la Coordination Sociale et de la Gestion des aires d'accueil – Service Gens du voyage Eurométropole
BOKOUYA Nadine		Coordinatrice sociale – Service Gens du voyage Eurométropole
FRANK Catherine		Coordinatrice sociale – Service Gens du voyage Eurométropole
DOMALAIN Marc	Responsable Equipe technique	Responsable Equipe technique Service Gens du Voyage Eurométropole
JACQUET Chloé	Chargée de la rédaction du projet social	Chargée de mission
FORT Laurence*	<i>Responsable EVS Illkirch – Arachnima</i>	<i>Directrice Arachnima Art et Echange</i>
KAPPLER Murielle*	<i>Responsable EVS Geispolsheim – ARSEA</i>	<i>Cheffe de service éducatif ARSEA</i>
JEZEQUEL Yves*	<i>Responsable EVS BHW et Schiltigheim – AVA Habitat et Nomadisme</i>	<i>Directeur AVA Habitat et Nomadisme</i>
BONNAUDET Manon*	<i>Responsable EVS Strasbourg rue de Dunkerque – Les Francas</i>	<i>Déléguée à l'interculturel Les Francas d'Alsace</i>

**Les responsables des EVS sont intégrés de manière figurative au personnel du Centre Social Ressources mais ne sont pas comptabilisés comme salariés du Centre. De même, ils gardent à leur charge la gestion des ressources humaines internes, affectées aux activités de l'EVS.*

Tableau des Ressources humaines salariées

	Fonction des salariés	Equivalent Temps Plein (ETP)	Date d'entrée en fonction dans le Centre social Ressources
Pilotage	1 Directrice	0.5	01/10/2015 (date d'agrément en préfiguration)
	1 Responsable de la coordination et Référente famille	0.75	01/10/2015
Coordination	2 Coordinatrices sociales	2	01/10/2015
Rédaction	1 Chargée de mission	1	07/11/2016
Accueil	1 secrétaire/accueil du public	0.5	08/11/2016
Comptabilité	1 assistant administratif	0.25	01/10/2015
Maintenance	1 responsable	0.25	01/10/2015
	1 agent	0.5	01/10/2015
Entretien	1 agent	0.5	01/10/2015
Total	10 salariés	6.25	

Le pilotage du Centre Social Ressources est réalisé par le Service Gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, service préexistant et composé de 23 personnes. Y sont avant tout mandatés :

- l'équipe de direction
- la référente famille, poste préexistant et revalorisé par le projet social Famille
- et le pôle coordination sociale, qui, en plus d'être le chaînon de médiation avec les familles de voyageurs (avec les institutions et les associations), a appuyé depuis le début du projet (et continue) la mise en place concrète des EVS et les relations de confiance avec le public nécessaires à leur fonctionnement.

Bien que tous ne soit pas directement impliqué dans la gestion du Centre Social Ressources, le service est souvent sollicité, dans sa globalité :

- L'accueil et le secrétariat (appel téléphonique, accueil physique, renseignement, orientation)
- L'équipe technique, qui s'occupe de la maintenance des bâtiments modulaires, ainsi que de l'installation éventuelle de matériels pour les EVS sur les aires d'accueil
- Les services de propreté
- La mission du chef de projet « création et aménagement des aires d'accueil » est aussi impactée pour intégrer les modalités de fonctionnement du centre (bâtiment modulaire)
- La cellule administrative qui assiste le Centre Social sur les questions de ressources humaines, budgétaires et autres.

Locaux et Bâtiments modulaires

Le bureau du Centre social Ressources est situé au :

Centre administratif de la ville et eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'étoile
67076 STRASBOURG

Locaux Maintenance et entretien : 44 route de la Fédération, 67100 Strasbourg

Aire d'accueil	Date d'installation
BHW	mi-mars 2017
Geispolsheim	10/10/2016
Illkirch	10/10/2016
Schiltigheim	10/02/2016
Strasbourg rue de Dunkerque	10/02/2016
Eckbolsheim	Prévu fin mars 2017, dans la condition de mise en place d'un EVS

Sur l'aire de Fegersheim, qui verra le jour d'ici la fin de l'année 2017, un bâtiment en dur sera construit pour accueillir un EVS.

L'Eurométropole a désormais fait de cette modalité une obligation pour les constructions futures d'aire d'accueil.



Installation du bâtiment modulaire sur l'aire de Strasbourg, rue de Dunkerque

Fiche signalétique du Centre social Ressources

Nom du Centre :	Centre Social Ressources Gens du Voyage - Eurométropole
Adresse complète :	Service Gens du voyage Centre administratif 1, parc de l'étoile 67076 Strasbourg
Raison sociale du gestionnaire (nom) :	Centre Social Ressources Gens du Voyage - Eurométropole
Mode de gestion du Centre :	<input type="checkbox"/> associative <input type="checkbox"/> municipale <input checked="" type="checkbox"/> autre (préciser) : Intercommunale (EPCI)
Adresse du gestionnaire :	Service Gens du voyage Centre administratif 1, parc de l'étoile 67076 Strasbourg
Rappel de la date d'effet du précédent projet social :	du au
Rappel de la date du premier agrément :	01/10/2015
Le gestionnaire du Centre assure-t-il la gestion d'autres établissements ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Année de la première mise en service de l'équipement :	2015
Nombre d'habitants de la Commune d'implantation :	2016 : 8 aires d'accueil + 1 terrain d'appoint hivernal soit environ 3000 personnes accueillies en une année

La zone de compétence du Centre social est-elle :	<input type="checkbox"/> le quartier <input type="checkbox"/> la Commune <input checked="" type="checkbox"/> plusieurs Communes
Nombre d'habitants de la zone de compétence :	2016 : 8 aires d'accueil + 1 terrain d'appoint hivernal soit environ 3000 personnes accueillies en une année Perspective 2018 : 9 aires d'accueil + 1 terrain d'appoint hivernal
La Commune d'implantation fait-elle partie de l'agglomération d'une grande Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui (préciser : Strasbourg) <input type="checkbox"/> non
Centre social réparti sur plusieurs sites :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le Centre social est-il implanté sur le site d'opérations particulières des pouvoirs publics ou des collectivités locales ?	<input type="checkbox"/> politique Ville <input type="checkbox"/> zone d'éducation prioritaire <input type="checkbox"/> dispositif jeunes <input type="checkbox"/> autre(s) : préciser
Le Centre social est-il implanté en milieu rural ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Participation au financement d'une exposition exceptionnelle des Musées de la ville de Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un nouveau fonds de concours pour l'exposition des Musées de la ville de Strasbourg intitulée *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* qui se tiendra du 22 septembre 2017 au 25 février 2018.

Depuis 1999, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole, verse une participation financières annuellement à l'organisation d'une grande exposition par le service des Musées de la ville de Strasbourg.

Un arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2002 a officialisé le principe des fonds de concours que peut verser l'Eurométropole pour les expositions exceptionnelles des musées. Cette compétence a été confirmée à l'article 4 alinéa 2 du décret du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est dans ce cadre que se situe la proposition de versement d'un nouveau fonds de concours pour l'exposition *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930*.

L'exposition *Laboratoire d'Europe, Strasbourg, 1880-1930* dresse un vaste panorama de la vie artistique et culturelle de la période et constitue le temps fort de la rentrée culturelle 2017 autour duquel s'articule une programmation artistique et culturelle d'envergure ; cette exposition est co-produite et co-financée avec l'Université de Strasbourg et ses laboratoires d'excellence (USIAS et IDEX). Elle est conçue en partenariat avec une vingtaine de partenaires culturels strasbourgeois et ambitionne d'accueillir 100 000 visiteurs.

Au début du XX^{ème} siècle, Strasbourg occupait une place singulière dans le concert des grandes cités européennes. La manifestation a pour ambition de montrer comment Strasbourg est alors devenu un laboratoire dans lequel les idées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations entre cultures allemandes, françaises, et plus largement européennes.

L'exposition montre la remarquable floraison artistique des arts décoratifs, liée à l'urbanisme naissant, ainsi que l'affirmation d'une université européenne de premier rang, par ses illustres figures de chercheurs, enseignants et étudiants. Cette université dispose de collections encyclopédiques de premier plan, tandis que les musées rassemblent d'exceptionnelles collections, singulières dans le paysage muséal français. Enfin de la création du phare moderniste de l'Aubette à celles des Annales, fondatrices de la science historique contemporaine, arts, sciences et idées seront évoqués dans l'exposition pour faire revivre, dans ses complexités, cette ambition strasbourgeoise d'une culture humaniste européenne, dont la ville porte aujourd'hui l'empreinte.

Ainsi, l'exposition, qui se déploie en différents lieux dans la ville, s'appuie sur des œuvres, objets et documents en mesure de créer des ponts entre l'histoire locale et l'histoire européenne, entre l'héritage culturel et les nouveaux enjeux de la connaissance, et de questionner le rapport à la mémoire et à la citoyenneté dans une perspective européenne.

Des parcours de visites dans la ville seront également organisés et feront écho, tout comme l'exposition, à l'extension du classement Unesco à la Neustadt.

Résumé de l'exposition

- une manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle à Strasbourg de 1880 à 1930, entre Berlin, Paris, Munich, Vienne...
- une exposition-événement déroulée sur 3000 m²,
- plus d'un millier d'œuvres, d'objets et de documents,
- un des axes majeurs de la construction européenne en récit,
- une relecture de l'histoire de Strasbourg à la lumière d'enjeux contemporains,
- une présentation attractive, une mise en scène audacieuse,
- une médiation inventive et ludique, à l'adresse de tous les publics,
- un partenariat exceptionnel entre les musées et l'Université,
- une forte dynamique de coopération entre institutions et partenaires culturels strasbourgeois,
- de nombreuses manifestations culturelles et événements hors les murs.

Le coût total prévisionnel de cette exposition pour la ville de Strasbourg est estimé à 1 650 000 €.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg d'un montant de 260 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014
portant création de l'Eurométropole de Strasbourg
après en avoir délibéré*

décide

d'accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation à partir du 22 septembre 2017 au 25 février 2018 par les Musées de la ville de Strasbourg de l'expositions Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 1 650 000 € TTC ;

autorise

l'imputation de la dépense sur le crédit de 260 000 € disponible au budget 2017 sous fonction 33 / nature 657341 / programme 8061 activité AU12D.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour l'organisation de manifestations sportives

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu des demandes réceptionnées par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 174 000 € aux associations suivantes :

Association des courses de Strasbourg Europe (ACSE) Organisation des courses de Strasbourg Europe 2017 les 13 et 14 mai 2017.	100 000 €
Eurotournoi Handball Strasbourg Organisation de la 24 ^{ème} édition de l'Eurotournoi de handball du 24 au 27 août 2017 au Rhenus Sport	50 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 12 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 19 au 21 mai 2017	12 000 €
SUS tennis de table Organisation de la 13 ^{ème} édition des Euro mini champ's de tennis de table des moins de 11 ans, regroupant 40 nationalités au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 25 au 27 août 2017.	12 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 174 000 € réparties comme suit :

- 150 000 € sur le compte 326/6574/8050/SJ03B du BP 2017

Association des courses de Strasbourg Europe (ACSE) <i>Organisation des courses de Strasbourg Europe 2017 les 13 et 14 mai 2017.</i>	100 000 €
Eurotournoi Handball Strasbourg <i>Organisation de la 24^{ème} édition de l'Eurotournoi de handball du 24 au 27 août 2017 au Rhenus Sport</i>	50 000 €

- 24 000 € sur le compte 326/6574/8051/SJ03B du BP 2017

Nouvelle Ligne <i>Organisation de la 12^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 19 au 21 mai 2017</i>	12 000 €
SUS tennis de table <i>Organisation de la 13^{ème} édition des Euro mini champ's de tennis de table des moins de 11 ans, regroupant 40 nationalités au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 25 au 27 août 2017.</i>	12 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 326/6574/8050/SJ03B dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 215 000 € ;
- 326/6574/8051/SJ03B dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 46 050 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

**Versement de subventions à des manifestations sportives
Commission permanente (Bureau) du 31 mars 2017**

<i>Manifestations</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n - 1
Association des courses de Strasbourg Europe Organisation des courses les 13 et 14 mai 2017	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Eurotournoi Handball Strasbourg Organisation de la 24 ^{ème} édition de l'Eurotournoi de handball du 24 au 27 août 2017 au Rhenus Sport	50 000 €	50 000 €	70 000 €
Nouvelle Ligne Organisation de la 12 ^{ème} édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 19 au 21 mai 2017	12 000 €	12 000 €	12 000 €
SUS tennis de table Organisation de la 13 ^{ème} édition des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) au gymnase des Malteries du 26 au 28 août 2016.	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Occupation du Domaine Public à la piscine du Wacken - Service de vente à emporter.

La piscine du Wacken, depuis son ouverture, connaît un succès considérable et des fréquentations importantes plus particulièrement en saison estivale, avec une prédominance d'un public familial venant profiter de l'équipement pendant les journées complètes.

Pour répondre aux attentes des publics, nous proposons aux utilisateurs de ce site un service de buvette de plein air- vente à emporter, proposant les boissons non alcoolisées, les glaces, les confiseries, les sandwiches, les snacks, et autres produits de restauration légère (froide et chaude).

L'appel à candidature porte sur le renouvellement du droit d'occupation du domaine public à la piscine du Wacken pour l'exploitation d'un service de buvette – vente à emporter. L'autorisation porte sur la saison estivale 2017 (du 2 mai au 31 août) renouvelable pour deux saisons, avec le versement d'une redevance fixe et variable selon les termes de la convention jointe.

Trois candidats ont déposé une offre : « Société LGP Food and More », « Société Côté Cour » et « Société USE IT ».

Les trois candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Il est proposé au présent Conseil d'autoriser à la société « LGP Food and More » l'occupation du domaine public à la Piscine du Wacken pour la période allant du 2 mai au 31 août 2017, renouvelable pour deux saisons selon les termes et conditions de la convention jointe à la présente délibération. L'offre du candidat retenu est consultable au service Piscines, patinoire et plans d'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*le choix du candidat « LGP Food and More » comme occupant du domaine à la piscine
du Wacken ;*

décide

*l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine sur la ligne budgétaire
suivante : 323/ 752/ SJ04E ;*

autorise

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention
d'occupation du domaine public.*

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**

Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe à la délibération du 31 mars 2017

Offre de buvette – vente à emporter à la piscine du Wacken

Rapport d'analyse des offres

L'appel à candidature porte sur le droit d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un service de restauration buvette pendant la saison estivale à la piscine du Wacken.

Le droit de vente porte sur un service de buvette de plein air qui concerne les boissons non alcoolisées, les glaces, les confiseries, les sandwiches, les snacks, et autres produits de restauration légère (froide et chaude).

L'autorisation d'occupation porte sur la saison estivale 2017 (du 2 mai au 31 août) renouvelable pour deux saisons. A la demande de l'Eurométropole, la période d'exploitation pourra être étendue en avril et septembre si les conditions météorologiques et de fréquentations le justifient.

Le prestataire s'engage à assurer sa présence tout au long de la période estivale à partir de 10 heures et jusqu'à la fermeture de l'établissement.

De même, le prestataire s'engage à assurer un service de qualité, adapté aux fréquentations, et proposant une variété de produits correspondant aux attentes des usagers et incluant des produits bio et/ou diététiques.

Enfin le prestataire s'engage à assurer le maintien de la qualité en termes d'hygiène alimentaire et d'entretien des locaux mis à disposition.

- Calendrier

Analyse du cahier des charges et de la convention par le service contrôle de gestion pour validation	Du 10 au 19 décembre 2016
Publication sur le site Alsace marchés publics	du 19/12/2016 au 23 janvier 2017
Analyse des offres+ rapport d'analyse + note de validation	du 23 janvier au 05 février
Commission Permanente EMS	31 mars 2017

- Réception des offres

Trois offres ont été remises par des sociétés :

- Société « LGP FOOD and MORE »: offre remise le lundi 23 janvier 2017 à 10h15 : offre recevable
- Société « Côté Cour » : offre remise le lundi 23 janvier 2017 à 10h30: offre recevable, par dérogation du service Commandes Publiques (La société n'a pas procédé à la visite obligatoire mais a pu être exonérée car était le titulaire sortant)
- Société « USE IT » : offre remise le lundi 23 janvier 2017 à 11h : offre recevable

- Analyse des offres

L'analyse a été réalisée sur la base des critères définis au cahier des charges. Vous la trouverez en annexe de la présente note.

- Notation selon les critères du cahier des charges

Critères	Côté Cour	Use It	FOOD and MORE
Variété et gamme des produits 30%	11/20	11/20	17/20
note pondérée variété et gamme des produits /6	3,3	3,3	5,1
Redevance - part variable 30%	8,33/20	4,17/20	20/20
note pondérée redevance /6	2,5	1,25	6
Protocole hygiène alimentaire et nettoyage locaux 20%	4/20	16/20	14/20
Note pondérée protocole hygiène et nettoyage /4	0,8	3,2	2,8
Expérience du personnel et planification des effectifs 20%	5/20	4/20	10/20
note pondérée expérience et références /4	1	0,8	2
TOTAL /20	7,6	8,55	15,9
CLASSEMENT	3	2	1

- Proposition du service piscines, patinoire et plans d'eau

Les trois candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Ils proposent une gamme variée et complète de produits adaptée à la période estivale. La société « Food and More » se démarque toutefois en proposant une large gamme de produits diététiques et bio, ainsi qu'une diversité dans les choix de son menu.

Pour le critère de la variété de la gamme de produits, l'offre du candidat « Food and More » obtient donc la meilleure note de 17/20 ; les offres des candidats « Use It » et « Côté Cour » obtiennent la note de 11/20.

Les candidats devaient également fournir un protocole d'hygiène alimentaire et de nettoyage des locaux, pour lequel les sociétés « Use It » et « Food and More » proposent des protocoles adaptés, de même que des qualifications solides dans le domaine de l'hygiène alimentaire. La société « Côté Cour » quant à elle n'a pas fourni d'éléments complets sur ce point.

Pour le critère des protocoles d'hygiène alimentaire et de nettoyage des locaux, la société « Use It » obtient la meilleure note de 16/20 ; la société « Food and More » obtient la note de 14/20 ; et la société « Côté Cour » obtient la note de 4/20.

Concernant le critère de l'expérience du personnel et de la planification des effectifs, la société « Food and More » répond au cahier des charges en produisant un planning des effectifs et un

mode d'organisation détaillé. De plus, la société bénéficie d'une expérience significative en tant que gestionnaire dans le secteur alimentaire.

La société « Côté Cour » et « Use It » n'ont fourni aucun élément détaillé de planification des effectifs, mais disposent d'une expérience significative dans la gestion de buvette et restaurants.

La société n'a fourni aucun élément détaillé de planification des effectifs, et dispose de références plus limitées dans le secteur alimentaire.

Sur ce critère, l'offre de la société « Food and More » obtient la note 10/20 ; l'offre de la société « Côté Cour » obtient la note de 5/20 ; et l'offre de la société « Use It » obtient la note de 4/20.

Le dossier du candidat « Food and More » se démarque par une proposition de redevance double de celle des autres sociétés : 12% du chiffre d'affaires HT contre 5% du chiffre d'affaires HT pour « Côté Cour » et 2.5 % du chiffre d'affaires HT pour « Use It ».

Pour ce critère financier, l'offre du candidat « Food and More » obtient la meilleure note de 20/20, l'offre du candidat « Côté Cour » obtenant 8,33/20 et l'offre du candidat « Use It » obtenant la note de 4,17/20.

Le calcul de cette note a été effectué par une règle de 3, la meilleure offre recevant la note maximale.

Au final, l'offre du candidat « Food and More » arrive en première position avec la note globale de 15,9/20 contre 8,55/20 pour le candidat « Use It » et 7,6/20 pour le candidat « Côté Cour ».

Il est proposé de retenir l'offre remise par la société « Food and More ». La convention fera l'objet d'une délibération à la Commission Permanente du 31 mars 2017, pour une occupation du domaine public à la piscine du Wacken pour la période du 2 mai au 31 août 2017, période renouvelable deux fois selon les termes et conditions de la convention.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION –
BUVETTE A LA PISCINE DU WACKEN A STRASBOURG**

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 21 février 2014, ci-après dénommée « l'EMS » ou « la Collectivité »

d'une part,

Et

La société.....L.G.P. FOOD AND MORE SARL
au capital de...4000.€.....
ayant son siège social à l'adresse suivante :
...19. RUE DU WINDSTEIN...67800. HOENHEIM.....

Représentée par
.....ALEXANDRE GORS.....
en qualité de...GERANT.....
ci après dénommée « la société » ou « l'occupant »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

TITRE I GENERALITES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION.

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux. Elle ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation et à quelque autre droit mais seulement d'un droit d'exploitation.

La collectivité accorde à la piscine du Wacken le droit d'occupation et d'exploitation d'un service de restauration - buvette, à la société référencée ci-dessus, aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg ci-après désignée « l'EMS » et la Société «
» ci-après désignée « l'occupant ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, sous la forme d'une convention autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public, de l'espace destiné à l'exploitation d'un espace de restauration dite rapide dans les conditions d'utilisation mentionnées dans la présente convention, et contre le versement d'une redevance dont le montant est fixé à l'article 6 de la présente convention.

Est annexé à la présente convention le dossier décrivant le projet d'exploitation remis par le titulaire de l'autorisation à l'appui de son offre.

Article 2 : Nature de l'autorisation

L'occupant reçoit le droit d'exploiter dans les locaux mis à sa disposition une activité générale de restauration rapide pour la saison estivale (mai à août) d'un service de buvette de plein air qui concerne la vente : de plats préparés (chauds et froids), de sandwiches, de boissons non alcoolisées, de glaces, confiseries, etc. A la demande de la collectivité, la période d'exploitation de la buvette de plein air pourra être étendue en avril et septembre si les conditions météorologiques et de fréquentation le justifient.

En aucun cas, les activités organisées par l'occupant ne peuvent être préjudiciables à l'accès du public à la piscine du Wacken et à son fonctionnement.

Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition

Les locaux mis à la disposition de l'occupant sont énumérés et décrits ci-dessous. L'occupant déclare bien connaître les espaces qui lui sont mis à disposition et de les avoir visités préalablement. Il ne pourra pas prétendre à l'occupation d'autres espaces que ceux énumérés dans la présente convention.

L'occupant bénéficie, dans l'enceinte de la piscine du Wacken :

- d'une terrasse extérieure d'environ 80 m², clairement délimitée au sol,
- d'un local de stockage de 38 m², pourvu d'un bac de lavage fourni par l'EMS,
- d'un comptoir de vente équipé d'une hotte de cuisson mise à disposition par la collectivité.

Le matériel nécessaire à l'exploitation de la terrasse et à l'activité de restauration devra être fourni par la société (tables, chaises, parasols, appareils électriques, etc.). Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité alimentaire et électrique.

L'aménagement de la terrasse devra être réalisé de manière neutre, exempt de toute publicité. Cet aménagement devra avoir été préalablement validé par la collectivité.

L'accès aux locaux se fera exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, après émargement et remise de la clé d'accès aux locaux désignés. Aucune clé ne sera remise à l'occupant. En cas de perte de clé après émargement par l'occupant, la Collectivité fera exécuter d'office les travaux de remplacement des clés et barillets dont les frais seront à prendre en charge par l'occupant. La Collectivité se réserve le droit de poursuivre le remboursement des frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

La piscine du Wacken est équipée de distributeurs automatiques de friandises, sandwiches, boissons chaudes et froides dans l'établissement. Ceux-ci sont exploités toute l'année et ne font pas partie de l'objet de la présente convention. Par ailleurs, la Société ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité en contrepartie de la présence de cette offre complémentaire.

Article 4 : Etat des lieux et inventaires

Un état des lieux et un inventaire des équipements et matériels divers mis à disposition sont dressés contradictoirement entre la Collectivité et l'occupant en début d'exploitation. Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux. Cet état des lieux portera notamment sur le nettoyage intégral des espaces, matériels, équipements mis à disposition et le bon entretien général des espaces.

La comparaison de l'état des lieux et de l'inventaire sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à prendre en charge par l'occupant en fin d'exploitation.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par l'Eurométropole de Strasbourg ou l'occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires seront établis autant que nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention

L'autorisation d'occupation porte sur la saison estivale 2017 (du 2 mai au 31 août). A la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, la période d'exploitation pourra être étendue aux mois d'avril et septembre si les conditions météorologiques et de fréquentation le justifient. La convention pourra être renouvelée pour les saisons estivales 2018 et 2019, selon l'accord préalable des deux parties. La demande de reconduction devra être adressée par l'occupant à la Collectivité par lettre recommandée avant le 15 janvier de l'année suivante.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 25.

Article 6 : Conditions financières :

En contrepartie de l'utilisation d'occupation et d'exploitation qui lui est attribuée, l'occupant s'engage à verser à la Collectivité une redevance annuelle dont le montant est déterminé par la présente convention.

Elle comporte une partie fixe (comprenant la fourniture d'énergie) et une partie variable et se décompose comme suit :

- une partie fixe annuelle de 3 000 euros H.T.
en toutes lettres : trois milles euros H.T.
- une partie variable égale à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T.
=1,2%.....
en toutes lettres :doux pour cent.....

Le montant de la redevance sera versé au plus tard le 15 novembre de chaque année.

L'occupant s'engage à transmettre à l'EMS les états comptables nécessaires au calcul de la redevance variable (compte de résultat, journal de ventes) avant le 31 octobre.

En cas de retard de transmission des éléments comptables permettant le calcul de la redevance, il sera appliqué des pénalités de retard à hauteur de 100 € par jour de retard, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque.

TITRE II CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 7 : Horaires - conditions d'ouverture

La société s'engage à assurer chacun de ces services tous les jours d'ouverture de la piscine et à partir de 10 heures jusqu'à la fermeture de l'établissement. Les horaires d'ouvertures sont joints à la présente convention.

En cas de météo défavorable et après accord express du responsable de la piscine (ou de son représentant en cas d'absence), l'ouverture pourra être retardée ou la fermeture anticipée. La demande devra être formulée avant 9 heures le matin.

Du fait du non respect des horaires et des jours d'ouverture de la piscine, l'occupant s'expose à des pénalités qui lui seront appliquées (article 23 de la convention).

En cas de fermetures répétées et/ou en cas de non ouverture de la buvette pendant une période supérieure à 5 (cinq) jours consécutifs, pour toute raison autre que des raisons de sécurité des biens et des personnes, la convention pourra être résiliée sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 : Qualité des produits servis

La qualité des produits proposés à la vente doit être irréprochable. Les denrées et préparations alimentaires, ainsi que l'ensemble des opérations de manipulation et de transformation doivent répondre aux exigences des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la traçabilité des denrées et garantir le respect de la chaîne du froid.

L'occupant sera responsable des réclamations des usagers concernant la qualité des produits commercialisés et du service apporté à ses clients. La collectivité dégage toute responsabilité en cas d'incident lié à l'activité de l'occupant.

Conformément à l'article D233-11 du Code rural et de la pêche maritime, l'occupant sera tenu d'avoir dans ses effectifs habituellement présents sur le site, au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité réalisée.

Cette obligation peut être satisfaite par la détention de certains diplômes ou qualifications délivrés après le 1^{er} janvier 2006 (liste dans l'arrêté du 25 novembre 2011) ou par la justification d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme gestionnaire ou exploitant au sein d'une entreprise du secteur alimentaire.

A l'appui de son offre, l'occupant détaillera les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité et la sécurité sanitaire des produits vendus (traçabilité, fréquence de livraison, stockage ...). Il fournira les attestations de formation, d'expérience professionnelle ou copie des diplômes permettant de justifier de ses obligations en matière de formation.

Article 9 : Prix et tarifs

Les prix et tarifs sont déterminés par l'occupant conformément à l'offre remise ; Les prix sont fixes et non révisables pendant une durée d'une année suivant la date de signature de la présente convention, sauf accord spécifique des parties.

A l'issue de la première année d'exécution de la convention, les prix de vente des denrées et boissons chaudes ou fraîches au consommateur pourront être révisés par la société, en cas d'augmentation des coûts liés à son activité

Les tarifs seront affichés en permanence et de manière apparente sur le comptoir de vente.

Une note délivrée par la caisse enregistreuse indiquant les prix des consommations sera obligatoirement remise aux usagers.

Les tarifs proposés par l'occupant figurent en annexe de la présente convention.

Article 10. : Conditions d'utilisation des locaux

L'ensemble des locaux définis dans l'article 3 doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités de restauration rapide. L'occupant ne peut y abriter que des matériels et des marchandises destinés à son activité à la piscine du Wacken.

Il ne peut, sauf accord exprès de la collectivité, modifier l'utilisation prévue de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La société s'engage à préserver les locaux qui lui sont mis à disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Tous les aménagements intérieurs et extérieurs souhaités par la société devront faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la collectivité, y compris pour la pose de signalétique et d'affichage sur la façade de l'équipement.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations des locaux mis à disposition, réalisés par l'occupant pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Article 11 : Entretien des locaux et de la terrasse

L'entretien des espaces définis dans l'article 3 sera à la charge de la société. L'occupant des lieux est tenu d'exécuter les réparations dites locatives (aux termes de l'article 1754 du Code Civil) et tous les travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués, y compris la terrasse, en bon état d'entretien et d'usage. La société devra veiller au respect de l'ordre public sur la terrasse.

L'occupant s'engage à faire bon usage des locaux et des espaces qui lui sont mis à disposition. A la charge de l'occupant revient le nettoyage et l'entretien quotidien des espaces. Un plan de nettoyage des espaces devra être présenté dans l'offre (fréquence par espace et type de matériel, moyens affectés à cette mission). En outre l'ensemble des surfaces (mobiliers, appareils de cuisson, sols, murs, portes) devra être dégraissé et désinfecté quotidiennement. Un nettoyage intérieur et extérieur de la hotte devra être réalisé mensuellement.

L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires afin que son activité ne soit pas à l'origine de nuisances ou de prolifération d'espèces nuisibles. Cela prend notamment en compte la propreté des espaces extérieurs et des locaux intérieurs, la bonne gestion des poubelles et des déchets ainsi que la parfaite maîtrise des denrées alimentaires et des stocks de produits.

La Collectivité se réserve le droit de faire visiter, à tout moment, par ses représentants les locaux mis à disposition et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à charge de l'occupant selon un calendrier établi en concertation avec l'occupant.

En cas de carence de l'occupant, la Collectivité se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux et opérations de nettoyage prescrits et de poursuivre le remboursement des frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

Article 12 : La sécurité du personnel employé

La société devra instruire son personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux, aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre. Par ailleurs, un plan de prévention sera établi préalablement au début d'exploitation.

Du fait de l'utilisation d'appareils de cuisson, la société veillera également à former son personnel à la sécurité incendie. L'exploitant fournira copie des attestations de formation à l'EMS.

Article 13 : La gestion des déchets

La société devra veiller à la salubrité quotidienne des lieux (dont le ramassage des débris générés par l'activité de la société sur la terrasse) et devra proposer des poubelles à destination des clients. Celles-ci devront être vidées aussi souvent que nécessaire, tout au long de la journée

L'occupant devra déposer les déchets générés par son activité dans des containers spécifiques en respectant les règles de tri (poubelles bleues et poubelles jaunes). Il ne pourra en aucun cas utiliser ceux de la piscine de Wacken.

La fourniture de ces containers et l'évacuation des déchets par un opérateur agréé seront organisées et prises en charge financièrement par la société. La société devra s'acquitter de la TEOM.

Article 14 : Remise en état des locaux et de la terrasse

L'occupant devra rendre les locaux utilisés et la terrasse dans un état propre à la fin de l'exploitation de la buvette de plein air, soit au plus tard pour le 30 septembre 2017. Un inventaire contradictoire sera réalisé le jour de déménagement du matériel et des effets personnels de l'occupant. Par ailleurs, un comparatif avec l'état des lieux d'entrée sera réalisé. En cas de dégradations causées par l'occupant, défaut de nettoyage, les frais de remise en états des locaux seront pris en charge par l'occupant.

Entre deux périodes d'exploitation estivale, l'occupant ne pourra prétendre à conserver l'usage des locaux mis à sa disposition et devra évacuer toutes les denrées alimentaires. Les réfrigérateurs devront être vidés, nettoyés et débranchés.

En cas de non respect du délai pour quitter les locaux, la collectivité se réserve le droit de faire évacuer tout bien ou matériel laissé dans les locaux ou la terrasse et de facturer cette intervention à la société.

Article 15 : Travaux à la charge de la Collectivité

La Collectivité en sa qualité de propriétaire, reste tenue d'effectuer les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil.

Dans le cas où des travaux seraient réalisés dans le cadre des obligations de la Collectivité et si les travaux entraînent une privation de jouissance anormale du local concédé, une diminution de la redevance sera appliquée proportionnellement au temps pendant lequel l'occupant a été privé de son local. (Conformément à l'article 3 sur la redevance).

La durée d'interruption de l'exploitation sera fixée contradictoirement entre l'occupant et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 16 : Publicité

Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. La publicité ne pourra être apposée que dans l'espace de vente et sur le comptoir. Toute publicité sur la terrasse et les espaces extérieurs est interdite.

Article 17 : Sous- location

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des droits découlant de l'autorisation sans le consentement exprès de la collectivité.

Article 18 : Droit d'utilisation temporaire

La collectivité se réserve le droit de mettre à la disposition d'associations ou organisateurs d'événements la piscine du Wacken (10 journées par an au maximum). Cette autorisation est accordée avec la possibilité pour ses représentants d'exploiter un service de restauration sur place ou à emporter. La société ne pourra pas demander de contrepartie financière à l'Eurométropole, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

Article 19 : Contrôles de la collectivité

Le titulaire de la convention s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition,
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la collectivité, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 20: Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

L'occupant est tenu de se conformer :

- aux lois et règlements généraux applicables pour ce qui concerne les conditions d'exercice de sa profession ;
- aux lois et règlements de police, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- aux lois et règlements relatifs aux contrôles fiscaux ;
- à la législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses ;
- aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la salubrité, notamment au règlement sanitaire départemental ;
- aux lois et règlements relatifs à la consommation de tabac dans les lieux publics ;
- aux règlements généraux ou particuliers relatifs à l'exploitation de la piscine ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires édictées par la collectivité, sous réserve que ceux-ci n'apportent pas de restriction à l'usage des locaux mis à disposition.

En aucun cas l'occupant ne pourra réclamer au propriétaire une indemnité ou une réduction de sa redevance pour le motif que son activité commerciale a subi une entrave quelconque du fait des lois et règlements visés au présent article.

Article 21 : Responsabilité en cas d'incendie, vol, pertes, avaries, etc...

Les dommages ou dégradations survenus aux locaux occupés et à leurs dépendances sont à la charge de l'occupant à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation des locaux.

La société sera responsable, ainsi que toute personne mandatée par la société, de tous dommages pouvant survenir pendant son activité, soit aux personnes, soit aux biens appartenant à la collectivité ou à des tiers.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les locaux par la société, ses employés ou ses mandataires.

Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation pour un motif se rapportant à cette exploitation, la société la relèvera quitte de tout frais ou d'éventuelles condamnations.

La société ne pourra exercer aucun recours à ce sujet contre la collectivité.

Article 22 : Responsabilité - Assurance

La société doit contracter au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables toutes les assurances qu'il jugera nécessaires et notamment un contrat portant sur sa responsabilité civile et un contrat multirisques incluant notamment les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc. Le paiement des primes et cotisations de ces assurances sera pris en charge par la société, sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mis en cause.

La copie du contrat est à joindre à la présente convention.

Article 23 : Pénalités

En cas de non respect de l'article 7 de la présente convention, la collectivité se verra dans l'obligation d'appliquer des pénalités à la société d'un montant de 10 € par heure de retard.

Article 24 : Frais et taxes

Les frais et taxes de toute nature découlant de la présente autorisation sont à la charge de l'occupant.

TITRE III FIN DE CONTRAT

Article 25 – Résiliation - Fin de la Convention

25-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. La collectivité peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 1 mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

25-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de quelque obligation contenue dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec A.R. restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement de la redevance et des charges,
- en cas de fermetures répétés et/ou la non ouverture de la buvette pendant une période supérieure à 5 (cinq) jours consécutifs, pour toute autre raison que des raisons de sécurité des biens et des personnes,

- le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente convention au jour de l'entrée dans les locaux,

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de l'occupant donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que cette dernière puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque. Ceci n'a pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la Collectivité ou des obligations contractées à son égard.

22-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la Collectivité sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant le terme choisi. Le terme de la présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que l'occupant soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis de la Collectivité dans le cadre de la présente convention. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

22-4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice, pour la Collectivité, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à cette dernière.

La résiliation de la présente convention par la Collectivité ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 26 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues précédemment, la Collectivité peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'occupant, sauf force majeure, destruction totale des installations ou circonstances indépendantes de la volonté de l'occupant.

Article 27 : Evacuation et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, l'occupant doit évacuer les lieux.

La Collectivité détermine les travaux de remise en état à exécuter à la charge de l'occupant compte tenu des états des lieux initiaux et compte tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Si la remise en état n'est pas achevée dans le délai fixé par la Collectivité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires ⁴⁴⁶ par un entrepreneur de son choix et poursuivre le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, l'occupant doit justifier à la Collectivité des redevances restant éventuellement dues, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 28 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Annexes :

- Annexe 1 : plan des locaux mis à disposition de l'occupant
- Annexe 2 : état des lieux d'entrée du
- Annexe 3 : inventaire des biens et équipements mis à disposition
- Annexe 4 : les horaires d'ouverture de l'établissement
- Annexe 5 : le compte de résultat prévisionnel
- Annexe 6 : l'offre du

Fait à Strasbourg, le ...23/01/2017

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Nom et cachet de la société

LGP FOOD AND MORE SARL

Monsieur Robert HERRMANN
Président
Eurométropole de Strasbourg

LES GARÇONS PARISIENS
LGP FOOD AND MORE SARL
37 rue des Frères
67000 STRASBOURG
06 02 652 653
SIRET : 814 531 257 00024

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 31 mars 2017

Conclusion de marches de prestation de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, l'Eurométropole de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de certaines piscines dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Le marché de nettoyage de la piscine de la Kibitzenau arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appels d'offre à prix forfaitaires correspondant aux prestations courantes et sous forme d'accord cadre à bons de commande afin de pouvoir répondre aux demandes ponctuelles lors de manifestations sportives ou d'évènements exceptionnels. Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché annuel reconductible 3 fois).

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Objet	Montant estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (partie forfaitaire)	390 000 €

Objet	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (demandes ponctuelles)	Sans minimum	Sans maximum

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits :

la conclusion de marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux ;

Objet	Montant annuel estimatif en € HT
<i>Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (partie forfaitaire)</i>	<i>390 000 €</i>

Objet	Montant annuel minimum estimatif en € HT	Montant annuel maximum estimatif en € HT
<i>Prestations de nettoyage de la Piscine de la Kibitzenau (demandes ponctuelles)</i>	<i>Sans minimum</i>	<i>Sans maximum</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants sur les lignes concernées.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 31 mars 2017
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 avril 2017**